

ORDRE DU JOUR DETAILLE

- | | | |
|-------------|----|--|
| | 0. | Constat du quorum : excusés, procurations, absents |
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès verbal de la séance du 25 juin 2018 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2018 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mai au 31 juillet 2018 |

Communications

- ✓ Rapport du CESEC

Communications des rapports d'activités 2017

- ✓ Vialis
- ✓ Préalys
- ✓ CCAS

- | | | |
|-----------------------|-----|---|
| Mme CHARLUTEAU | 5. | Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées |
| M. JAEKY | 6. | Demande de transfert de garantie communale pour dix prêts suite à une cession de logements de Logiest en Alsace en faveur de Néolia |
| M. JAEKY | 7. | Modification de la délibération n° 9 du 20/11/2017 relative à la co-garantie communale accordée à Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant total de 340 000 € |
| M. JAEKY | 8. | Taxe annuelle sur les Friches Commerciales |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 9. | Soutien aux échanges scolaires 3ième tranche |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 10. | Aide à la vie associative culturelle - 2ème tranche |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 11. | Attribution de subventions aux associations culturelles en 2018, 2ème tranche, et Fonds d'Encouragement Culturel en 2018, 2ème tranche |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 12. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et |

- l'Office de Tourisme pour l'adhésion du Musée Bartholdi au dispositif "Colmar City Pass"
- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Mme UHLRICH-MALLET | 13. | Subventions de fonctionnement 2018 aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance |
| Mme UHLRICH-MALLET | 14. | Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2017/2018 |
| M. WEISS | 15. | Modification du règlement de la Coupe Sécurité |
| M. WEISS | 16. | Versement de la subvention 2018 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar |
| M. BRUGGER | 17. | Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2017/2018 |
| M. BRUGGER | 18. | Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (3ème tranche) |
| M. BRUGGER | 19. | Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2018/2019 |
| M. HEMEDINGER | 20. | Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la fabrication de « sacs shopping » en vue de l'opération des 3 jours Coups de Coeur à Colmar (3C) |
| M. HANAUER | 21. | Révision des plans d'aménagement forestier de Colmar - Projet d'application et de distraction du régime forestier |
| M. HEMEDINGER | 22. | Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Colmar |
| M. HEMEDINGER | 23. | Convention cadre relative à Action Cœur de Ville |
| M. HEMEDINGER | 24. | Extension du dispositif de vidéoprotection sur l'espace public urbain de Colmar, installation d'une caméra place du saumon à Colmar |
| M. HEMEDINGER | 25. | Dénomination de voies nouvelles rue Alcide DE GASPERI et Konrad ADENAUER |
| M. HEMEDINGER | 26. | Constitution d'une servitude de passage de réseau de chauffage urbain |
| M. HEMEDINGER | 27. | Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec le bailleur social Néolia |
| M. HEMEDINGER | 28. | Transactions immobilières: diverses cessions de parcelles |
| M. HEMEDINGER | 29. | Participation financière à la protection des habitations |
| M. HEMEDINGER | 30. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture |
| M. SISSLER | 31. | Amélioration et extension du réseau viaire, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse – Modification des programmes 2018 |
| M. SISSLER | 32. | Convention de financement des études de préfaisabilité du barreau routier au Sud de la Ville de Colmar |
| M. SISSLER | 33. | Aménagement d'un parc public et d'un parking souterrain place de la Montagne Verte - Actualisation du budget de l'opération |

- M. FRIEH 34. Convention passée entre la Ville de Colmar et ATMO Grand Est pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et la participation à l'évaluation de l'efficacité du plan d'actions mis en œuvre dans le cadre de la Convention des Maires
- M. FRIEH 35. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer
- Mme SIFFERT 36. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)
- M. HAMDAN 37. Règlement intérieur de la ludothèque Europe

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 2

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 25 juin 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absents non excusés

M. Tristan DENECHAUD, Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 2

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absents non excusés

M. Tristan DENECHAUD, Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 31 AOÛT 2018**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par un courrier du 14 juin 2018, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, afin d'obtenir réparation du préjudice financier subi en raison de la dégradation d'un candélabre route de Neuf-Brisach.
- Par une décision du 15 juin 2018, la Ville a confié sa défense au Service Juridique, dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par lequel un agent demande que sa pathologie de l'épaule soit reconnue imputable au service.
- Par une décision du 2 juillet 2018, la Ville a mandaté le Cabinet HAGER, pour introduire une requête en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, afin de faire cesser l'occupation illicite de terrains du Colmar Stadium.
- Par une décision du 12 juillet 2018, la Ville a confié sa défense au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre un permis de construire délivré à la SCCV ATTIQUES pour la construction de deux immeubles Chemin de la Speck.
- Par une décision du 25 juillet 2018, la Ville a confié sa défense au Cabinet CAHN et Associés, suite à l'appel interjeté par la société FREYBURGER, devant la Cour d'Appel de Colmar, contre le jugement du 21 juin 2018, par lequel le Tribunal de Grande Instance de Colmar a rejeté l'action en responsabilité introduite contre la Ville dans l'affaire du Domaine Viticole.

- Par une décision du 30 juillet 2018, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de travaux ne respectant pas les prescriptions de l'autorisation d'urbanisme, sur un terrain sis rue du Chêne et rue des Pruniers.
- Par une décision du 2 août 2018, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de travaux ne respectant pas les prescriptions de l'autorisation d'urbanisme, sur un terrain sis rue des Aunes.
- Par une décision du 10 août 2018, la Ville a mandaté le Cabinet HAGER, pour introduire une requête en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, afin de faire cesser l'occupation illicite du terrain de la Paroisse Sainte-Marie.

2° des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 juin 2018 AU 30 juin 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 443	01/06/2018	Modification de l'arrêté portant sur la création d'une régie de recettes instituée auprès de l'Auberge de Jeunesse de la Mittelharth	07 - REGIES COMPTABLES	
2 531	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LIMI Haiatt, concession n° 39502	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 532	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BURGARD Henri, concession n° 39489.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 533	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. SAGLIO Richard, concession n° 39499.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 534	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HAEBERLE Sylvie, concession n° 39506.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 535	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BUCHER Martine, concession n° 39490.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 536	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RECEVEUR Nathalie, concession n° 39505.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 537	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WECKEL Georgette, concession n° 39487.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 538	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AREZKI Rabia, concession n° 39500.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 539	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZIPPER François, concession n° 39510.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 540	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GISSOT Béatrice Georgette, concession n° 39508.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 542	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SIMON Thierry, concession n° 39517.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 543	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. YAHIAOUI Karim, concession n° 39424.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 544	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WERNHER Daniel, concession n° 39501.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 545	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MACIA Christine, concession n° 39512.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 546	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STOCKY Anne, concession n° 39526.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 547	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GEORGENTHUM Roland, concession n° 39527.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 548	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GRAEHLING Natacha, concession n° 39537.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 549	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme SPINOLA Maria, concession n° 39543.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 550	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. JACOBOWSKY André, concession n° 39547.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 551	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MOSCHENROSS Albert, concession n° 39542.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 552	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LANGRAND Jean-Claude, concession n° 39541.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 553	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. MILAZZO Mario, concession n° 39479.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 554	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M.TOTOLO Edmond, concession n° 39413.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 555	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VONESCH Renée, concession n° 39535.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 556	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JOST Odette, concession n° 39533.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 557	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BACH Jean-Christophe, concession n° 39532.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 558	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KINDERSTUTH Jean-Claude, concession n° 39528.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 559	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOGEL André, concession n° 39539.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 560	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHNEIDER Andrée, concession n° 39538.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 561	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ABIDON Paulette, concession n° 39536.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 562	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SOUSA Maria Irène, concession n° 39545.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 563	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KEMPF Viviane, concession n° 39544.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 564	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STEINBRUCKER Eric, concession n° 39521.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 565	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GUEUDET Christine, concession n° 39467.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 566	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VERNHES Jean-Louis, concession n° 39551.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 567	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. OSEI Ebenezer, concession n° 39550.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 568	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. PACYGA Tadeus, concession n° 39549.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 569	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme HIRTZ-SCHUNCK Christiane, concession n° 39554.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 570	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HERTKORN Nicolas, concession n° 39520.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 571	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SHAFER Marie-France, concession n° 39525.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 572	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KASMI Mohamed, concession n° 39558.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 573	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHUBNEL Suzanne, concession n° 39511.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 574	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MERIAN Robert, concession n° 39555.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 575	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHOFFIT Evelyne, concession n° 39557.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 576	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHNEIDER Rose-Marie, concession n° 39561.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 577	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. GALATI Salvatore, concession n° 39560.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 578	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHEFFEL Nicole, concession n° 39562.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 579	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BELBAKRA Zakaria, concession n° 39565.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 581	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MOHSEN Karim, concession n° 39563.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 582	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PETITJEAN Martine, concession n° 39514.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 583	06/06/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CHAMIHY Isam, concession n° 39444.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 584	06/06/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FELTZ Jean-Marie, concession n° 39504.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 678	12/06/2018	Tarifification relative à l'utilisation des gymnases, des stades municipaux et des équipements nautiques ainsi qu'aux diverses opérations sportives municipales à compter du 1er septembre 2018	02 - TARIFS	2%
2 747	15/06/2018	Tarifs d'écolage de l'Ecole d'Arts Plastiques à compter du 1er septembre 2018	02 - TARIFS	3 % Colmar et 6 % non Colmar
2 750	18/06/2018	Droit de préemption urbain Mittler Weg (consorts WERNER)	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
2 774	19/06/2018	Autorisation d'exhumation et de ré-inhumation de restes mortels dans l'ossuaire municipal dans le cadre de la procédure de reprise de concessions temporaires 2018	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 795	20/06/2018	Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2018-2019	02 - TARIFS	entre 1,6 % et 6,6 %

COMpte Rendu Des ARRETES DU 01 juillet 2018 AU 31 juillet 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 009	03/07/2018	Tarifcation de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Colmar pour l'année scolaire 2018-2019	02 - TARIFS	3,2 %
3 106	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PIERREVELCIN Raymonde, concession n° 39559.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 107	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REININGER Alice, concession n° 39530.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 108	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FAURE Germaine, concession n° 39513.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 109	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PICAMAL Francine, concession n° 39518.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 110	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GRONDZIEL Guy, concession n° 39567.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 111	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme THIRION Denise, concession n° 39519.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 112	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BODEIN Annette, concession n° 39576.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 113	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BETTER Vincent, concession n° 39584.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 114	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LOPES Albertine, concession n° 39585.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 115	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CLAUDEPIERRE Renée, concession n° 39220.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 116	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MULLER Christiane, concession n° 39515.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 117	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ENTZMANN Richard, concession n° 39571.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 118	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LOMONT-LAGHA Cédric, concession n° 39594.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 119	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SEEL Jean-Louis, concession n° 39599.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 120	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RHODE Irène, concession n° 39592.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 121	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DHOUÁÏEB Hatem, concession n° 39578.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 122	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TIKRADI Redouane, concession n° 39573.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 123	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TIKRADI Redouane, concession n° 39572.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 124	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MALFARA Christiane, concession n° 39574.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 125	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STOCKER Lucienne, concession n° 39564.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 126	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DINTERICH Gilbert, concession n° 39570.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 127	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HOFFMANN Charlotte, concession n° 39338.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 128	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PHILIPP Jeannine, concession n° 39523.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 129	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ANSEL Michelle, concession n° 39566.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 130	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STAAD Marie Louise, concession n° 39593.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 131	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHNEIDER Francis, concession n° 39598.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 132	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KAPP Colette, concession n° 39597.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 133	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MERCKLE Pierre, concession n° 39596.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 134	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MINERY André, concession n° 39577.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 135	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EL MEJDOUB Abdelkader, concession n° 39603.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 136	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BLOCK Daniel, concession n° 39602.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 137	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HARDY Christiane, concession n° 39587.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 138	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LECOMTE Marie-Thérèse, concession n° 39568.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 139	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ERHARD Renée, concession n° 39590.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 140	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ZETTL Georges, concession n° 39247.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 141	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NIGLIS Josette, concession n° 39397.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 142	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GEOFFROY Charlotte, concession n° 39595.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 143	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GAERTNER Marguerite, concession n° 39601.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 144	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RAGACHE Paul, concession n° 39605.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 145	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WILDEMANN Bernard, concession n° 39600.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 146	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GREINER Philippe, concession n° 39608.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 148	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JOST Jeannine, concession n° 39604.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 149	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ILIKPINAR Murat, concession n° 39609.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 150	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme RASTETTER Marlène, concession n° 39244.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 151	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEMMELIN Marthe, concession n° 39586.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 152	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHOELLKOPF Paul, concession n° 39616.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 153	04/07/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. NHU Van-Uy, concession n° 39583.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 154	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHILL Claude, concession n° 39607.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 155	04/07/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BASS Jacques, concession n° 39619.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 202	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACSS	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 203	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ALEP	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 204	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'AQUATIC CLUB	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 205	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant COLMAR EVASION PLONGEE	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 206	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant HANDISPORT	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 207	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant les SRC	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 208	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant le TACC	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 209	06/07/2018	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'APACH	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 285	11/07/2018	Droit de préemption urbain terrain agricole époux MARTIN Theinheimer Weid	15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3	
3 412	19/07/2018	Tarifs applicables au Musée Bartholdi à compter du 1er août 2018	02 - TARIFS	Mise jour liste vente boutique

COMpte Rendu DES ARRETES DU 01 août 2018 AU 31 août 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 698	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SONNTAG Gilbert, concession n° 39620	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 699	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BENTZ Germaine, concession n° 39443	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 701	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MARCELLIN Camille Anthelma, concession n° 39622	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 702	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KOENIG Joseph, concession n° 39621	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 703	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. FARGETTON Jacques, concession n° 39618	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 704	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GAGE Thérèse, concession n° 39582	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 705	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GUILLON Pascal Paul, concession n° 39611	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 706	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FLEISCHER Carmen, concession n° 39623	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 707	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MARTIN Muriel, concession n° 39569	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 708	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ALET Edith, concession n° 39610	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 709	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KREYENBIHLER Marie Eugénie, concession n° 39626	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 710	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme KLEINDIENST Anne, concession n° 39629	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 711	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FEHR Bernard, concession n° 39628	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 712	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Carole, concession n° 39634	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 713	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOHLER Ernestine, concession n° 39630	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 714	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, Mme SPRINGINSFELD Marie-Christine, concession n° 39632	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 715	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle concession 15 ans, M. MORALES Jean, concession n° 39633	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 716	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DENILAULER Raymond Eugène, concession n° 39580	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 718	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. BRIDOT Michel, concession n° 39264	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 719	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SABANI-REEB Yolande, concession n° 39637	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 720	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOLLINGER Robert, concession n° 39642	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 721	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ELKAIM Gisèle, concession n° 39644	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 722	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TSCHUDY Louis, concession n° 39645	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 723	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MATZNER Aurélie, concession n° 39540	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 724	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PINA Sylvie, concession n° 39643	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 725	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ACHBAKH Monnia (succession), concession n° 39614	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 726	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WUEST Germaine, concession n° 39652	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 727	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BACZA Anny, concession n° 39649	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 728	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HORRENBERGER Valérie, concession n° 39589	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 729	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TARRAL Flavie, concession n° 39627	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 730	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WERCK Jean-Jacques, concession n° 39650	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 731	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOUCHAKOUR Amara, concession n° 39653	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 732	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KAUFFMANN Corinne, concession n° 39658	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 733	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SECKLER Jean Claude, concession n° 39638	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 734	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. CISERI René, concession n° 39660	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 735	07/08/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MEBOLD Monique, concession n° 39661	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 736	07/08/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VOEGELE Catherine, concession n° 39646	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 787	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée au multi-accueil Coty.	07 - REGIES COMPTABLES	
3 788	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée à la mini-crèche du Ladhof.	07 - REGIES COMPTABLES	
3 789	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée au multi-accueil Les Grillons.	07 - REGIES COMPTABLES	
3 790	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée à la halte-garderie Les Loupiots.	07 - REGIES COMPTABLES	
3 791	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée au multi-accueil Les Marmottes.	07 - REGIES COMPTABLES	
3 792	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée au multi-accueil Les P'tits Aviateurs.	07 - REGIES COMPTABLES	
3 793	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée au multi-accueil Scheppler.	07 - REGIES COMPTABLES	
3 794	10/08/2018	Modification d'un arrêté portant création d'une régie de recettes instituée à la mini-crèche Silberrunz.	07 - REGIES COMPTABLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 2

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mai au 31 juillet 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absents non excusés

M. Tristan DENECHAUD, Mme Corinne LOUIS.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MAI AU 31 JUILLET 2018**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MAI 2018

Date notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/05/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	MG HOME	Marché	Simple ou unique	32 371,20
03/05/2018	RENOVATION CHAUFFERIE ESPACE MALRAUX	LABEAUNE	Marché	Simple ou unique	20 623,19
04/05/2018	CIMETIERE LADHOF CREATION FOSSE OSSEMENTS	ENEODE	Marché	Simple ou unique	55 892,59
04/05/2018	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES PERSONNALISEES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 460,16
04/05/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	2 203,40
04/05/2018	IMPRESSION PROGRAMME MENSUELLE/PMC GERRER	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	504,00
04/05/2018	IMPRESSION DEPLIANTS NPRU 250 EXEMPLAIRES	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	345,60
07/05/2018	JOURNEE CITOYENNE 2018	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	61,20
07/05/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA JOURNEE GRAND STADE LE 14 JUIN 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	495,00
07/05/2018	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES INFORMATIQUE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	589,68
09/05/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ASSO. THEMIS 11/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
09/05/2018	TRANSP. EL. MUSEE USINE MUNICIP. ASSO. THEMIS 31/05 + JUIN	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	250,00
09/05/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. ST NICOLAS 17/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
14/05/2018	INTERSECTION NORD/ETROITE - CREATION CARREFOUR A FEUX - MS 31	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	44 129,08
14/05/2018	MUSEE BARTHOLDI Carton d'invitation présentation à la presse acquisitions Musée Bartholdi Format : 21	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
15/05/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM BARRES 17/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
15/05/2018	TRANSP. EL. HUNAWIHR ELEM BARRES 03/07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	145,00
15/05/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. HIRN 17/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
15/05/2018	TRANSP. EL. AUBURE ELEM. FRANK 25-26/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	350,00
15/05/2018	IMPRESSION CARTES INVITATION/VERNISSAGE EXPO "ECRI	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	189,60
16/05/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING MONTAGNE VERTE MISSION OPC	OTE INGENIERIE OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN	Marché	Simple ou unique	64 860,00
16/05/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT PRIMEVERES 5/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
17/05/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DE LONDRES ENTRE LA RUE SCHUMAN ET AVENUE DE L EUROPE	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	283 595,19
17/05/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DE LONDRES ENTRE LA RUE SCHUMAN ET AVENUE DE L EUROPE	SATTO TP	Marché	Simple ou unique	283 595,19
17/05/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DE LONDRES ENTRE LA RUE SCHUMAN ET AVENUE DE L EUROPE	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	283 595,19
17/05/2018	TRANSP. EL. STATION EPURATION ELEM BRANT 05/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
17/05/2018	GARE-BLEYLE : MS25 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	354,12
18/05/2018	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE MONTAGNE VERTE	ACE BTP	Marché	Simple ou unique	7 921,50
18/05/2018	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM PASTEUR 12/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
18/05/2018	RUE DE LONDRES - MS34 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	45 503,89
18/05/2018	RUE DE VIENNE - MS36 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	28 416,58
22/05/2018	LOCATION MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR	PITNEY BOWES	Marché	Simple ou unique	3 600,00
22/05/2018	TRANSP. EL. MARKSTEIN ELEM SERPENTINE 28/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
22/05/2018	TRANSP. EL. MARKSTEIN ELEM SERPENTINE 18/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	450,00
22/05/2018	TRANSP. EL. HOHLANDSBOURG ELEM SERPENTINE 25/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
23/05/2018	TRANSP. EL. LAUTENBACH MAT PAQUERETTES 07/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	750,00
23/05/2018	TRANSP. EL. WASSERBOURG ELEM. ST EXUPERY 01/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
23/05/2018	IMPRESSION AFFICHES MUPI POINT COLMARIEN 260/261	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	232,00
23/05/2018	DEPLIANTS GRILLEN JUIN 2018 DEVIS N°2018-07755 DU 23 05 2018	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
23/05/2018	TRANSP. EL. MORSBRONN L/BAINS ELEM ST NICOLAS 3/07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	425,00
24/05/2018	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. BRANT 20-21-22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	200,00
24/05/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM BRANT 08/02 -12/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
25/05/2018	IMPRESSION POINT COLMARIEN 260 JUIN + ENCART A5	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	13 145,00
28/05/2018	TRANSPORTS AVRIL 2018 STAGE VILLE VACANCES D'AVRIL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	1 050,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MAI 2018

28/05/2018	TRANSP. EL. KINTZHEIM ELEM. HIRN 21/06/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
28/05/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. ST EXUPERY 12/06/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	80,00
28/05/2018	TRANSP. EL. SOULTZMATT ELEM. ST NICOLAS 03/07/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	225,00
28/05/2018	TRANSP. EL. LABAROCHE ELEM. ST NICOLAS 03/07/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	165,00
28/05/2018	TRANSP. EL.SALLE ESCALADE ELEM ST EXUPERY 14/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
28/05/2018	TRANSP. EL. CINEMA ELEM. PFISTER 05/06/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
28/05/2018	TRANSP. EL. LAUTENBACH ELEM. ST EXUPERY 28/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	500,00
28/05/2018	TRANSP. EL. SCHNEPFENRIED ELEM. ST EXUPERY 03/07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	290,00
29/05/2018	TRANSP. EL. NEULAND MAT. LILAS 21/06/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	80,00
29/05/2018	IMPRESSION 35 AFFICHES MUPI LE GRILLEN DEVIS N°CGR168-233453-0-SG DU 28 05 2018	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	116,00
29/05/2018	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM PFISTER 25/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
29/05/2018	TRANSP. EL. LAC VERT ELEM. WALTZ 29/06+03/07/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	620,00
29/05/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. WALTZ 21/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
29/05/2018	RUE BILLING - MS 37 - TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	16 833,00
29/05/2018	RUE BILLING - MS 37 - TRAVAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	100 403,08
29/05/2018	RUE BILLING - MS 37 - TRAVAUX EP ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	57 335,62
29/05/2018	TRANSP. PETIT BALLON ALSH 13/06 CENTRE FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
29/05/2018	TRANSP. CIGOLAND ALSH 13/06 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	195,00
30/05/2018	TRANSPORT CGR MER. 06/06 ALSH CENTRE EUROPE FLORIM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
30/05/2018	IMPRESSION 35 AFFICHES MUPI CINE PLEIN AIR 2018	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
31/05/2018	MAITRISE D'OEUVRE EN ECLAIRAGE PLAN D'ANIMATION LUMIERE	VIALIS	Marché	Bon de commande mono attributaire	258 000,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2018

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/06/2018	VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE	GK PROFESSIONAL SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	83 333,33
01/06/2018	TRANSPORT MARKSTEIN FAMILLE 27/06 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	350,00
01/06/2018	TRANSPORT SEJOUR FAMILLE 06-14/07 CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	6 200,00
01/06/2018	TRANSP. EL. HUNAWIHR MAT.PASTEUR DU 19/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	185,00
01/06/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. FRANK 12906/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
01/06/2018	TRANSP. EL. KIENZTHEIM ELEM. ST EXUPERY 26/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
01/06/2018	ACHAT ENV ELOPPES ET PAPIER EN-TETE VILLE DE COLMAR	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	6 000,00
04/06/2018	TRANSP. EL. PETIT BALLON MAT ST EXUPERY 05/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	620,00
04/06/2018	TRANSP. EL. LAC BLANC ELEM. ST NICOLAS 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
05/06/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES AVRIL 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	7 060,00
05/06/2018	IMPRESSION FLYERS ET AFFICHES FETE QUARTIER EUROPE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	222,00
05/06/2018	IMPRESSION 5 AFFICHES FORMAT TOTEM 17/4/18 COMMUNICATION	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	102,00
05/06/2018	TRANSPORT FRAISPERTUIS CLAS 04/07 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
06/06/2018	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM BARRES 12/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	25,00
06/06/2018	TRANSP. EL. COL WETTSTEIN ELEM BARRES 18/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
06/06/2018	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM. BARRES 02/07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	345,00
06/06/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. FRANK 21/06/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
06/06/2018	TRANSP. EL. BOUXWILLER ELEM ROUSSEAU 29/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	410,00
07/06/2018	TRANSP.EL. STE CROIX PLAINE ELEM. ST EXUPERY 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	125,00
07/06/2018	CARTONS D'INVITATION CLEMENT BAGOT ESP MALRAUX	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	579,60
07/06/2018	AFFICHES MUPI CLEMENT BAGOT ESP MALRAUX	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	200,34
08/06/2018	ENGAGEMENT PREVISIONNEL POINT COLMARIEN 261/262 ET 263	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	23 690,00
08/06/2018	ENGAGEMENT POUR 2 COLMAR MAG A FAIRE 2018 (PLU ET ARMISTICE)	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	2 500,00
08/06/2018	CONF.PANNEAU SEV P. JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	768,00
12/06/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE GEILER	SASU DMR BTP	Marché	Simple ou unique	405 016,70
12/06/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE GEILER	TRADEC	Marché	Simple ou unique	405 016,70
12/06/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE GEILER	VOGEL TP	Marché	Simple ou unique	405 016,70
12/06/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE ET PLACE BILLING	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	Simple ou unique	535 230,00
12/06/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE ET PLACE BILLING	LUDC LA UNE DES CONSTRUCTIONS	Marché	Simple ou unique	535 230,00
12/06/2018	TRANSP. EL. LAC BLANC ELEM. WALTZ 03/07/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	420,00
12/06/2018	TRANSP. EL. KINTZHEIM ELEM. FRANK 03/07/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
12/06/2018	TRANSP. EL. CIRQUE MAT. BARRES 24/05/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	150,00
12/06/2018	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM. ST EXUPERY 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
12/06/2018	TRANSP. EL. LAC BLANC ELEM. HIRN 02/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
12/06/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. HIRN 22/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
12/06/2018	TRANSP. EL. COL WETTSTEIN ELEM. HIRN 05/07/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00
13/06/2018	TRANSP. EL. ABBAYE MARBACH ELEM. ST NICOLAS 22/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
13/06/2018	IMPRESSION BROCHURE SAISON SALLE EUROPE DEVIS N°18050319 DU 23 05 2018	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	4 558,00
14/06/2018	TRANSP. FERME METZEREL ALSH CLUB JEUNES 20/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	190,00
14/06/2018	TRANSP. LAPOUTROIE ALSH CLUB JEUNES 11/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	190,00
14/06/2018	TRANSP. SAUSHEIM ALSH CLUB JEUNES 25/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
14/06/2018	TRANSP. WESTHALTEN ALSH CLUB JEUNES 01/08	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	190,00
14/06/2018	TRANSPORT FRAISPERTUIS ALSH 03/08 CLUB JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
14/06/2018	TRANSPORT PARC WESSERLING ALSH 26/07 CLUB JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
14/06/2018	TRANSPORT ACCROBRANCHE ALSH 13/07 CLUB JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2018

14/06/2018	TRANSPORT ORANGERIE ALSH 18/07 CLUB JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
15/06/2018	RUE DU 152E RI - MS 33 - TRAVAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC	EIFPAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	89 364,02
18/06/2018	TRANSPORT HUSSEREN WESSERLING LE 23.5	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	360,00
18/06/2018	TRANSP.EL.GYMN. ST EXUPERY STE ANNE MAT. MUGUETS 11-14/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
18/06/2018	TRANSP. EL. HUNAWIHR ELEM SERPENTINE 21+28/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	370,00
18/06/2018	TRANSP. EL. HIRTZFELDEN ELEM SERPENTINE 05/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	195,00
18/06/2018	TRANSP. EL.MUSEE UNTERLINDEN ELEM FRANK 22/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
18/06/2018	TRANSPORT ALSACE JUMP - CENTRE EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	428,00
19/06/2018	EVACUATION DE TOMBES ECHUES AU CIMETIERE MUNICIPAL	ALSAGRANIT MARBRES ET GRANIT	Marché	Simple ou unique	33 333,33
19/06/2018	EVACUATION DE TOMBES ECHUES AU CIMETIERE MUNICIPAL	POMPES FUNEBRES HOFFARTH	Marché	Simple ou unique	41 666,67
19/06/2018	TRANSP. EL. UNGERSHEIM ELEM. WALTZ 28/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
19/06/2018	IMPRESSION 100 EX. AFFICHES JAZZ FORMAT MUPI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	0,00
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	ZENNA BATIMENT	Marché	Simple ou unique	8 136,00
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	14 109,96
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	ROELLY-BENTZINGER	Marché	Simple ou unique	2 090,44
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	RAUSCHMAIER ISOLATIONS	Marché	Simple ou unique	6 112,88
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	OLRY CLOISONS	Marché	Simple ou unique	2 208,00
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	MULLER ROST	Marché	Simple ou unique	9 300,00
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	SCHNECK ERIC	Marché	Simple ou unique	1 398,96
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	BUTTERLIN PEINTURE	Marché	Simple ou unique	887,40
20/06/2018	ACCESSIBILITE TOITURE GTE DE I.U.T GRILLENBREIT COLMAR	JOOS ELECTRICITE ELECTRICITE GENERALE ARMAND JOOS	Marché	Simple ou unique	1 953,22
20/06/2018	IMPRESSION 100 EX AFFICHES MUPI JAZZ FESTIVAL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
20/06/2018	IMPRESSION 300 STICKERS VITRO FESTIVAL DE JAZZ 2018 (399 HT)	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	399,00
21/06/2018	AMENAGEMENT RUE ET CARREFOUR MESSIMY / JOFFRE / BARTHOLDI /REIMS	LINGENHELD	Marché	Simple ou unique	541 505,45
21/06/2018	TRANSPORT MEGA CGR LE 7.02 - CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
25/06/2018	RUE MESSIMY - MS 40 - TRAVAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	88 805,80
25/06/2018	RUE MESSIMY - MS 40 - TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	10 901,93
26/06/2018	BROCHURE RAM TAM TAM	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 040,00
26/06/2018	TRANSPORT MARKSTEIN FAMILLE LE 17.02 CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	165,00
26/06/2018	TRANSP. HOHLANDSBOURG ALSH 13/07 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
26/06/2018	TRANSP. PARC PETIT PRINCE ALSH 27/07 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
26/06/2018	TRANSP. MONT STE ODILE ALSH 02/08 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
26/06/2018	IMPRESSION DEPLIANTS FESTIVAL OFF 2018 DEVIS N°0618-40276-IMP DU 26 06 2018	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	348,00
26/06/2018	TRANSPORT LONGEMER CDHV ALSH 19/07 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
26/06/2018	TRANSPORT LA BRESSE ALSH 20/07 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
26/06/2018	TRANSP. STRASBOURG PARC 2 RIVES ALSH 26/07 EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
26/06/2018	TRANSPORT TELLURE ALSH 01/08 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
26/06/2018	TRANSPORT STRASBOURG ALSH 12/07 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
26/06/2018	TRANSP. WITTELSHEIM ALSH 29/08 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
26/06/2018	TRANSP. PARC WESSERLING ALSH 12/07 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
26/06/2018	TRANSP. CIGOLAND ALSH 30/08 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
26/06/2018	ASSURANCE TRANSP. SEJOUR FAMIL. 6-14/07 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
27/06/2018	TRANSP. STEINWASEN PARK ALSH 13/07 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
27/06/2018	TRANSPORT LAC KRUTH ALSH 10/07 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
27/06/2018	TRANSP. PARC RABAGALA ALSH 24/07 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
27/06/2018	IMPRESSION FLYERS AFFICHES FETE COLLEGIENS 07/07	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
28/06/2018	TRANSP. PETITE CAMARGUE ALSH 06/06 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	413,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2018

28/06/2018	TRANSP. ECOMUSEE UNGERSHEIM ALSH 27/07 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
28/06/2018	TRANSP. ECOMUSEE UNGERSHEIM ALSH 27/07 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
28/06/2018	TRANSP PARC DU PETIT PRINCE 13/07 FLORIMONT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
28/06/2018	TRANSP CENTRE EQ. JUNGHOLTZ ALSH 31/07 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	205,00
28/06/2018	TRANSP FRAISPERTUIS JEANMENIL ALSH 27/07 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
28/06/2018	TRANSP. EL. CINEMA COLISEE ELEM. FRANK 03/07 50€	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
28/06/2018	TRANSP. EL. ORBEY ELEM. ST EXUPERY 03/07 285€	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
28/06/2018	TRANSP. EL. INGERSHEIM ELEM. FRANK 26/06 105€	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
28/06/2018	TRANSP SELESTAT ALSH 24/07 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	165,00
28/06/2018	TRANSP LA BRESSE ALSH 20/07 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
28/06/2018	TRANSP ORANGERIE STRASBOURG ALSH 18/07 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
28/06/2018	TRANSP JARDIN DU MONDE WITTELSHEIM 10/07 FLORIMONT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
28/06/2018	IMPRESSION 35EX. AFFICHES MUPI NUIT MULTICOLORE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
29/06/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAIS	ELECTRICITE VINCENTZ	Marché	Simple ou unique	608 721,85
29/06/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAIS	THIERRY MULLER	Marché	Simple ou unique	129 993,10
29/06/2018	IMPRESSION COLMAR MAG PLU	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	750,00
29/06/2018	TRANSP. EL. HUSSEREN WESSERLING MAT TULIPES 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
29/06/2018	ACHAT DE PC	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent	Simple ou unique	139 125,24
29/06/2018	ENVELOPPES ESPACE MALRAUX	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	1 740,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JUILLET 2018

Date notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	DIPOL	Marché	Simple ou unique	36 223,65
02/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	GRAF RENE SAS GROUPE STIHLE FRERES	Marché	Simple ou unique	166 420,38
02/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	SADE	Marché	Simple ou unique	83 256,00
02/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	FORALEST MAURUTTO	Marché	Simple ou unique	44 800,00
02/07/2018	RUE GEILLER - MS 39 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	45 869,71
02/07/2018	RUE GEILER - MS 39 - TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	1 125,54
03/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	212 254,48
03/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	SCHINDLER	Marché	Simple ou unique	106 400,00
03/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	SOMAH	Marché	Simple ou unique	293 982,87
03/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	DECOPEINT	Marché	Simple ou unique	222 094,20
03/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	BRUYNZEEL RANGEMENTS	Marché	Simple ou unique	87 218,50
03/07/2018	TRANSP. EL. HUNAWIHR MAT. BRANT 21/06 150 €	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
03/07/2018	TRANSP. EL. JEBSEIM ELEM PASTEUR 26/06 150 €	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
03/07/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES MAI 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	9 704,00
04/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	HUSSOR ERECTA	Marché	Simple ou unique	1 100 627,85
04/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	SCHERBERICH	Marché	Simple ou unique	1 100 627,85
04/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	LE BRAS FRERES	Marché	Simple ou unique	924 075,50
04/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	ROLLIER	Marché	Simple ou unique	59 670,00
04/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	STUTZMANN AGENCEMENT	Marché	Simple ou unique	467 022,56
04/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	SELTZ CONSTRUCTIONS	Marché	Simple ou unique	2 244 933,25
05/07/2018	RESTRUCTURATION BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	SANICHAUF	Marché	Simple ou unique	1 432 928,46
05/07/2018	TRANSPORT LA BRESSE ALSH 10/08 6-11 ANS CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
05/07/2018	TRANSP. PARC MUNDENHOF ALSH 08/08 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	295,00
06/07/2018	AMELIORATION ENERGETIQUE DU GYMNASE BARRES	SERVELEC SAS	Marché	Simple ou unique	83 602,49
06/07/2018	AMELIORATION ENERGETIQUE DU GYMNASE BARRES	REGIONETTOYAGE - ALSA BIO CONCEPT	Marché	Simple ou unique	2 364,00
06/07/2018	TRANSP. PARC PETIT PRINCE ALSH 24/08 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
06/07/2018	TRANSP. JARDIN DU MONDE ALSH 28/08 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
06/07/2018	TRANSPORT FRAISÉRTUIS ALSH 31/08 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
06/07/2018	MUSEE BARTHOLDI Impression 35 affiches MUPI Selon devis n°CCOL68-233698/0-SG du 29/06/2018	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
06/07/2018	TRANSP. PLAN EAU REININGUE SORTIE FAMILLES 29/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	265,00
06/07/2018	TRANSP. FRAISPERTUIS SORTIE FAMILLES 22/07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
09/07/2018	AMELIORATION ENERGETIQUE DU GYMNASE BARRES	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	481 346,44
10/07/2018	AMELIORATION ENERGETIQUE DU GYMNASE BARRES	ENEODE	Marché	Simple ou unique	267 339,60
10/07/2018	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ECOLE HIRN	ENEODE	Marché	Simple ou unique	75 468,19
10/07/2018	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ECOLE HIRN	STEINLE SARL	Marché	Simple ou unique	46 578,66
10/07/2018	IMPRESSIONS DANS LE CADRE FESTIVAL DU LIVRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	8 013,60
10/07/2018	IMPRESSION CARTON D'INVITATION FESTIVAL DU LIVRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	180,30
10/07/2018	IMPRESSION AFFICHES INTÉRIEUR BUS TRACE POUR LE FESTIVAL DU LIVRE 2018	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	177,60

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JUILLET 2018

10/07/2018	IMPRESSION AFFICHES MUPI POUR LE FESTIVAL DU LIVRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	517,20
11/07/2018	COMMANDE DE PLAQUETTES - SAISON 2018/2019	ESTIMPRIM	Marché subséquent	Simple ou unique	648,00
13/07/2018	IMPRESSION 50 AFFICHES MUPI 6 MUSEES	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	199,20
18/07/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES JUIN 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	9 101,00
18/07/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES JUIN 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	9 101,00
19/07/2018	TRANSP. PETIT BALLON ALSH 21/08 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
20/07/2018	TRANSPORT NUIT BREISACH ALSH 16-17/08 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	580,00
20/07/2018	MUSEE BARTHOLDI Impression 200 cartons d'invitation remise don	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	102,00
24/07/2018	REAMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS SECTEUR LUXEMBOURG	GPT PONTIGGIA-LINGENHELD	Marché	Simple ou unique	1 173 533,10
26/07/2018	MUSEE BARTHOLDI Impression 2X250 cartes postales	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	108,00
26/07/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. ST NICOLAS 17/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
31/07/2018	SECTEUR LUXEMBOURG - MS 41 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC & VIDÉOSURVEILLANCE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	199 111,67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 5 attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 5 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 6 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	6	720 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	6	720 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 133 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 15 960 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 6 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 6 Demande de transfert de garantie communale pour dix prêts suite à une cession de logements de Logiest en Alsace en faveur de Néolia.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 6 DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIE COMMUNALE POUR DIX PRÊTS SUITE
À UNE CESSION DE LOGEMENTS DE LOGIEST EN ALSACE EN FAVEUR DE NÉOLIA**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Par courrier en date du 9 avril 2018, LOGIEST a informé la VILLE DE COLMAR de la cession immobilière en Alsace de 2139 logements et 233 logements foyers dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin en faveur de NEOLIA, avant le 30/06/2018. De ce fait, les emprunts rattachés à ces logements sont également transférés à l'actif de NEOLIA.

Dans ce cadre, LOGIEST sollicite le transfert vers NEOLIA, de la garantie de la VILLE DE COLMAR accordée pour dix prêts qu'elle avait contractés, à savoir :

- neuf prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total d'encours de 2 903 264,44 € d'une part ;
- un prêt auprès du Crédit Foncier, pour un montant d'encours de 833 268,15 € d'autre part ;

soit un encours global au 30/06/2018 de 3 736 532,59 €.

Il convient de rappeler que par délibérations en date des 18/09/1967, 9/07/1979, 20/02/1984, 13/12/1999, 5/05/2008, et 21/10/2002, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à LOGIEST, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts contractés auprès :

- de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations ci-après :
 - ✓ 64 logements PSR (Prêt Social de Relogement) rue Houblonnière,
 - ✓ construction de 57 logements HLM (Habitation à Loyer Modéré) zone rénovation urbaine,
 - ✓ réalisation de 41 logements PLA (Prêt Locatif Aidé) rue étroite (3 prêts),
 - ✓ construction de 61 logements collectifs « Lauenstein avenue de Paris (2 prêts),
 - ✓ acquisition – amélioration de 5 logements collectifs 54 rue du Logelbach à Colmar (2 prêts) ;

- du Crédit Foncier pour le financement de l'opération ci-après :
 - ✓ construction de 15 logements pavillonnaires locatifs sociaux rue Anne Franck.

VU la demande en date du 9 avril 2018 formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à NEOLIA, ci-après le Repreneur,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

I / La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant :

Le 25/04/1968 un prêt n° 170441 d'un montant initial de 12 423,07 € (81 490 FRF), finançant une opération de construction de 64 logements PSR, rue Houblonnière (DCM du 18/09/1967) ;

Le 20/01/1981 un prêt n° 148220 d'un montant initial de 37 212,81 € (244 100 FRF), finançant une opération de construction de 57 logements HLMO (Habitation à Loyer Modéré Ordinaire) en zone de rénovation urbaine (DCM du 09/07/1979) ;

Le 1/08/1986 un prêt n° 264233 d'un montant initial de 914 694,10 € (6 000 000 FRF), finançant une opération de construction de 41 logements PLA rue Etroite (DCM du 20/02/1984) ;

Le 18/05/1987 un prêt n° 264244 d'un montant initial de 686 020,58 € (4 500 000 FRF), finançant une opération de construction de 41 logements PLA rue Etroite (DCM du 20/02/1984) ;

Le 2/11/1987 un prêt n° 264278 d'un montant initial de 387 220,50 € (2 540 000 FRF) finançant une opération de construction de 41 logements PLA rue Etroite (DCM du 20/02/1984) ;

Le 13/06/2000 un prêt n° 925403 d'un montant initial de 3 003 245,64 € soit 19 700 000 FRF, montant porté à 3 048 366,47 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération de construction de 61 logements collectifs « Lauenstein » avenue de Paris (DCM du 13/12/1999) ;

Le 13/06/2000 un prêt n° 925404 d'un montant initial de 304 898,03 € soit 2 000 000 FRF, montant porté à 317 788,64 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération de construction de 61 logements collectifs « Lauenstein » avenue de Paris (DCM du 13/12/1999) ;

Le 25/08/2008 un prêt n° 1118525 d'un montant initial de 170 798 €, montant porté à 175 963,11 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération d'acquisition – amélioration de 5 logements collectifs 54 rue de Logelbach (DCM du 5/05/2008). **Une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang a été prise aux termes d'un acte reçu par Maître DREYFUSS Notaire à STRASBOURG, le 17/07/2008 ;**

Le 25/08/2008 un prêt n° 1118526 d'un montant initial de 250 000 €, montant porté à 257 560,26 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération d'acquisition – amélioration de 5 logements collectifs 54 rue de Logelbach (DCM du 5/05/2008). **Une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang a été prise aux termes d'un acte reçu par Maître DREYFUSS Notaire à STRASBOURG, le 17/07/2008.**

En raison de la vente des logements du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

II / Le Crédit Foncier a consenti au Cédant :

Le 11/04/2003 un prêt n° 1/58/5/30/4 (réf. 45 7318133 92 Y) d'un montant initial de 1 421 584 €, finançant une opération de construction de 15 logements pavillonnaires locatifs sociaux rue Anne Franck (DCM du 21/10/2002).

En raison de la vente des logements du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité du Crédit Foncier, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la VILLE DE COLMAR de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la garantie relative aux prêts repris par NEOLIA.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la VILLE DE COLMAR réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts dont le capital restant dû total au 30/06/2018 est de 3 736 532,59 €, soit 2 903 264,44 € pour neuf prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur d'une part, et 833 268,15 € pour un prêt consenti par le Crédit Foncier au Cédant et transféré au Repreneur d'autre part, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe n° 2 ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, ou du Crédit Foncier d'autre part, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur d'une part, et entre le Crédit Foncier et le Repreneur d'autre part, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

REQUIERT

Le maintien de la prénotation hypothécaire de 1^{er} rang pour les prêts concernés, en contrepartie de son engagement ci-dessus, étant précisé que le non-respect de cette disposition ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

PRECISE

Que la garantie est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
CELLULE FISCALITE DETTE ET TRESORERIE

Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Transmis en préfecture le : 25/09/18
Reçu en préfecture le : 25/09/18
Numéro AR : 068-216800664-20180924-1642-DE-1-1

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre NEOLIA et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable, ni à la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, ni au Crédit Foncier d'autre part, en cas de mise en jeu de la garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de transfert de garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et NEOLIA et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à ce transfert de garantie.

Le Maire

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie - BP 50528 - 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, lui-même représenté par Monsieur Mathieu JAEGY, Adjoint aux Synthèses Budgétaires et à l'Environnement Numérique, dûment habilité en vertu de l'arrêté du Maire n° 2677/2015 en date du 21/04/2015, portant délégation de pouvoirs,

ET

NEOLIA, située 34 rue de la Combe aux Biches - CS 75267 - 25205 MONTBELIARD Cedex, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Par courrier en date du 9 avril 2018, **LOGIEST** a informé la **VILLE DE COLMAR** de la cession immobilière en Alsace de 2139 logements et 233 logements foyers dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin en faveur de **NEOLIA**, avant le 30/06/2018. De ce fait, les emprunts rattachés à ces logements sont également transférés à l'actif de **NEOLIA**.

Dans ce cadre, **LOGIEST** sollicite le transfert vers **NEOLIA** de la garantie de la **VILLE DE COLMAR**, accordée pour dix prêts qu'elle avait contractés, à savoir :

- neuf prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total d'encours de 2 903 264,44 € d'une part ;
- un prêt auprès du Crédit Foncier, pour un montant d'encours de 833 268,15 € d'autre part,

soit un encours global au 30/06/2018 de 3 736 532,59 €.

Il convient de rappeler que par délibérations en date des 18/09/1967, 9/07/1979, 20/02/1984, 13/12/1999, 5/05/2008 et 21/10/2002, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à **LOGIEST**, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts contractés auprès :

- de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement des opérations ci-après :
 - ✓ 64 logements PSR (Prêt Social de Relogement) rue Houblonnière,
 - ✓ construction de 57 logements HLM (Habitation à Loyer Modéré) zone rénovation urbaine
 - ✓ réalisation de 41 logements PLA (Prêt Locatif Aidé) rue étroite (3 prêts)
 - ✓ construction de 61 logements collectifs « Lauenstein avenue de Paris (2 prêts)
 - ✓ acquisition – amélioration de 5 logements collectifs 54 rue du Logelbach à Colmar (2 prêts) ;

- du Crédit Foncier destiné au financement de l'opération ci-après :
 - ✓ construction de 15 logements pavillonnaires locatifs sociaux rue Anne Franck.

VU la demande en date du 9 avril 2018 formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à **NEOLIA**, ci-après le Repreneur,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2298 du Code civil,

I / La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant :

Le 25/04/1968 un prêt n° 170441 d'un montant initial de 12 423,07 € (81 490 FRF), finançant une opération de construction de 64 logements PSR, rue Houblonnière (DCM du 18/09/1967) ;

Le 20/01/1981 un prêt n° 148220 d'un montant initial de 37 212,81 € (244 100 FRF), finançant une opération de construction de 57 logements HLMO (Habitation à Loyer Modéré Ordinaire) en zone de rénovation urbaine (DCM du 09/07/1979) ;

Le 1/08/1986 un prêt n° 264233 d'un montant initial de 914 694,10 € (6 000 000 FRF), finançant une opération de construction de 41 logements PLA rue Etroite (DCM du 20/02/1984) ;

Le 18/05/1987 un prêt n° 264244 d'un montant initial de 686 020,58 € (4 500 000 FRF), finançant une opération de construction de 41 logements PLA rue Etroite (DCM du 20/02/1984) ;

Le 2/11/1987 un prêt n° 264278 d'un montant initial de 387 220,50 € (2 540 000 FRF) finançant une opération de construction de 41 logements PLA rue Etroite (DCM du 20/02/1984) ;

Le 13/06/2000 un prêt n° 925403 d'un montant initial de 3 003 245,64 € soit 19 700 000 FRF, montant porté à 3 048 366,47 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération de construction de 61 logements collectifs « Lauenstein » avenue de Paris (DCM du 13/12/1999) ;

Le 13/06/2000 un prêt n° 925404 d'un montant initial de 304 898,03 € soit 2 000 000 FRF, montant porté à 317 788,64 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération de construction de 61 logements collectifs « Lauenstein » avenue de Paris (DCM du 13/12/1999) ;

Le 25/08/2008 un prêt n° 1118525 d'un montant initial de 170 798 €, montant porté à 175 963,11 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération d'acquisition – amélioration de 5 logements collectifs 54 rue de Logelbach (DCM du 5/05/2008). **Une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang a été prise aux termes d'un acte reçu par Maître DREYFUSS Notaire à STRASBOURG, le 17/07/2008 ;**

Le 25/08/2008 un prêt n° 1118526 d'un montant initial de 250 000 €, montant porté à 257 560,26 €, avec les intérêts de préfinancement capitalisés, finançant une opération d'acquisition – amélioration de 5 logements collectifs 54 rue de Logelbach (DCM du 5/05/2008). **Une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang a été prise aux termes d'un acte reçu par Maître DREYFUSS Notaire à STRASBOURG, le 17/07/2008.**

En raison de la vente des logements du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

II / Le Crédit Foncier a consenti au Cédant :

Le 11/04/2003 un prêt n° 1/58/5/30/4 (réf. 45 7318133 92 Y) d'un montant initial de 1 421 584 €, finançant une opération construction de 15 logements pavillonnaires locatifs sociaux rue Anne Franck (DCM du 21/10/2002).

En raison de la vente des logements du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité du Crédit Foncier, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Point 1 :

L'assemblée délibérante de la **VILLE DE COLMAR** réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts dont le capital restant dû total au 30/06/2018 est de 3 736 532,59 €, soit 2 903 264,44 € pour neuf prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur d'une part, et 833 268,15 € pour un prêt consenti par le Crédit Foncier au Cédant et transféré au Repreneur d'autre part, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Point 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe n° 2 ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Point 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, ou du Crédit Foncier d'autre part, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Point 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Point 5 :

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur d'une part, et le Crédit Foncier et le Repreneur d'autre part, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération ;

- requiert le maintien de la garantie hypothécaire de 1^{er} rang pour les prêts concernés, en contrepartie de son engagement ci-dessus, étant précisé que le non-respect de cette disposition ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **NEOLIA** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de NEOLIA :

1) Elle remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Elle communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation de prêt ou de transfert de prêt vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Elle produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie, concernant les prêts dont la garantie est soumise à prénotation hypothécaire de 1^{er} rang.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **NEOLIA**, le Repreneur, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

NEOLIA devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la **VILLE DE COLMAR**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de co-garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Le

Pour la VILLE DE COLMAR

Pour NEOLIA

**Matthieu JAEGY
Adjoint Délégué**

**Jacques FERRAND
Directeur Général**

Garanties LOGIEST au 30/06/2018 - Banque CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
003-LOGIEST	170441	CDC	1967	53,00	12 423,07 €	496,95 €	Taux fixe à 0 %	100%
033	148220	CDC	1980	40,00	37 212,81 €	3 346,24 €	Taux fixe à 3.35 %	100%
036-LOGIEST	264233	CDC	1986	34,00	914 694,10 €	148 850,21 €	Livret A + 0.47	100%
037-LOGIEST	264244	CDC	1987	34,00	686 020,58 €	111 637,66 €	Livret A + 0.47	100%
038	264278	CDC	1987	34,00	387 220,50 €	82 408,90 €	Livret A + 0.47	100%
040-LOGIEST	925403	CDC	2001	32,00	3 048 366,47 €	1 910 374,25 €	Livret A + 1.2	100%
041	925404	CDC	2001	50,00	317 788,64 €	264 101,09 €	Livret A + 1.2	100%
1118525-A	1118525	CDC	2008	40,00	175 963,11 €	150 843,19 €	Livret A + 0.6	100%
1118526-A	1118526	CDC	2008	50,00	257 560,26 €	231 205,95 €	Livret A + 0.6	100%
TOTAL					5 837 249,54 €	2 903 264,44 €		

Garantie LOGIEST au 30/06/2018 - Banque Crédit Foncier

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
004-LOGIEST	n°1 58/5/30/4	Crédit Foncier	2004	30	1 421 584,00 €	833 268,15 €	Livret A + 1.6	100%
TOTAL					1 421 584,00 €	833 268,15 €		

TOTAL GENERAL 7 258 833,54 € 3 736 532,59 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 7 Modification de la délibération n° 9 du 20/11/2017 relative à la co-garantie communale accordée à Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant total de 340 000 € .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 7 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 9 DU 20/11/2017 RELATIVE À LA CO-GARANTIE COMMUNALE ACCORDÉE À HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 340 000 €

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Par délibération en date du 20/11/2017, la Ville de COLMAR a accordé à HABITATS DE HAUTE-ALSACE une co-garantie à hauteur de 50 %, assortie d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, pour un prêt d'un montant total de 340 000 €. Cet emprunt, contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, était destiné au financement d'une opération de réhabilitation, portant sur deux résidences pour personnes âgées.

Il est rappelé que depuis 2013, toute nouvelle demande de garantie est soumise à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, à l'exception de POLE HABITAT – COLMAR CENTRE ALSACE – OPH qui, suite à son rattachement à COLMAR AGGLOMERATION depuis le 01/01/2017, a obtenu une dérogation. Ainsi, ses demandes de garantie ne sont donc pas soumises à la prénotation hypothécaire de 1^{er} rang.

Par courrier en date du 25 mai 2018, HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite l'annulation de la prénotation hypothécaire de 1^{er} rang appliquée sur cette co-garantie, au motif que les biens des personnes publiques et notamment les offices publics de l'habitat (OPH) sont insaisissables. En effet, en sa qualité d'office public de l'habitat, il est considéré comme un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et, à ce titre, il ne peut ni être insolvable, ni subir de faillite de ses biens.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 20/11/2017 sont maintenues.

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir l'annulation de la prénotation hypothécaire de 1^{er} rang appliquée sur la co-garantie communale accordée pour un emprunt d'un montant total de 340 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération précitée ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder la co-garantie communale sans exiger de prénotation hypothécaire de 1^{er} rang.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la VILLE DE COLMAR,
sans prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, où seront précisées les obligations des deux
parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas
opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie
de la VILLE DE COLMAR.

DIT

Que les autres dispositions de la délibération du 20/11/2017 sont maintenues.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la
convention de co-garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et HABITATS DE HAUTE
-ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette
co-garantie.

Le Maire

CONVENTION

Entre

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie – B.P. 50528 - 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, lui-même représenté par Monsieur Mathieu JAEGY, Adjoint aux Synthèses Budgétaires et à l'Environnement Numérique, dûment habilité en vertu de l'arrêté du Maire n° 2677/2015 en date du 21/04/2015, portant délégation de pouvoirs,

et

HABITATS DE HAUTE-ALSACE, situé 73 rue Morat – B.P. 10049 – 68001 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Bernard OTTER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2015,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de 340 000 €. Cet emprunt a été contracté par **HABITATS DE HAUTE DE HAUTE-ALSACE** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement d'une opération de rénovation de deux résidences pour personnes âgées, soit :

- de l'Ange, situé 3 rue du Triangle, 62 logements,
- Bartholdi, rue Etroite, 73 logements,

ce en vue de travaux de mises aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public), sécurité, accessibilité et sanitaire et sanitaire.

Cet emprunt est également co-garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** tendant à obtenir la garantie communale, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 340 000 € ;

VU le contrat de prêt n° 69605 signé entre **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 12 octobre 2017.

POINT 1 :

L'assemblée délibérante de la **VILLE DE COLMAR** accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69605 (cf. page 10 du contrat).

POINT 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la **VILLE DE COLMAR** est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la **VILLE DE COLMAR** s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **HABITATS DE-HAUTE ALSACE** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

1) Il remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation de prêt ou de transfert de prêt vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la **VILLE DE COLMAR**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

**FAIT A COLMAR, le
en quatre exemplaires**

Le

**Pour le MAIRE
de la VILLE DE COLMAR**

Pour HABITAT DE HAUTE-ALSACE

L'Adjoint Délégué

Le Directeur Général

Matthieu JAEKY

Bernard OTTER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 8 Taxe annuelle sur les Friches Commerciales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 8 TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Par délibération en date du 18 septembre 2017, la Ville de Colmar a instauré la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI).

Pour mémoire, cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux inoccupés depuis au moins 2 ans, à remettre leurs biens en location au prix du marché locatif. Il s'agit de contribuer au développement économique et de maintenir une activité commerciale variée notamment en cœur de ville.

Sont imposables : les biens concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties tels les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, les parkings de centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Ne sont pas imposables : les locaux à usage d'habitation, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

A noter que la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté des contribuables.

Afin d'établir les impositions, la Ville de Colmar doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

Le taux d'imposition est de :

- ✓ 10 % de la base de la taxe foncière, la première année d'imposition ;
- ✓ 15 % la deuxième année ;
- ✓ 20 % au-delà.

Le Conseil Municipal a la possibilité de majorer ces taux dans la limite du double.

La Ville de Colmar, soucieuse de lutter efficacement contre la vacance des locaux commerciaux et en particulier au centre-ville, propose de majorer dès la première année d'imposition le taux de base de 5 %, le portant ainsi de 10 à 15 %. Pour les années suivantes, une augmentation progressive de la majoration serait appliquée. Le taux de base serait ainsi majoré de 10 % la deuxième année d'imposition et de 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Au titre de l'exercice 2018, le produit prévisionnel estimé par les services fiscaux s'élève à 909 042 €¹.

Afin d'établir cette estimation, les services fiscaux ont mené des investigations auprès des propriétaires susceptibles d'être imposés représentant 368 locaux.

Néanmoins, Il convient de relativiser cette perspective de produit car certains propriétaires, qui n'ont pas répondu aux sollicitations des services fiscaux, seront taxés et pourraient, s'ils contestent l'imposition et apportent les justificatifs requis, bénéficier de dégrèvements refacturés à la Ville de Colmar.

Les services fiscaux demandent pourtant de préciser les modalités d'application.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

¹ Taux d'imposition de 15 % pour la première année d'imposition.

FIXE

Les taux majorés de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales à :

15 % pour la première année d'imposition

25 % pour la deuxième année d'imposition

40 % à compter de la troisième année d'imposition

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 9 Soutien aux échanges scolaires 3ième tranche.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme Claudine GANTER n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018

POINT N° 9 SOUTIEN AUX ÉCHANGES SCOLAIRES 3IÈME TRANCHE

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Dans le cadre des relations internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour cinq voyages pédagogiques qui concernent 46 jeunes de familles colmariennes, soit un montant total de 1 340 € réparti ainsi :

- Lycée Bartholdi, 14 élèves à Schongau, Ville jumelée allemande, en avril 2018, soit 700 €
- Lycée Camille Sée, 7 élèves à Vienne (A), en mars 2018, soit 140 €
- Lycée-Collège Saint-André, 18 élèves à Londres (GB) en mai 2018, soit 360 €
- Une élève colmarienne scolarisée à la Maison familiale et rurale de Ramonchamp, pour un séjour à Taunusstein (D) en mai 2018, soit 20 €
- Collège Victor Hugo, 6 élèves à Barcelone (E) en mai 2018, soit 120 €

Deux premières tranches, concernant 26 élèves colmariens, ont été versées en début d'année pour 730 €.

Il est à noter que pour l'année 2017, un montant total de 4 300 € a été versé aux familles pour 145 élèves.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens, figurant sur la liste en annexe 1, ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 1 340 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 10 Aide à la vie associative culturelle - 2ème tranche.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 10 AIDE À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE - 2ÈME TRANCHE

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Cette disposition constitue l'un des engagements proposés aux Colmariens par l'équipe majoritaire.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a accordé 6 150,00 € pour l'Aide à la Vie Associative Culturelle (1^{ère} tranche) à 6 associations.

Deux autres associations concernées par ce dispositif ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 600,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant
Associations culturelles (50€) :		
La Plume Colmarienne	6	300,00 €
Fédération Hiéro Colmar	6	300,00 €
TOTAL		600,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 article 6574 fonction 30, Antenne Aide vie associative culturelle.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 11 Attribution de subventions aux associations culturelles en 2018, 2ème tranche, et Fonds d'Encouragement Culturel en 2018, 2ème tranche

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 11 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2018, 2ÈME TRANCHE, ET FONDS D'ENCOURAGEMENT CULTUREL EN 2018, 2ÈME TRANCHE

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

I – Subventions aux associations culturelles en 2018, 2^{ème} tranche

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2018 d'un crédit de 305 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 11 décembre 2017, (avances de subventions pour 2018), et du 26 mars 2018 le Conseil Municipal a accordé 242 400 €.

Il est proposé d'affecter une 2^{ème} tranche de subventions d'un montant de 6 500 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Associations	Subventions attribuées en 2017	Proposition
After Dark	2 000 €	2 000 €
Maison Européenne de l'Architecture	2 000 €	2 000 €
Manécanterie de Saint-Jean (La)	2 000 €	2 000 €
Metal Angels Colmar	500 €	500 €
TOTAL		6 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 6574 – fonction 30.

II – Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) en 2018, 2^{ème} tranche

Le Budget Primitif 2018 prévoit un crédit de subventions de 10 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018, 600 € ont été accordés en 1^{ère} tranche.

Il est proposé d'affecter une 2^{ème} tranche de subventions d'un montant de 3 050 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Associations	Manifestation	Proposition
Académie d'Alsace des Sciences, Lettres et Arts	L'Académie d'Alsace organise du 3 au 5 octobre 2018, la Conférence Nationale des Académies à Colmar, Strasbourg et Sélestat.	2 000 €
Ensemble Vocal Joseph Muller	L'ensemble Vocal Joseph Muller fête ses 70 années d'existence. L'association organise un concert exceptionnel à Colmar le 28 octobre 2018.	600 €
Hopla !	Organisation du festival « Spirit in Black » les 14, 15 et 18 août au Grillen.	450 €
TOTAL		3 050 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles, 2^{ème} tranche.

Le Fonds d'Encouragement Culturel, 2^{ème} tranche.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 12 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'Office de Tourisme pour l'adhésion du Musée Bartholdi au dispositif "Colmar City Pass".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 12 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'OFFICE DE
TOURISME POUR L'ADHÉSION DU MUSÉE BARTHOLDI AU DISPOSITIF "COLMAR CITY PASS"**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Le dispositif « Colmar City Pass » est une action concrète proposée par l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région aux sites culturels pour remédier, en partie, à une moindre consommation culturelle des touristes. Les objectifs sont d'amoindrir la barrière psychologique du tarif, de mieux valoriser l'offre en basse saison ainsi que d'améliorer la qualité du séjour en offrant au touriste une économie d'argent, de temps, un confort de visite et un approfondissement de la destination.

La fréquentation des sites culturels à Colmar est un enjeu fort. Le Musée Bartholdi fait partie des lieux de visite incontournables.

Les porteurs du Colmar City Pass disposeront d'un accès gratuit et illimité auprès des différents sites partenaires (Musée Unterlinden, Musée Bartholdi, Musée d'Histoire Naturelle, Musée du Jouet, Musée Hansi, Barques Colmar au fil de l'eau, le Petit Train Blanc, Eglise des Dominicains).

Le Colmar City Pass sera mis en vente à un tarif de 32 € (pour un adulte en haute saison) pour 7 jours. Le Musée Bartholdi bénéficiera d'un reversement de 50 % de son tarif d'entrée adulte pour chaque utilisation du Colmar City Pass, ainsi que d'un reversement de 30% pour chaque vente de Pass dans le cas où le client ne se présente pas sur le site.

Les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de valider les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-jointe et tous les documents permettant l'exécution de cette dernière et notamment l'arrêté des tarifs applicables au Musée Bartholdi, modifié en conséquence.

Le Maire



Colmar tourisme
Alsace

Association de droit local. Loi 1908

Tourismusbüro - Tourist Office

Office de Tourisme de Colmar et sa région



CONVENTION DE PARTENARIAT 1^{er} RANG CITY PASS COLMAR

Entre les soussignés

Office de Tourisme de Colmar et sa Région, association de droit local loi 1908, ayant son siège social au 8 rue Kleber 68000 Colmar, représenté par Dominique Grunenwald, Président.

- Nommé ci-après « OT de Colmar et sa Région »

Et

La Ville de Colmar (Haut-Rhin), pour son établissement « Musée Bartholdi » sis 30 rue des Marchands 68000 Colmar, représentée par Gilbert Meyer, Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 24 septembre 2018.

- Nommé ci-après « Site partenaire de 1^{er} rang »

PREAMBULE

La présente convention concerne le dispositif dénommé « Colmar City Pass ».

Le Colmar City Pass vise à faciliter la découverte de la ville par les touristes, favoriser la consommation dans les sites culturels et touristiques, créer une dynamique de réseau et à contribuer à l'économie de la ville.

Pour ce faire, l'OT de Colmar et sa Région réunit un certain nombre de sites culturels et touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du Colmar City Pass ou sites partenaires de 1^{er} rang lorsque ces derniers font partie des sites procurant au client certains services spécifiques.

Le Colmar City Pass est commercialisé par le réseau de points de vente partenaires et permettra aux détenteurs du Colmar City Pass un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

L'opérateur technique choisi par l'OT de Colmar et sa Région est la société OTIPASS qui administre le Pass'Alsace et équipe le Museum-PASS-musées.

Le site partenaire de 1^{er} rang déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif. Le site partenaire de 1^{er} rang s'engage à contribuer au développement du produit tout au long du projet.

Le site partenaire de 1^{er} rang et l'OT de Colmar et sa Région acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les deux parties.

Siège et Direction : 8, rue Kléber - F-68000 COLMAR / Tél : +33 (0)3 89 20 68 92 / info@tourisme-colmar.com / www.tourisme-colmar.com
Bureaux d'information touristique : Place Unterlinden - F-68000 COLMAR / 6, rue du Conseil - F-68230 TURCKHEIM
Colmar Convention Bureau - Agence de voyage réceptive - Visites guidées : Place Unterlinden - F-68000 COLMAR
www.colmar-congres.com / www.noel-colmar.com / www.printemps-colmar.com / www.festival-colmar.com

OBJET DU PARTENARIAT

LIBRE ACCÈS AU SITE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU COLMAR CITY PASS PAR LES CLIENTS.

Le site partenaire de 1^{er} rang s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du Colmar City Pass, et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.

Dans l'hypothèse où le site partenaire de 1^{er} rang serait amené à changer ses horaires, il s'engage à en informer immédiatement l'OT de Colmar et sa Région.

Pareillement, si le site partenaire de 1^{er} rang était amené à fermer son site, il en informera immédiatement l'OT de Colmar et sa Région.

LE SUPPORT

Le Colmar City Pass se présente sous la forme d'une carte plastifiée équipée de la technologie QR Code ou d'une application numérique disponible sur smartphone donnant accès à ce même QR Code.

La vente du Colmar City Pass implique la remise au client final de la carte plastifiée et numérotée et /ou du lien et des conditions de téléchargement de l'application, du guide des sites faisant partie de l'opération et informe le client des conditions générales d'utilisation consultables sur le site web du Colmar City Pass.

CONDITIONS D'UTILISATION DU COLMAR CITY PASS

Le Colmar City Pass donne un accès illimité durant toute la durée de validité de la carte aux sites partenaires de 1^{er} rang identifiés dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation accessibles sur le site web du Colmar City Pass.

DURÉE ET VALIDITÉ DU COLMAR CITY PASS

A compter de la première validation dans un site partenaire, la durée de validité du Colmar City Pass est de 7 (sept) jours.

MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

A. MATÉRIEL RELATIF À LA VALIDATION DES ENTRÉES DES DÉTENTEURS DE LA CARTE COLMAR CITY PASS

Sont exclus de cet article les sites partenaires de 1^{er} rang disposant du matériel fourni par Museums-PASS-musées et Pass' Alsace qui sont compatible avec la technologie requise pour Colmar City Pass.

L'OT de Colmar et sa Région met à la disposition du site partenaire de 1^{er} rang le matériel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du Colmar City Pass.

Le type de matériel et la quantité remise au site partenaire sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par l'OT de Colmar et sa Région et contresigné par le site partenaire de 1^{er} rang.

Le site partenaire de 1^{er} rang est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et fourni par l'OT de Colmar et sa Région. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement du dit-matériel, le site partenaire de 1^{er} rang s'engage à avertir dans les meilleurs délais l'OT de Colmar et sa Région et son opérateur le Service Commercialisation de OTIPASS (Tél : 04 75 51 29 40).

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, l'OT de Colmar et sa Région et son opérateur OTIPASS s'engagent à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site partenaire de 1^{er} rang de valider les entrées des détenteurs du Colmar City Pass. Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du Colmar City Pass et note le numéro du Colmar City Pass pour le transmettre sous 48 heures à l'OT de Colmar et sa Région et son opérateur OTIPASS par courriel à l'adresse qui sera communiquée.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel du fait du site partenaire, l'OT de Colmar et sa Région et son opérateur OTIPASS s'engagent à remplacer le support dans les meilleurs délais. L'OT de Colmar et sa Région facturera au site partenaire de 1^{er} rang les frais de réparation ou les frais liés à l'achat du matériel remplacé.

B. LE MATÉRIEL EST LA PROPRIÉTÉ DE L'OT DE COLMAR ET SA RÉGION

Le matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage de créancier personnel du site partenaire. Il ne pourra être saisi.

Le site partenaire de 1^{er} rang veillera à laisser de façon apparente la mention « propriété de l'OT de Colmar et sa Région » sur le matériel.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, l'OT de Colmar et sa Région reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

Le site partenaire répondra de tout vol, destruction, détérioration, perte du matériel, pour quelle que cause que ce soit.

Le matériel sera remis à l'OT de Colmar et sa Région à sa première demande.

MODALITÉS D'UTILISATION ET DE VALIDATION DU COLMAR CITY PASS

Au moment de l'achat, le vendeur active la carte et/ou l'application Colmar City Pass pour la rendre utilisable en se connectant à un intranet.

La carte et/ou l'application Colmar City Pass est strictement personnelle.

Le détenteur présente la carte et/ou l'application Colmar City Pass à l'entrée du site partenaire de 1^{er} rang. Le site partenaire de 1^{er} rang valide le(s) entrée(s) grâce à la technologie et au support matériel mis à sa disposition par l'OT de Colmar et sa Région.

PERTE OU AU VOL D'UNE CARTE COLMAR CITY PASS DU FAIT DU CLIENT

En cas de perte, le détenteur du Colmar City Pass est considéré comme seul responsable. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

En cas de vol, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, le client est invité à se présenter dans l'un des points de vente Colmar City Pass pour procéder à la désactivation de la carte volée afin d'en

empêcher l'utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite. Le site partenaire-vendeur sera tenu de proposer au client la possibilité d'activer une nouvelle carte, étant entendu que cette dernière aura une durée de validité et d'utilisation équivalente à celle qui subsistait à la date du vol figurant sur la déclaration du vol. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement pour préjudice subi.

SUPPORTS PROMOTIONNELS

L'OT de Colmar et sa Région fournit au site un ensemble d'outils de communication et de supports promotionnels permettant au grand public de l'identifier comme partenaire officiel du Colmar City Pass. Le site partenaire de 1^{er} rang s'engage à valoriser sa participation au Colmar City Pass en utilisant ces outils sur ses propres supports de communication et en offrant une visibilité optimale sur site et sur ses propres supports de communication.

Le site partenaire garantit la bonne conservation des outils de communication et de supports promotionnels.

Le site partenaire fournit à l'OT de Colmar et sa Région et en temps utile, les informations concernant ses activités, évènements, expositions temporaires, portes ouvertes ou gratuités exceptionnelles.

VENTE DU COLMAR CITY PASS

Le site partenaire de 1^{er} rang vend le Colmar City Pass dans ses locaux au prix fixé par l'OT de Colmar et sa Région. Les sites partenaires reçoivent tout le matériel de vente et sont responsables des Colmar City Pass réceptionnés au titre fiduciaire. Tous vols et/ou pertes de Colmar City Pass sont à la charge du site partenaire. Le site partenaire doit immédiatement avvertir l'OT de Colmar et sa Région en cas d'erreur sur le bon de livraison. Si aucune contestation n'est parvenue à l'OT de Colmar et sa Région immédiatement après la livraison, celle-ci sera considérée comme approuvée. Le site partenaire est financièrement responsable de toute perte de matériel de vente et le prix de vente sera facturé au jour de la déclaration de perte ou de vol.

Les ventes doivent être impérativement être saisies via le support matériel numérique mis à disposition par l'OT de Colmar et sa Région. Les ventes ne pouvant être saisies de cette manière doivent être signalées sans tarder à l'OT de Colmar et sa Région

MODALITÉS DE CALCUL DU REVERSEMENT REVENANT AUX SITES

Pour chaque utilisation du Colmar City Pass « Adulte », un reversement d'un montant TTC égal à 50% (cinquante pour cent) du prix de vente public TTC tel que défini en annexe 2 sera dû au site partenaire. Pour chaque utilisation du Colmar City Pass « Enfant 8 ans et moins » et « Jeune 9-17 ans », la gratuité d'accès est accordée au porteur de pass, conformément à la tarification en vigueur au Musée Bartholdi.

MODALITÉS DE CALCUL DU REVERSEMENT REVENANT AUX SITES PARTENAIRES DE 1^{ER} RANG

Pour chaque vente du Colmar City Pass, et dans le cas où le client ne se présente pas sur le site du partenaire de 1^{er} rang au cours de la durée de validité de son pass, un reversement d'un montant TTC égal à 30%(trente pour cent) du prix de vente public TTC tel que défini en annexe 2 sera dû au site partenaire.

CALENDRIER

Le décompte annuel aura lieu pour chaque année échue le 31 janvier de l'année suivante.
L'OT de Colmar et sa Région s'engage à présenter le décompte au site partenaire au plus tard le 15 mars de la même année.
Le site partenaire de 1^{er} rang revendeur du Colmar City Pass s'engage à présenter le décompte de ses ventes à l'OT de Colmar et sa Région site partenaire au plus tard le 15 février de la même année.
Le solde en faveur ou à la charge du partenaire doit être régularisé au plus tard le 15 avril de la même année.

DURÉE

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2019. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.
Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue du contrat jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article 13.

RÉSILIATION

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, l'OT de Colmar et sa Région se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au site partenaire de 1^{er} rang en retirant de l'offre du Colmar City Pass les prestations concernées.

CLAUSE FINALE

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux où se trouve le siège l'OT de Colmar et sa Région.
Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter le présent contrat. Le présent contrat prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire du contrat doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.
Le présent contrat est conclu en considération du site partenaire.
En conséquence, ce contrat n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit de l'OT de Colmar et sa Région.

RESPONSABILITÉS ET LITIGES

L'OT de Colmar et sa Région et le site partenaire de 1^{er} rang sont responsables vis-à-vis du détenteur du Colmar City Pass de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.
Dans l'hypothèse d'une faute, d'un dysfonctionnement ou d'une négligence imputable au site partenaire de 1^{er} rang qui causerait un recours en justice du détenteur du Colmar City Pass contre l'OT de Colmar et sa Région, le site partenaire doit garantir l'OT de Colmar et sa Région de l'ensemble des conséquences financières en découlant. En cas de litiges entre les deux parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente est celle du Tribunal compétent où siège l'OT de Colmar et sa Région.

CAS DE FORCE MAJEURE

Annexe rattachée au N°....

Convention entre la Ville de Colmar et l'Office de Tourisme pour l'adhésion du Musée Bartholdi au
dispositif « Colmar City Pass »
Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des deux parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à Colmar, le ____/____/____
en deux exemplaires.

Pour l'Office de Tourisme de Colmar et sa région
Monsieur Dominique Grunenwald
Président

Pour le site partenaire de 1^{er} rang
Monsieur Gilbert Meyer
Maire

ANNEXE 1: LES DIFFÉRENTS PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par L'OT de Colmar et sa Région.
Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire.

Pass Haute Saison 7 jours Adulte (en vente du 1^{er} avril – 31 octobre)

Le prix de vente est : 32 €

La durée de validité est de : 7 jours

Le bénéficiaire est un adulte de 18 ans et plus.

- Option Pass Haute Saison 7 jours Jeune 9-17ans
Le prix de vente est : 27 €
La durée de validité est de : 7 jours
Le bénéficiaire est un jeune âgé de 9 ans à moins de 18 ans.
- Option Pass Haute Saison 7 jours Enfant 8 ans et moins
Le prix de vente est : GRATUIT
La durée de validité est de : 7 jours
Le bénéficiaire est un enfant moins de 8 ans et moins.

Pass Basse Saison 7 jours Adulte (en vente du 1^{er} au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre)

Le prix de vente est : 27€

La durée de validité est de : 7 jours

Le bénéficiaire est un adulte de 18 ans et plus.

- Option Pass Basse Saison Jeune 9-17ans
Le prix de vente est : 21€
La durée de validité est de : 7 jours
Le bénéficiaire est un enfant moins de 18 ans
- Option Pass 7 jours Basse Saison Enfant 8 ans et moins
Le prix de vente est : GRATUIT
La durée de validité est de : 7 jours
Le bénéficiaire est un enfant moins de 8 ans et moins.

A noter : Pas de vente de Pass les mois de janvier et de février

ANNEXE 2 LES PRIX PUBLICS DU SITE PARTENAIRE

Pour 2018 les prix publics du site partenaire sont les suivants :

ENTRÉE ADULTE : 6,00 €

ENTRÉE ENFANT MOINS DE 18 ANS : GRATUIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 13 Subventions de fonctionnement 2018 aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 13 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT
DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2018, selon le tableau joint en annexe.

Le montant de ces subventions s'élève à 822 412 € pour l'année 2018.

Cette somme reprend à la fois le montant des avances versées en début d'année, mais également les soldes à percevoir en fonction de l'activité réalisée en 2017, pour les établissements d'accueil de la petite enfance

Le modèle de convention relative à l'attribution d'une subvention aux différents bénéficiaires est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la répartition des subventions aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance,

DECIDE

le versement des subventions aux associations et établissements selon le tableau ci-joint et les modalités définies, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2018,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier avec la « Maison de la Famille », « Bout'Chou », « Les Galopins », « Les Mille Pattes » et « Les Hôpitaux Civils de Colmar », selon le modèle annexé,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE
PETITE ENFANCE

Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT

DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Associations ou Etablissements	versés en 2017 (pour mémoire)	Avances déjà versées	Propositions 2018
Maison de la Famille	413 732 €	206 866 €	413 760 €
Les Galopins	78 200 €	39 100 €	78 200 €
Les Mille Pattes	92 000 €	46 000 €	92 000 €
Bout'Chou	145 000 €	72 500 €	145 000 €
Hôpitaux Civils de Colmar	93 452 €	/	93 452 €
TOTAL :	822 384 €	364 466 €	822 412€

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2018**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 et en vertu de l'arrêté n°1000/2016 du 4 mars 2016 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé, représentée par son Président,, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part,

VU la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du présentée par l'Association « »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée de **un an**.

ARTICLE 3– DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose l'accueil de places en structure pour les enfants colmariens âgés de 0 à 6 ans, dans les conditions et les limites fixées par l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Elle s'engage à appliquer le barème de participations familiales de la prestation de service unique définit par la Caisse d'Allocations familiales.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de €, au titre de l'année 2018.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Une avance de € a déjà été versée.

Le solde, soit € sera versé au courant du dernier trimestre 2018.

Le versement sera effectué à l'Association

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2019, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2018 ainsi **qu'un état justificatif comprenant les noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée et nombre d'heures d'accueil, des enfants, ainsi que les noms, prénoms, numéros d'allocataire et adresse des parents.**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscritra une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagement préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 14 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2017/2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 14 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2017-2018 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
20/11/2017	19	2 168,78 €
22/01/2018	32	3 799,98 €
26/03/2018	22	2 539,97 €
28/05/2018	25	2 947,28 €
24/09/2018	61	7 253,90 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	159	18 709,91
TOTAL	1 882	267 886,54

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 15 Modification du règlement de la Coupe Sécurité.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 15 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA COUPE SÉCURITÉ

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

La Coupe Sécurité a été créée en 1991. Elle est organisée annuellement et a pour objectif de :

- promouvoir l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans certains services municipaux, notamment afin de limiter le nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles ;
- permettre aux agents municipaux de formuler des remarques intéressantes quant à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail et susciter, au sein des services, une prise de conscience de ce point de vue.

La **modification du règlement** consiste en une **actualisation** de celui de 2002 : changement du nom de certains services, nouvelles appellations règlementaires : CHSCT - au lieu de CHS, assistants de prévention - au lieu d'Agents Chargés de la Mise en Œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité, critères supplémentaires de sélection à l'article 5, ajout à l'article 9 de l'approbation par le CHSCT du classement définitif et de la répartition des récompenses déterminées par le jury, ...

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 8 juin 2018 a émis un avis favorable aux modifications proposées et présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL

après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la modification du règlement de la Coupe Sécurité,
selon les modalités prévues dans le corps de la présente délibération et son annexe,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville,

Le Maire

REGLEMENT DE LA COUPE SECURITE

sur proposition du CHSCT en ~~séance~~ date du ~~27 mars 2002~~ 8 juin 2018

Il est institué, sur proposition du Comité d'Hygiène, ~~et~~ de Sécurité ~~et des Conditions de Travail~~ (CHSCT) de la Ville de Colmar, une Coupe Sécurité dont les modalités sont fixées par le présent règlement.

Article 1^{er} : Objectifs

- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans certains services municipaux, notamment afin de limiter le nombre d'accidents ~~du travail~~ de service et de maladies professionnelles
- Permettre aux agents municipaux de formuler des remarques intéressantes quant à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail et susciter, au sein des services, une prise de conscience de ce point de vue.

Article 2 : Période : du 1^{er} janvier au ~~30 novembre~~ 31 décembre de l'année civile

Article 3 : Services participants

- Relations publiques - ~~013~~
- Topographie - ~~214~~
- Maintenance - ~~222~~
- Voies publiques et réseaux - ~~231~~
- Gestion du domaine public
- Espaces verts - ~~241~~
- Propreté - ~~242~~
- Parc-automobiles - ~~243~~
- Enseignement primaire - ~~311~~
- Jeunesse et sports - ~~341~~ Direction des sports
- Bains et piscines - ~~342~~
- Petite enfance - ~~314~~
- Bibliothèques - ~~321~~ Lecture publique
- Théâtre - ~~325~~

~~Tout service peut être rajouté~~ La liste des participants peut être modifiée avec l'accord du CHSCT.

Article 4 : Moyens

- Visites inopinées effectuées par un jury composé de membres du CHSCT dans les différents services et sur les chantiers
- Rédaction d'une fiche d'appréciation lors de chaque visite (appréciation : MAUVAIS - MOYEN - BON)
- Présence d'au moins 2 membres du jury par visite
- Composition du jury :
 - au moins un représentant de la collectivité au CHSCT
 - au moins un représentant du personnel au CHSCT
 - la directrice des ressources humaines ~~et des moyens~~ (ou son représentant)
 - le chargé de sécurité
 - le médecin de prévention ~~du travail~~.

Article 5 : Critères retenus

➤ Services :

- actions sécurité menées
- tenue des locaux
- affichage des consignes de sécurité
- application des notes de service, consignes, règlements, ...
- implication des Assistants de Prévention (AP) désignés au sein des services

➤ Chantiers / ateliers :

- port des vêtements de sécurité
- balisage
- état et adéquation des matériels utilisés
- organisation
- méthode de travail - respect des règles de sécurité
- conditions de fin ou d'interruption de chantier
- éclairage
- moyens de secours

➤ Critères essentiels :

- le port des vêtements de sécurité
- le balisage (la signalisation de position du chantier, ...)
- le respect des règles de sécurité.

En cas de non application d'un de ces critères essentiels, la synthèse de la visite donnera lieu à l'appréciation « **MAUVAIS** ».

Article 6 : Action supplémentaire

Création d'une **coupe d'encouragement** et d'une **boîte à idées** sécurité concernant respectivement l'ensemble des services municipaux (et non pas uniquement les services cités à l'article 3) et tout agent du personnel municipal.

Article 7 : Prix

Deux séries de prix sont attribuées par le jury :

- l'une pour récompenser les **services** :
 - en fonction des données des différentes fiches d'appréciation
 - après analyse des différents accidents du travail avec arrêt
 - pour la coupe d'encouragement, en fonction de l'effort particulier dont aura fait preuve le service en matière d'amélioration de la sécurité ou des conditions de travail
- l'autre pour récompenser les **initiatives individuelles** : seront retenues les idées émises personnellement par tout agent municipal permettant clairement d'améliorer l'hygiène, la sécurité ou les conditions de travail.

Article 8 : Récompenses

➤ **1 600 Euros** sont à répartir chaque année de la manière suivante :

- le service terminant à la **1^{ère} place : 457 euros**,
- le service terminant à la **2^{ème} place : 305 euros**,
- le service terminant à la **3^{ème} place : 229 euros**,
- le service terminant à la **4^{ème} place : 152 euros**,
- le service terminant à la **5^{ème} place : 152 euros**,
- le service se voyant décerner la **Coupe d'Encouragement : 77 euros**,
- les **trois meilleures idées** sécurité : **76 euros** chacune.

- Dans l'hypothèse où moins de trois idées sécurité sont émises et récompensées, la somme de 76 euros initialement destinée à chacune des trois meilleures idées sera attribuée au service lauréat de la coupe d'encouragement.
 - Une coupe sera remise aux services lauréats, ainsi qu'aux personnes ayant donné les trois meilleures idées sécurité.
 - Une coupe d'encouragement sera remise au service ayant fait preuve d'un effort particulier en matière d'amélioration de la sécurité ou des conditions de travail.
 - Les sommes attribuées aux services seront réservées à l'amélioration des conditions de travail des services lauréats, ou à des actions permettant d'assurer la cohésion des agents.
- A ce sujet, les chefs des services concernés désigneront chacun un agent qui sera chargé, au nom du service, de retirer auprès de la trésorerie municipale la somme attribuée.
- Les chefs de service seront également responsables de la conservation des justificatifs de dépense.

Article 9 : Modalités d'attribution des prix

Le classement définitif et la répartition des récompenses prévus aux articles précédents seront déterminés annuellement par le jury, puis approuvés en réunion du CHSCT qui consignera ses choix sur un. Le procès-verbal qui sera joint à l'appui des mandats de paiement.

Article 10 : Année 2002

- Dans la mesure où la Coupe Sécurité n'a pu avoir lieu en 2001, l'attribution des prix est modifiée de la façon suivante pour 2002 :
 - le service terminant à la 1^{ère} place : 680 Euros
 - le service terminant à la 2^{ème} place : 505 Euros
 - le service terminant à la 3^{ème} place : 430 Euros
 - le service terminant à la 4^{ème} place : 352 Euros
 - le service terminant à la 5^{ème} place : 352 Euros
 - le service terminant à la 6^{ème} place : 148 Euros
 - le service terminant à la 7^{ème} place : 133 Euros
 - deux services se verront décerner la Coupe d'Encouragement : 77 Euros chacun
 - les six meilleures idées sécurité : 76 Euros chacune.

Le Président du CHSCT,

Jean-Jacques WEISS
Adjoint au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 16 Versement de la subvention 2018 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 16 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE
DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans, la convention entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.).

Le G.A.S. a obligation d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux qui relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ils peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

A cet effet, la Ville participe partiellement au fonctionnement de l'association, notamment au titre de moyens financiers, humains et matériels, nécessaires à la bonne organisation du G.A.S.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée par la Ville au G.A.S. est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Compte tenu de la situation financière excédentaire de l'association (756 550 € de report à nouveau correspondant aux réserves 2016), il est proposé, pour 2018, de fixer le montant de la subvention à 214 000 €. Pour mémoire, la subvention était fixée à 428 000 € pour les 2 années précédentes. Considérant l'acompte de 75 % déjà versé, il y a lieu de prévoir le solde correspondant pour l'année en cours.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement au G.A.S. d'une subvention de 214 000 € pour l'exercice 2018,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 17 Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2017/2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme Roseline HOUPIN n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018

**POINT N° 17 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU
TITRE DE LA SAISON 2017/2018**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Les subventions municipales au sport sont calculées à partir de divers critères fondés sur le degré d'activité et d'animation des structures associatives sportives. Elles visent à favoriser la pratique sportive par les jeunes, licenciés compétiteurs ou non, à encourager la formation des cadres, à soutenir la compétition de niveau national et à promouvoir l'animation sportive.

Il est important de rappeler que les associations colmariennes bénéficient de la gratuité des installations sportives, au-delà du partenariat noué avec les associations bénéficiaires de contrats d'objectifs. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition représente un montant de 2 602 296 € pour l'année 2017.

Conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale en 2014, il a été procédé à une revalorisation de 25 % du taux des quatre critères suivants : jeunes licenciés, jeunes licenciés compétiteurs, bénévolat et encadrement. Il est rappelé que, depuis 2008, ces taux avaient déjà fait l'objet d'une augmentation de 50 %. Pour 2018, ces 75 % d'augmentation correspondent à un montant de 146 527,01 € contre 147 513,90 € en 2017.

En tenant compte de l'ensemble des critères et des taux s'y rapportant, un montant global de 594 743,41 € est envisagé au titre de la saison 2017/2018, pour les 99 dossiers validés (98 en 2016/2017), alors que pour la saison 2016/2017, la Ville avait attribué un montant de 594 859,20 €, soit une diminution de 115,79 €.

Le tableau ci-dessous révèle l'ensemble des données chiffrées par critère d'attribution.

Critère des subventions	Taux		Nombre	Montant	% du total	
	2016/2017	2017/2018				
Forfait de base	80,00 €	80,00 €	99	7 920,00 €	1,34	%
Aide pour jeunes licenciés	12,00 €	12,00 €	7302,5	87 630,00 €	14,73	%
Aide spécifique licenciés jeunes compétiteurs	14,00 €	14,00 €	2317,5	32 445,00 €	5,46	%
Soutien au bénévolat	120,00 €	120,00 €	576,5	69 180,00 €	11,63	%
Aide à l'encadrement						
* au titre du personnel qualifié	140,00 €	140,00 €	464	64 960,00 €		
* pour l'indemnisation des entraîneurs de niveau national					25,40	%
- sports par équipe	4 200,00 €	4 200,00 €	13	54 600,00 €		
- sports individuels	1 050,00 €	1 050,00 €	30	31 500,00 €		
Aide aux déplacements						
* haut niveau				11 605,00 €		
* nationaux	0,05 €	0,05 €	2633108	131 655,40 €	36,04	%
* interrégionaux + départementaux jeunes	0,02 €	0,02 €	3554756	71 095,12 €		
Aide pour installations propres			7	6 488,00 €	1,09	%
Promotions de niveau national et animations						
* promotions	58,00 €	58,00 €	141,5	8 207,00 €	2,98	%
* animations			12	9 500,00 €		
Aide au sport de haut-niveau						
* sportifs de haut-niveau (élite-jeune-sénior-reconversion)	548,80 €	548,82 €	7	3 841,74 €	1,34	%
* élite régionale (espoirs-partenaires d'entraînement)	152,45 €	152,45 €	27	4 116,15 €		
				594 743,41 €		

Par ailleurs, et conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention définissant les conditions de mise à disposition d'installations sportives municipales et les obligations respectives doit être conclue entre la Ville et l'ensemble des structures associatives sportives (annexe 2).

Rappel du montant annuel des subventions de fonctionnement municipales allouées au sport :

1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
2 700 000 F	2 727 103 F	2 749 951 F	2 814 760 F	2 892 996 F	2 960 586 F	441 241,60 €	455 040,06 €	432 420,56 €

2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
431 532,99 €	448 764,97 €	466 935,05 €	585 485,23 €	584 816,14 €	584 195,65 €	600 410,09 €	593 951,99 €	626 928,33 €

2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018

683 017,00 €	645 487,56 €	611 025,37 €	594 859,20 €	594 743,41 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement 2017/2018 aux associations sportives selon la répartition proposée dans le tableau en annexe 1 ;

DIT

que le crédit nécessaire de 594 743,41 € est disponible au budget de l'exercice 2018 ;

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et les structures associatives sportives ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
EN VUE DE LA PROMOTION ET DU DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Entre

la Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, **M. Gilbert Meyer**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du **24 septembre 2018**, dénommée "la Ville" dans la présente convention.

et

..... dont le siège social est à Colmar, représenté par son président,
....., autorisé à cet effet par les statuts
du, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

N° SIRET ou SIREN :

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 87-979 du 7 décembre 1987, n° 92-652 du 13 juillet 1992, n°93-122 du 29 janvier 1993, n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et n° 2003-708 du 1^{er} août 2003. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celles de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire d'installations sportives, qu'elle a construites, qu'elle gère et entretient et de biens immobiliers et mobiliers, qu'elle entend mettre à la disposition des associations pour contribuer au développement des activités physiques et sportives.

La Ville apporte également un soutien financier important sous différents aspects :

- les subventions aux clubs (licenciés, encadrement, déplacement, etc) ;
- les contrats d'objectifs (équipe ou individuel évoluant au haut niveau national) ;
- le Fonds d'Action Sportive (FAS) ;
- des aides matérielles ponctuelles.

En contrepartie de ces différentes aides apportées par la Ville, les associations colmariennes s'engagent à réaliser leurs politiques et les objectifs définis lors de la signature de la convention annuelle de partenariat ou/et du contrat d'objectifs. Une évaluation contradictoire portera annuellement sur la réalisation des objectifs fixés et des actions proposées.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des partenaires signataires de cette convention pour la saison **2017/2018**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagements de la Ville

Section 1 – Aides financières à l'Association

Article 1 – Subventions attribuées à l'Association au titre de la saison 2016/2017 :

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, à la charte des activités physiques et sportives et aux critères d'attribution en vigueur, l'Association a bénéficié, au titre de la saison **2016/2017**, d'une subvention globale de €

qui se décompose ainsi :

subvention conventionnée : €
subvention au titre du FAS :	
contrat d'objectifs : €

Pour la saison 2017/2018, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs arrêtée à : €.

Article 2 – Echancier de versement des subventions au titre des saisons 2017/2018 et 2018/2019 :

Les subventions attribuées au titre des saisons 2017/2018 et 2018/2019 seront versées de la manière suivante :

- pour la subvention conventionnée, au 4^{ème} trimestre 2018 ;
- pour le contrat d'objectifs, en deux fois, à savoir 70 % au 4^{ème} trimestre 2018 et 30 % au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2018/2019 ;
- pour le FAS, sur la base des délibérations du Conseil Municipal.

Section 2 – Autres aides

Article 3 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'Association les équipements immobiliers suivants :

Biens concernés	Nombre d'heures hebdomadaires	Coût		
		Fluides	Entretien	Gardiennage
Totaux :				

Les plages horaires de mise à disposition seront susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées par la Ville.

Article 4 – Travaux de maintenance dans les installations mises à disposition :

Biens concernés	Coût
Stade (s)	
Gymnase (s)	
Salle spécialisée (s)	
Autre (s) équipement (s)	
Totaux :	

Titre II – Engagements de l'Association

Section 1 - Engagements généraux relatifs à l'aide financière de la Ville

Sous section 1 : Objectifs de l'Association

Article 5 – Objectifs sportifs :

5.1 – Sportifs :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

5.2 – Particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiqués ci-dessous :

- **au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation et l'entretien des installations et équipements sportifs :**

Biens concernés	Heures de gardiennage hebdomadaires
Totaux :	

- **au titre des actions organisées en direction des jeunes :**

Actions programmées	Echéancier de réalisation

- **au titre de l'exemplarité sur le terrain envers les adversaires, les arbitres et le public :**
- **au titre du partenariat avec l'Education Nationale :**

5.3 – Partenariaux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ou/et organisées par l'OMS ;
- participer aux démarches municipales de maîtrise des énergies et de développement durable (éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses...etc).

Sous section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 - Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le **30 juin 2019**, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés et leur réalisation, conformément à l'article 5, et plus particulièrement :

- ***le rapport portant sur ses activités et ses résultats atteints ;***
- ***son compte de résultats et son budget prévisionnel, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé (voir annexe 1) ;***
- ***ses propositions en matière de maîtrise des énergies et de développement durable (voir annexe 2).***

6.1 – Evaluation (réservée à l'Administration) :

6.2 – Ces documents seront visés par le Président de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

Section 2 - Engagements particuliers relatifs aux aides de la Ville

Article 8 – Engagements de l'Association relatifs aux installations immeubles mises à disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des installations immeubles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination sportive, dans le respect des lois et règlements, notamment des règlements d'utilisation édictés par la Ville, et des consignes de sécurité.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des bénévoles concourant à l'exécution du présent contrat, sur le plan personnel et sur le plan de la responsabilité civile et tous les dommages et notamment ceux causés aux équipements, et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de (copie ci-jointe).

L'Association reconnaît avoir désigné M. comme personne responsable assurant les missions de sécurité incendie.

Au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, l'Association s'engage :

- a) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- b) à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- c) à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- d) à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé ;
- e) à ne pas organiser de rencontres officielles ni amicales et, par extension, à ne pas accueillir un public autre que les utilisateurs potentiels nommément autorisés, sans l'autorisation préalable de la Direction des sports.

En tout état de cause, l'Association s'engage, au terme de la période d'utilisation, à restituer au représentant de la Ville la ou les clés, précédemment confiées par la Direction des sports.

A ce titre, il est à noter que seule la Direction des sports, sur demande officielle et justifiée de l'Association, est habilitée à la reproduction, la distribution et le recensement des clés.

Nombre de clés :	Remise (s) le
Nombre de clés supplémentaires :	Remise (s) le
Rendue (s) le	

Enfin, la non-observation des dispositions énoncées ci-devant engagera l'entière responsabilité de l'Association en cas de préjudice ou d'incendie.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Article 9 – Engagements de l'Association relatifs aux matériels et mobiliers mis à sa disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des matériels et mobiliers mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition, conformément à leur destination, et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, à financer leur remplacement ou leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou des mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 10 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 11 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour **la saison sportive 2018/2019**. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 12 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la

convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de la subvention prévue, représentant le solde de la saison sportive écoulée.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des équipements immobiliers et des matériels mis à sa disposition, dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation anticipée ait été demandée par la Ville ou par l'Association.

Article 13 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville,
le Maire

Pour l'Association,
le Président

Gilbert MEYER

La situation financière du club

A remplir ou produire les documents comptables de même nature

A) Compte sommaire d'exploitation du dernier exercice clos :

PRODUITS		CHARGES	
<p><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventes de marchandises - Production vendue (biens et services) - Cotisations - Entrées rencontres - Publicité - Sponsors - Manifestations - Subventions <ul style="list-style-type: none"> * Ville de Colmar * Conseil départemental * Conseil Régional * Autres subventions (préciser) * Autres recettes (préciser) <p><u>PRODUITS FINANCIERS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêts sur livret - Autres produits financiers (préciser) <p><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur opérations de gestion - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser) - Autres produits exceptionnels 		<p><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats de marchandises - Autres achat et charges externes <ul style="list-style-type: none"> * Achat de matériel * Loyers et charges * Fluides (électricité, eau...) * Entretien * Assurances * Honoraires * Divers * Frais de déplacements <ul style="list-style-type: none"> Championnat de France Hors championnat * Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...) * Frais d'organisation (manifestations, A.G...) * Primes, défraiements, émoluments * Frais administratifs - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel <ul style="list-style-type: none"> * Salaires et traitements * Charges sociales <p><u>CHARGES FINANCIERES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation aux amortissements et provisions - Intérêts et charges assimilées - Autres charges financières (préciser) <p><u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur opérations de gestion - Autres charges : opérations de gestion (préciser) 	
TOTAL GENERAL PRODUITS		TOTAL GENERAL CHARGES	

A remplir ou produire les documents comptables de même nature

B) Budget prévisionnel du club pour la saison 2018/2019 :

PRODUITS		CHARGES	
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	
- Ventes de marchandises - Production vendue (biens et services)		- Achats de marchandises - Autres achat et charges externes	
- Cotisations - Entrées rencontres - Publicité - Sponsors - Manifestations - Subventions * Ville de Colmar * Conseil départemental		* Achat de matériel * Loyers et charges * Fluides (électricité, eau...) * Entretien * Assurances * Honoraires * Divers * Frais de déplacements Championnat de France Hors championnat	
* Conseil Régional * Autres subventions (préciser) * Autres recettes (préciser)		* Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...) * Frais d'organisation (manifestations, A.G) * Primes, défraiements, émoluments * Frais administratifs	
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		- Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel * Salaires et traitements * Charges sociales (URSAFF, ASSEDIC...)	
- Intérêts sur livret - Autres produits financiers (préciser)			
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		<u>CHARGES FINANCIERES</u>	
- Sur opérations de gestion - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser) - Autres produits exceptionnels		- Dotation aux amortissements et provisions - Intérêts et charges assimilées - Autres charges financières (préciser)	
		<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	
		- Sur opérations de gestion - Autres charges : opérations de gestion (à préciser)	
TOTAL GENERAL PRODUITS		TOTAL GENERAL CHARGES	

Maîtrise des énergies et développement durable

A) Actions envisagées :

La Ville de Colmar s'inscrit aujourd'hui prioritairement dans des démarches de maîtrise des énergies et de développement durable.

Hormis les gestes quotidiens qui sont à la portée de tous (modification des habitudes de déplacement, des consommations et d'économies d'énergie..), la Ville de Colmar a souhaité inciter les relais que sont les partenaires au quotidien, à amorcer des réflexions en ce sens et à s'engager avec eux sur ces objectifs, notamment lors de la mise à disposition de ses installations sportives aux associations,

Merci de bien vouloir nous indiquer les actions mises en œuvre par le club et les incitations de vos licenciés (il peut s'agir de gestes simples, issus de la vie quotidienne de chacun et transposés au niveau associatif) dans ce sens.

Actions ou incitations réalisées (ex. éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses, etc	Public (s) sensibilisé (s)

B) Suggestions du club dans ce domaine :

.....
.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 18 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (3ème tranche).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 18 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE
(3ÈME TRANCHE)**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération en date des 26 mars et 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à 13 structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 6 500 €.

Entre-temps, il a été procédé à l'instruction de deux demandes supplémentaires.

Ainsi, et sur la base des bilans financiers respectifs, il est proposé d'allouer :

- 1 000 € au Pays de Colmar Athlétisme pour l'organisation du Meeting National d'Athlétisme de Colmar, qui s'est déroulé le 9 juin 2018 au stade de l'Europe ;
- 500 € à Colmar Aurore Roller Skating pour l'organisation de la 7^{ème} édition des « 6 heures de roller de Colmar », qui a eu lieu le dimanche 26 août 2018, au parc des expositions de Colmar.

En rajoutant cette contribution complémentaire de 1 500 €, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2018, s'élève à 8 000 €.

Récapitulatif des dépenses :

Rappel :	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
	BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
	BP 2018	8 000 €	Réalisé	6 500 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer deux subventions exceptionnelles :

- au Pays de Colmar Athlétisme pour un montant de 1 000 € ;
- à Colmar Aurore Roller Skating pour un montant de 500 € ;

AUTORISE

le versement de ces subventions ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2018 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 19 Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des "contrats d'objectifs" au titre de la saison 2018/2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 19 SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE
DES "CONTRATS D'OBJECTIFS" AU TITRE DE LA SAISON 2018/2019**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville avec les associations sportives, les premiers contrats d'objectifs avaient été signés lors de la saison 1996/1997 avec sept associations sportives colmariennes.

Depuis cette date, la Ville a souhaité contractualiser son engagement avec d'autres associations sportives ayant atteint le niveau national. A l'inverse, les contrats des associations reléguées en championnat régional ou départemental ont été suspendus, voire supprimés.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il avait été décidé, pour des raisons de transparence et de compréhension, d'intégrer dans le contrat d'objectifs du club éligible les seuls critères concernant l'équipe élite ou/et les sportifs de niveau national.

Au terme de la saison sportive 2017/2018, il a été procédé à une analyse rationnelle des résultats obtenus par les seize clubs par rapport à leurs objectifs fixés. Cette analyse a abouti à une évaluation précise des engagements associatifs effectivement réalisés.

Il ressort :

- le maintien de douze clubs au niveau national ;
- l'accession du Hockey Club Colmar en Division Nationale 2 ;
- les relégations du Colmar Handball Club et de l'Entente Sports Réunis de Colmar Athlétic Club, d'où une réduction du montant de leur contrat d'objectifs respectif.

Par ailleurs, au regard des bons résultats obtenus par certains clubs, il est proposé d'augmenter modérément le montant de chacun de leur contrat et de doubler le montant du contrat du Hockey Club, en raison de son accession en Division Nationale 2.

En raison du non-respect des engagements pris, plus particulièrement en ce qui concerne son absence à toutes les manifestations organisées par la Ville, il est proposé de réduire le montant du contrat d'objectifs du Rétro Club, de 1 000 €.

Il est à noter la signature d'un nouveau contrat d'objectifs avec le Colmar Badminton Racing Club, en raison de l'accession de son équipe première en championnat de France.

Pour la saison 2018/2019, l'enveloppe allouée aux contrats d'objectifs s'élèvera à 132 000 € pour les seize clubs concernés (un montant identique a été attribué en 2017/2018). Cette contribution financière atteste de la volonté de la Municipalité de soutenir de manière très affirmée et conséquente les associations sportives locales représentatives de l'élite colmarienne au niveau national.

Le tableau ci-dessous rappelle les montants versés aux clubs concernés les années précédentes :

Clubs	Propositions 2018/2019	Montants précédemment versés						
		2017/2018	2016/2017	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012
APACH canoé-kayak	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	7 000 €	7 000 €
Colmar Centre Alsace Handball	16 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	10 000 €	6 000 €	3 000 €	2 300 €
Avenir gymnastique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 300 €
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	8 000 €	7 500 €	6 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Colmar Handball Club	5 000 €	10 000 €	18 000 €	11 500 €	8 000 €	8 000 €	14 000 €	11 000 €
Colmar Rugby Club	néant	néant	néant	9 000 €	14 000 €	18 000 €	6 000 €	12 100 €
Colmarienne Volley	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ESRCAC athlétisme	11 000 €	14 000 €	13 000 €	11 000 €	10 500 €	10 000 €	13 000 €	12 700 €
Hockey Club Colmar	10 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Rétro Club Colmar	6 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	6 000 €	6 000 €	5 700 €
SRC escrime	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	17 500 €	15 000 €	12 000 €	7 500 €
SRC football	néant	néant	néant	néant	170 000 €	170 000 €	204 000 €	170 000 €
SRC natation-water/polo-synchro	15 000 €	15 000 €	15 000 €	14 000 €	20 000 €	25 000 €	21 000 €	19 600 €
SRC tennis/squash	10 000 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	800 €
Colmar Echecs	2 750 €	2 750 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 750 €	5 750 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 000 €
SAO 1896	7 000 €	6 500 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €			
Colmar Badminton Racing Colmar	1 000 €							
Totaux :	132 000 €	132 000 €	133 500 €	118 000 €	290 000 €	286 500 €	301 500 €	262 000 €

En conclusion, il est proposé pour la saison 2018/2019, et en complément de la subvention annuelle de fonctionnement, une aide spécifique répartie ainsi :

Clubs	2018/2019	Niveau de l'équipe élite	Investissement 2018
APACH canoë-kayak	8 000 €	Nationale 1	/
Colmar Centre Alsace Handball	16 000 €	Nationale 2	42 300 €
Avenir gymnastique	4 000 €	Fédérale A	43 797 €
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	8 000 €	Division nationale 1	/
Colmar Handball Club	5 000 €	Pré-national	44 400 €
Colmarienne Volley	4 000 €	Nationale 3	6 353 €
ESRCAC athlétisme	11 000 €	Nationale 1B	33 260 €
Hockey Club Colmar	10 000 €	Division nationale 2	/
Rétro Club Colmar	6 500 €	Nationale 1	/
SRC escrime	18 000 €	Division nationale 1 hommes et femmes	1 640 €
SRC natation-water/polo	15 000 €	Natation : Nationale 3 et water-polo : Nationale 2	195 118 €
SRC tennis/squash	10 000 €	Nationale 1B	/
Colmar Échecs	2 750 €	Nationale 2 pour les jeunes et Nationale 3 pour les adultes	/
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	5 750 €	Division nationale 1	195 118 €
SAO 1896	7 000 €	Haut niveau national et européen	8 453 €
Colmar Badminton Racing Club	1 000 €	Nationale 3	6 353 €
Totaux :	132 000 €		576 792 €

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention spécifique, jointe en annexe, doit être conclue entre la Ville et les seize associations sportives bénéficiant d'un contrat d'objectifs.

Il convient de noter également, que pour répondre à la demande des clubs concernés, cette subvention municipale spécifique sera versée aux différentes associations, selon l'échéancier suivant :

70 % au cours du dernier trimestre de l'exercice 2018 ;

30 % au terme de la saison sportive 2018/2019, au vu de la réalisation des objectifs fixés.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions spécifiques d'un montant de 132 000 € aux seize associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs », selon la répartition proposée dans le présent rapport ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au titre du budget de l'exercice 2018 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONTRAT D'OBJECTIFS SAISON 2018/2019

1. **Association** :

2. **Discipline (s)** :

3. **Groupe ou/et individuel** :

	Nombre	Sous contrat	Rétribués	Non rétribués	Licenciés	Masse salariale
Joueur (s)						
Entraîneur (s)						
Manager (s)						
Intendant (s)						
Médecin (s)						
Kiné (s)						
Personnel (s) divers						
Totaux :						

4. **Objectifs** :

4.1 – **Sportifs** :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

-

4.2 – **Particuliers** : (exemplarité sur le terrain/arbitres/adversaires – partenariat avec les sections sportives scolaires – actions vers les jeunes publics)

-

4.3 – **Retour vers le club** : (actions organisées par les sportifs en faveur du club)

-

4.4 – **Retour vers les partenaires** : (Ville : logo, participation à des manifestations de masse...etc/sponsors/mécènes...etc)

-

5. Installations utilisées et coûts :

	Nombre d'heures	Fluides	Entretien/maintenance	Gardiennage
Stade				
Annexes				
Gymnase				
Gymnase				
Salle spécialisée				
Autres				
Totaux :				

6. Budget :

Charges		Produits	
Droit d'engagement		Billetterie	
Licences		Licences	
Equipements		Cotisations	
Déplacements		Publicité	
Arbitrage		Sponsors	
Charges salariales		Mécènes	
Charges sociales		Manifestations	
Frais administratifs		Dons	
Frais formation		Subvention Ville	
Frais d'organisation		Subvention Cd 68	
Assurances		Subvention Région	
Primes		Subvention Etat	
Suivi médical		Divers	
Divers			
Totaux :			

7. Evaluation par rapport aux objectifs : (point 4)

	-3	-2	-1	0	1	2	3
4.1							
4.2							
4.3							
4.4							

Mettre une croix dans la case correspondant au degré de réalisation des objectifs proposés.

Fait à Colmar, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville,
le Maire

Pour l'Association,
le Président

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 20 Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la fabrication de « sacs shopping » en vue de l'opération des 3 jours Coups de Coeur à Colmar (3C).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 20 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX VITRINES DE COLMAR POUR
LA FABRICATION DE « SACS SHOPPING » EN VUE DE L'OPÉRATION DES 3 JOURS COUPS DE
COEUR À COLMAR (3C)**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

L'association de commerçants, « les Vitrines de Colmar », organise depuis 5 ans une opération commerciale, intitulée « Les 3 jours Coup de Cœur à Colmar » (Les 3 C), qui se déroule au printemps et à l'automne.

À cette occasion, différentes animations de rue sont proposées aux Colmariens et visiteurs : structures gonflables, distribution de ballons pour les enfants, marché aux pains « Brotmarik », jeu concours, groupes de musique, etc.

L'opération a eu lieu cette année du 3 au 5 mai dernier et se déroulera à nouveau du 4 au 6 octobre prochain.

Au cours de ces journées, les commerçants participants offrent à leurs clients un sac shopping.

Aussi, les Vitrines de Colmar sollicitent la participation financière de la Ville pour la fabrication de 8 000 sacs, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 8 500 €.

Dans la mesure où cette opération est destinée à dynamiser le commerce de centre-ville, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'association des Vitrines de Colmar pour la fabrication de ces 8 000 unités, à hauteur de 2 125 €, soit 25 % du montant total.

Le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention de 2 125 € à l'association « Les Vitrines de Colmar » dans le cadre de la fabrication de 8 000 sacs shopping.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 21 Révision des plans d'aménagement forestier de Colmar - Projet d'application et de distraction du régime forestier.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 21 RÉVISION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE COLMAR - PROJET
D'APPLICATION ET DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER**

Rapporteur : M. SERGE HANAUER, Adjoint

En application de l'article L.211-1 du Code Forestier, relèvent du régime forestier et sont administrés conformément à celui-ci, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités.

En application de l'article L.221-2 du Code Forestier, l'Office national des forêts (ONF) est chargé de la mise en œuvre du régime forestier.

Ainsi, l'ONF assure la conservation et la gestion des forêts soumises au régime forestier, pour le compte de leur propriétaire, à savoir les forêts domaniales ainsi que celles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le régime forestier encadrant la gestion des forêts publiques constitue une garantie de protection renforcée et de gestion durable des forêts par le biais notamment de l'obligation d'aménagement forestier.

Dans le cadre de la révision en cours des plans d'aménagement forestier des massifs de la Ville de Colmar (Neuland, Niederwald, Saint-Gilles et Rothleible), il est proposé un projet d'application et de distraction du régime forestier de parcelles forestières communales.

Cette opération a pour objet :

- L'application du régime forestier à des parcelles de forêt communale contiguës au massif déjà en régime forestier ou à un ensemble de parcelles forestières isolées d'un massif dont la superficie totale permet la création d'une unité de gestion cohérente et la mise en œuvre de travaux d'exploitation.
Leur intégration au régime forestier permettra de garantir leur mise en valeur et le suivi par l'ONF.
- La distraction de deux parcelles (une dont les conditions d'accès ne permettent plus l'exploitation et une dont la Ville de Colmar n'est plus propriétaire).

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans les tableaux suivants :

Régime forestier à appliquer :

Commune	Section	Numéro de	Surface totale (ha)
---------	---------	-----------	---------------------

		parcelle	
COLMAR	RN	98	0,6804
COLMAR	RN	135	0,1886
COLMAR	RN	136	0,3387
COLMAR	RS	66	0,1552
COLMAR	RS	68	0,4997
COLMAR	RS	71	1,9679
COLMAR	RS	72	0,1558
COLMAR	RS	75	0,0534
COLMAR	RV	158	2,4228
COLMAR	RD	35	0,0771
COLMAR	RD	38	0,1889
COLMAR	RD	39	0,1358
COLMAR	RD	40	0,3469
COLMAR	RD	63	2,376
COLMAR	RD	64	1,4544
	Parcelle en cours de division pour retirer les surfaces non boisées		
COLMAR	RD	102	0,3447
COLMAR	RD	104	0,1918
COLMAR	RD	106	0,4078
COLMAR	RX	72	0,0103
COLMAR	RX	114	0,1942
COLMAR	RX	173	0,1895
COLMAR	RX	174	0,0556
COLMAR	MK	169	1,3312
COLMAR	MK	174	1,051
COLMAR	MK	224	0,2135
COLMAR	NL	65	0,0329
COLMAR	NL	68	0,0322
COLMAR	NL	69	0,0934
COLMAR	NL	72	0,1184
COLMAR	NL	73	0,056
COLMAR	NL	76	0,053
COLMAR	NL	56	1,0152
COLMAR	NM	10	0,5522
COLMAR	KD	42	0,2441
		TOTAL	17,2286

Régime forestier à distraire :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface totale (ha)
COLMAR	RX	131	0,0702
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	82	59	0,0553

La surface totale objet de la demande d'application du régime forestier s'élève à 17 ha 22 ares 86 ca. La surface totale à distraire est de 0 ha 12 ares 55 ca, ce qui porterait la surface de forêt communale de Colmar soumise au régime forestier à 1 008 ha 64 ares 31 ca.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet d'application et de distraction du régime forestier tel que présenté

DEMANDE

L'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 17 ha 22 ares 86 ca et la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées RX n°131 et 82 n°59 d'une surface totale de 0 ha 12 ares 55 ca

CHARGE

L'Office National des Forêts, conformément aux dispositions du Code Forestier, de constituer le dossier d'application et de distraction du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en vue de la prise des arrêtés correspondants

CHARGE

Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
RENOVATION URBAINE
DOMAINE RURAL ET FORESTIER

Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Transmis en préfecture le : 25/09/18
Reçu en préfecture le : 25/09/18
Numéro AR : 068-216800664-20180924-1785-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 22 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 22 MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COLMAR

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Commune de Colmar dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017 et mis à jour le 31 mars 2017.

Après un an d'application du document d'urbanisme, certains ajustements du règlement écrit et graphique se révèlent nécessaires afin de faciliter le travail d'instruction des dossiers d'une part, et de clarifier certains aspects du règlement pour sa bonne compréhension d'autre part.

De plus, des incohérences de zonage ont été relevées et nécessitent d'être corrigées pour obtenir une concordance entre le règlement du PLU et l'occupation réelle de la / des parcelles concernée(s), ou encore de l'environnement des secteurs, qu'ils soient bâtis ou non.

La procédure de modification a été retenue. En effet, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le PLU est amené à évoluer avec les modifications suivantes :

- **Rectification matérielle concernant le tableau des superficies des zones du PLU**
Des erreurs de surfaces ont été constatées dans le tableau des superficies qui figure pages 330 et suivantes du rapport de présentation.
Ce tableau est corrigé. Il fait également apparaître les surfaces actualisées suite à la présente procédure de modification.
- **Clarifications et modifications du règlement écrit du PLU**
Des reformulations et déplacements de certaines règles ont été opérés. Des définitions de certains termes techniques ont été ajoutées. Ces modifications visent à rendre le règlement plus clair et compréhensible.

➤ **Modifications du plan de zonage comprenant :**

1. Clarifications / rectifications matérielles

Marges de recul des voies à grande circulation

Les plans de zonage Nord et Sud du PLU sont complétés des cotes indiquant les distances des marges de recul inconstructibles par rapport aux voies suivantes : A35, Route de Strasbourg, Avenue Joseph Rey, Avenue de Lorraine, Rue du Ladhof, Route de Neuf-Brisach, Route de Rouffach, Avenue d'Alsace, Route de Bâle, Route Départementale 417.

Rue de Bergheim

Il s'agit d'une modification qui avait fait l'objet d'une demande lors de l'enquête publique après arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Ce point, qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Enquête, et qui a été voté au Conseil Municipal d'approbation le 27 mars 2017, n'apparaît pas sur le plan de zonage.

Il s'agit de régulariser le plan de zonage, conformément à la décision du Conseil Municipal.

2. Transformation du zonage rue des Carlovingiens

Transformation d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques (UYs) en zone à vocation d'habitat (UC), en cohérence avec l'occupation réelle de la zone à l'Ouest de la rue des Carlovingiens. Ce secteur est composé d'habitat collectif sur sa quasi-totalité.

3. Transformation du zonage route de Rouffach – avenue de la République

Redéfinition du zonage en cohérence avec la typologie des constructions existantes et les caractéristiques architecturales et urbaines du secteur, notamment celles du quartier allemand.

4. Transformation du zonage de la zone d'activités route de Rouffach et zone de plantations à réaliser rue du 1^{er} Cuirassiers

Zones d'activités Route de Rouffach – Zone de plantations à réaliser rue du 1^{er} Cuirassiers

Redéfinition du zonage en cohérence avec la diversité des activités économiques existantes sur le secteur, ainsi qu'avec le quartier résidentiel attenant à la zone d'activités, à dominante d'habitat individuel.

Rue du 1er Cuirassiers - zone de plantation à réaliser

Inscription d'une zone de plantation à réaliser entre une zone à vocation économique (entre la rue du 1er Cuirassiers et la route de Rouffach) et une zone à dominante d'habitat.

Cette modification vise à établir un écran végétal entre les 2 zones.

5. Transformation du zonage rue du Prunier

Transformation d'une zone urbaine à vocation d'équipement public (UE) en zone à vocation d'activités économiques (UYs) en lien avec la zone économique existante au Nord de la rue du Prunier. La modification vise à obtenir un zonage en adéquation avec l'occupation actuelle du site et accompagner le développement économique du secteur.

La modification proposée correspond au classement antérieur du Plan d'Occupation des Sols.

6. Transformation du zonage au Wettolsheimer Gras-Weg

Transformation d'une zone naturelle (N) en zone agricole (AMa) en adéquation avec l'occupation réelle des parcelles concernées et en appui d'un projet d'exploitation maraichère. La surface concernée est d'environ 1 500m². Le classement AMa proposé reste par définition très protecteur et encadre fortement les occupations et utilisations du sol. Cette modification s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en particulier son axe C « Accompagner une agriculture dynamique : une force pour l'économie du territoire colmarien et la qualité des paysages ».

7. Transformation du zonage au Kraehenbrücke-Weg

Transformation d'une zone naturelle (N) en zone agricole (AMa et AMb) pour accompagner un nouveau projet d'exploitation agricole.

La parcelle est située le long de la route de Bâle, immédiatement au Sud de la voie ferrée (Colmar-Neuf-Brisach-Fribourg), dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Les classements agricoles AMa et AMb proposés restent par définition très protecteurs et encadrent fortement

les occupations et utilisations du sol. La zone de construction de la ferme pédagogique comprenant le lieu d'habitation est circonscrite par le secteur AMb.

8. Suppression d'un secteur rue de la Semm

Suppression du secteur AMc compris en zone agricole, autorisant des constructions sous conditions. Ladite suppression implique un classement en zone naturelle (N). Cette modification vise à obtenir un zonage en adéquation avec les contraintes environnementales du site liées au risque inondation (PPRI III) et à la zone humide remarquable Ried de la Lauch et de la Vieille Thur.

Consultations et enquête publique

Conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par arrêté municipal n°2244/2018 signé en date du 22 mai 2018. L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 14 juin 2018 au 16 juillet 2018, sous l'autorité de Monsieur Noel HORNY, désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur.

Quatre permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur et ont permis au public de s'exprimer. Quatre annotations ayant pour objet la prise de connaissance du dossier ont été consignées.

Il a été constaté **391 consultations** sur le site internet de la Ville.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport dans lequel il exprime un **avis favorable, assorti d'une recommandation** qui s'adresse non à la Ville, mais au propriétaire concerné.

L'ensemble des pièces constituant le dossier de modification est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017 et mis à jour le 31 mars 2017,

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2018 prescrivant l'enquête publique sur la modification du PLU,

Vu le dossier soumis à enquête publique et annexé au présent rapport,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 3 septembre 2018,

après avoir délibéré,

APPROUVE

Les modifications décrites ci-dessus du Plan Local d'Urbanisme et annexées à la présente délibération,

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 23 Convention cadre relative à Action Cœur de Ville.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 23 CONVENTION CADRE RELATIVE À ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le plan « Action Cœur de Ville » du Gouvernement vise, dans le maillage national, à conforter le rôle des villes « de rayonnement régional » et doit répondre aux enjeux de la population en fédérant les acteurs publics et privés. Il vise également à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes en mobilisant les moyens de l'État (aux niveaux central et déconcentré) et de ses partenaires, en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes et leur intercommunalité.

C'est dans ce cadre, que la candidature de la Ville de Colmar, soutenue par son Agglomération, a été retenue pour intégrer le plan « Action Cœur de Ville » dès 2018. Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 avril dernier, avait approuvé la conclusion de la convention-cadre à venir.

Pour mener à bien la démarche, et assurer un pilotage efficace, un comité de projet a été constitué, regroupant les services de l'État, la Région Grand Est, la Ville, l'Agglomération et les différents partenaires : le groupe Caisse des Dépôts, Action Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Alsace Eurométropole - délégation de Colmar, la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA), Pôle Habitat, Colmar Habitat et l'Architecte des Bâtiments de France.

C'est ce comité qui assurera le suivi de la mise en œuvre du dispositif.

Aussi, l'assemblée délibérante est appelée à prendre connaissance du contenu de la convention cadre signée le 23 août dernier, qui engage l'État, la commune, son intercommunalité, la Région et les partenaires du plan. La signature de ce document a été anticipée, afin d'être conforme au calendrier fixé par la Préfecture et le SGARE (Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes).

Dans les actions à lancer dès cette année figure le recrutement à temps complet d'un(e) chef(fe) de projet « Action Cœur de Ville », dont le rôle sera de coordonner l'ensemble des

actions thématiques de ce programme. Ce poste pourrait être financé au taux de 50 % par l'ANAH et pour un montant maximum de 80 000 € par an.

Compte tenu de la nature spécifique des fonctions et des besoins du service, ce poste sera pourvu, à défaut de pouvoir recruter un agent fonctionnaire, par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse et dans la limite d'une durée maximale de six ans, en application de l'alinéa 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

du contenu de la convention cadre
« Action Cœur de Ville » annexée à la présente délibération

DECIDE

de créer un poste de chef(fe) de projet « Action Cœur de Ville »
et de recruter et rémunérer le(la) candidat(e) dans les conditions exposées dans le rapport

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à
l'exécution de la présente délibération

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville

Le Maire



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE DE COLMAR



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE LA VILLE DE COLMAR

ENTRE

- La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER,
- Colmar Agglomération, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet, Monsieur Laurent TOUVET,
- Le Conseil régional du Grand-Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS,
- Le groupe Action Logement, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Délégué Local, Monsieur Laurent TOUVET,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Laurent TOUVET,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole délégation de Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH,
- La Chambre de Métiers d'Alsace, représentée par son Vice-Président, Monsieur Raphaël KEMPF,
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN,
- Colmar Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain RAMDANI,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018. En Région Grand Est, ce sont 24 villes qui sont bénéficiaires de ce programme.

« Cœur de ville » vient ainsi renforcer la dynamique enclenchée sur le territoire par l'État et le Conseil régional en faveur de ces villes :

- Le déploiement par l'État de l'expérimentation « villes moyennes » au titre du rapport Dauge, avec la conduite de 4 séminaires thématiques (décembre 2017 – mars 2018) au bénéfice des 7 villes de l'expérimentation sur les thématiques ;
- La mise en place par l'État de deux « Ateliers des territoires » et du déclenchement d'une mission « AIDER » ;
- Le diagnostic issu des travaux d'élaboration du SRADDET par la Région Grand Est a confirmé que le territoire régional s'organisait autour d'une armature territoriale riche et diverse. Cette armature, composée des métropoles, agglomérations, villes moyennes, bourgs centre et villages et de leurs arrière-pays, constitue la colonne vertébrale de la région et concentre activités, population et services, mais reste cependant à conforter et à consolider.

À ce titre, 37 villes moyennes dont Colmar ont été identifiées par la Région Grand Est comme des maillons essentiels de cette armature urbaine en ce qu'elles assument des fonctions de centralité en accueillant des activités et de l'emploi, des établissements de santé et d'enseignement, des équipements sportifs et culturels, des sites patrimoniaux... mais également de par leur fonction stratégique de connexion des territoires entre eux.

Ces villes moyennes ne sont cependant pas homogènes et leur diversité de situations géographiques et de configurations territoriales influent de manière très différenciée leur développement : une ville moyenne à proximité d'une métropole dans un territoire densément peuplé a peu de points communs avec une ville qui irrigue seule un grand bassin de vie à faible densité de population ou situé dans une zone frontalière.

Certaines connaissent un dynamisme démographique, une relative prospérité économique

alors que d'autres sont vulnérables car confrontées à un cumul d'évolutions négatives : déclin de l'activité industrielle, fermeture des services publics, restructurations militaires, conduisant à des pertes d'emplois et de populations importantes, entraînant vacance des logements, dévitalisation commerciale des centres villes et constitution de friches.

- L'appui à ces villes moyennes constitue ainsi un véritable enjeu d'aménagement du territoire qui a fait l'objet d'une réflexion particulière par la Région Grand Est, sans attendre la finalisation et l'approbation du SRADDET et qui a donné lieu à l'approbation de la politique « villes moyennes » du Conseil régional en mars 2018,

Ainsi, les objectifs du programme « Action cœur de ville » développé par l'État avec l'appui de la Caisse des Dépôts en faveur de 24 villes moyennes du Grand Est et la politique « villes moyennes » de la Région Grand Est se rejoignent. Cela traduit la volonté partagée de l'État et de la Région de consolider l'attractivité des villes moyennes en s'appuyant sur le binôme ville-intercommunalité et en initiant un réseau de villes pour favoriser l'échange d'expérience et instaurer des dynamiques entre collectivités.

La Ville de COLMAR identifiée conjointement par l'État et la Région comme « ville moyenne » **est bénéficiaire du programme.**

Éléments de diagnostic et enjeux

La Ville de Colmar, préfecture du Haut-Rhin, est la 3^{ème} plus grande ville d'Alsace, à 65 km de Strasbourg au Nord, 37 km de Mulhouse et 67 km de Bâle au Sud et 53 km de Freiburg en Allemagne à l'Est. Sa population compte près de 72 000 habitants.

Elle est également le centre économique de Colmar Agglomération, forte de près de 117 000 habitants et étend son attractivité sur l'ensemble du Centre-Alsace entre Vosges et Rhin en lien avec les pôles urbains et ruraux de la vallée de Munster, Neuf-Brisach, Ribeauvillé, Riquewihr et Sélestat (au total quelque 300 000 habitants).

Le cœur de Ville de **Colmar** est structuré par deux pôles d'importance dans le fonctionnement de la cité : le cœur historique à l'est avec la gare, emblématique de l'extension de la Ville vers le sud à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle qui joue un rôle pivot aujourd'hui et les quartiers Ouest de l'autre côté de la voie ferrée qui ont accueilli l'essentiel des populations nouvelles dans les années 60 et 70 avec la construction des grands ensembles.

Par une démarche systémique et concertée, il s'agit de mieux articuler le fonctionnement des deux centres villes que constituent, de fait, le centre historique et les quartiers Ouest reliés par le trait d'union qu'est la gare de Colmar.

L'objectif poursuivi par Colmar est donc la redynamisation du centre-ville historique en utilisant l'effet levier du rééquilibrage interne, mais aussi un dialogue plus exigeant avec la périphérie de l'agglomération qui, comme dans la plupart des agglomérations françaises, a accueilli habitants et activités commerciales : (cf. carte ci-jointe en annexe 2).

Plus précisément les deux centres villes présentent les caractéristiques suivantes :

- **Le Centre-Ville Historique**

- La nécessité de rénover du bâti ancien (habitat et commerces)

L'ancienneté du bâti du centre-ville historique (classé « Site Patrimoine Remarquable ») et les caractéristiques des bâtiments, de par leur mode de construction (à colombages ou à

structure bois, densité et imbrication), rendent difficile leur adaptation aux normes réglementaires (accessibilité, sécurité incendie, sanitaires...) ou aux simples exigences de qualité de vie actuelles (surface, confort, éclairage, performance thermique, balcon, garage...). Cela vaut pour l'habitat comme pour le commerce et les services.

- Une fuite des habitats du centre-historique vers des constructions périphériques plus récentes

Les exigences de confort actuelles amènent un certain nombre d'occupants, qu'ils soient propriétaires disposant de moyens financiers ou locataires avec des revenus moindres notamment ouvriers et employés, à quitter leur logement au fur et mesure de la production de nouvelles habitations mieux adaptées et modernes en périphérie. Les nouveaux habitants sont peu enclins à venir au centre-ville car du fait de leur même niveau d'exigence.

Les éventuels locataires des logements en étage d'immeubles occupés par des commerces au rez-de-chaussée (lorsque les étages ne sont pas laissés à l'abandon, voire affectés au stockage des commerces) sont eux-mêmes rétifs à venir en centre-ville compte tenu des nombreuses contraintes : livraisons, limitation des accès aux étages, sécurité et hygiène, nuisances olfactives ou sonores, difficultés de stationnement, déperdition thermique de l'habitat ancien...

- Vieillesse de la population en centre-ville, accessibilité et périphérisation des fonctions médicales

De fait, les principaux indicateurs caractérisant la démographie du centre-ville historique font état d'un gain de population marqué par un phénomène de vieillissement significatif. Ce vieillissement de la population nécessite un accès facilité aux logements (souvent difficile en centre ancien) et le maintien d'une présence de services médicaux de proximité (tentés également de s'installer en périphérie du fait des normes d'accessibilité PMR difficiles et coûteuses à mettre en œuvre en centre historique et du montant des loyers des locaux d'activité).

- Des locaux délaissés qui se tournent vers de la location saisonnière

Les propriétaires d'immeubles en quittant leur quartier, sont moins exigeants dans les travaux de mise aux normes des logements. La notoriété et l'attractivité de la Ville sur le plan touristique ont attiré des investisseurs spécialisés dans la défiscalisation qui incitent les propriétaires à des remises en état en vue d'une location occasionnelle sous la forme de gîte ou de location type AirBNB.

Si les opérations de rénovation dans ce cadre sont positives en termes de résorption des problèmes de sécurité ou d'insalubrité des îlots, ils peuvent également provoquer un effet d'éviction par rapport aux habitants permanents.

- Une offre commerciale et de services qui tend à s'adapter à cette nouvelle population

Le taux de vacance des commerces à Colmar est un des plus faibles de France (cf. Étude Procos 2017). Toutefois, faisant suite à une forte augmentation du tourisme ces dernières années, la Ville a vu évoluer l'offre commerciale de son cœur marchand vers des magasins à connotations plus « touristiques » (savons de Marseille, caramels, cartes postales...) au détriment de boutiques plus habituelles permettant de satisfaire les besoins courants des habitants permanents. Certains propriétaires demandent, pour les rues les plus prisées, des pas de porte (droit d'entrée) et loyers commerciaux souvent très élevés. De ce fait et du fait de surfaces commerciales bien souvent trop petites pour des enseignes à grande notoriété ne leur permettant pas de trouver leur rentabilité commerciale (qui plus est avec des contraintes de sauvegarde du patrimoine architectural et urbanistiques fortes), il est plus facile pour les commerces à vocation touristique ou les boutiques éphémères (nombreuses en période de Noël, mais avec une durée d'implantation limitée) de s'installer, excluant par la même occasion les commerces indépendants ne pouvant bien souvent pas faire face à de tels loyers. Dans ce contexte fortement concurrentiel, les galeries commerciales issues de l'urbanisme des années 60 et 70 sont en perte de vitesse. Cette configuration nuit au développement des commerces traditionnels répondant aux besoins de la clientèle colmarienne et du Centre-Alsace.

- La concurrence du e-commerce et des centres commerciaux de périphérie

Les modes de consommation ont fortement évolué, notamment avec le développement fulgurant d'internet et du e-commerce, ou encore celui des centres commerciaux en périphérie.

Colmar est entourée en périphérie par une offre importante. Certaines enseignes ont eu, par conséquent, tendance à désertier le cœur de ville au profit des grands centres commerciaux périphériques (facile d'accès, offrant une surface de commercialisation importante, de nombreux stationnements gratuits pour la clientèle, avec des coûts d'installation et de locations inférieurs à ceux du centre-ville) :

- La zone commerciale de Colmar Houssen, située au nord de Colmar, va renforcer son attractivité avec l'augmentation de 4 500 m² de la galerie commerciale du Cora portant l'ensemble Hypermarché et galerie commerciale à plus de 20 000 m² (des enseignes présentes en centre-ville, telles que « Orange » et « SFR » ont fermé boutique pour s'installer dans ce centre commercial).
- La concurrence des zones commerciales de la 1^{ère} ville du Haut-Rhin démographiquement parlant, Mulhouse, au Nord de laquelle se développent d'importantes zones commerciales, telles que le Pôle 430 de Wittenheim et le Kaligone à Kingersheim, accessibles par autoroute en 30 minutes.
- Plus proche encore, la zone industrielle de Sainte-Croix-en-Plaine offre également un large choix de produits attractifs pour les Colmariens.
- Les centres-villes de Strasbourg, Mulhouse ou Freiburg, qui sont dotés de nombreux commerces spécifiques et complémentaires, renouvellent sans cesse leur attractivité et leur accessibilité.

- Une fréquentation des transports en commun à consolider et un maillage des parcs de stationnement à terminer

La Ville a fortement investi dans les Parcs de stationnement à proximité immédiate du centre ancien (parkings Rapp, Mairie, Saint-Josse, Lacarre, Bleylé) de manière à favoriser l'accès de la clientèle extérieure aux commerces, mais aussi éviter l'encombrement lié à l'augmentation de la fréquentation touristique. Ce maillage doit être achevé (Parking de la Montagne Verte) et son articulation intermodale finalisée pour lui permettre de développer encore son rendement.

À l'échelle de l'Agglomération a également été développé un réseau de bus avec une croissante continue de la fréquentation depuis 2010 (+ 12 % avec au total 7,5 M de voyages).

Sur la base d'une étude OD (matrice origine-destination) et d'un diagnostic commercial et marché effectué au printemps dernier par la Société de Transport Urbain de Colmar et Environs en lien avec Keolis, la feuille de route de la refonte a été fixée de la manière suivante :

- La nécessité d'un circuit spécifique du centre-ville avec une fréquence plus élevée intégrant les parkings et les arrêts majeurs du réseau
- La mise en place de véhicule à gabarit réduit et « propres » pour la desserte du l'hyper centre (Véhicules électriques) s'adaptant à la configuration des rues du centre historique.
- L'introduction d'un schéma de desserte d'accès des communes au centre-ville avec des durées de parcours raccourcies
- Une amélioration de la circulation sur les axes majeurs
- Une offre adaptée au potentiel d'usagers : articulation bus/transport à la demande ou autres modes
- Un parcours d'achat à digitaliser (Achat et réabonnement sur smartphone, internet, e-ticket...)

Il s'agira de consolider la fréquentation du réseau TRACE tout en cherchant à l'augmenter et aussi à le faire évoluer en lui donnant une image encore plus moderne.

▪ **Le Centre quartier Ouest**

En 2022, l'ensemble des opérations prévues en faveur de l'habitat et des équipements publics dans le cadre des conventions de renouvellement urbain sur le pôle Ouest (Programme de Rénovation Urbaine du quartier Europe-Schweitzer) seront achevées.

Cet important travail devrait porter ses fruits, mais il restera plus que jamais à se concentrer sur les politiques publiques en faveur des aspects humains du peuplement des quartiers composant le cœur Ouest de l'agglomération, en lien avec le centre-ville et la périphérie de Colmar Agglomération, mais aussi sur le développement économique et commercial compte tenu de ses caractéristiques actuelles :

- Un secteur à la croissance démographique faible mais peu marqué par le vieillissement ;
- Des personnes sans emploi, inactives et des ouvriers majoritairement, la part des employés étant en nette augmentation ;
- Une croissance faible des résidences principales, une vacance et des résidences secondaires en baisse ;
- Un recul important de la part des propriétaires occupants au profit des locataires du parc privé qui restent très minoritaires, une part des locataires du parc public stagnante, mais qui reste majoritaire ;
- Un taux d'emménagement de moins de 2 ans déjà très faible et qui continue de baisser, signe d'une faible attractivité de ce territoire ; et de l'autre un taux d'emménagement depuis plus de 10 ans supérieur à la moyenne colmarienne qui souligne l'ancrage important de la population dans cette centralité Ouest ;
- Une densité de commerces très faible et peu d'activités économiques ;
- Une desserte du réseau TRACE globalement bonne et satisfaisante dont il sera nécessaire de conserver la qualité dans le cadre de la refonte qui sera mise en service à compter d'avril 2019.

Mesures déjà engagées

Colmar, qui a une vision en parfaite résonance avec son agglomération, dispose de documents récents de planification et d'aménagement de son territoire (SCOT, PLU, PLH, PDU, Agenda 21, etc.), qui ont fait l'objet d'une forte concertation.

▪ **Un SCoT Colmar-Rhin-Vosges fédérateur**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document de planification chargé de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges. Fort de 65 communes et plus de 165 000 habitants, le document s'articule autour d'une trame urbaine dont le niveau premier correspond à l'agglomération centrale formée par la Ville de Colmar. Son développement et son rayonnement sont nécessaires et nourrissent les autres communes du territoire. Le rôle de la ville est de tirer le territoire vers le haut et de servir de moteur de croissance. Ce développement doit être poursuivi, en articulation avec les villes couronnes (Horbouurg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim) qui sont complémentaires à la ville centre. Elles doivent fonctionner en réseau et rechercher des synergies et des complémentarités. Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim sont deux pôles secondaires qui constituent le premier niveau de proximité pour leur bassin de villages proches.

Dans le SCoT, Colmar et son agglomération forment un système dynamique ouvert, dans lequel chaque niveau de la trame urbaine interagit avec les autres en bonne intelligence.

▪ **Une politique de l'habitat renouvelée et ambitieuse**

Colmar Agglomération mène une politique de l'habitat volontariste et active. Les échanges avec l'ensemble des communes membres sont riches et réguliers et c'est dans cet esprit collaboratif que :

- le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration. Ce document de planification et de mise en œuvre de la politique du logement va définir les actions qui vont assurer un développement équilibré de l'habitat répondant aux besoins de tous les ménages.
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été validée par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération et par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ce document-cadre quantifie et territorialise les objectifs d'attribution de logements sociaux par bailleur et par an. L'objectif de cette gouvernance des attributions est de permettre une meilleure mixité sociale entre les communes et entre les quartiers d'une même commune. L'objectif affiché est de consacrer 25% minimum des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville aux plus précaires (le 1er quartile des ménages des demandeurs de logement social) ou à des ménages relogés dans le cadre d'un Projet de Renouvellement Urbain. L'analyse des données du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE), permet de mesurer que l'essentiel des attributions en direction des demandeurs les plus précaires (entre 0 et 500€ mensuels de ressources déclarées) se fait essentiellement sur la Ville de Colmar. C'est sur l'amélioration de l'accueil de ces demandeurs très précaires que les 20 communes de l'intercommunalité et les bailleurs sociaux s'engagent à travailler dans le cadre de la CIA à travers la définition d'objectifs quantitatifs et territorialisés.
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLSID) va être initié. L'ensemble des communes du périmètre sera associé à l'élaboration de ce plan dont la finalité est de mettre en œuvre le droit à l'information des demandeurs et du public.

▪ **Les actions en faveur du commerce**

Un certain nombre de mesures en faveur du commerce ont été progressivement déployées :

- La subvention mise en place par la Ville pour la rénovation des vitrines (à hauteur de 30% du montant des travaux, pour une subvention maximum de 4 500€).
- La subvention pour l'acquisition des locaux vacants et celle pour l'aménagement intérieur des locaux commerciaux mises en place par Colmar Agglomération (à hauteur de 20% du montant et pour une subvention maximum de 6 000€).
- Le recrutement d'un manager du commerce, dont le but est principalement de développer l'attractivité commerciale du centre-ville de Colmar, mais également d'être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet souhaitant s'installer en centre-ville.
- Pour le stationnement : des parkings gratuits tout autour du centre-ville, visant à ceinturer en sa périphérie le centre-ville historique, avec 4 000 places gratuites (dont 2 000 situées à environ 10 minutes à pied du centre historique). Par ailleurs, la 1ère heure de stationnement est gratuite dans tous les parkings en ouvrage de la Ville (Mairie, Rapp, Saint Josse, Gare/Bleylé). Aussi avec l'emploi du système de paiement « PayByPhone » pour payer de manière simple et sécurisée depuis son smartphone.
- La mise en place au 1er janvier 2018 de la taxe sur les locaux commerciaux vacants depuis plus de 2 ans (autrement appelée « taxe sur les friches commerciales »), afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux inoccupés à remettre leurs biens en location.
- Le PLU et le SCOT ont pris en compte, dans leurs documents, les actions nécessaires, afin de ne pas multiplier les surfaces commerciales en périphérie au détriment du centre-ville Fort de ce constat, en 2014, le projet d'installation d'un centre de marques « Marques Avenue », qui souhaitait s'installer à Sainte-Croix-en-Plaine, a été stoppé. Ce projet aurait eu un fort impact négatif sur les commerces du centre-ville.

▪ **Un projet territorial de développement durable**

Depuis 2008, la Collectivité s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21, qui comporte aujourd'hui 70 actions appliquées aux 3 piliers du développement durable (environnement - social - économique). Quelques exemples de mesures mises en place par la municipalité :

- Un dispositif d'aide à la rénovation énergétique (fenêtre, mur, toit) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudière à condensation, pompe à chaleur eau-eau) de l'habitat privé mis en place pour inciter les particuliers à réaliser les travaux d'isolation,
- Le développement d'un programme d'économie sur les bâtiments municipaux,
- L'optimisation de l'éclairage public,
- L'installation d'une chaudière au bois pour le chauffage urbain,
- La prime à l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique pour les foyers colmariens,
- La collecte des biodéchets,
- La démarche "zéro phyto" pour l'entretien des espaces verts,
- La politique de verdissement de l'espace public, avec un minimum de 5% du montant global des travaux de voiries consacré à la création d'espaces verts,
- La mise en un œuvre d'un « Plan Bleu » qui vise à remettre à l'air libre les cours d'eau du centre-ville,
- L'opération « un arbre un prénom » proposée aux jeunes parents, avec la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés,
- La création de micro jardins dans les écoles, de jardins familiaux, d'espaces de respiration (ex : projet Montagne Verte) et de jardins partagés.

▪ **Une politique de transports et déplacements volontariste**

Bien que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ne soit une procédure obligatoire que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les communes de l'agglomération de Colmar ont décidé en 2009 de se lancer dans cette démarche.

L'agglomération a souhaité élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et de déplacements et se fixer, à travers ce document, des objectifs stratégiques pour améliorer ses pratiques de mobilité.

Le PDU 2011-2021 se décline autour de 21 fiches actions qui abordent la circulation automobile, les transports en commun, le stationnement et les modes doux.

Il faut mentionner dans ce cadre le plan d'aménagements des parcs de stationnement qui a permis de limiter les flux de véhicules au centre-ville tout en permettant un accès aisé de la clientèle aux commerces de proximité.

▪ **Une véritable solidarité intercommunale**

L'Agglomération accompagne financièrement ses communes membres à travers l'octroi de fonds de concours visant à soutenir les projets d'équipements participant à l'attractivité du territoire. Ainsi, pour la période 2014-2019, l'enveloppe dédiée dépasse les 9M€. Pour la Ville de Colmar, les projets suivants ont été accompagnés par l'Agglomération : la restructuration du Centre Europe, les travaux d'aménagement du Parc des Expositions, la construction du parking Bleylé situé à proximité de la gare... autant d'équipements majeurs pour la ville et qui participent à l'amélioration de son attractivité pour l'ensemble de l'agglomération et viennent soutenir l'emploi.

Au-delà de ces documents de planification et d'aménagement et des actions de fond qu'ils sous-tendent, Colmar a également travaillé pour le développement de son tourisme (3,5

millions de visiteurs chaque année désormais) à travers une politique culturelle extrêmement soutenue, mais aussi a lutté récemment pour endiguer les phénomènes d'affaiblissement de son commerce (plan de revitalisation du supermarché MATCH dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, Europe, Bel'Air et Florimont dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, mise en place d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants, recrutement d'une manager du commerce de proximité).

A de nombreux titres, l'action de la Ville de Colmar pourrait servir d'exemple aux autres villes moyennes ou à rayonnement régional. Le développement d'une ville, sa réussite, est un tout ; le résultat d'un équilibre subtil dans la conduite des différentes politiques publiques, autant que de l'effet levier d'opportunités saisies au bon moment.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Colmar appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur la commune de Colmar. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage :
 - à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

- La collectivité en lien avec l'Agglomération s'engage :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- Les partenaires financeurs s'engagent à :
 - instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
 - mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

- L'accompagnement de la Région Grand Est :
 - En articulation avec les actions conduites par l'État et la CDC dans le cadre de ce programme, la mobilisation de la Région doit permettre l'établissement, si besoin est, d'un premier niveau de diagnostic prospectif qui permettra d'identifier les forces et les faiblesses des villes moyennes, au regard de leur aire d'influence en lien avec leur arrière-pays et bassin de vie et les polarités supérieures et d'identifier les premières pistes au titre de quelques thématiques/projets-phare, en cohérence avec le SRADDET et sur le périmètre le plus pertinent de contractualisation.
 - Cette démarche pourra bénéficier d'une assistance méthodologique de la Région, via l'organisation d'ateliers ou de séminaires, la mise en réseau des acteurs et un accompagnement spécifique de la collectivité au cas par cas. Les thématiques suivantes ont vocation à être traitées prioritairement, dans la mesure où elles sont communes aux priorités régionales, à savoir : l'habitat, le commerce, les équipements de service (aménagement en faveur de la population), le patrimoine, la santé et la mobilité. D'autres thématiques plus transversales pourront également être considérées : le numérique, les smart territoires, le marketing territorial.
 - La Région mobilisera au mieux l'ensemble de ses aides sectorielles, afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités et de donner le meilleur effet-levier à son intervention. Un financement complémentaire via un fonds de soutien exceptionnel pourra être sollicité, sous réserve d'une mobilisation équivalente des acteurs du territoire concerné, en soutien à un projet innovant et/ou structurant, pour lequel les financements thématiques de l'ensemble de ces co-financeurs potentiels s'avèreraient insuffisants.

Cette intervention est complémentaire à celles déjà mobilisées ou en cours de mobilisation, en faveur de Colmar et de son territoire, notamment pour les projets suivants :

- Soutien à l'Association Comédie de l'Est,
- Festival Les Musicales de Colmar,
- Festival international de Colmar,
- Création du centre européen du livre et de l'illustration des Dominicains,
- Tapisserie du Centenaire de la Première Guerre Mondiale-comité du monument national du Hartmannswillerkopf,
- Soutien à l'Association Mission voix Alsace,
- Aide en faveur des investissements dans la filière fruits et légumes : acquisition de chambres froides et chaudes et de 4 lignes de lavage et de conditionnement (CUMA Terres Vivantes du Haut-Rhin),
- Construction d'un équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe,
- Construction d'un gymnase dédié aux étudiants universitaires et aux lycéens dans le quartier du Grillenbreit.

- La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Colmar.
 - contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

- Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité du cœur de ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, de l'étude des dossiers aux engagements financiers, puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) s'engage à réaliser des études de diagnostic, travailler des actions, traiter des fiches et informer la Ville de l'avancée des travaux.
- Les données de la Chambre de Métiers d'Alsace pourront permettre l'établissement d'un premier niveau de diagnostic sur l'artisanat, notamment sur les activités structurantes pour les bassins de vie. La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à proposer des actions en lien avec la démarche comme l'organisation de conférences, d'ateliers, de formations et d'accompagnement des acteurs concernés sur des thématiques prioritaires (transition numérique, stratégie commerciale et valorisation des savoir-faire, économie circulaire, transmission-reprise...).
- Les autres partenaires s'engagent également à participer à tous les travaux et actions de ce dossier.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la Ville de Colmar, en lien avec Colmar Agglomération, s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par le directeur de projet placé sous l'autorité du Maire. M. Yannick KLEIN, Directeur Général des Services de Colmar et de Colmar Agglomération, au regard de son positionnement hiérarchique transversal au sein de la collectivité et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Il est désigné comme Directeur de projet « Action Cœur de Ville ».

Il sera secondé par Mme Claudine BARBIER, chef de projet « Action Cœur de Ville ».

- Leur mission s'appuie sur une équipe projet interne mobilisée et constituée de : M. le 1^{er} Adjoint, M. le 1^{er} Vice-Président de Colmar Agglomération, M. le Conseiller Communautaire dédié au Commerce et à l'Artisanat, M. le Directeur Général Adjoint des Services, M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Mme la Directrice de l'Urbanisme et de la Rénovation Urbaine, Mme la Directrice du Développement Touristique et des Relations Internationales en charge du commerce, M. le Directeur de l'Attractivité Économique, de la Mobilité et de l'Aménagement (Agglomération de Colmar), Mme la Responsable du Service de l'Aménagement du Territoire (Agglomération de Colmar) et de Mme la Responsable des Commerces de Centre-ville.

Un annuaire des contacts figure en annexe 1.

- Les modes de collaboration entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agence d'urbanisme, EPL, établissements publics...). En fonction des différentes actions qui seront mises en place dans le cadre du plan Action Cœur de Ville, la présence de personnels techniques ou dirigeants d'autres services de la Ville (ou de l'Agglomération) pourra être requise, tels que les services de la Voirie et des Réseaux (voies publiques et réseaux, gestion du domaine public), de la Communication ou encore de la Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté. Le cas échéant et lorsque cela sera nécessaire, l'Architecte des Bâtiments de France, la Fédération des commerçants de la Ville, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la STUCE (Société des Transports Urbains de Colmar et Environs), l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) ou encore l'Office de Tourisme de Colmar pourront être conviés à participer à certaines réunions techniques. De même, l'ensemble des services de l'État (par exemple la DIRECTE) pourront être sollicités.
- Des réunions seront tenues régulièrement par le Comité de Projet Local afin de valider chacune des actions mises en œuvre tout au long de la démarche. Suite à leur validation dans le cadre des différentes réunions du Comité de Projet, des réunions techniques permettant de faire un point sur l'avancée de chacune des actions retenues dans le cadre de la présente convention-cadre seront également programmées par les directions techniques maîtres d'ouvrage en charge de leurs propres actions.
- Les modalités de communication, les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire (dont le rôle du comité de développement) seront définies par la direction de la communication : organisation de conférences de presse, articles dans les différentes publications d'informations édités par la Ville, ou toute autre forme. Des concertations pour certaines actions pourront être menées avec les habitants, via le site Internet de la Ville, avec des registres mis à disposition ou des concours d'idées...

Article 4. Comité de projet

Le Comité de Projet est présidé par M. Gilbert MEYER, Maire de la Ville de Colmar et Président de Colmar Agglomération.

Le Préfet de Département et/ou le «référént départemental de l'État» désigné par le préfet à savoir M. Mérignargues, Sous-Préfet de Thann-Guebwiller y participe(nt) nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Pour sa part, la Région interviendra dans le cadre de la démarche "Villes moyennes" qu'elle a initiée selon ses modalités d'intervention en vigueur. Les financements définitifs relatifs à chaque projet seront soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, la collectivité peut proposer au Comité de Projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

La phase d'Initialisation sera mise à profit pour réaliser une étude d'approfondissement et des études complémentaires.

Cet approfondissement sera réalisé à l'échelle du périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Cet approfondissement couvrira les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intégrera les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que l'approfondissement du diagnostic réalisé par la Ville de Colmar en lien avec son Agglomération dans le cadre de son dossier de candidature, comprendra les études complémentaires suivantes :

Réf	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation (lancement)	Budget (€ HT)	Partenaires Financeurs concernés
D.1.	Définition d'une stratégie de positionnement d'équilibre de Colmar vis-à-vis de son hinterland et des pôles d'attractivités constitués par la métropole et les agglomérations qui l'entourent.	Octobre 2018	35 000	CDC 50% Agglo
D.2.	Diagnostic accessibilité des logements sociaux dans les deux centres-villes.	Octobre 2018	10 000	Agglo en lien avec le CD68 (PIG)
D.3.	Recensement qualitatif des logements privés dans les deux centres villes. Suite au diagnostic : a) Pour le centre-ville historique : étude pré-opérationnelle qui définira le cadre d'intervention (type OPAH), proposera les actions et les outils à mettre en œuvre b) Pour la zone Ouest : étude exploratoire sur les copropriétés privées avec propositions d'interventions	Octobre 2018	a : 75 000 b : 20 000	ANAH 50% Agglo
D.4.	Étude de diagnostic sur les commerces et l'artisanat en lien avec la CCI et la CMA	Octobre 2018	25 000	CDC 50% CCI (participation financière exceptionnelle) Agglo
D.5.	Étude « Tourisme et habitants » permettant de mesurer l'impact sociétal de l'activité touristique sur la Ville et l'Agglomération de Colmar	Novembre 2018	22 000	OT Colmar Atout France AAA Agglo
D.6.	Élaboration d'une stratégie « ville intelligente » basée sur l'analyse des atouts, des besoins et des spécificités de la Ville selon une vision partagée.	Novembre 2018	25 000	CDC 50% Ville Agglo
		Total	212 000	

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de Projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations apportera un montant qui sera à définir dans les conditions suivantes :
 - Forme : Co-financement d'études, soutien technique
 - Objet : Définition d'une stratégie de positionnement (D.1.), étude de diagnostic sur les commerces et l'artisanat (D.4), étude « ville intelligente » (D.6.)
 - Modalités de mise à disposition : L'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) apportera un montant qui sera à définir dans les conditions suivantes :
 - Forme : Subvention à la réalisation d'études (D.3. a&b)
 - Objet : Réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville historique et d'une étude de diagnostic sur le centre-ville Ouest.
 - Modalités de mise à disposition : La participation de l'Anah au financement des opérations est conditionnée au dépôt d'un dossier de demande de financement répondant à la réglementation de l'Anah auprès de la délégation locale de l'Anah dans le Haut-Rhin.

- La CCI Alsace Eurométropole apportera son expertise et co-financera une étude dans les conditions suivantes :
 - Forme : Étude, soutien technique, mise à disposition de données au titre de l'étude D.4.
 - Objet : Diagnostic et données sur le commerce
 - Modalités de mise à disposition : Mise à disposition de l'étude et de données

- La Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) apportera son expertise pour les études en matière d'artisanat dans les conditions suivantes :
 - Forme : Soutien technique, mise à disposition de données clés au titre de l'étude D.4.
 - Objet : Diagnostic et données sur l'artisanat
 - Modalités de mise à disposition : Mise à disposition de données

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Axes d'orientation

Le déploiement de la stratégie du Cœur de Ville s'articulera principalement, sous réserve des conclusions de l'étude d'approfondissement du diagnostic, autour des axes et actions suivantes :

1. Offre attractive de l'habitat en centre-ville

Il s'agira de favoriser un rééquilibrage, d'une part entre la Ville de Colmar qui concentre l'essentiel du logement social et les villes carencées de l'Agglomération, mais aussi entre les quartiers Ouest (centre-ville Ouest) et les autres quartiers de la Ville, dont le centre-ville historique qui a besoin d'apport de population nouvelle pour assurer son dynamisme au-delà de l'apport du tourisme.

Ce rééquilibrage ne peut se concevoir que si la tension actuelle sur l'immobilier peut être gérée et dirigée. Le classement de Colmar dans le zonage B1 du dispositif Pinel est à ce titre crucial.

Sur cette base, les actions suivantes seront déployées :

- 1.1 Recenser et évaluer du niveau de mise aux normes des logements (parc privé et parc social) des deux périmètres d'intervention pour les rendre plus attractifs auprès des populations carencées

Les principaux indicateurs caractérisant la démographie du centre-ville historique font état d'un gain de population marqué par un phénomène de vieillissement significatif. Ce vieillissement de la population s'accompagne bien souvent de la nécessité d'adapter le logement pour le rendre plus accessible.

À cet effet, et dans le cadre du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération, un accompagnement financier d'un dispositif du Conseil Départemental du Haut-Rhin a été validé par les élus dans le but de diagnostiquer l'accessibilité des logements sociaux (accessibilité du bâtiment, du logement et dans le logement). Colmar Agglomération a accompagné le diagnostic de 1934 logements sociaux pour un montant total de quelque 5 400 €. La Ville de Colmar dispose de plus de 10 500 logements sociaux et une très grande majorité d'entre eux ne sont pas encore diagnostiqués.

L'étude du patrimoine des bailleurs sociaux montre qu'il est envisageable de mener une deuxième campagne de diagnostic d'accessibilité de logements sociaux sur les deux centres-villes.

Dans le cadre du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération en cours d'élaboration, ce même type d'étude pourrait être étendu au logement privé en axant le diagnostic sur l'amélioration de la connaissance du patrimoine bâti privé (typologie, accessibilité, ...) pour lequel la Ville ne possède pas d'informations complètes sur ses caractéristiques et ses dynamiques propres.

Il s'agira ensuite de créer un observatoire de l'état du bâti et créer, pour chaque immeuble, des fiches patrimoine/état /sécurité/occupation et de définir une stratégie via trois axes principaux :

- Mener des actions d'information,
- Mettre en place des mesures incitatives,
- Établir des conventions dans les parcs publics de stationnement situés aux portes du cœur de Ville pour répondre aux besoins des logements réaménagés.

- 1.2. Rénover l'habitat social pour le rendre plus accessible et répondre aux objectifs d'équilibre global communal de l'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution)

La mixité sociale de l'habitat sur la Ville de Colmar est une préoccupation largement partagée par Colmar Agglomération, dont le conseil communautaire a approuvé, le 30 novembre 2017, une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux, déjà signée par une dizaine de partenaires. L'objectif ambitieux de cette convention est d'améliorer l'équilibre social sur le territoire.

Les cinq IRIS du centre-ville historique comprennent 1585 logements sociaux, des catégories socio-professionnelles supérieures plus importantes que la moyenne de la Ville, une offre de logements plus souvent orientée vers de petites typologies à corréliser avec une taille de ménages plus petite que la moyenne de la Ville. La plupart des résidences principales date d'avant 1970, et on peut également observer un phénomène de vieillissement plus marqué qu'à l'échelle de la commune entière.

Les cinq IRIS du centre-ville Ouest comprennent 2 508 logements sociaux, des catégories socio-professionnelles représentant des personnes inactives ou actives au chômage plus importantes que le reste de la Ville, une typologie de logements orientée vers le T3-T4 accueillant des ménages de taille

plus importante qu'ailleurs, un parc de logement construit en majorité avant 1970, et on peut observer un territoire relativement jeune.

La volonté de la Ville de rééquilibrer les peuplements entre les deux centralités est également guidée par la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux qui impose une attribution de 25 % de logements en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la Ville aux ménages les plus précaires. La qualité thermique des logements permettant un niveau de charges modéré et la typologie de ces logements, sont des critères importants pour cibler un repeuplement, une mixité sociale, mais également permettre aux ménages présents de pouvoir se maintenir dans un logement adapté et de qualité.

C'est en suivant ces objectifs que les ensembles de logements dans les deux centralités sont proposés pour une réhabilitation :

- De 160 logements sociaux représentant 9 % du parc social en Centre-Ville historique offrant l'avantage de pouvoir corriger le peuplement du centre-ville, en favorisant le maintien des personnes âgées ou à mobilité réduite et l'installation de jeunes actifs avec enfants des CSP « Ouvriers », « Employés » et « Professions intermédiaires ».
- De 224 logements représentant 9 % du parc social sur le Centre-Ville Ouest permettant l'accueil de nouveaux ménages dans un environnement plus qualitatif.

1.3. Programmer la rénovation thermique des logements du centre-ville historique

L'observation de l'âge du bâti montre dans les deux centres-villes que plus de la moitié des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques de 1974. Ceci traduit vraisemblablement un besoin d'amélioration de la performance énergétique de nombreux logements.

Couplée à cette observation, l'analyse des cartes de thermographie aérienne infrarouge permet de mettre en évidence l'importance des déperditions énergétiques des logements présents sur les deux centres-villes. Les différences cartographiques laissent en effet apparaître de nombreux bâtiments dont la déperdition est classée « excessive » et « forte ».

Cette situation démontre l'importance des travaux de rénovation énergétique à mener sur le bâti des deux centres villes. À cet effet et sous conditions de ressources, certains ménages peuvent bénéficier des aides financières de l'ANAH pour réaliser l'un des trois types de travaux au choix :

- Changement de la chaudière ou de mode de chauffage,
- Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs (possibilité à étudier selon l'emplacement des logements dans ou hors périmètre de secteur sauvegardé),
- Isolation des combles aménagés et aménageables.

Dans le cadre de l'élaboration du PLH, Colmar Agglomération mène une réflexion quant au type d'accompagnement qu'il est possible d'apporter à cette thématique. Un partenariat avec l'ADIL et l'Espace Info Energie pourrait être discuté.

1.4. Mobiliser les entreprises sur les marchés de la rénovation

La rénovation de l'habitat social et l'amélioration des performances thermiques des logements sont des chantiers qui doivent pouvoir profiter prioritairement aux entreprises locales.

Pour cela les acteurs territoriaux se mobilisent pour faire connaître aux entreprises les marchés potentiels et les modalités d'accès à ces marchés.

Les formes peuvent être diverses : réunions d'information, rencontres entreprises/ bailleurs sociaux autour de l'accès à la commande publique, formations des entreprises quant aux procédures et documents de postulat à la commande publique...

2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Colmar dispose d'atouts certains comme un nombre important de commerces et d'activités artisanales en centre-ville, de nombreuses places de stationnement, des aménagements attractifs (Extension du Musée Unterlinden et réaménagement de la place attenante, place du Deux-Février...), une évolution démographique positive et un nombre de visiteurs en hausse.

Mais, malgré ce constat positif, l'évolution très rapide des modes de consommations oblige à anticiper et à se projeter, la situation pouvant se dégrader rapidement.

Aussi, faut-il développer les aménagements dans le centre ancien, mettre en place les conditions permettant de diversifier l'offre commerciale, promouvoir l'installation d'enseignes de marques nationales, voire internationales, et inciter les commerçants déjà installés, à moderniser les devantures de leurs boutiques et modifier quelque peu leur façon de travailler, en les orientant vers les nouvelles technologies du digital.

Il faudrait davantage diversifier les commerces, étoffer l'offre de services aux Colmariens, harmoniser les horaires d'ouverture des commerces, développer des opérations marketing et de valorisation des savoir-faire locaux, ou encore améliorer l'esthétique des vitrines commerciales, afin d'attirer les habitants vers le centre-ville historique et favoriser la transmission-reprise d'entreprises dont les activités sont structurantes pour les bassins de vie.

Au surplus, une réflexion mériterait d'être menée pour mieux gérer l'approvisionnement des commerces et éventuellement envisager le stockage de marchandises hors du centre-ville, plus difficilement accessible lors des périodes de fortes affluences touristiques, notamment durant les Marchés de Noël où près de 1,5 million de visiteurs affluent et où la fréquentation touristique est à son paroxysme, afin de permettre aux habitants de récupérer, en périphérie, les commandes passées auprès des commerces de centre-ville.

Dans le rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest de la Ville, il s'agira aussi de procéder à la redynamisation du secteur Luxembourg qui est un enjeu majeur pour Colmar. Le projet prévoit, entre autres, le renforcement de l'attractivité commerciale par l'ouverture d'un nouveau supermarché, accolé à la Galerie Europe qui fera l'objet également d'une rénovation totale. Les espaces extérieurs, seront requalifiés avec notamment la création d'un mail piéton reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et desservant la galerie commerçante.

Enfin, la création de relais dans les dynamiques économiques et commerciales entre les deux pôles urbains s'avère indispensable par le biais de l'aménagement :

- D'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare, Route de Rouffach, dont le portage s'effectuera via une structure ad hoc dont la nature sera définie ultérieurement,
- D'un tiers-lieu et d'une pépinière d'entreprises dans le quartier Europe.

Friche ferroviaire

La Ville de Colmar et son Agglomération ont lancé une réflexion afin de réaliser une étude stratégique de requalification urbaine et économique de l'ancien site de fret ferroviaire de Colmar, route de Rouffach. L'étude vise notamment à optimiser la reconversion du site et à définir quelles seraient les destinations qui conviendraient le mieux à son avenir.

Le site ferroviaire s'étend sur une superficie de l'ordre de 4,5 hectares. C'est un site stratégique dans la mesure où il offre une emprise foncière à proximité de la gare voyageurs de Colmar et donc aussi du centre-ville historique. Il constitue une véritable opportunité foncière propre à imaginer un projet ayant un effet d'entraînement sur le cœur de ville en devenant un centre d'attractivité qui rayonnera en cœur de ville. Il s'agit en l'occurrence de pouvoir renforcer le gisement d'emplois en cœur de ville et ainsi éviter que la création d'emplois ne puisse se réaliser qu'en périphérie de ville. Actuellement en friche, le site a vocation à devenir un « quartier économique » au sens où il est prévu d'y

développer une offre immobilière à destination des entreprises (bureaux et locaux d'activités), des commerces, de l'hébergement, mais également des services permettant d'offrir à ses usagers un véritable « espace de vie ».

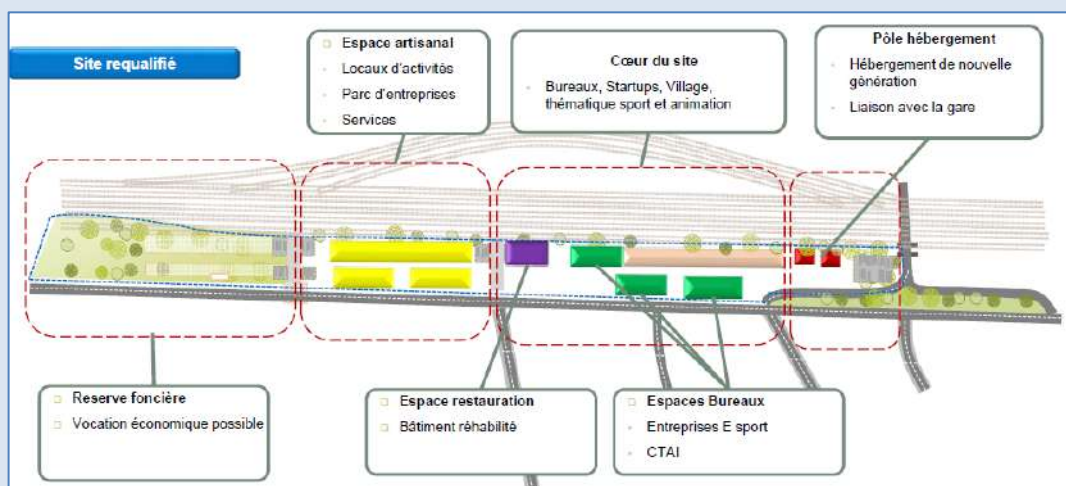
La phase diagnostic du marché d'étude a permis de définir une mixité de produits envisageables :

- Marché « Bureau » : En développant une offre de bureaux neufs à prix attractifs sur des surfaces flexibles entre 3 000 et 5 000 m². Une nouvelle typologie de bureau pourra être proposée (en permettant vraisemblablement la mise en place d'un espace innovant type tiers-lieu).
- Marché « Commerce et Artisanat » : en proposant une offre de commerces d'accompagnement qui alimentent le lieu de vie du site (services, restaurants...) et en proposant des cellules artisanales dont l'offre manque par moment au sein de Colmar Agglomération.

L'année 2018 devrait permettre à Colmar Agglomération de finaliser les modalités d'acquisition de cette emprise foncière appartenant en partie à SNCF Réseau et à SNCF Mobilités.

En fonction du scénario d'aménagement retenu par les élus, Colmar Agglomération réaliserait en plusieurs tranches l'aménagement du site. Les infrastructures seraient portées par la collectivité publique tandis que la réalisation des bâtiments serait confiée soit à des entreprises ou établissements pour leur compte propre, soit à des promoteurs immobiliers qui seraient ensuite chargés d'effectuer la commercialisation, en location ou en cession, des plateaux ou cellules.

L'étude a fait ressortir plusieurs scénarii d'aménagement dont un scénario d'organisation du site en 4 zones :



Pépinière d'entreprises

En vue de promouvoir l'offre immobilière et de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération portent le projet de création d'une pépinière d'entreprises, localisée au sein du quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV), Europe Schweitzer. Ce projet d'implantation résulte d'une étude en cours inscrite dans le programme de rénovation urbaine du quartier Europe Schweitzer. Les premiers résultats démontrent la pertinence de réaliser un équipement de cette nature au sein de Colmar Agglomération et que son implantation, rue de Prague, serait judicieuse. Le projet positionné, dans le secteur Luxembourg, à proximité d'un centre commercial et au cœur d'un quartier d'habitation, se situe dans un lieu visible et accessible, tout proche d'un des principaux axes pénétrant de la Ville, bien desservi par les différents modes de transports.

Il s'agit de développer un pôle économique, à destination d'une nouvelle cible de clientèle à même de participer à l'ouverture du quartier sur le reste de la Ville. Cet équipement doit être un facteur de diversification du tissu économique et de création d'emplois, pour le quartier, mais également à l'échelle de l'Agglomération.

Colmar Agglomération souhaite pouvoir proposer un équipement et des services qui viendraient en complément des structures existantes de nature privée qui proposent aussi une offre d'accueil (le Centre d'Affaires Franco-Allemand, l'Institut de la Création d'Entreprises, l'Espace Affaires du Crédit Agricole ou le bâtiment Vigne et Vin au sein du Biopôle). Le projet de pépinière offrira ainsi une structure d'accueil aux jeunes entreprises, et l'opportunité de suivre de véritables parcours à chaque étape de la création d'activités.

De plus, le projet s'inscrit dans une dynamique de création d'un « pôle entrepreneurial » qui constituera un véritable outil d'animation du réseau des partenaires de la création et de l'accompagnement d'entreprises et propose une offre complète et lisible sur le territoire.

Par l'importance du tissu artisanal sur l'agglomération, la pépinière se positionnera en tant que pépinière généraliste en proposant des bureaux et ateliers en vue assurer une diversification de ses activités. Il sera aussi vraisemblablement proposé un espace co-working ou tiers-lieu.

La pépinière apporterait une revitalisation supplémentaire à ce qui a déjà été réalisé. Pour l'heure, le projet de construction de cette pépinière bénéficie de subventions de la part du Département, mais pas encore de la part d'un programme ANRU.

3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Le réseau de transport doit pouvoir s'adapter aux besoins des habitants tout en consolidant les pôles de centralité au sein du périmètre d'études et favoriser la mise en cohérence des différentes politiques d'aménagement du territoire et de peuplement de la Ville comme de l'Agglomération.

La refonte du réseau de transport en commun (TRACE) est en cours. Sur la base de la feuille de route issue du diagnostic et de l'enquête OD (Origine-Destination) les principes directeurs suivants ont été posés :

- Hiérarchisation des lignes et de leurs itinéraires selon le potentiel et la fréquentation attendue,
- Lisibilité et simplicité du réseau,
- Cadencement de toutes les lignes régulières,
- Amélioration de la vitesse commerciale,
- Réduction de la circulation des bus sur les axes saturés,
- Minimisation des correspondances,
- Anticipation des projets d'urbanisme de court et moyen termes,
- Complémentarité entre les lignes urbaines et péri-urbaines/départementales,
- Optimisation économique de l'offre : redéploiement pertinent et complémentarité des modes bus, cars, TAD et vélos.

Dès lors la structure du nouveau réseau se dessine avec une mise en œuvre sur deux ans (2018-2020) :

- Création d'une navette de centre-ville,
- 3 lignes structurantes entre les pôles générateurs majeurs et les quartiers à forte densité et/ou en développement,
- 2 lignes inter-quartiers pour la desserte fine de Colmar,
- 4 lignes d'accès direct et terminus centre-ville pour les communes de la 1^{ère} couronne,
- Une nouvelle liaison intra-communale pour relier les 2 zones urbanisées de Wintzenheim et Wettolsheim,
- La liaison entre les deux pôles d'échange via deux itinéraires,

- Une permanence d'attractivité avec une offre simplifiée en 2 périodes pour les lignes ayant une fréquence inférieure à l'heure, et 1 période pour les autres,
- Une amplitude maintenue.

Deux actions majeures dans ce cadre se dégagent pour répondre aux objectifs.

3.1 La mise en place de navettes électriques

Afin de rendre encore plus accessible l'hyper centre, il est envisagé de mettre en place un circuit court de navettes électriques.

La modernisation de l'image du réseau et l'amélioration de l'accueil des clients des commerces colmariens, comme des touristes, passent aussi par cette mise en place en centre-ville historique de Colmar. Ce service relierait la ceinture des parcs de stationnement autour du centre-ville historique dans une logique de parking relais. Pour ces raisons, mais aussi pour limiter la place de la voiture et la pollution atmosphérique en centre-ville, ce circuit de navettes électriques constituera un enjeu majeur du futur réseau TRACE.

Il sera calibré autour de 3 à 4 véhicules électriques de petit gabarit (une vingtaine de places) et avec une fréquence de passages de 10 minutes en journée (de 7 h à 19 h) et du lundi au samedi.

3.2 La digitalisation du service aux usagers

Toujours pour renforcer et poursuivre la modernisation de son réseau de transport, Colmar Agglomération a engagé une réflexion pour digitaliser son offre de transport, notamment le parcours client, à travers des outils déjà utilisés par les clients : smartphones, wifi, achats en ligne.

Ces outils qui fluidifieront les déplacements des personnes sont de plus en plus attendus par les clients actuels et potentiels et permettront à l'avenir d'adapter plus facilement le réseau aux besoins des usagers.

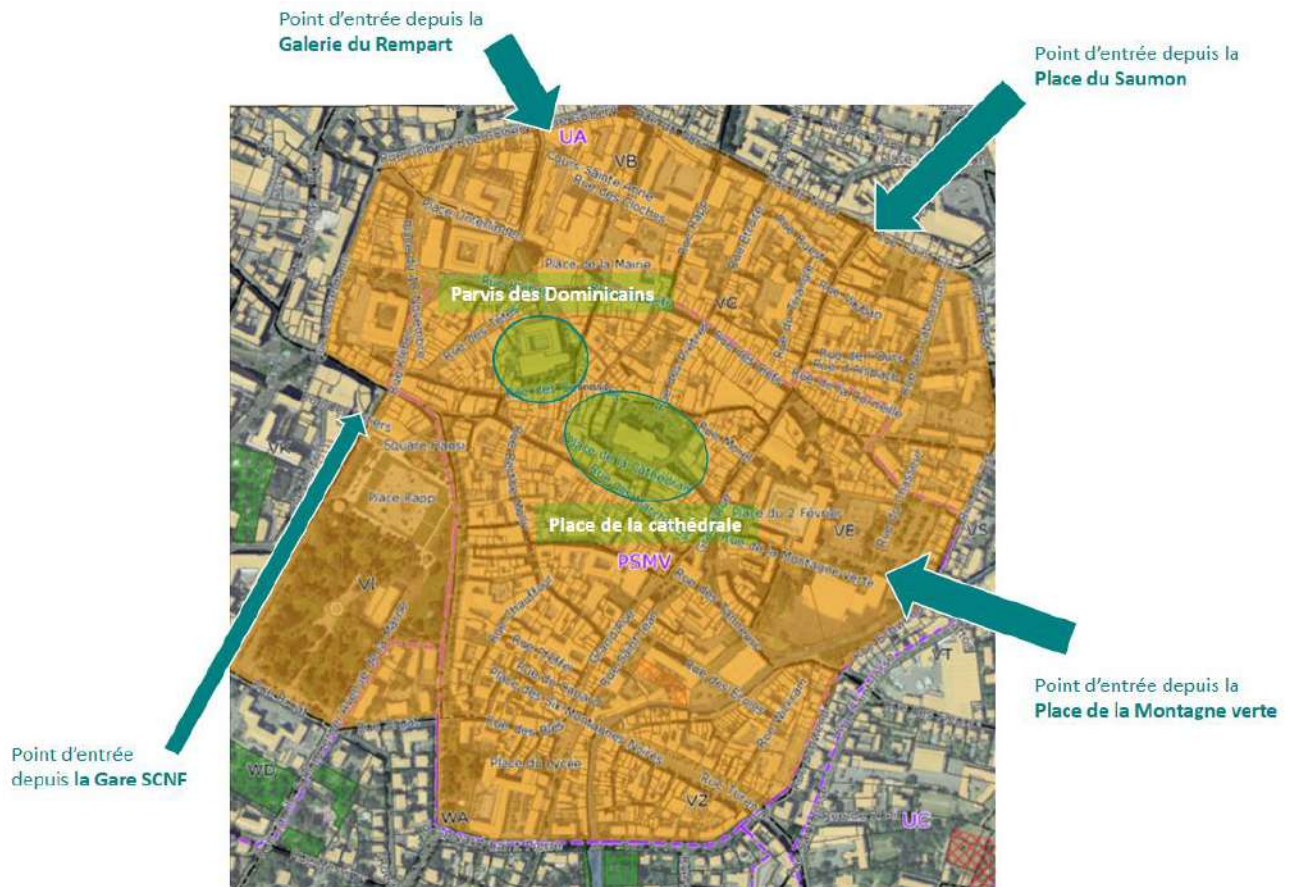
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

4.1. Les points d'accès au centre-ville historique

La Ville de Colmar dispose de 4 principaux points d'entrée vers le centre-ville : la Place du Saumon, la Montagne Verte, la Gare, la Galerie du Rempart, et au milieu, la Place de la Cathédrale, qui deviendra un lieu de rencontres dans le cadre du projet présenté ci-après ainsi que le Parvis des Dominicains.

L'aménagement du territoire doit être pensé autour des différentes fonctions de la Ville, à travers un équilibre entre logements, services publics et activités économiques, pour créer une dynamique favorable aux commerces de centre-ville en cohérence avec les besoins identifiés.

La création de lieux de rencontres ou de lieux d'échanges dans lesquels les habitants de la Ville, de toutes générations confondues, se sentent bien, permettrait d'amener davantage la population locale à se rendre en centre-ville, plus régulièrement, pour qu'ils se le réapproprient. La qualité de vie des habitants et l'attrait du centre-ville en sortiront alors renforcés.



4.2. Les aménagements publics

L'ensemble des aménagements publics, prévus dans les années à venir, permettront aux habitants de la Ville de Colmar de bénéficier d'une meilleure qualité de vie. Ces projets d'aménagements sont systématiquement établis en consultation avec les habitants, constituant ainsi un enjeu essentiel pour le bon développement de ces espaces publics et leur appropriation par les usagers.

- **La Place du Saumon**

La Place du Saumon, qui se trouve dans le prolongement de la rue Vauban située à la rencontre des routes de Sélestat et de Neuf-Brisach (qui constituent 2 axes routiers principaux venant du Nord et de l'Est), supporte un trafic automobile important.

Afin d'apporter une plus-value esthétique, sur le même principe que les rues St Eloi, de l'Est et Schwendi réaménagées ces dernières années, et de pacifier légèrement cet espace pour le rendre plus agréable, tout en maintenant une accessibilité aisée pour les commerces de la place et créer un lien supplémentaire avec la rue Vauban, et l'ensemble du centre-ville, il a été décidé de procéder à la requalification complète de cette place.

Les travaux consisteront au maintien des principes de circulation existants, tout en y intégrant des espaces dédiés aux cycles et des aménagements de sécurité.

Une large place sera également donnée à des aménagements paysagers et l'éclairage public fera l'objet d'une rénovation complète. La fontaine sera davantage mise en valeur et accessible par les piétons.

▪ **La Place de la Montagne Verte, futur poumon vert du centre-ville**

La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien, en achevant la transformation des derniers espaces non encore requalifiés du quartier de la Montagne Verte, par le réaménagement de son espace public.

Ce projet de restructuration consiste en l'aménagement d'un parc public avec la construction d'un parking souterrain et vient achever le réseau de parcs de stationnement autour du centre-ville historique ainsi qu'en l'aménagement des rues attenantes.

Située à proximité immédiate du centre historique et du secteur sauvegardé, la Place de la Montagne Verte constitue un espace de stationnement dont l'usage, à proximité des rues piétonnes et commerçantes, est essentiel aux commerces du centre-ville. Ce constat légitime la décision de la Collectivité de développer à cet endroit une nouvelle offre de stationnement (710 places de parking) couplée à un projet ambitieux de rénovation urbaine.

Ce projet porte également sur la création d'un véritable parc urbain en continuité de la coulée verte existante menant du Pôle Média Culturel (PMC) aux Halles du marché couvert, accompagnant les rives de la Lauch et constituant ainsi un poumon vert au centre de Colmar.

Ce nouvel aménagement, qui intègre et valorise les accès respectifs au Pôle Média Culture de Colmar et au Centre sportif depuis le parc, marque l'entrée vers le centre historique.



La création de ce parc constitue l'opportunité de doter le cœur de ville d'une forte diversité végétale.

L'espace de la Montagne Verte représente un peu plus d'1 hectare pour la place, et 1,75 hectare avec les rues intégrées au périmètre de l'étude.

▪ **La Place de la Cathédrale, piétonisation et point de rencontres**

La Place de la Cathédrale, encerclant la Collégiale Saint-Martin, monument central du cœur de ville, est aujourd'hui occupée majoritairement par du stationnement.

Actuellement, le stationnement prédominant laisse peu de lisibilité entre les espaces piétons et routiers. Les espaces destinés au public ne sont pas valorisés, le côté Sud de la Collégiale n'est pas suffisamment mis en valeur, le cours d'eau est peu visible et la topographie disparate génère des problèmes d'accessibilité.

Le réaménagement envisagé de cette place pourrait consister à :

- retirer du stationnement sur une partie de la surface ;
- l'extension de l'aire piétonne, exceptées les liaisons routières actuelles qui, pour certaines devront vraisemblablement perdurer pour une desserte efficace des quartiers adjacents ;

- l'élargissement et la mise en avant de la portion du canal ;
- l'éventuel ajout, le long du canal, de gradins destinés au public ;
- le remplacement des parapets par des garde-corps favorisant la visibilité du canal ;
- le renforcement du végétal le long de la façade de la Collégiale ;
- le remplacement de l'éclairage public ;
- la mise en place de pavage sur la totalité de la surface.



Exemple d'esquisse de Hertzog et de Meuron

▪ La restauration du Koïfhus, élément du patrimoine emblématique de Colmar

Le Koïfhus (ou ancienne Douane) est le plus ancien bâtiment public de la Ville de Colmar. Érigé en 1480 dans un style renaissance, il a été inscrit au titre des Monuments Historiques en 1930 pour ses intérieurs et 1974 pour ses façades et ses couvertures. Il fut à l'origine le siège administratif et économique de la Ville de Colmar. La salle de l'étage abrita les réunions des députés de la Décapole jusqu'au 17^{ème} siècle, tandis que le rez-de-chaussée a notamment servi de lieu de taxation des marchandises importées et exportées. Le Koïfhus servit également d'Hôtel de Ville de 1698 à 1866.

La Ville de Colmar souhaite entreprendre la restauration du bâtiment et de ses annexes qui sont les symboles de son identité, de son rayonnement et de son attractivité.

La Ville de Colmar a missionné au printemps 2018 un Architecte en Chef des Monuments Historiques pour réaliser un diagnostic patrimonial de l'édifice. Cette mission a pour objectif de :

- Réaliser un diagnostic portant sur l'histoire du monument, les évolutions majeures qu'il a connues structurellement et fonctionnellement. Une analyse de son utilisation actuelle sera également menée.
- Dresser une liste hiérarchisée des urgences sanitaires identifiées et des travaux envisageables. Regroupée par corps de métier, chaque intervention sera décrite, repérée sur plan, illustrée, accompagnée d'une description et d'une estimation financière.
- Proposer un planning détaillé des différentes phases de l'opération.

À l'issue de ce diagnostic, la Ville de Colmar a pour projet d'initier et de mener les travaux préconisés afin de redonner à ce bâtiment emblématique un aspect et des fonctionnalités dignes de son importance historique.

▪ **Le Centre du Livre et de l'Image des Dominicains**



Colmar est détentrice depuis la Révolution Française et la création de la bibliothèque municipale en 1803, de collections importantes dans le domaine du patrimoine écrit et graphique. Il a ainsi été décidé de créer un parcours de découverte consacré à l'histoire du livre et de l'image, à la fois éducatif, esthétique et ludique, au sein de l'ancien Couvent des Dominicains de Colmar datant du 14^{ème} siècle, qui abrite les riches collections de la bibliothèque municipale.

Le couvent rénové répondra de façon optimale aux missions de conservation d'un fonds particulièrement important et précieux, 2^{ème} fonds le plus important de France, mais aussi de recherche et de diffusion inhérentes à une bibliothèque. Le projet muséographique correspond aux missions de transmission, valorisation et interprétation du patrimoine écrit et graphique telles que les collections de la Bibliothèque des Dominicains le permettent, dans un souci d'ouverture à un large public : grand public, jeune public, visiteurs étrangers, public d'initiés ...

Ce projet renforcera l'attractivité culturelle de la Ville, plus particulièrement auprès des milieux scientifiques avec le centre européen d'étude et de recherche accessible aux chercheurs et universitaires, mais également auprès du grand public avec un musée s'appuyant largement sur les nouvelles technologies.

Le projet des Dominicains de Colmar se veut exemplaire dans sa conception comme dans sa réalisation. Son architecture a pour objectif de mettre à l'honneur l'édifice historique et de développer de grandes qualités d'usage afin d'offrir une image d'exception faisant écho au Musée Unterlinden.

De là découlent les objectifs suivants :

- Une insertion au site qui respectera le contexte du centre-ville ancien ;
- Une restauration du bâti historique qui prend en compte tous les éléments patrimoniaux ;
- Une restructuration fonctionnelle ;
- Une organisation interne efficace et sécurisée ;
- Une conservation optimale des collections patrimoniales ;
- Une présentation muséographique à la hauteur des nombreux trésors présentés.

Le projet consiste à replacer le bâtiment historique dans un contexte paysager, en végétalisant les abords du bâtiment et le cœur de l'îlot, mais également l'accroche sur le domaine public.

Le traitement paysager soigné des espaces disponibles vers la Place des Martyrs de la Résistance, ou en pied des façades du couvent, finira de qualifier cet espace au cœur du centre-ville.

▪ **La rénovation de l'éclairage et de la mise en valeur du patrimoine**

Fortes d'un programme de rénovation et de modernisation des installations de mise en valeur du patrimoine mené depuis 2016, une trentaine de sites de la ville vont bénéficier d'animation lumière utilisant les différentes technologies qui existent en matière de projections d'images animées. La moitié des sites traités se situera dans le centre-ville historique, l'autre moitié se répartira dans les différents quartiers de la Ville.

b) *Activités*

La Collectivité complètera la définition de la stratégie d'intervention puis l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement,
- Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*),
- Les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet,
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires cofinanceurs,
- Le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

c) *Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet*

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

- L'État apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement, notamment dans le cadre des Dotations de Soutien de l'Investissement Public Local (DSIL) et dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) géré par la DIRECCTE ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ; pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents ;
- Le groupe Action Logement apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ; celui-ci sera conditionné au dépôt d'un dossier de demande de financement répondant à la réglementation de Action Logement, au regard du dispositif pilote qui pourra être éventuellement modifié ultérieurement.
- L'Agence Nationale de l'Habitat apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ;
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement ;
- La Région Grand-Est apportera son soutien pour un montant qui sera défini ultérieurement.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Partenaires Financeurs concernés
AX.1.1. AM.	Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique	Décembre 2018	4 766 000	Action Logement Pôle Habitat Région (rénovation énergétique) Caisse des Dépôts
AX.2.1. AM.	Recrutement d'un chef de projet « Action Cœur de Ville »	Septembre 2018	131 000	ANAH
AX.2.2. AM.	Développement des aides à l'aménagement des locaux et à la rénovation des vitrines	Action continue	3 035 000	Ville Agglo
AX.2.3. AM.	Élaboration d'outils de communication marketing afin de promouvoir la Ville de Colmar et ses commerces	Octobre 2018	20 000	Ville
AX.2.4. AM.	Création d'une bourse aux locaux vacants et flochage des vitrines	Décembre 2018	23 500	Ville
AX.3.1. AM.	Mise en place de navettes électriques	Novembre 2018 à avril 2019	730 000	État Agglo
AX.4.1. AM.	Réalisation du « Mail Luxembourg »	Novembre 2018	702 000	État Région Ville
AX.4.2. AM.	Mise en œuvre du Plan d'animation Lumière	Novembre 2018	1 650 000	État Ville
AX.4.3. AM.	Achèvement du réseau de parcs de stationnement avec le réaménagement du site de la Montagne Verte	2020	3 500 000	Région Ville
AX.4.4. AM.	Création du Centre Européen du Livre et de l'Image des Dominicains, projet culturel et économique	Novembre 2019	12 000 000	État Région Ville

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 3 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

À l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.





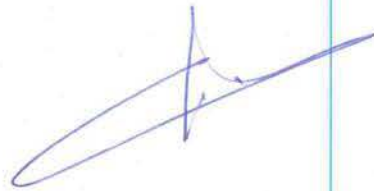


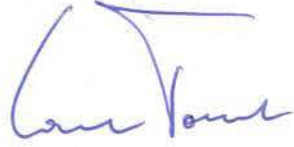




Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de différends, les parties s'engagent préalablement à privilégier un règlement amiable avant tout recours contentieux.

Convention signée en 12 exemplaires, le 23 août 2018

Ville de Colmar	Colmar Agglomération	État
		
Représentée par son Maire, Gilbert MEYER	Représentée par son Vice-Président, Lucien MULLER	Représenté par Monsieur le Préfet, Laurent TOUVET
Conseil Régional du Grand Est	Le groupe Caisse des dépôts	Le groupe Action Logement
		
Représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER	Représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS	Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ
ANAH	ANRU	CCI Alsace Eurométropole Délégation Colmar
		
Représentée par son Délégué Local, Monsieur Laurent TOUVET	Représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Laurent TOUVET	Représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH
Chambre de Métiers d'Alsace	Pôle Habitat	Colmar Habitat
		
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Raphaël KEMPF	Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre JORDAN	Représenté par son Directeur, Monsieur Alain RAMDANI

ANNEXES

Annexe 1 – Annuaire des contacts de l'équipe projet mobilisée

Annexe 2 – Périmètre d'étude et périmètre d'intervention

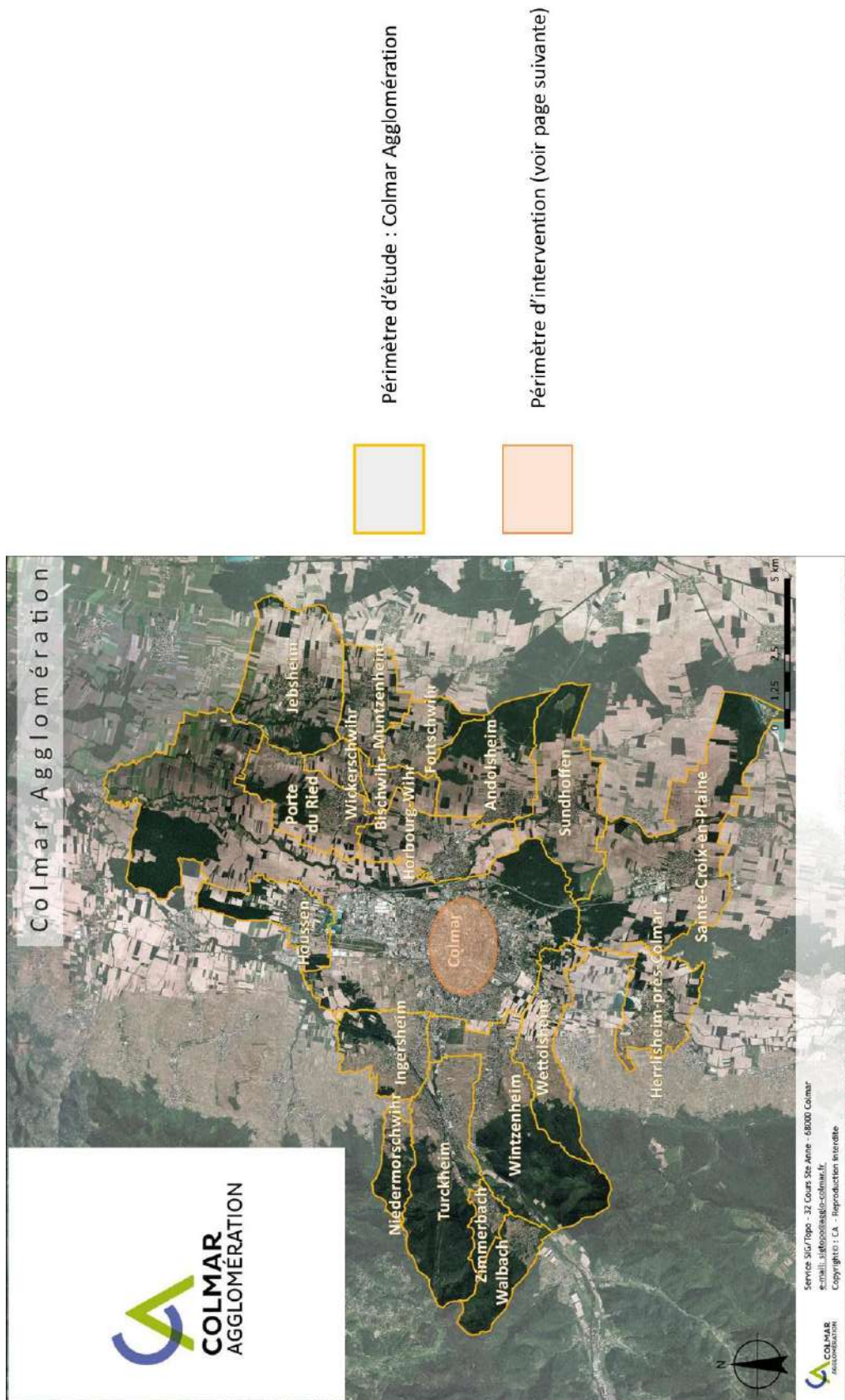
Annexe 3 – Fiches Actions matures

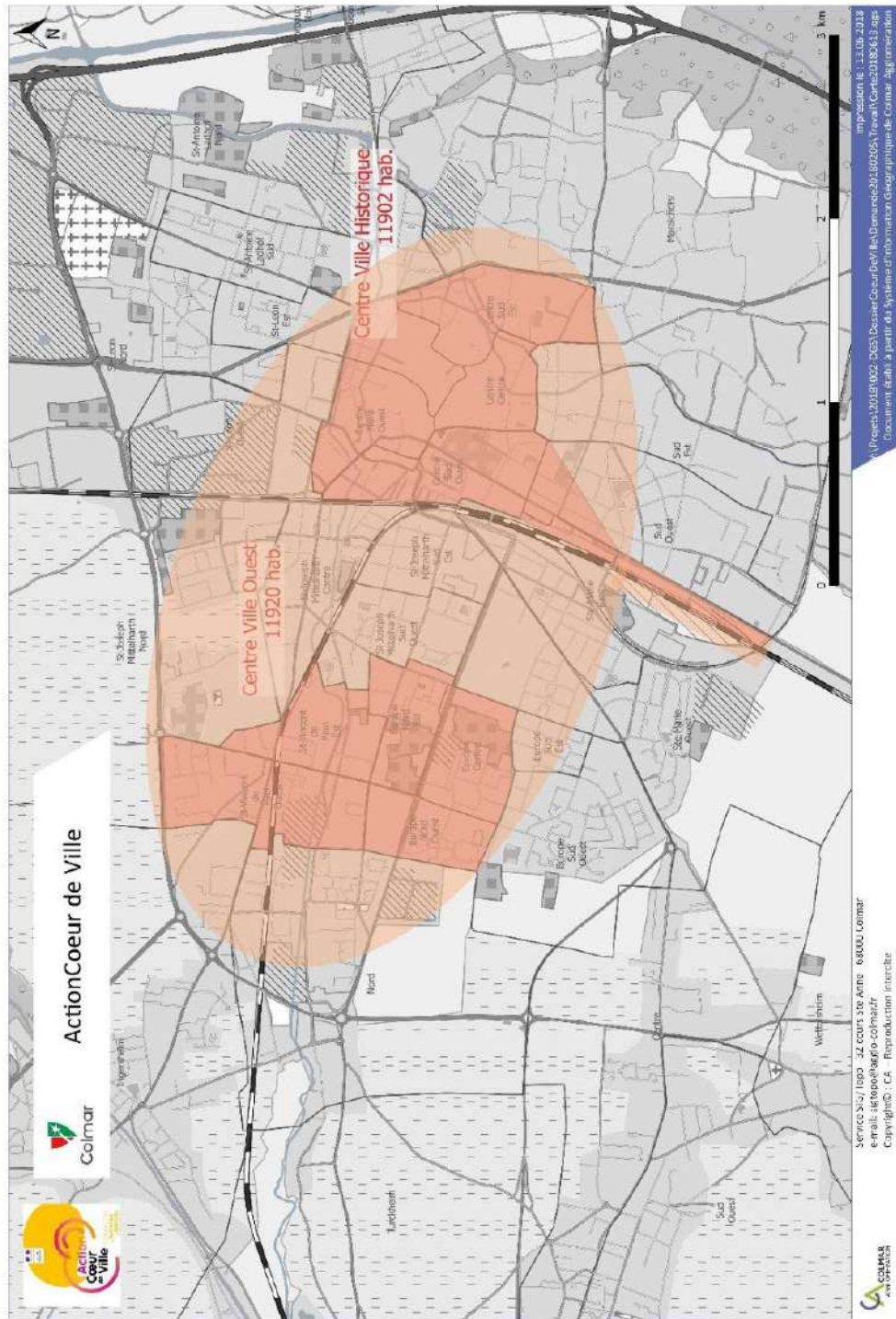
Annexe 1 - Annuaire des contacts de l'équipe projet mobilisée

Organisme	Fonction	Prénom NOM	Mail
État	Sous-Préfet de Thann-Guebwiller	Daniel MERIGNARGUES	daniel.merignargues@haut-rhin.gouv.fr
Ville de Colmar	Maire	Gilbert MEYER	gilbert.meyer@free.fr
Ville de Colmar	1er adjoint	Yves HEMEDINGER	y.hemedinger@ville-colmar.fr
Ville de Colmar	Conseiller municipal et conseiller communautaire délégué au commerce et à l'artisanat	Philippe LEUZY	philippe.leuzy.villedecolmar@gmail.com
Ville de Colmar/ Agglomération	Directeur Général des Services	Yannick KLEIN	yannick.klein@colmar.fr
Ville de Colmar	Directeur Général Adjoint des Services	Jean-Luc DELACÔTE	jean-luc.delacote@colmar.fr
Ville de Colmar	Directeur Général des Services Techniques	Pierre RIVET	pierre.rivet@colmar.fr
Ville de Colmar	Directrice de l'Urbanisme et de la Rénovation Urbaine	Edeline COURIER	edeline.courier@colmar.fr
Ville de Colmar	Directrice du Développement Touristique et des Relations Internationales en charge du commerce	Hélène BERTHOMIEU	helene.berthomieu@colmar.fr
Ville de Colmar	Chargée de Mission référant Commerce/Action Cœur de Ville	Claudine BARBIER	claudine.barbier@colmar.fr
Agglomération	1er Vice-président	Lucien MULLER	lucien.muller4@orange.fr
Colmar Agglomération	Directeur de l'Attractivité Économique, de la Mobilité et de l'Aménagement	Emmanuel PIERNOT	emmanuel.piernot@agglo-colmar.fr
Colmar Agglomération	Chef du service de l'Aménagement du Territoire	Peggy KILLIAN	scot@agglo-colmar.fr
Caisse des Dépôts et Consignation	Directrice Déléguée	Laurence DEHAN	laurence.dehan@caissedesdepots.fr
Caisse des Dépôts et Consignation	Directrice territoriale	Muriel KLINGLER	muriel.klingler@caissedesdepots.fr
Caisse des Dépôts et Consignation	Chargé de développement	Frédéric SPEISSER	frederic.speisser@caissedesdepots.fr
Action Logement	Chargé des financements aux bailleurs et du renouvellement urbain	Michel RAUSCHER	michel.rauscher@actionlogement.fr
Agence Nationale de l'Habitat	Responsable du bureau parc privé	Martine HEINRICH	martine.heinrich@haut-rhin.gouv.fr
Agence Nationale de l'Habitat	Chef de Pôle Habitat	Olivier TARAUD	olivier.taraud@haut-rhin.gouv.fr
Agence Nationale de l'Habitat	Chef de service habitat bâtiment durable	Daniel RUNSER	daniel.runser@haut-rhin.gouv.fr
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	DDT Adjoint	Philippe STIEVENARD	philippe.stievenard@haut-rhin.gouv.fr
DRAC	Architecte des Bâtiments de France	Grégory SCHOTT	gregory.schott@culture.gouv.fr
DIRECCTE Grand Est	Chargé de mission développement économique Pôle Entreprises, emploi et économie	Florent MICHEL	florent.michel@direccte.gouv.fr
Région Grand Est	Chargée de Mission	Anne PICARD-LEMONNE	anne.picard-lemonne@grandest.fr

CCI Alsace Eurométropole	Présidente de la Délégation Colmar	Christiane ROTH	c.roth@alsace.cci.fr
CCI Alsace Eurométropole	Responsable Commerce CCI Délégation Colmar	Nadine CROS	n.cros@alsace.cci.fr
CMA Chambre de Métiers d'Alsace	Vice-Président	Raphaël KEMPF	rkempf@cm-alsace.fr ljacques@cm-alsace.fr
CMA Chambre de Métiers d'Alsace	Chargée de développement économique	Fabienne BARRAULT	fbarrault@cm-alsace.fr
Pôle Habitat Centre Alsace	Directeur Général	Jean-Pierre JORDAN	secretariat.DG@polehabitat-alsace.fr
Colmar Habitat	Directeur Général	Alain RAMDANI	alain.ramdani@colmarhabitat.com
Lenys Concept	Architecte	Emmanuel LENYS	manulenys@hotmail.com

Annexe 2 – Périmètre d'étude





Annexe 3 – Fiches Actions Matures



AX.1. Habitat - Action n° 1.1. - AM : Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique



Pilotage de l'action : Direction / Service : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Descriptif : Réhabilitation/amélioration de la qualité de service des logements de 143 logements Réhabilitation/création de 17 logements
Objectifs : Améliorer l'attractivité des logements, leur accessibilité et leur performance énergétique. Rendre les logements du centre-ville plus attractifs et concurrentiels avec ceux de la périphérie. Attirer des jeunes couples dans un cadre rénové. Permettre aux personnes âgées de rester dans leur logement. Conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution, améliorer l'attractivité des logements va permettre d'attirer les ménages du premier quartile présents dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.
Cible(s) : Les personnes âgées et les jeunes couples
Échéances / calendrier prévisionnel : <ul style="list-style-type: none">- Cours Sainte Anne : Travaux en cours : Achèvement 4ème Trimestre 2018- Clos de la Grenouillère : Etudes en cours : Démarrage des travaux 2ème semestre 2018, Achèvement mi 2019.- 7 rue Saint Josse : Démarrage des travaux au 3ème trimestre 2018, achèvement au 4ème trimestre 2019.- Rue Golbéry : A définir : (SCI).
Coût du projet estimé : 4,766 Millions d'€ HT (voir détail en page suivante)
Résultat(s) attendu(s) : Cf. objectifs ci-dessus
Indicateur(s) de suivi : Nombre de réhabilitations et de constructions effectuées.

Version : Juillet 2018

Précisions sur les opérations menées :

1) Opération St JOSSE : 17 logements (12 en construction neuve et 5 en restructuration) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 1 775 K€ TTC

Prêt de 1 400 K€ CDC

Fonds propres 375 K€

Action logement : Modalité d'intervention entre subventions et prêts : Quotité non définie. Viendra en diminution du prêt CDC.

2) Opération Clos de la Grenouillère (7 et 13 clos de la Grenouillère / 41 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 750 K€ TTC

Éco-prêt CDC de 321 K€,

Subvention climaxion (région) de 78 K€

Fonds propres de 351 K€.

Action logement : Modalité d'intervention entre subventions et prêts : Quotité non définie. Viendra en diminution du prêt CDC.

3) Opération Cours Ste Anne (34 à 40 Cours Ste Anne / 67 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 2 290 K€ TTC

Prêts CDC de 1 407 K€,

Subventions FEDER de 201 K€ et CD 68 de 185 K€

Fonds propres de 497 K€.

Action logement : /.

4) Opération rue de Golbéry (9 et 11 / 35 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 905 K€ TTC

Prêts CDC de 600 K€,

Fonds propres de 305 K€.

Action logement : Modalité d'intervention entre subventions et prêts : Quotité non définie. Viendra en diminution du prêt CDC.

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction des Ressources Humaines</p>
<p>Descriptif : Recrutement, par voie contractuelle, d'un chef de projet Action Cœur de Ville, affecté à temps complet au programme, pour une durée de 3 ans maximum, avec pour missions principales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'ensemble des actions thématiques du programme Action Cœur de Ville, - Respecter les calendriers fixés par les élus, la Caisse des Dépôts, et l'État, - Assurer la circulation de l'information entre les services impliqués et les différents acteurs, - Entretien du dialogue avec les partenaires, notamment les financeurs, les propriétaires et les acteurs intervenant sur les différents sites concernés, - Préparer, convoquer et animer les comités de pilotage, et suivre l'application des décisions, - Assurer le suivi des séances de travail technique, - Suivre les différents chantiers et actions, en lien avec les services impliqués dans les thématiques visées, - Rendre compte de l'avancement de chacun des projets dans le contexte global, - Anticiper et alerter sur d'éventuels points de blocage de court et de moyen terme, ou de réorientations nécessaires. <p>Le poste de chef de projet Action Cœur de Ville devra être situé au sein de la collectivité, rattaché à l' élu ou à la Direction Générale.</p>
<p>Objectifs : Mettre en place un interlocuteur unique pour le programme Action Cœur de Ville.</p>
<p>Cible(s) : Les partenaires, notamment les financeurs, et les propriétaires et acteurs intervenant sur les différents sites concernés, les porteurs de projet.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : Septembre 2018 : Recrutement du chef de projet Action Cœur de Ville</p>
<p>Coût du projet estimé : Coût salarial : 45 000 € par an, soit environ 135 000 € pour 3 ans. Ce poste pourrait être financé au taux de 50 % par l'ANAH et pour un montant maximum de 80 000 € par an.</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Baisse du taux de vacance des logements et des commerces Satisfaction des habitants, des commerçants et des visiteurs Augmentation des dépenses de consommation en centre-ville</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de locaux vacants en baisse, nombre d'habitants à l'année en hausse.</p>

<p>Pilotage de l'action :</p> <p>Direction / Service : Direction de l'Urbanisme et de la Rénovation Urbaine Direction de l'Attractivité Économique et de la Mobilité Direction du Développement Touristique et des Relations Internationales</p>
<p>Descriptif :</p> <p>Aujourd'hui, les dispositifs existants proposent une aide de 30% du total des travaux TTC, plafonnée à 4 500 € pour l'amélioration des vitrines et, pour l'aménagement intérieurs des locaux, un soutien de 20% des dépenses éligibles, plafonné à 6 000 €.</p> <p>Le coût de rénovation des vitrines varie fortement en fonction de l'importance des travaux à réaliser et de la situation au centre-ville. Il est constaté, depuis la mise en place des dispositifs d'aide, que le montant moyen des travaux pour la rénovation est de 4 550 € environ par vitrine.</p> <p>Le coût de rénovation pour l'acquisition et l'aménagement intérieur des locaux vacants est quant à lui beaucoup plus difficile à estimer. D'après les montants dépensés par les propriétaires ayant obtenu une subvention pour les travaux d'aménagements intérieurs d'un local commercial vacant, le montant moyen des travaux effectués serait de 670 € par m² environ.</p>
<p>Objectifs :</p> <p>Donner un véritable élan à la rénovation des bâtiments anciens, l'amélioration des vitrines et l'aménagement intérieur des commerces afin de diminuer le nombre de locaux vacants, surtout dans les rues stratégiques.</p>
<p>Cible(s) :</p> <p>Les commerces et artisans, les porteurs de projet</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel :</p> <p>1^{er} semestre 2018 : études 2^{ème} semestre 2019-2020 : évolution du dispositif</p>
<p>Coût du projet estimé :</p> <p>Coût global de rénovation de 35 vitrines : 135 000 € HT à la charge des propriétaires Coût global de rénovation de 40 locaux vacants : 2 900 000 € HT à la charge des locataires-gérants</p> <p>Les subventions de Colmar, sans évolution du dispositif actuel et avec un taux de rétention estimé à 1/3, seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 000 € HT environ (30% du montant des rénovations plafonné à hauteur de 4 500€) pour le subventionnement aux vitrines des locaux actuellement vacants. - 125 000 € HT environ (20% du montant des travaux plafonné à hauteur de 6 000€) en matière d'aides à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux actuellement vacants.
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <p>Baisse du taux de vacance commerciale et nouvelles enseignes Esthétique des commerces en centre-ville</p>
<p>Indicateur(s) de suivi :</p> <p>Nombre de locaux vacants et nombre de nouvelles enseignes</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction du Développement Touristique et des Relations Internationales Direction de la Communication</p>
<p>Descriptif : Réalisation d'outils marketing dédiés à la thématique « Shopping » pour promouvoir l'attractivité de la Ville de Colmar :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Page dédiée sur les sites de la ville et de l'agglomération • Flyer ou brochure pour promouvoir l'attractivité et l'implantation de commerces de centre-ville • Colmar Mag dédié aux commerces et à l'attractivité de la Ville, avec ses déclinaisons numériques • Colmar et Vous « Shop'in Colmar » • Film en motion design avec infographie
<p>Objectifs : Promouvoir l'attractivité de Colmar avec des documents papier et des outils numériques à remettre à des porteurs de projets et dans des salons dédiés.</p>
<p>Cible(s) : Commerces, porteurs de projets, visiteurs lors de salons.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 1^{er} semestre 2018 : réflexion sur le type d'outils, formation d'un groupe de travail. 2018 ou 2019 : mise en oeuvre</p>
<p>Coût du projet estimé : 20 000 € HT</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Diffusion d'une image proactive sur le sujet</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de docs distribuées Outils Google Analytics</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction du Développement Touristique et des Relations Internationales</p>
<p>Descriptif : Création d'une plate-forme en ligne permettant de recenser : - d'une part, les locaux commerciaux vacants disponibles ; - d'autre part, les demandes des particuliers à la recherche d'un local commercial : éventuellement leurs coordonnées et des indications sur le type de bien(s) recherché(s) (achat ou location, surface approximative, type d'activité exercée et autres spécificités, terrasse, plain-pied, etc). Flocage des vitrines des locaux vacants : Afin d'éviter l'affichage sauvage et la dégradation des vitrines extérieures, il s'agirait d'apposer des flocages, dans l'attente d'une reprise d'activité. De plus l'esthétique de ces vitrines vides en centre-ville serait améliorée.</p>
<p>Objectifs : Mettre en relation les personnes à la recherche de locaux disponibles sur la Ville de Colmar et les agences immobilières ou les propriétaires disposant de locaux commerciaux vacants.</p>
<p>Cible(s) : Les commerces et enseignes souhaitant s'installer dans le centre-ville.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 2^{ème} semestre 2018 : mise en place de la plateforme 2^{ème} semestre 2018 : étudier la faisabilité de mise en place de flocage. 1^{er} semestre 2019 : test éventuel de mise en place de flocage</p>
<p>Coût du projet estimé : Plateforme : 8 500 € HT Marquage Adhésif sur vitrine : 50 € HT par m², soit environ 15 000 € HT.</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Baisse du taux de vacance commerciale</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de clics sur la page Nombre de locaux vacants</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction de l'Attractivité Économique et de la Mobilité</p>
<p>Descriptif : Mise en place d'un circuit de navettes électriques en centre-ville de Colmar qui relierait les principaux parkings au centre-ville dans une logique de parking relais. Ce service serait calibré autour de 3 à 4 véhicules électriques de petit gabarit (une vingtaine de places) et avec une fréquence de passage entre 15 et 20 min en journée (de 7 h à 19 h) et du lundi au samedi.</p>
<p>Objectifs : Desservir de manière plus aisée l'hypercentre du centre-ville historique Limiter la part de la voiture en centre-ville et développer l'usage des transports en commun. Réduire la pollution atmosphérique et sonore en centre-ville. Apaiser le centre-ville et le rendre encore plus attractif en libérant de l'espace pour les piétons, et les touristes en particulier. Relier le pôle gare et le centre-ville historique de manière plus fréquente.</p>
<p>Cible(s) : Les Colmariens Les touristes Les personnes âgées</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2018 : conception de l'itinéraire du ou des circuits Second semestre 2018 : acquisition du matériel et réalisation le cas échéant des infrastructures Avril 2019 : lancement des navettes électriques</p>
<p>Coût du projet estimé : Budget d'investissement : 730 000 € HT, dont 109 500 € de subvention DSIL</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la voiture en centre-ville - Diminution de la pollution atmosphérique en centre-ville - Image, attractivité et accessibilité du centre-ville renforcées
<p>Indicateur(s) de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des navettes

<p>Pilotage de l'action : Direction de l'Urbanisme / Service Rénovation Urbaine</p>
<p>Descriptif : Création d'un mail piéton reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et desservant la galerie commerçante. Le projet d'aménagement permettra la réalisation d'un cheminement doux, ouvert aux piétons et aux cycles, dans un environnement qualitatif et convivial, dédié à la promenade, à la détente et aux rencontres. Cet aménagement permettra de renforcer l'attractivité de la galerie, lui donnant plus de lisibilité et en facilitant l'accès. Une attention particulière sera portée sur la conception des aménagements paysagers, la gestion des eaux et le choix du mobilier urbain, afin de favoriser la prise en compte du développement durable dans le projet.</p>
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du secteur - Animer le quartier - Faciliter et sécuriser l'accès aux commerces - Améliorer le cadre vie des habitants
<p>Cible(s) : Les habitants du quartier Le projet d'aménagement a été co-construit avec des habitants du quartier (membres du Conseil Citoyen)</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : Réalisation des travaux : automne 2018</p>
<p>Coût du projet estimé : 702 000 € HT, dont 119 340 € de subvention DSIL, 91 260 € financés par l'ANRU et 70 200 € financés par la Région</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle dynamique dans le quartier - Renforcement de l'attractivité du quartier - Appropriation et respect des lieux
<p>Indicateur(s) de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du mail piéton - Appropriation des lieux par les habitants

<p>Pilotage de l'action :</p> <p>Direction / Service : Direction de la Voirie / Service Éclairage et Signalisation Lumineuse</p>
<p>Descriptif :</p> <p>Forts d'un programme de rénovation et de modernisation des installations de mise en valeur du patrimoine mené depuis 2016, 35 sites de la Ville de Colmar vont bénéficier d'animation lumière utilisant les différentes technologies qui existent en matière de projections d'images animées. La moitié des sites traités se situe en centre-ville, l'autre moitié se répartit dans les différents quartiers de la ville.</p> <p>Selon la configuration des sites, les appareils prendront support sur des bâtiments existants – sous réserve de l'autorisation des propriétaires – ou sur domaine public – sous réserve de la conception d'un mobilier adapté et dédié.</p>
<p>Objectifs :</p> <p>Présenter un cadre lumineux pour permettre à la Ville de révéler davantage l'identité singulière de la cité et renouveler l'offre touristique. Offrir de l'originalité et de l'émotion pour permettre de maintenir l'attractivité de la Ville déjà reconnue aujourd'hui par de nombreux observateurs.</p> <p>Mettre en place des installations pérennes pour réduire au maximum les frais de fonctionnement en limitant les frais de montage et de démontage. Investir directement dans l'achat de matériel pour éviter tout coût de location.</p>
<p>Cible(s) : Les Colmariens, les touristes</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : mise en service le 23 novembre 2018 pour l'inauguration des marchés de Noël : premier temps fort de ce programme ambitieux.</p>
<p>Coût du projet estimé : 1 650 000 € HT, dont 225 000 € de subvention DSIL</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) :</p> <p>Surprendre et faire rêver... plonger la Ville, au travers de son patrimoine, dans des ambiances de projections de lumière en corrélation avec les événements forts de la vie Colmarienne.</p>
<p>Indicateur(s) de suivi :</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction de la Voirie et des Réseaux</p>
<p>Descriptif : La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien et plus précisément de renouvellement du quartier dit de la Montagne Verte. En effet, en moins de dix années, c'est tour à tour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Halles qui ont retrouvé leur fonction de marché quotidien, - les rues attenantes au marché couvert qui ont été réaménagées, contribuant à l'embellissement du quartier, - l'ancien hôpital qui s'est mué tout d'abord en Institut Universitaire de Technologie, avant de devenir le Pôle Média Culture (PMC), - la place du 2 Février transformée en 2012, devenue un lieu de vie pour les Colmariens, - le gymnase de la Montagne Verte qui a fait « peau neuve », - la construction du parc de stationnement St Josse, augmentant notablement la capacité de stationnement des abords du centre-ville et la création du square dédié aux habitants du quartier, - les travaux de la rocade verte, qui ont allié sécurité et mise en valeur du site. <p>Dans cette lignée, il convient désormais d'achever la transformation des derniers espaces non encore requalifiés du quartier par le réaménagement de l'espace public. Le projet consiste en l'aménagement d'un parc public avec la construction d'un parking souterrain de 710 places, place de la Montagne Verte et l'aménagement de rues attenantes. Le projet intégré au programme « Cœur de Ville » ne concerne ici que l'aménagement de surface de la place de la Montagne Verte. L'espace de la Montagne Verte représente un peu plus d'1 ha pour la place à aménager, et 1,75 ha avec les rues intégrées au périmètre de l'étude.</p> <p>Au-delà de l'accompagnement et de la mise en valeur des équipements, les enjeux de ce projet résident notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taille de l'espace, - l'appropriation de ce nouveau lieu par les Colmariens, - son caractère de porte d'entrée de centre-ville, - la contribution de l'intégration de la nature en ville et le développement de la biodiversité.
<p>Objectifs : Apporter un souffle de renouveau à cet espace par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un espace vert dans le but de rendre le site plus lisible et plus attractif, - Favoriser le stationnement à l'extérieur du centre historique et libérer la place de la Cathédrale - la réorganisation spatiale de l'espace et la clarification des cheminements, - la création d'un espace plus fonctionnel et ludique, - l'organisation des pratiques : lieu de rencontre, espace de détente, aire de jeux... - la création d'un parc propice au repos, à la flânerie, et à la fraîcheur, - la création d'aménagements paysagers de grande qualité présentant une certaine diversité, - la mise en scène végétale et florale du parc
<p>Cible(s) : Aménagement à destination des Colmariens et des visiteurs.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : octobre 2018 à novembre 2020</p>
<p>Coût du projet estimé : L'opération d'aménagement de la place de la Montagne Verte est estimée à 3 500 000 € HT auxquels s'ajoute la réalisation du parking souterrain pour 17 580 000 € HT.</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Pacification de l'épiderme pour créer un véritable parc urbain.</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Réalisation du projet</p>

<p>Pilotage de l'action : Direction / Service : Direction des Affaires Culturelles – Pôle Média-culture</p>
<p>Descriptif : La Ville de Colmar a décidé de créer un parcours de découverte consacré à l'histoire du livre et de l'image, au sein de l'ancien Couvent des Dominicains de Colmar, qui abrite les riches collections de la bibliothèque municipale de Colmar. Il s'agira ainsi de créer un parcours de découverte consacré à l'histoire du livre et de l'image, à la fois éducatif, esthétique et ludique, au sein de l'ancien Couvent des Dominicains de Colmar datant du 14^e siècle. Le couvent rénové répondra de façon optimale aux missions de conservation d'un fonds particulièrement important et précieux, 2^{ème} fonds le plus important de France, mais aussi de recherche et de diffusion inhérentes à une bibliothèque. Le projet muséographique correspond aux missions de transmission, valorisation et interprétation du patrimoine écrit et graphique telles que les collections de la Bibliothèque des Dominicains le permettent, dans un souci d'ouverture à un large public.</p>
<p>Objectifs : Ce projet a pour objectif de renforcer l'attractivité de la Ville, plus particulièrement auprès des milieux scientifiques avec le centre européen d'étude et de recherche accessible aux chercheurs et universitaires mais, également, auprès du grand public avec un musée s'appuyant largement sur les nouvelles technologies. Le projet des Dominicains de Colmar se veut exemplaire dans sa conception comme dans sa réalisation. Son architecture a pour objectif de mettre à l'honneur l'édifice historique et de développer de grandes qualités d'usage afin d'offrir une image d'exception faisant écho au Musée Unterlinden.</p>
<p>Cible(s) : Grand public, jeune public, visiteurs étrangers, public d'initiés, milieu international scientifique du livre et de l'image.</p>
<p>Échéances / calendrier prévisionnel : 2017-2019 : Travaux Fin 2019 : Inauguration</p>
<p>Coût du projet estimé : 14 207 309 € HT, dont 51 160 € de subvention DSIL, 2 M€ financés par la Région, 600 000 € par le département, 750 000 € par l'Agglomération, 3 968 425 € par la DRAC, 6 837 724 € en fonds propres</p>
<p>Résultat(s) attendu(s) : Flux important de visiteurs Valorisation numérique des collections Création d'un réseau de professionnels autour du livre</p>
<p>Indicateur(s) de suivi : Nombre de visiteurs</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 24 Extension du dispositif de vidéoprotection sur l'espace public urbain de Colmar, installation d'une caméra place du saumon à Colmar

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 24 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC URBAIN DE COLMAR, INSTALLATION D'UNE CAMÉRA PLACE DU SAUMON À COLMAR

-
-
-

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

En 2018, le comité de pilotage en charge de la sécurité de la Ville a prévu l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur l'espace public urbain place du Saumon à Colmar, afin de répondre aux besoins de sécurité et de protection des habitants, des usagers et des bâtiments de ce quartier et de ses abords. Cette caméra supplémentaire portera à 90 le nombre total de caméras réparties sur la Ville, sur cinq quartiers dont : le centre-ville, Europe/Schweitzer, Florimont Bel'Air, gare SnCF et St Joseph.

Cette implantation nouvelle doit optimiser la surveillance de ce quartier bénéficiant d'une nouvelle organisation spatiale. Elle viendra également compléter la surveillance du maillage existant, des caméras de la place St Eloi, de la rue Vauban et de la rue du Nord.

Il convient de rappeler que la visualisation des images en direct permet aux forces de l'ordre (police et gendarmerie) une réactivité en temps et en heure et des interventions rapides sur le terrain. De plus, les enregistrements des images, conservés pendant 10 jours (selon la législation), au centre de supervision urbain de la Ville, permettent à l'Officier de police judiciaire, dans le cadre des réquisitions, de fournir des éléments de preuve dans la résolution des enquêtes.

La Ville utilise un équipement de vidéoprotection relié 24h/24 au centre de supervision urbain de la Ville, au poste de visualisation du Commissariat de police de Colmar ainsi qu'au centre d'intervention et de commandement (CIC) de Mulhouse (police-secours).

Dans un souci de rationalisation, il est prévu que la caméra soit installée sur un mât d'éclairage public situé à hauteur du n° 17 de la place du Saumon. Le coût de cette opération représente un budget d'investissement pour la Ville d'un montant prévisionnel

de 12 139,20 € TTC comprenant le génie civil, le matériel, l'installation et la main d'œuvre.
Un dossier de demande d'autorisation préalable sera déposé à la Préfecture du Haut-Rhin.

En conséquence, vu les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'implantation et l'installation d'une caméra de vidéoprotection à hauteur du n° 17 place du
Saumon à Colmar

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 (section investissement), sur
le compte 21538 de la fonction 112 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution
de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

**Point 25 Dénomination de voies nouvelles
rue Alcide DE GASPERI et Konrad ADENAUER.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 25 DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES
RUE ALCIDE DE GASPERI ET KONRAD ADENAUER

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Un quartier est en cours d'aménagement dans le prolongement du lotissement de la Croix-Blanche, à proximité de la rue de Vienne. Deux voies nouvelles vont être créées et doivent ainsi être dénommées.

Il est suggéré de rendre hommage à deux pères fondateurs de l'Europe :

Alcide DE GASPERI et Konrad ADENAUER

Dès 1950, Alcide de GASPERI et Konrad ADENAUER répondirent favorablement à l'appel de Robert SCHUMAN qui lançait l'idée d'une Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Cette mise en commun amorça le rapprochement franco-allemand et jeta les bases de la future Union Européenne.

Tous les deux furent lauréats du Prix International Charlemagne décerné chaque année à des personnalités remarquables qui se sont engagées pour l'unification européenne.

Alcide DE GASPERI

Homme politique italien (1881 – 1954), il fut Président du Conseil des Ministres (1945 –1953) puis Président de l'Assemblée Commune Européenne (1954).

Dans une Italie accablée par vingt ans de dictature fasciste et usée par la Seconde Guerre mondiale, il affronta les négociations de paix avec les puissances victorieuses. Il réussit à réduire les sanctions au désarmement militaire, à éviter la perte de territoires frontaliers et à conclure des accords pour financer la reconstruction et la reprise économique de l'Italie.

Konrad ADENAUER

Homme politique allemand (1876 – 1967), il fut Chancelier Fédéral d'Allemagne (1949 – 1962).

Son action portait essentiellement sur la restauration de la souveraineté allemande et le rétablissement de la confiance des Alliés envers leur ancien ennemi qui passait par l'intégration de la République Fédérale Allemande (RFA) dans le bloc de l'Ouest. Il était convaincu que seule une Allemagne forte face à l'Union Soviétique pouvait mener à une réunification.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer les deux voies nouvelles qui seront créées dans le quartier en cours d'aménagement à proximité de la rue de Vienne, conformément au plan joint à la présente délibération :

Alcide DE GASPERI

Père fondateur de l'Europe
Homme politique italien (1881 – 1954)

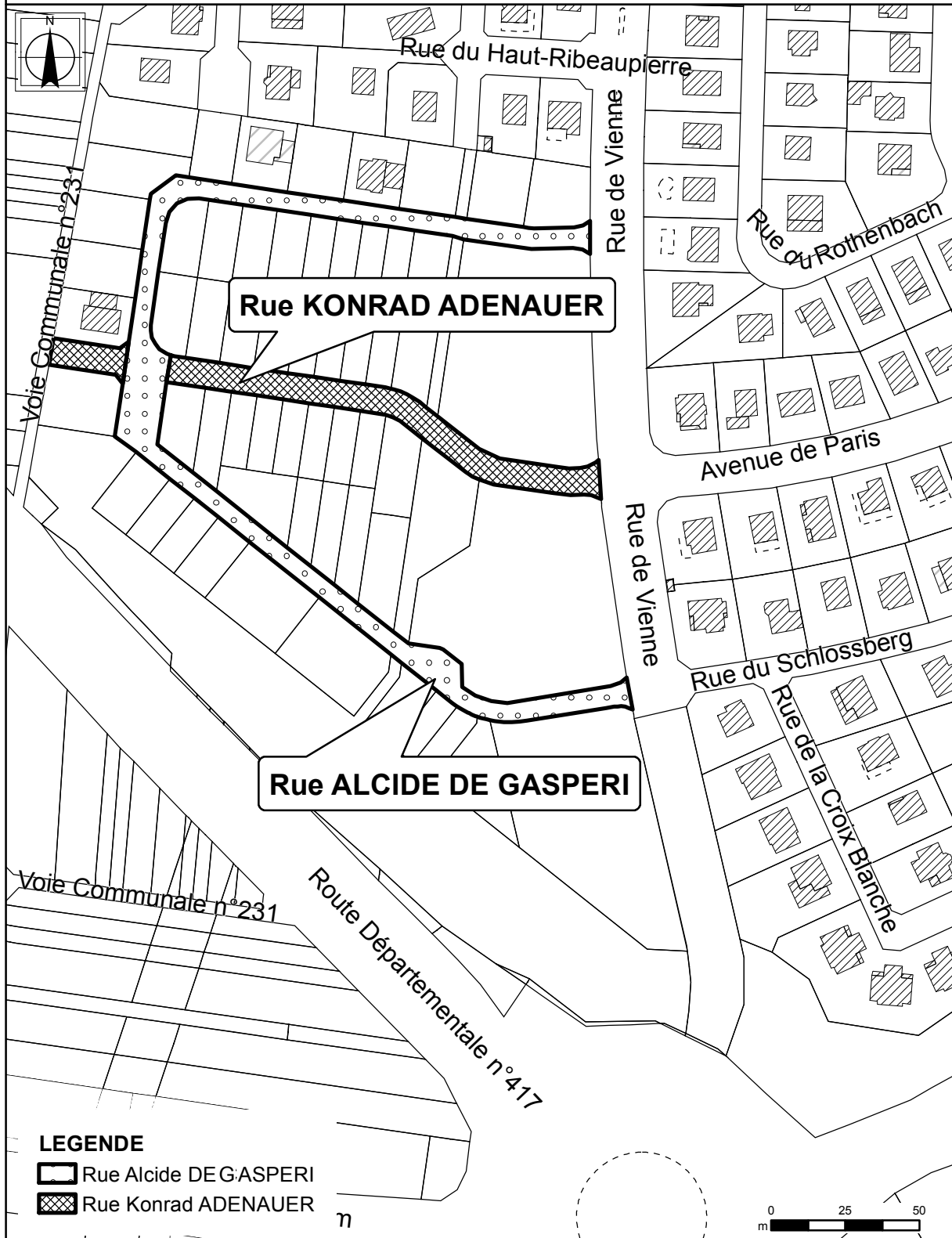
Konrad ADENAUER

Père fondateur de l'Europe
Homme politique allemand (1876 – 1967)



AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la dénomination de ces voies nouvelles.

Le Maire



LEGENDE

-  Rue Alcide DE GASPERI
-  Rue Konrad ADENAUER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 26 Constitution d'une servitude de passage de réseau de chauffage urbain.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 26 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE
URBAIN**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Depuis le 1^{er} octobre 2017 et conformément au contrat de concession de chauffage urbain, sont pris en charge par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), concessionnaire :

- l'entretien et les réparations des sous-stations primaires et secondaires jusqu'au pied des immeubles et des postes d'échanges,
- le réseau de chaleur raccordant les sous-stations.

La Ville de Colmar, concédant, souhaite donc faire inscrire au Livre Foncier une servitude de pose, d'accès et d'entretien du réseau de chauffage urbain qui grèvera les propriétés et copropriétés concernées par les équipements susvisés (cf. tableau en annexe).

Les modalités liées à la constitution de la servitude sont les suivantes :

- la Ville de Colmar prend à sa charge les frais liés à l'inscription de la servitude,
- la constitution de la servitude se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la constitution d'une servitude de pose, d'accès et d'entretien du réseau de chauffage urbain qui grèvera les propriétés et copropriétés concernées, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Propriétaire ou syndic	Adresse	Cadastre: section, n°
ADOMA	4 rue d'Amsterdam	TR 146
ALSACE PROMOTION GESTION	78/82 rue de la Cavalerie	VN 17
AMG Groupe Immobilière Martin	1/3/7 rue Lucca	TP 316
	1/3/5/7 rue de Hyde	TP 310
	32/34/36 de Schumann	DB 118
	12 à 16 av Europe	TP 213
	18 a 30 rue des 3 Châteaux	TE 244
	8/10 rue des Brasseries	VO 6
	18/20/22/24 rue des Brasseries	VO 4
	rue de la Houblonnière	WW 45
Cabinet LIEHR	30/32/34/36 av de l'Europe	TP 165
	26/28/30 rue de Londres	TR 150
	44/46/48 rue de la Cavalerie	VO 43
COLMAR AGGLOMERATION	32 Cours Ste Anne	VB 54
COLMAR HABITAT	28/30/32 rue de Holtzwihr	WW 39
	4ABCD rue de la Houblonnière - 18A et B rue de Holtzwihr	WW 46
	8EFGH rue de la Houblonnière	WW 43
	16/22/24 rue de Holtzwihr	WX 75
FONCIA	2/4/6 rue des Brasseries	VO 47
	4/8/12/16/20/24 Cours Ste Anne	VB 144
HABITAT DE HAUTE ALSACE	8A rue de la Houblonnière	WW 42
HABITAT GESTION KISTNER	38/40/42/77 rue Robert Schuman	DB 127
ICA GESTION	20 au 24 rue Schweitzer	TP 153
Maître Céline MASCHI	1/3 rue St Niklaas	TP 154
	23/25/27/29 rue Schuman	TP 191
NEOLIA	2/4 rue de Belgrade	TE 321
	12/14 Cours Ste Anne	VB 143
NEXITY	28 Cours Ste Anne	VB 35
Pôle Habitat Centre Alsace OPH	12/14/16 rue de Vienne	TD 612
	2/4/6/8/10 rue de Vienne	TD 614
	2 au 26 rue d'Oslo - 1/3 rue de Belgrade	TE 113
	2/4/6/8 rue d'Athènes - 1/3 rue d'Oslo	TE 115
	2/4/6 rue de Berne	TE 120
	36/38/40 rue des 3 Châteaux	TE 122
	33/35 av de Paris	TE 123
	32 rue des 3 châteaux (1/3 rue de Neuchâtel)	TE 242
	1/3/5 rue de Zurich	TE 257
	5A rue de Zurich	TE 258
	10/12 rue des 3 châteaux	TE 259
	14/16 rue des 3 châteaux	TE 261
	7/9/11 rue de Zurich	TE 263
	2/4 rue de Genève - 6/12 rue de Lausanne – 27/31 av de Paris	TE 267
	23/25 av de Rome	TE 271
9/11/13 av de Rome	TE 281	
Pôle Habitat Centre Alsace OPH	9/11/13 rue de Genève	TE 284
	17/19/21 av de Rome - 5 rue de Genève	TE 286

	1/3/5 rue de Genève	TE 288
	6 rue de Belgrade	TE 323
	7 à 27 rue de Berne	TE 325
	42/44/46 rue des 3 Châteaux - 13/15/17 rue de Zurich - 1 à 9 rue de Lugano	TE 327
	1/3/5/7 av de Rome - 8 rue des 3 châteaux	TE 98
	3/5/7/9/11/13/15 rue de Prague	TP 165
	4/6/8/10 rue de Madrid - 3/5/7 rue d'Amsterdam	TP 168
	1 rue d'Amsterdam	TP 169
	2/4/6 rue de Copenhague	TP 176
	2/4/6/8/10/12 de Budapest - 6 à 12 av de Paris	TP 177
	34/36/38 av de Rome - 1 à 9 rue de Varsovie	TP 178
	1 rue Madrid	TP 202
	1/3 av Paris - 2/4 rue St Niklaas	TP 331
	8/10 rue de Lucca	TP 336
	14/16/18 rue Schweitzer	TP 345
	11 rue Amsterdam	TP 363
	18A rue Schweitzer	TP 302
	3/5/7 de Luxembourg	TP 375
	6/8 rue Amsterdam	TR 381
	32 à 62 rue Amsterdam	TR 385
	40 cours Ste Anne	VB 46 47 48
	34/36/38 Cours St Anne	VB 55 56 57 58
	55/57 Cours Ste Anne - 7 rue Golbéry	VB 50
	5 rue Golbéry	VB 42
RELAIS IMMO GESTION	20/22/24 rue de Londres	TR 374
	32/34/36 rue de Londres	TR 149
TRIPLEX	2 avenue de l'Europe	TP 329
	10 avenue de l'Europe	TP 213
	2 rue d'Amsterdam	TR 145
	12/14 rue des Brasseries	VO 7 8
	2 Cours St Anne - 4/24 rue Remparts	VB 26
	63 Cours Ste Anne 5/13 rue Golbéry	VB 45
	5 rue Golbéry	VB 43
	13 rue Golbéry	VB 40
	45/51 Cours Ste Anne	VB 52
Mr Mme Mustafa GUMUS	19 rue de Lugano	TE 304 315
Mr Mme Cengiz KARAKISLA	15 rue de Lugano	TE 302 313
Mr Fatih KARAKISLA	11 rue de Lugano	TE 300 311
Mr Mme Veysel KARAKISLA	17 rue de Lugano	TE 303 314
Mr Mme Adem KAYNAR	12 rue de Lugano	TE 308 319
Mr Mme Ercan MACIT	13 rue de Lugano	TE 301 312
Mr Mme Jean de Dieu MAKANDO	18 rue de Lugano	TE 305 316
Mr Mme Toufik SAMAH	16 rue de Lugano	TE 306 317
Mr Mme Bilgin TASCI	10 rue de Lugano	TE 309 320
Mr Mme Ali YUKSEL	14 rue de Lugano	TE 307 318

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 27 Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec le bailleur social Néolia

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 27 AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LE BAILLEUR SOCIAL NÉOLIA

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure remplace le dispositif déjà en vigueur dans les ZUS.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Le 22 août 2016, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont signé, avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Colmar Habitat, Adoma et LogiEst une convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération du 26 mars 2018, il a été accepté par l'assemblée délibérante de prolonger la durée de la convention jusqu'en 2020.

Pour l'année 2017, 653.969€ ont été dépensés, par les bailleurs sociaux pour réaliser des actions d'amélioration de la qualité de services sur le patrimoine concerné, pour un montant total de baisse d'impôt de 413.086€.

Le montant des dépenses engagées par Colmar Habitat (4.402€) est inférieur au montant de la baisse d'impôts (9.488€). Colmar Habitat n'a pas été en mesure de mettre en œuvre une opération prévue en 2017, à savoir la mise en place de containers enterrés. Par conséquent, et conformément à la convention, les crédits non utilisés seront reportés sur l'exercice suivant, étant entendu que le bailleur s'engage à honorer les dépenses sur l'année 2019, condition sine qua non pour bénéficier de cet abattement.

A compter du 1^{er} juillet 2018, le patrimoine détenu par le bailleur social LogiEst dans le Haut-Rhin, ainsi que la totalité des encours et des engagements pris par LogiEst, ont été transférés au bailleur social Néolia.

Néolia reprend ainsi les droits et engagements de la société LogiEst, notamment dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Par ailleurs, le patrimoine bénéficiant de l'abattement de la TFPB, listé dans la convention initiale signée par LogiEst, est modifié. En effet, 101 logements ont bénéficié jusqu'à présent d'une exonération de la TFPB d'une durée de 15 ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement, conformément au code général des Impôts. A l'issue de cette exonération, ces logements, situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB. Il convient donc de modifier, par avenant, les logements inscrits à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB signée par LogiEst et reprise par Néolia, selon les modalités suivantes :

	Quartier Europe-Schweitzer à COLMAR	Nombre total de logements	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
<i>Convention initiale</i>	<i>10 à 16 rue de Berlin</i>	<i>32</i>	<i>4 700 €</i>
	<i>2 à 4 rue de Belgrade</i>	<i>120</i>	<i>13 800 €</i>
Avenant n°2 à la convention	2 à 20 rue Anne Frank	10	865 €
	34 à 42 rue Anne Frank	5	479 €
	3a et 3b rue Anne Frank	25	1 468 €
	47a, 47b et 47c Avenue de Paris	61	2 244 €
	TOTAL	253	23 656 €

L'avenant reprend également la prorogation du dispositif, portant la durée de la convention à 5 ans (2016 à 2020), conformément à la décision du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du transfert du patrimoine, des encours et des engagements du bailleur social LogiEst au bailleur social Néolia, à compter du 1^{er} juillet 2018

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Néolia, annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



AVENANT
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2018

ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE signé le 30 juin 2015

Prorogation de deux ans de la durée de la convention
Transfert du patrimoine de LogiEst à Néolia

ENTRE :

- **L'état**, représenté par Laurent TOUVET, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,
- ET
- **NEOLIA**, organisme HLM, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général,

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Préambule

L'article 1388bis du Code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Le préambule de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

Les sociétés NEOLIA et LOGIEST sont des filiales du groupe Action Logement Immobilier qui gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction en faveur du logement des salariés. La mission fondatrice d'Action Logement, acteur de référence du logement social en France, est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi. Depuis le 1er janvier 2017, une nouvelle organisation d'Action Logement a été mise en place et s'appuie notamment sur un ancrage territorial consolidé, avec la mise en place de 12 comités régionaux et 5 comités territoriaux qui, avec l'appui de 13 délégations régionales, ont pour mission principale de renforcer le lien emploi-logement en développant, en partenariat avec les collectivités, les solutions les plus adaptées aux besoins des entreprises et des salariés, et aux spécificités de chaque territoire.

Conformément aux directives données par Action Logement, et entérinées par les partenaires locaux (Etat, collectivités locales), il a été décidé que l'ensemble des activités de la société LOGIEST en Alsace ferait l'objet d'un transfert au bénéfice de la société NEOLIA.

Ainsi, le patrimoine détenu par la société LOGIEST dans le Haut Rhin, ainsi que la totalité de l'encours et des engagements de LOGIEST ont été transférés à la société NEOLIA, avec une entrée en jouissance au 1er juillet 2018.

En cela, ce transfert s'inscrivant dans le cadre d'une transmission d'une universalité partielle de biens et d'activités, induit le fait que la société NEOLIA reprend les droits et engagements de la société LOGIEST notamment vis-à-vis des collectivités, des banques, d'Action Logement et de l'Etat. La cession effectuée entre les parties précitées s'inscrit donc dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires codifiées aux articles L 443-7 à L 443-15-5 et R 443-10 à R 443-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans la convention initiale, LogiEst – organisme HLM, représenté par Yann CHEVALIER, Directeur Général était signataire de la convention.

Le patrimoine de LogiEst sur le département du Haut-Rhin ayant été cédé à Néolia en date du 1^{er} juillet 2018, le présent avenant est signé par Jacques FERRAND, Directeur Général de Néolia.

Le patrimoine, bénéficiant de l'abattement de la TFPB, listé dans la convention initiale signée le 22 août 2016 par LogiEst est modifié selon le tableau suivant :

	Quartier Europe-Schweitzer à COLMAR	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
Convention initiale	10 à 16 rue de Berlin	32	32	4 700 €
	2 à 4 rue de Belgrade	120	120	13 800 €
Avenant à la convention	2 à 20 rue Anne Frank	10	10	865 €
	34 à 42 rue Anne Frank	5	5	479 €
	3a et 3b rue Anne Frank	25	25	1 468 €
	47a, 47b et 47c Avenue de Paris	61	61	2 244 €
	TOTAL	253	253	23 656 €

Les logements situés aux n° 2 à 20 rue Anne Frank ainsi qu'aux n°34 à 42 rue Anne Frank sont exonérés de taxe jusqu'à fin 2019. L'abattement relatif à la convention s'appliquera pour ces logements uniquement à partir de 2020.

L'article III de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

Axe	Actions	Coûts
Sur-entretien	Réparation et maintenance des équipements (maintenance des interphones, vitres, vigik ou ascenseurs vandalisés)	5 000€/an
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Optimisation de la gestion des encombrants	8 000€/an
Tranquillité résidentielle	Frais de fonctionnement du système de vidéoprotection (2 et 4 rue de Belgrade)	1 300€/an
Concertation / sensibilisation des locataires	Action de sensibilisation à la propreté via des chantiers d'insertion sur un projet de résidentialisation + atelier « Jeunes ambassadeurs de la propreté » (Projet inter bailleurs)	3 000€/an
Animation, lien social, vivre ensemble	Mise à disposition d'un local associatif ou de services (Collectif Ado)	1 380€/an
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Surcoûts de remise en état de location des logements au sein du patrimoine colmarien	10 000€/an
	Total	28 680€/an

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016 est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2020). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.

Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de Néolia et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Néolia
Le Préfet du Département Laurent TOUVET	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jacques FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 28 Transactions immobilières: diverses cessions de parcelles .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 28 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES: DIVERSES CESSIONS DE PARCELLES

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

1- Rue Robert Schuman – travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie, la Ville de Colmar souhaite céder, après déclassement, à la copropriété sise aux 32-34-36 rue Robert Schuman, une surface d'environ 18ca à détacher du Domaine Public.

Le prix, habituellement pratiqué pour ce type de transaction, est de 1800€ l'are, soit environ 324€ net vendeur.

2- Cession de Domaine à l'angle de la rue de la 5^{ème} Division Blindée et de la route d'Ingersheim– restaurant « Kuna »

La SCI 3D souhaite réaménager les espaces extérieurs du restaurant « Kuna » (terrasse, local poubelles, végétalisation) dont elle est propriétaire, sur une surface du Domaine Public communal et départemental d'environ 45ca, sise rue de la 5^{ème} Division Blindée. Pour ce faire, la Ville souhaite lui céder, après déclassement, une surface d'environ 22ca à détacher du trottoir public communal (route d'Ingersheim) et le Conseil Départemental souhaite lui céder, après déclassement une surface d'environ 23ca à détacher du trottoir public départemental (rue de la 5^{ème} Division Blindée).

Le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 14000€ l'are et se répartit comme suit :

- environ 3080€ net vendeur pour la Ville de Colmar,
- environ 3220€ net vendeur pour le Conseil Départemental.

Ce dossier a été présenté devant la Commission permanente du 14 septembre 2018.

3- Projet UGECAM : rue de l'Oberharth

Le Groupe UGECAM Alsace a pour projet la construction d'un nouvel établissement de Soins de Suites et de Réadaptation rue de l'Oberharth. Dans ce cadre, il sollicite de la part de la Ville de Colmar la cession des surfaces suivantes:

- section EA n°225 (1a31ca) et n°274 (2a20ca),
 - environ 3a40ca et environ 4a70ca à détacher de la parcelle section EA n°272,
 - après déclassement, environ 2a20ca à détacher du Domaine Public (voie communale n°85),
- soit au total environ 13a81ca.

Le prix, conforme à l'estimation de France Domaine est de 1600€ l'are, soit environ 22096€ net vendeur.

4- Régularisation foncière : lieudit « Rohrbrunnen » - restaurant « Les Amis de la Lauch »

L'aire de jeux du restaurant « Les Amis de la Lauch » est située sur une surface d'environ 40ca à détacher de la parcelle municipale section SN n°88. Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite céder ladite surface à la SCI LF LAUCH, propriétaire du restaurant.

Le prix, conforme à l'estimation de France Domaine est de 1200€ l'are, soit environ 480€ net vendeur.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les cessions envisagées ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, les présents déclassements du Domaine Public sont dispensés d'enquêtes publiques et seront prononcés directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de la Ville,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

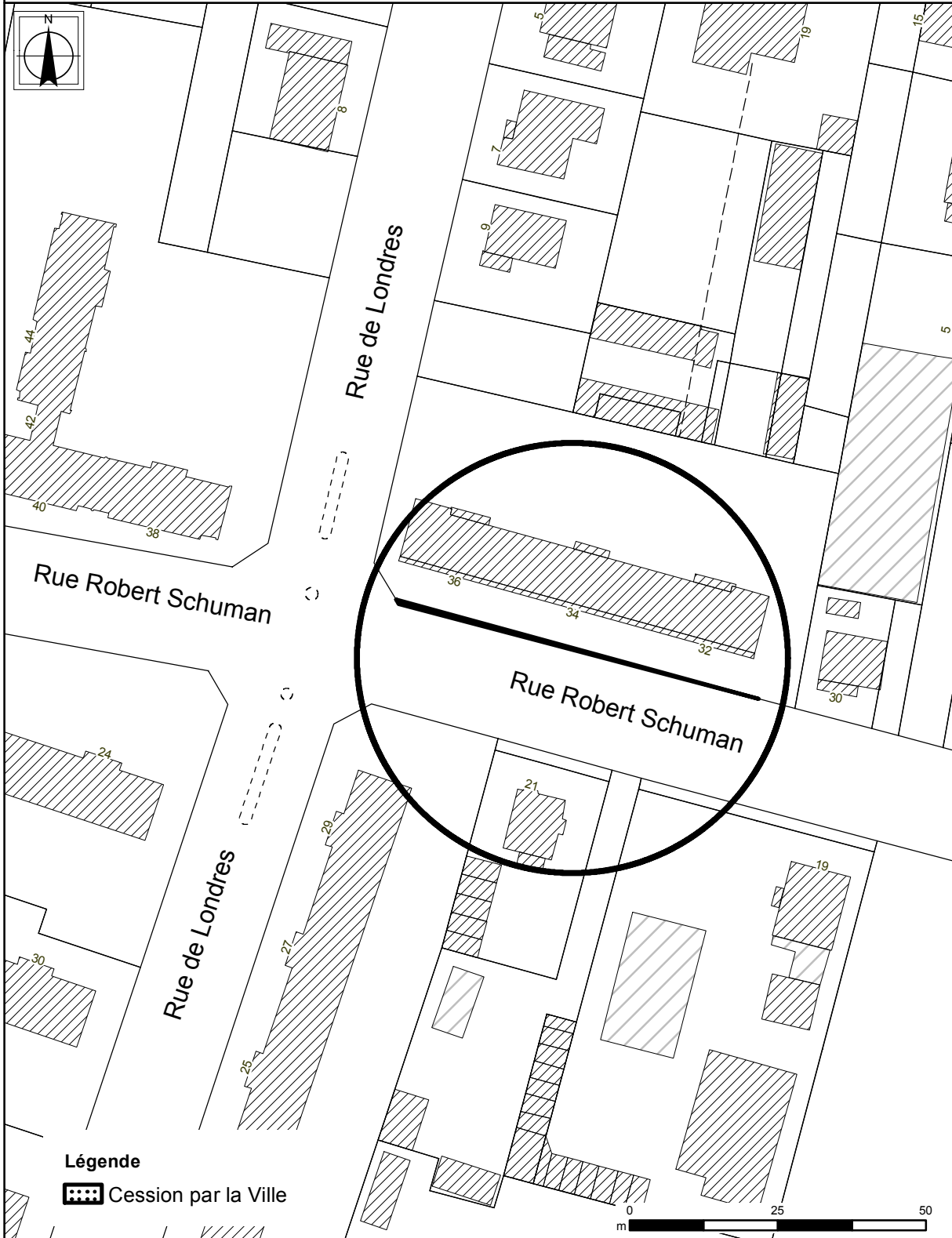
DECIDE

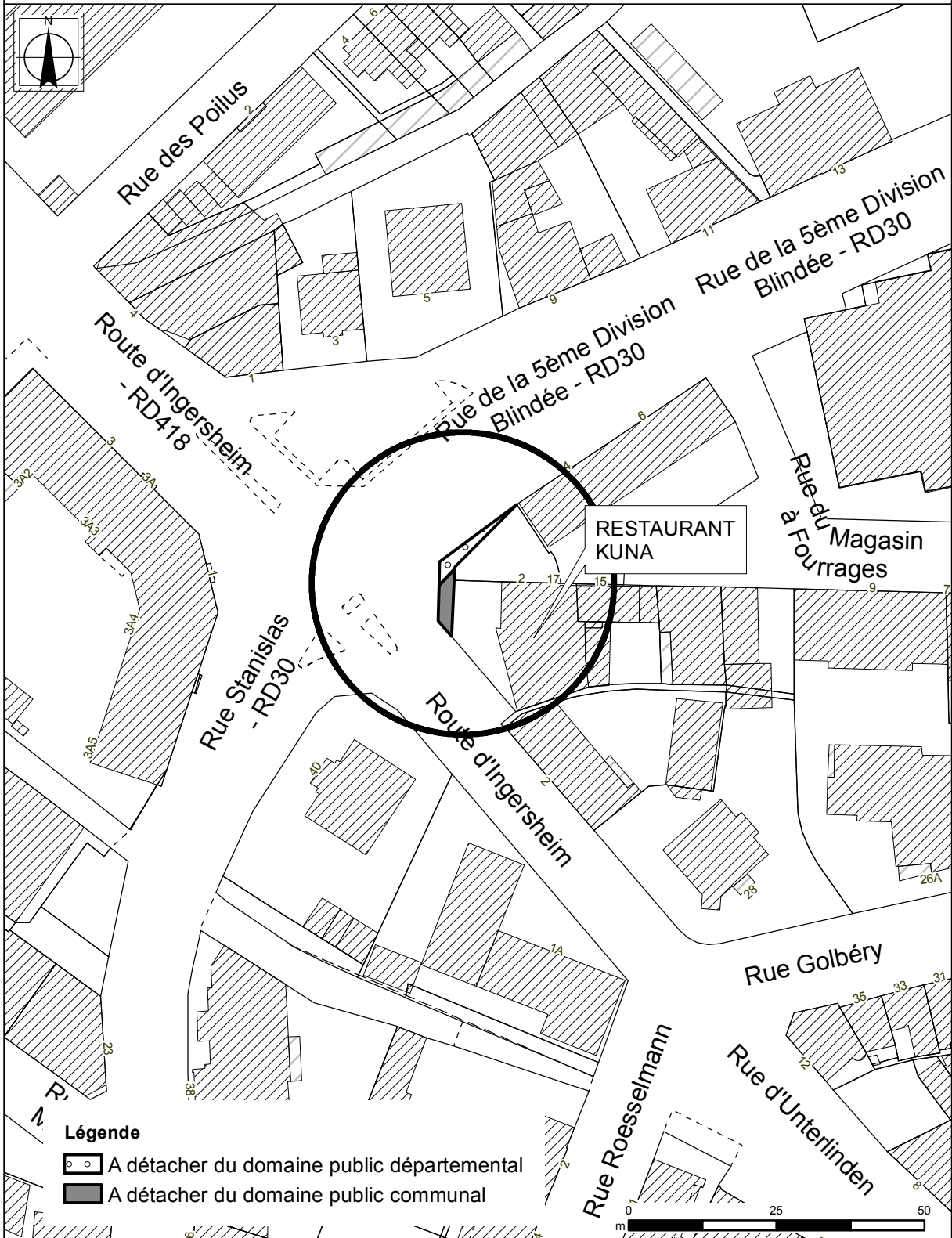
- de prononcer le déclassement du Domaine Public des surfaces décrites ci-dessus, sises rue Robert Schuman, rue de la 5ème Division Blindée, route d'Ingersheim et rue de l'Oberharth pour les incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder ces surfaces à la copropriété sise aux 32-34-36 rue Robert Schuman, à la SCI 3D, au Groupe UGECAM Alsace et la surface décrite ci-dessus sise au lieudit « Rohrbrunnen » à la SCI LF LAUCH, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

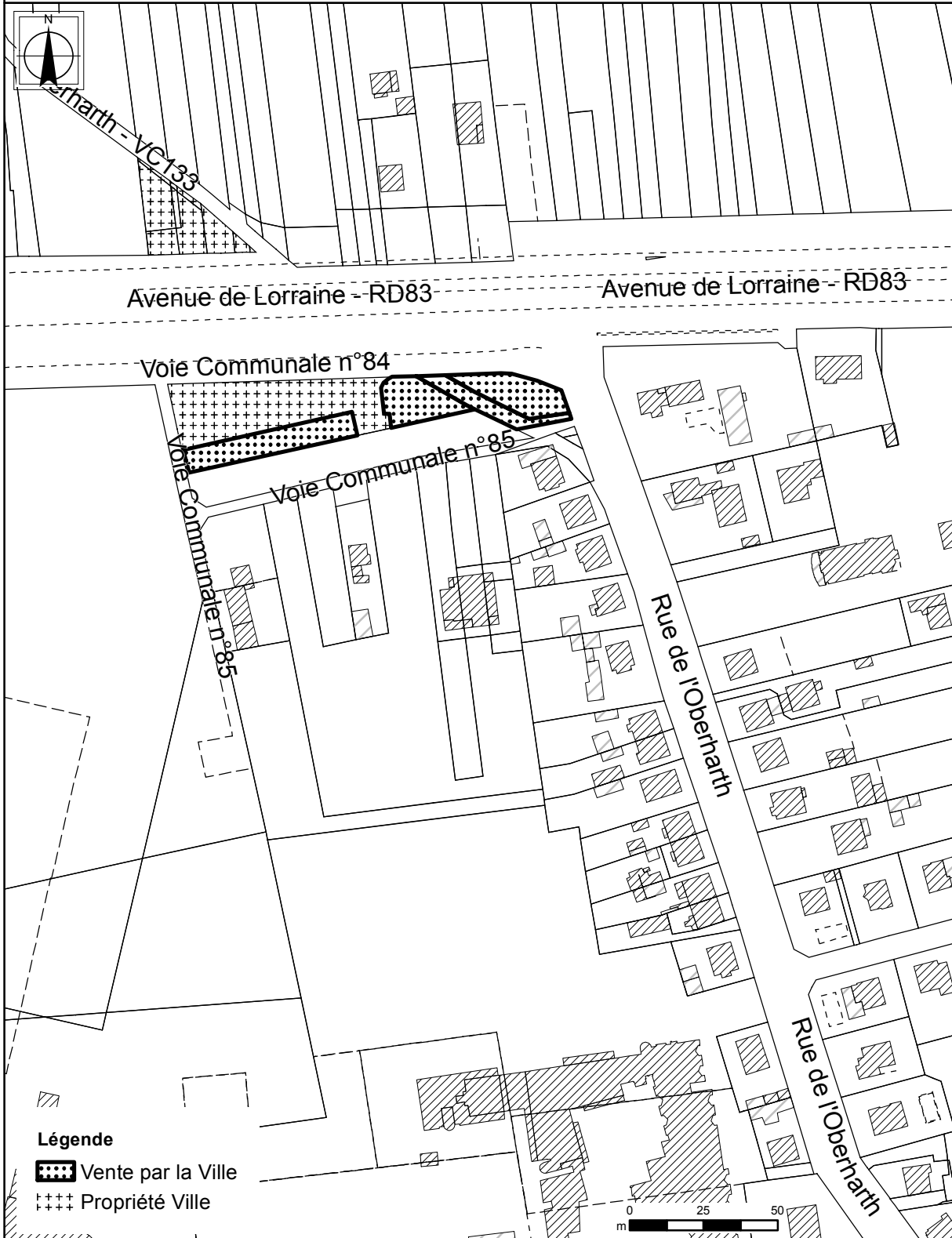
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.


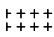
Le Maire

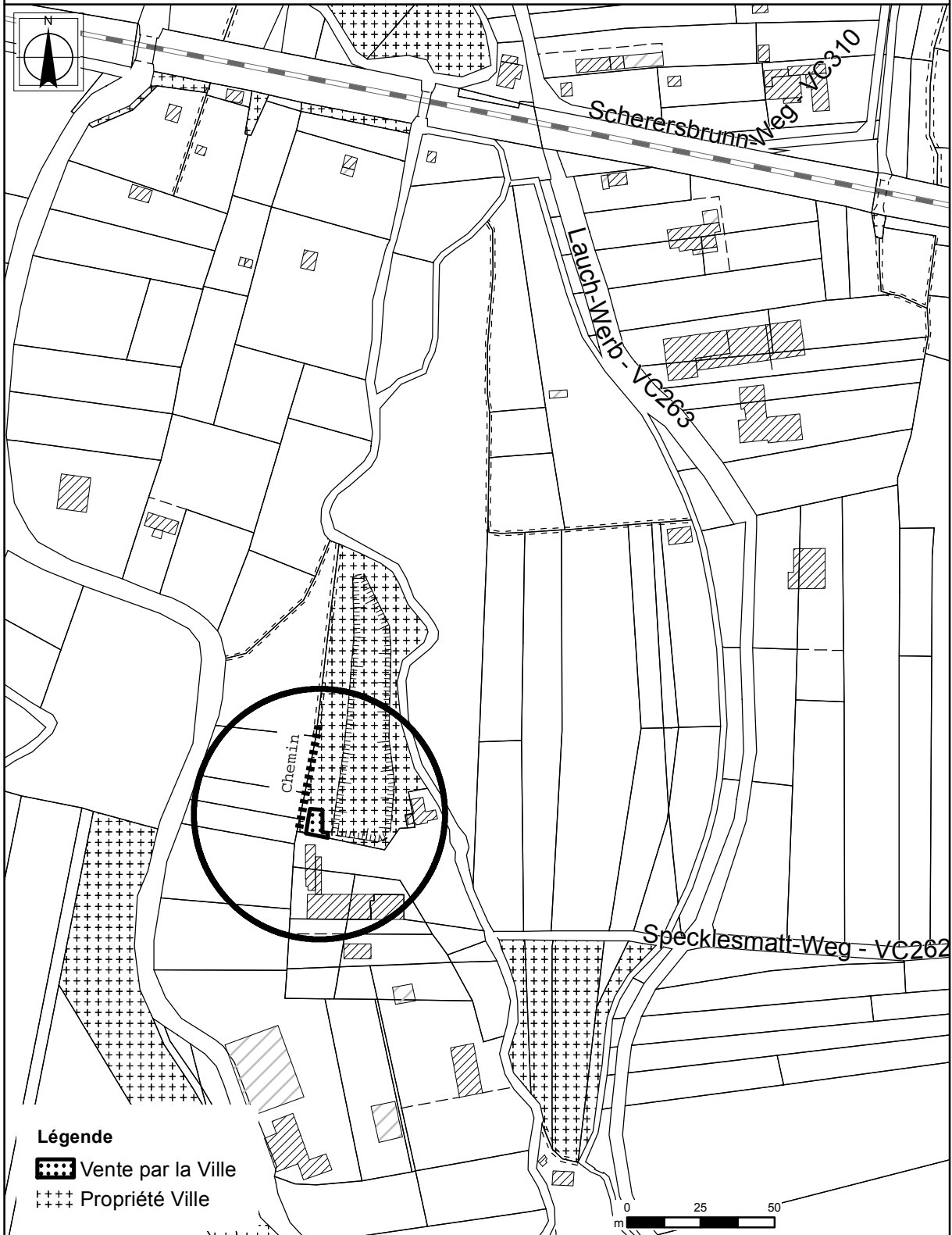






Légende

-  Vente par la Ville
-  Propriété Ville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 29 Participation financière à la protection des habitations.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 29 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION DES HABITATIONS

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à 3 mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

Il vous est proposé d'examiner cinq nouvelles demandes concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'un montant total de **429 €** correspondant à la demande de participation financière de **5 foyers**, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 compte 6574 fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 30 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 30 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

A. Jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **583** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **350 158,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Onze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **6 764 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **594** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **356 922,60 €**.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **58** bourses ont été attribuées pour un montant total de **18 850 €**.

Deux nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **650 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **60** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **19 500 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 31 août 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération;

DIT

que le crédit nécessaire pour les Colmariens de 17 à 23 ans, d'un montant de **6 764 €** et celui nécessaire pour les Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi, d'un montant de **650 €**, sont inscrits au budget 2018 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 31 Amélioration et extension du réseau viaire, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse
Modification des programmes 2018

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018

POINT N° 31 AMÉLIORATION ET EXTENSION DU RÉSEAU VIAIRE, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE
MODIFICATION DES PROGRAMMES 2018

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Par délibérations en date du 20 novembre 2017, vous avez approuvé les programmes 2018 relatifs à l'amélioration et l'extension du réseau viaire d'une part et de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse d'autre part.

Pour rappel, les budgets des années précédentes se décomposaient comme suit, en comparaison avec les modifications proposées sur l'exercice 2018 :

	Voirie		Eclairage public		Signalisation lumineuse	
	BP	DM	BP	DM	BP	DM
2014	5 760 100	- 370 000	1 533 500	0	80 000	+ 6 000
2015	6 600 000	0	1 486 800	+ 124 600	126 000	0
2016	6 500 000	- 195 000	1 483 000	- 26 000	120 000	-10 000
2017	6 060 000	- 655 000	1 560 000	-168 000	120 000	0
2018	5 560 000*	+ 366 000	1 326 500	+1 525 827	108 500	+ 46 000

*hors programmes de rénovation urbaine

Modifications budgétaires sur les opérations déjà engagées :

L'augmentation des prix pratiqués par les entreprises en voirie ces derniers temps a provoqué un surcoût de 131 000 € TTC sur les opérations déjà engagées.

La prise en compte de l'enfouissement du réseau Orange en coordination avec les travaux d'éclairage public a engendré une augmentation de 98 537 € sur les opérations engagées.

Opération reportée :

L'urbanisation à venir du secteur « Biberacker Weg » prévue par le Plan Local d'Urbanisme soulève un certain nombre d'incertitudes notamment sur le renforcement et l'extension de réseaux.

Dans ces conditions, l'aménagement de la rue des Primevères, qui dessert ce secteur, semble prématuré. Il paraît donc préférable de reporter cette opération.

Cela réduit de 125 000 € TTC le budget du programme de voirie et de 68 500 € TTC celui de l'éclairage public

Opérations nouvelles :

L'étude du projet d'aménagement de la rue Messimy a mis en évidence un fonctionnement peu lisible et accidentogène du carrefour entre l'avenue Joffre et les rues Messimy, Bartholdi et de Reims, lié en particulier à la disposition des voies et aux interactions avec les pistes cyclables et traversées piétonnes.

La création d'un giratoire sur cette intersection permet de résoudre ces problèmes. Cet aménagement de sécurité, non programmé au budget de cette opération augmente de 200 000 € TTC le budget du programme de voirie.

L'état de vétusté des trottoirs et de l'éclairage public de la route de Bâle, entre la rue Lebert et l'avenue de Fribourg, implique des travaux de rénovation. Afin d'améliorer également la sécurité des déplacements notamment pour les usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes) ainsi que la fluidité du trafic, le projet prévoit aussi :

- le prolongement de la voie de tourne-à-gauche jusqu'au plateau surélevé aménagé en 2017 et situé à l'intersection de la route de Bâle avec la rue Lebert et le chemin de la Speck ;
- la transformation des bandes cyclables en pistes cyclables, délimitées de la chaussée par une bordure basse et revêtues d'enrobés de couleur ocre (similaire à celles de la rue Schwendi et de la rue de l'Est, par exemple) ;
- l'aménagement de 15 places de stationnement en encoches en limite avant du trottoir Est ;
- la plantation de 3 arbres ;

La Ville ayant enfin obtenu l'accord des propriétaires occupant le domaine public de manière illicite à le restituer, le projet peut désormais voir le jour.

Cette opération globale, non programmée initialement, implique une dépense supplémentaire de 90 000 € sur le budget du programme de voirie.

Afin d'améliorer l'offre de stationnement le long de l'avenue de Paris, à proximité du carrefour avec l'avenue de l'Europe et tenir les engagements pris auprès du preneur de l'ancien supermarché Match, le projet prévoit la création d'un parking de 57 places à l'entrée de l'espace Nelson Mandela.

Cette nouvelle opération implique une dépense supplémentaire de 70 000 € TTC pour la voirie et 28 000 € TTC pour l'éclairage.

Dans le cadre des conventions signées entre la Ville et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les aménagements pour les transports exceptionnels de grosse capacité nécessitent l'inscription de crédits nouveaux de 117 790 € sur le budget de l'éclairage public. *En contrepartie, l'apport de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 80% du montant HT des opérations augmente de 78 592 €.*

Le plan d'animation lumière d'un montant de 1 980 000 € TTC approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 et dont une partie sera en service pour novembre 2018 augmente le budget du service éclairage public de 1 350 000 € TTC pour cette année.

Enfin, afin d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes de la rue du Nord, il a été décidé de gérer l'intersection Nord-Etroite-Grünewald par des feux. Les traversées piétonnes sont ainsi protégées par des temps dédiés sur la durée des cycles de fonctionnement du carrefour. Le coût de l'opération est de 46 000 € TTC à inscrire en budget supplémentaire à celui de la signalisation lumineuse.

I. MODIFICATION DU PROGRAMME DE VOIRIE :

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension des voiries communales, pour l'année 2018, les modifications résumées dans le tableau ci-dessous vous sont soumises :

Opérations	Inscriptions budgétaires	Ajustements proposés	Delta	Observations
Augmentation des prix des entreprises		131 000	131 000 €	Ajustement budgétaire
Rue des Primevères	125 000 €	0 €	- 125 000 €	Opération reportée
Carrefour Messimy/Joffre	0 €	200 000 €	200 000 €	Opération nouvelle
Route de Bâle	0 €	90 000 €	90 000 €	Opération nouvelle
Avenue de Paris – création d'un parking	0 €	70 000 €	70 000 €	Opération nouvelle
		Delta total	366 000 €	

Il est ainsi proposé d'augmenter le budget de voirie de 366 000 € TTC.

II. MODIFICATION DU PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension du réseau d'éclairage public, pour l'année 2018, les modifications résumées dans le tableau ci-dessous vous sont soumises :

Opérations	Inscriptions budgétaires	Ajustements proposés	Delta	Observations
Rue des Primevères	68 500€	0 €	- 68 500 €	Opération reportée
Enfouissement du réseau Orange		98 537 €	98 537 €	Ajustement budgétaire
Aménagements convois exceptionnels	70 000 €	187 790 €	117 790 €	Opération complémentaire
Avenue de Paris – création d'un parking	0 €	28 000 €	28 000 €	Opération nouvelle
Plan d'animation lumière	0 €	1 350 000 €	1 350 000 €	Opération nouvelle
		Delta total	1 525 827 €	

Il est ainsi proposé de d'augmenter le budget d'éclairage public de 1 525 827 €.

III. MODIFICATION DU PROGRAMME DE SIGNALISATION LUMINEUSE:

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration du réseau de signalisation lumineuse, pour l'année 2018, les modifications résumées dans le tableau ci-dessous vous sont soumises :

Opérations	Inscriptions budgétaires	Ajustements proposés	Delta	Observations
Carrefour à feux Nord/Etroite	0 €	46 000 €	46 000 €	Opération nouvelle

	Delta total	46 000 €	
--	--------------------	-----------------	--

Il est ainsi proposé de d'augmenter le budget de signalisation lumineuse de 46 000 €.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la réalisation du présent programme de voirie modifié,
la réalisation du présent programme d'éclairage public modifié,
la réalisation du programme de signalisation lumineuse modifié,

DIT

Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 32 Convention de financement des études de préféabilité du barreau routier au Sud de la Ville de Colmar .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

**Nombre de voix pour : 47
contre : 2
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 32 CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DE PRÉFAISABILITÉ DU BARREAU
ROUTIER AU SUD DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a adopté l'avenant aux Contrats de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine qui engageait le financement des études de préfaissabilité du barreau routier Sud de la Ville de Colmar.

Il est prévu que Colmar Agglomération prenne à son compte la maîtrise d'ouvrage de ces études.

Le montant alloué est de 500 000 € et sera co-financé par la Région Grand Est pour 50 %, par la Ville de Colmar pour 25 % et par Colmar Agglomération pour 25 %.

A ce titre, il convient de mettre en place une convention de financement entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, qui a par ailleurs déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire du 21 juin 2018.

Cette convention précise notamment l'échéancier et les modalités de versement de la participation de la Ville de Colmar.

Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront mis en place par Colmar Agglomération avec les personnes concernées pour le suivi des études.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le plan de co-financement de la réalisation des études de préfaissabilité du barreau routier Sud de la ville de Colmar

PRECISE

Que Colmar Agglomération sera le maître d'ouvrage des études

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée à la présente délibération.

DIT

Que les dépenses d'investissement associées à cette opération seront inscrites aux documents budgétaires 2018 et suivants de la Ville de Colmar.

Le Maire



Objet de la convention : convention de financement pour la réalisation des études de préféabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de la participation de la Ville de Colmar :
104 167 €

Imputation :
. Budget :
. Fonction :
. Sous-fonction :
. Nature :

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

Colmar Agglomération

32, Cours Sainte Anne
BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Convention passée en exécution de la délibération n°

Personne chargée du suivi du dossier à la Ville de Colmar :

Ordonnateur : Le Maire de la Ville de Colmar

Comptable : Le Trésorier Principal Municipal de Colmar

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

- **La Ville de Colmar**, dont le siège est 1 Place de la Mairie, Mairie de Colmar à COLMAR, représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,

d'une part,

ET

- **Colmar Agglomération**, 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par son Premier Vice-Président, M. Lucien MULLER,

d'autre part.

VU la délibération de la Ville n°

VU la délibération de Colmar Agglomération n°

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation de la Ville de Colmar au financement de l'étude de préféabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar.

Le projet de liaison routière dite "barreau sud" a pour objet de relier le contournement Ouest (RD83) à l'autoroute Est (A35), et cela, dans le secteur Sud de Colmar.

Deux études menées par les services de l'Etat en date de 1998 et 2005 ont été effectuées, mais n'avaient pas de portée opérationnelle. Elles étaient appelées à être suivies d'études plus précises.

Dans ce cadre, la présente convention a pour but de financer des études complémentaires inscrites au CPER 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage est portée par Colmar Agglomération.

Le projet s'inscrit dans la procédure de revoyure du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Article 2 : Affectation de la subvention communale

L'aide accordée par la Ville de Colmar est affectée exclusivement au bénéficiaire en vue de la réalisation des études de préféabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar.

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'étude s'élève à 500 000 € TTC. La répartition du financement est la suivante :

Financeurs	Prorata de prise en charge
Région	50 %
Colmar Agglomération	25 %
Ville de Colmar	25 %
TOTAL	100 %

Colmar Agglomération étant maître d'ouvrage de ces études, elle récupérera le montant du FCTVA.

Le montant HT sur lequel se base le calcul des subventions est le suivant :

TOTAL études TTC (a)	500 000 €
TVA 20 % (b)	83 333 €
Total à subventionner (a) - (b)	416 667 €

La distribution du montant de 416 667 € pour chacun des financeurs est la suivante :

Financeurs	Subvention
Région - 50%	208 333 €
Colmar Agglomération - 25 % + TVA	187 500 € (104 167 € + 83 333 €)
Ville de Colmar - 25%	104 167 €
TOTAL	500 000 €

Le montant de la participation de chacun des financeurs est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse et ajusté selon le coût définitif des études. Le prorata de la prise en charge entre chacun des financeurs est définitif.

Dans l'hypothèse où le montant serait dépassé, les partis peuvent se revoir pour convenir d'un avenant.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention communale

Le montant et les modalités de versement de la subvention de la Ville de Colmar sont arrêtés comme suit :

1. Montant de la subvention

Une subvention maximale de 104 167 € est accordée par la Ville de Colmar pour la réalisation des études de préféabilité définie à l'article 2.

2. Modalités de versement

L'échéancier de versement de la Ville de Colmar est le suivant :

Année	Part Ville de Colmar	Echéance de versement
2018	10 000 €	A la signature de la convention
2019	50 000 €	Sur appel de fonds
2020	44 167 €	Sur appel de fonds
TOTAL	104 167 €	

La subvention de la Ville de Colmar est plafonnée à 104 167 €. En cas de minoration du budget prévisionnel de l'étude, le montant pourra être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

Article 5 : Résiliation de la convention

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention et, le cas échéant, l'annulation et le reversement de l'aide communale.

Article 6 : Mention de la subvention de la Ville de Colmar

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre à la Ville de Colmar un décompte général définitif de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Ville de Colmar de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Associer la Ville de Colmar au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes techniques du projet ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux prestataires ;
La Ville de Colmar fera partie et sera invitée aux comités de pilotage et comités techniques de suivi des études;
- Faire mention du financement de la Ville de Colmar dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

La subvention de la Ville de Colmar devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique. Le logo de la Ville de Colmar devra être porté sur tout support de communication écrit.

Article 7 : Non-respect des engagements par Colmar Agglomération

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville de Colmar,
- La demande de reversement totale ou partielle des montants alloués,
- La non-prise en compte de subventions ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Article 8 : Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Colmar, le

Pour le Président de
Colmar Agglomération et par délégation
Le Premier Vice-Président

Le Maire de Colmar

Lucien MULLER

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 33 Aménagement d'un parc public et d'un parking souterrain place de la Montagne Verte
Actualisation du budget de l'opération.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 2

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018

**POINT N° 33 AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC ET D'UN PARKING SOUTERRAIN PLACE DE
LA MONTAGNE VERTE
ACTUALISATION DU BUDGET DE L'OPÉRATION**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Rappel de la précédente délibération :

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération d'aménagement d'un parc public et d'un parking souterrain Place de la Montagne Verte.

A cette occasion, le budget de l'opération a également été approuvé, il s'élevait alors à 21 081 156,40 € HT, auxquels il convenait d'ajouter plusieurs frais annexes (fouilles archéologiques, frais d'études géotechniques, frais d'étude pour la révision du site patrimonial remarquable, frais de concours...) qui s'établissaient à 1 265 373,92 € HT, portant le montant de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) à 22 346 530,32 € HT.

Résultats de la consultation :

La conjoncture actuelle amène à un constat régulier sur nos marchés de travaux d'une hausse des prix des entreprises qui reviennent au niveau d'avant crise, les dernières années s'étant caractérisées par des prix particulièrement bas.

La procédure d'appel d'offres de la présente opération n'a pas dérogé à cette tendance et le dépassement du coût travaux est à ce stade estimé à 2 800 000 € HT.

Même si certains lots ont dû être déclarés infructueux et doivent être relancés, il y a lieu d'augmenter dès à présent le montant de l'opération pour la mener à bien.

Par ailleurs, il convient de noter que dans la précédente délibération, il était évoqué la mise en place d'une variante avec 69 places de moins. Cette solution générerait une économie de 1 366 109,08 € HT, soit 19 798,68 € HT par place.

Actualisation du budget de l'opération :

Pour rappel, ce projet a pour vocation d'absorber les 435 places actuelles sur site, à terme les 102 emplacements de la Place de la Cathédrale, mais également de proposer des concessions à long terme permettant de débloquent des projets immobiliers au centre-ville, et de répondre aux besoins nouveaux.

Ce dernier paramètre est essentiel et s'inscrit pleinement dans la logique Cœur de Ville qui doit amener une redynamisation du centre ville en permettant de débloquent des nouveaux projets d'urbanisme, tant dans le domaine de l'habitat que dans celui du tertiaire et des commerces.

La réalisation de ce parking doit s'inscrire dans une vision à long terme, et les recettes générées par les concessions à long terme amortiront largement le surcoût de ces 69 places, compte tenu de la durée de vie de cet ouvrage, raison pour laquelle la réalisation de ces places supplémentaires s'avère être pertinente. Ainsi, le prix de la place revient à 29 477 € HT pour les 705 emplacements.

Il est donc proposé d'augmenter ce budget de 2 800 000 € HT qui passe à 23 881 156,40 € HT et qui porte ainsi le montant de l'AP/CP à 25 146 530,32 € HT.

Cette AP/CP se décompose de la façon suivante :

- Parking : 20 781 530,32 € HT
- Aménagements de surface et divers : 4 365 000 € HT (soit 5 238 000 € TTC)

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 3 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'augmentation du budget de 2 800 000 € HT de l'opération d'aménagement d'un parc public
et d'un parking souterrain Place de la Montagne Verte

Le budget actualisé de l'AP/CP associée de 20 781 530,32 € HT pour le parking
et 5 238 000 € TTC pour l'aménagement paysager

DIT

Que les dépenses et recettes d'investissement associées à cette opération seront inscrites
dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à
l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 34 Convention passée entre la Ville de Colmar et ATMO Grand Est pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et la participation à l'évaluation de l'efficacité du plan d'actions mis en œuvre dans le cadre de la Convention des Maires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 34 CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET ATMO GRAND EST POUR
LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA
PARTICIPATION À L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DU PLAN D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DES MAIRES**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

Les collectivités locales contribuent directement à environ 12 % des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES) et peuvent agir indirectement sur plus de 50 % de celles-ci, à travers par exemple leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique. Elles occupent donc une place centrale dans les politiques de lutte contre les dérèglements climatiques et de transition énergétique.

Forte de ce constat et soucieuse de cette problématique, notamment à travers sa contribution au Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération, la Ville de Colmar est adhérente à la Convention des Maires, depuis mai 2010.

La signature de cet engagement fixe un certain nombre d'exigences, telles que :

- dépasser les objectifs européens en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (réduire de plus de 20% les émissions de GES d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 2007),
- 1 an après la signature, établir un diagnostic des émissions atmosphériques et des consommations énergétiques et produire un plan d'actions,
- **élaborer régulièrement des rapports intermédiaires** comportant un inventaire des consommations énergétiques et des émissions atmosphériques et faisant le point sur les résultats des actions mises en œuvre.
Au vu de ces rapports, le bureau de la Convention des Maires contrôle la conformité des résultats par rapport à l'objectif final.

Le dernier rapport intermédiaire (réalisé par ATMO Grand Est en 2015, sur l'année 2013) nous révèle que les données de consommations énergétiques de la Ville de Colmar indiquent un niveau global d'émission de 281 342 Tonnes équivalent CO₂, en 2007, ce qui correspond à un **objectif de réduction de 46 925 TeqCO₂, à l'horizon 2020** (l'objectif tient compte de l'évolution de la population).

Selon l'évaluation de l'efficacité de notre plan d'actions, **29 153 TeqCO₂ ont été évitées en 2013.**

Pour mémoire, 1 TeqCO₂ équi+vaut à : 14 000 km parcourus en ville par une voiture citadine ou au chauffage au gaz d'un logement 3 pièces, pendant une année).

Parallèlement, le bilan des consommations et des émissions d'ATMO Grand Est sur la période 2007-2013 laisse apparaître une baisse de 26 922 TeqCO₂, ce qui corrobore les résultats de notre plan d'actions.

Une projection réalisée lors de cette étude montre que **plus de la moitié de l'objectif prévu pour 2020 est atteint** et que, par conséquent, **la Ville de Colmar s'inscrit dans une bonne dynamique de réduction pour atteindre l'objectif ambitieux de 2020.**

L'établissement d'un **nouveau rapport d'étape** est utile pour suivre cette évolution et nécessaire pour rester membre de la Convention des Maires. **Ce bilan doit être réalisé avant la fin de l'année 2018.**

Pour mener à bien ce travail, il convient de s'appuyer sur l'expertise et les outils développés par ATMO Grand Est (association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique).

L'association accompagne la Ville de Colmar, dans cette tâche, depuis la signature de la Convention des Maires (tout comme d'autres signataires régionaux, tels que Mulhouse Alsace Agglomération ou Eurométropole de Strasbourg). ATMO devra réactualiser les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, y compris ceux des années antérieures ; les documents supports et méthodologiques de la Convention des Maires ayant évolué depuis le dernier bilan.

De plus, ATMO Grand Est mettra à notre disposition son expertise pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre (CO₂ évités).

L'association sollicite, à ce titre, une subvention **de 4 650 €.**

Le montant total de l'opération s'élève en réalité à 6 175 € mais ATMO Grand Est se propose de couvrir le solde par de l'autofinancement, dans la mesure où la collectivité est membre de l'association.

La TVA ne s'applique pas, dès lors que l'étude réalisée est rendue publique ; ce qui sera effectivement le cas.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer et de verser une subvention à ATMO Grand Est (association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique), d'un montant de 4 650 € pour la réactualisation des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et apporter son expertise sur l'évaluation de l'efficacité du plan d'actions mis en œuvre dans le cadre de la Convention des Maires,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention de demande de subvention annexée à la présente délibération.

Le Maire



Demande de subvention auprès de la ville de Colmar pour le projet d'action :

Actualisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Colmar dans le cadre du monitoring demandé par la Convention des Maires

ATMO Grand Est

Espace Européen de l'Entreprise – 5 rue de Madrid – 67300 Schiltigheim
Tél : 03 88 19 26 66 - Fax : 03 88 19 26 67
Mail : contact@atmo-grandest.eu

SOMMAIRE

CADRE ET OBJECTIF	3
METHODE ET MOYENS MIS EN OEUVRE.....	4
RESULTATS DE L'ACTION	6
ECHEANCIER DE L'ACTION.....	6
COUT DE L'ACTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT	7

CADRE ET OBJECTIF

La Convention des Maires est le plus grand mouvement de villes au monde qui rassemble des milliers de collectivités locales et régionales dans un engagement volontaire en matière de climat et d'énergie. Créée en 2008, elle a pour objectif de dépasser les objectifs climatiques et énergétiques fixés par l'Union européenne. La Ville de Colmar a adhéré à la Convention des Maires le 17 mai 2010, impliquant les engagements suivants :

- Dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 qui sont de réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire (une convention nouvelle génération établit dorénavant une vision à horizon 2050 avec un jalon supplémentaire de réduction de 40% des émissions de GES d'ici à 2030) ;
- Soumettre, dans l'année suivant la signature de la convention, un plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED, en anglais SEAP) devenu Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC, en anglais SECAP) comprenant un inventaire de base des émissions qui définit la manière d'atteindre les objectifs ; (réalisé en mai 2011)
- **Produire, tous les deux ans après la proposition du plan d'action, un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;** *un premier bilan a été réalisé en 2013 et un second en 2015. Le nouvel inventaire prévu par ce document se décale d'une année supplémentaire. Il va permettre de se baser sur des années paires et d'aboutir exactement sur l'échéance des objectifs 2020.*
- **Partager sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire** avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires.

Ainsi, depuis la signature de la Convention en mai 2010, la Ville de Colmar a tenu ses engagements selon le calendrier suivant :

Mai 2011 : soumission d'un plan d'actions en faveur de l'énergie durable (correspondant aux actions définies en 2009 puis en 2011 dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville) accompagné d'un inventaire de base des émissions de GES pour les années 1990 et 2007.

Avril 2012 : le Joint Research Centre (JRC – Bureau de la Convention) informe la Ville de Colmar que le plan d'actions transmis a été accepté avec succès mais qu'il serait nécessaire de revoir certains points au plus tard lors du suivi devant être réalisé 2 ans après l'adhésion.

Juin 2012 : la Ville de Colmar effectue sur l'interface en ligne les modifications demandées par le JRC en avril 2012.

Juillet 2013 : rendu d'un rapport de mise en œuvre au Bureau de la Convention des Maires sous forme de tableau¹ de suivi des actions (sans inventaire de contrôle des émissions).

Juin 2015 : rendu d'un rapport de mise en œuvre accompagné d'un « inventaire de contrôle des émissions ».

¹ Les modèles de rendu pour les rapports de mise en œuvre devant être mis à disposition par la Commission Européenne n'étaient pas encore disponibles en juillet 2013 c'est pourquoi la rédaction du rapport a été effectuée en concertation avec la personne référente du bureau de la Convention des Maires (Giulia Melica).

Aujourd'hui, dans la continuité de ces engagements auprès de la Convention des Maires, la Ville de Colmar tient à mettre à jour les travaux opérés en juin 2015 en produisant un nouveau rapport de mise en œuvre accompagné d'un « inventaire de contrôle des émissions ». En effet, ATMO Grand Est dispose d'un inventaire pour l'année de référence 2016, année paire qui permettra de se caler à terme sur l'horizon 2020. Cet inventaire 2016 fournira des informations quantitatives sur les mesures appliquées et leurs impacts sur la consommation d'énergie et sur les émissions de GES du territoire et de la collectivité.

L'ASPA, devenue ATMO Grand Est au 1^{er} janvier 2017 et conformément au Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) adopté pour la période 2017/2021, qui constitue son programme d'action, agit dans le domaine de la connaissance des émissions de gaz à effet de serre dans la région Grand Est, en lien avec sa mission d'alimenter le volet Air Climat Energie Santé des observatoires et bilans territoriaux (ACTION 11 de son PRSQA).

En outre, ATMO Grand Est est fortement impliquée dans la démarche Convention des Maires depuis son lancement en 2009. Elle a notamment participé à la rédaction du Guide méthodologique « Comment développer un PAED » et a été consultée en tant qu'expert sur le guide méthodologique publié en mai 2014 sur l'aspect « monitoring ». Elle avait également témoigné de son retour d'expérience, en collaboration avec la Ville de Colmar, sur la réalisation de l'inventaire des émissions de la Ville lors d'un atelier du Club France de la Convention des Maires (dont est membre la Fédération Atmo France) en octobre 2011 à Paris. Enfin, ATMO Grand Est participe aux ateliers de travail (« workshop ») qui permettent de faire évoluer la démarche. Le dernier, ayant eu lieu en décembre 2017, a notamment abordé l'intégration d'indicateurs de vulnérabilité et d'adaptation des territoires aux changements climatiques.

METHODE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

La Ville de Colmar avait rendu avec le PAED en mai 2011 un inventaire des émissions pour les années 1990 (année de référence) et 2007 (année de suivi). Les derniers travaux en 2015 avaient consisté à la réalisation d'un rapport de mise en œuvre associé à un inventaire de suivi des émissions (« Monitoring Emission Inventory ») portant sur l'année 2013. Un recalcul des émissions 2007 et 2010 avait également été opéré pour garantir une cohérence entre les différentes années d'inventaire. Lors de ces travaux, l'année de référence (« Baseline year ») 1990 a été abandonnée au profit de l'année 2007 pour des raisons de fiabilité des résultats.

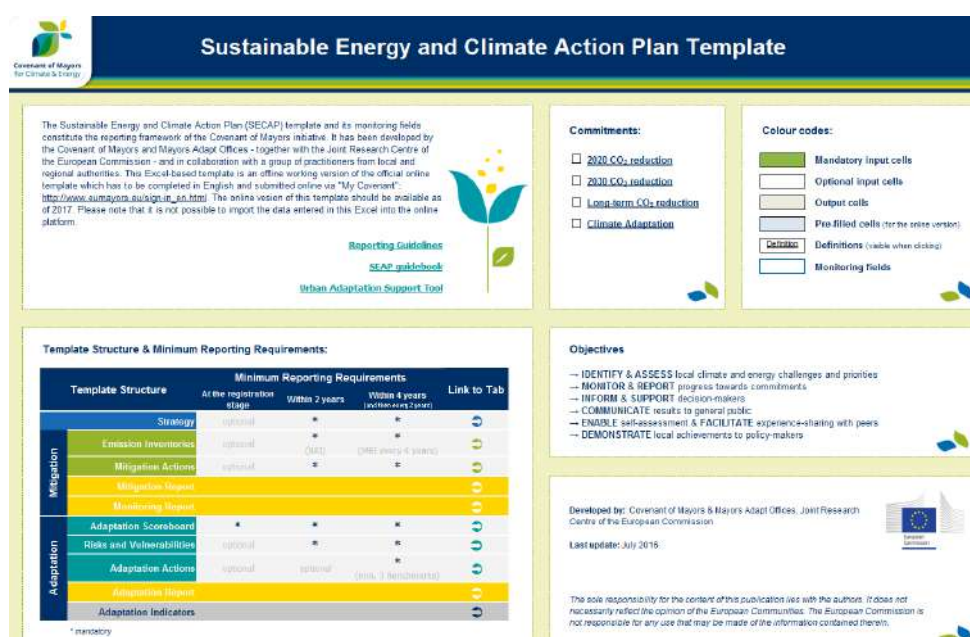
ATMO Grand Est propose d'établir un nouveau bilan sur la base de l'année la plus récente disponible dans son inventaire c'est-à-dire **l'année 2016**. Cet inventaire constituera ainsi le 3^{ème} inventaire de suivi (« Monitoring Emission Inventory ») après 2010 et 2013 tandis que l'année 2007 constituera toujours l'année de référence (« Baseline Emission Inventory ») comme cela avait été décidé lors des derniers travaux.

Il est important de noter que la Convention des Maires a actualisé les documents supports et méthodologiques au cours de l'année 2016. La dimension « Climat » est ajoutée aux intitulés avec le plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED, en anglais SEAP) devenu Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC, en anglais SECAP). De plus, les documents cadres et la matrice (« template ») de rapportage incluent désormais des objectifs de réduction à horizon 2030.

La matrice nouvelle dédiée au rapportage de l'inventaire des émissions est globalement semblable à l'ancienne version 2014. En revanche, les sections concernant la stratégie et les actions d'adaptions ont été enrichies à partir du template 2014 « Mayors Adapt Monitoring & Reporting Template ». En résumé, les deux anciens templates 2014 de reporting et d'actions ont été réunis en un seul.

Afin d'assurer une cohérence de la série historique des inventaires dédiés au suivi des émissions, **ATMO Grand Est se propose d'actualiser intégralement les inventaires d'émissions de GES de Colmar selon ces nouveaux documents.**

La réalisation de cette action se conformera ainsi aux préconisations qui figurent dans l'ouvrage « The Covenant of Mayors for Climate and Energy Reporting Guidelines » publié en 2016 dernier par le Bureau de la Convention des Maires en collaboration avec le JRC.



Sustainable Energy and Climate Action Plan Template

The Sustainable Energy and Climate Action Plan (SECAP) template and its monitoring fields constitute the reporting framework of the Covenant of Mayors initiative. It has been developed by the Covenant of Mayors and Mayors Adapt Offices - together with the Joint Research Centre of the European Commission - and in collaboration with a group of practitioners from local and regional authorities. This Excel-based template is an offline working version of the official online template which has to be completed in English and submitted online via "My Covenant": <http://www.sustainable.europa.eu>. The online version of this template should be available as of 2017. Please note that it is not possible to input the data entered in this Excel into the online platform.

[Reporting Guidelines](#)
[SECAP guidebook](#)
[Urban Adaptation Support Tool](#)

Commitments:

- 2020 CO₂ reduction
- 2030 CO₂ reduction
- Long-term CO₂ reduction
- Climate Adaptation

Colour codes:

- Mandatory input cells
- Optional input cells
- Output cells
- Pre-filled cells (for the online version)
- Definitions (visible when clicking)
- Monitoring fields

Template Structure & Minimum Reporting Requirements:

Template Structure	Minimum Reporting Requirements			Link to Tab
	At the registration stage	Within 2 years	Within 4 years (not later than 2020)	
Mitigation				
Strategy	Optional	*	*	↔
Emission Inventories	Optional	*	*	↔
Mitigation Actions	Optional	*	*	↔
Mitigation Report				↔
Monitoring Report				↔
Adaptation				
Adaptation Scoreboard	*	*	*	↔
Risks and Vulnerabilities	Optional	*	*	↔
Adaptation Actions	Optional	Optional	Optional	↔
Adaptation Report				↔
Adaptation Indicators				↔

* mandatory

Objectives

- IDENTIFY & ASSESS local climate and energy challenges and priorities
- MONITOR & REPORT progress towards commitments
- INFORM & SUPPORT decision-makers
- COMMUNICATE results to general public
- ENABLE self-assessment & FACILITATE experience-sharing with peers
- DEMONSTRATE local achievements to policy-makers

Developed by: Covenant of Mayors & Mayors Adapt Offices, Joint Research Centre of the European Commission

Last update: July 2015.

The sole responsibility for the content of this publication lies with the authors. It does not necessarily reflect the opinion of the European Commission. The European Commission is not responsible for any use that may be made of the information contained therein.

Les principales données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2016 qui devront être collectées par la Ville de Colmar sont les suivantes :

- ✚ Consommations d'énergie des bâtiments de la ville et de son patrimoine (écoles, gymnase, mairie, musées, etc.) incluant les consommations servant à éclairer/valoriser le patrimoine.
- ✚ Consommations d'énergie liée à l'éclairage public.
- ✚ Consommations d'énergie de la flotte municipale par type de carburant.
- ✚ Consommations d'énergie des transports publics (TRACE)
- ✚ Informations disponibles sur la production locale d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, déchets CVE, etc.)
- ✚ Les quantités de combustibles brûlées par le réseau de chaleur de Colmar ainsi que la production de chaleur associée (vendue)

Demande de subvention auprès de la ville de Colmar pour le projet d'action : Actualisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Colmar dans le cadre du monitoring demandé par la Convention des Maires

D'autre part, afin d'alimenter et d'analyser le suivi du « Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat », ATMO Grand Est mettra toute son expertise à disposition de la Ville de Colmar sur les informations disponibles qui permettront d'évaluer quantitativement l'impact des actions de la Ville (facteurs d'émission, méthodes de calcul, etc.).

RESULTATS DE L'ACTION

Le rendu final, établi selon le document mis à disposition par la Convention des Maires, présentera les éléments et résultats suivants :

- ✚ Stratégie générale de la Ville de Colmar vis-à-vis de la Convention des Maires ;
- ✚ Inventaires des émissions pour les années 2007, 2010, 2013 et 2016 ;
- ✚ Situation 2016 de la Ville de Colmar au regard de l'objectif de réduction de 20% des émissions de GES par rapport à 2007
- ✚ Mise en œuvre du PAED : soutien méthodologique pour l'évaluation quantitative de l'impact des actions programmées sur les émissions de GES de la Ville.

L'utilisation ultérieure des données est autorisée dans la mesure où les conditions de diffusion précisées dans le rapport sont respectées, notamment la citation d'ATMO Grand Est comme source d'information.

Dans le cadre de son agrément par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, toutes les données mesurées ou estimées par ATMO Grand Est sont accessibles au public.

ATMO Grand Est transmettra également l'ensemble des fichiers Excel remplis utilisés pour calculer les émissions.

ECHEANCIER DE L'ACTION

L'échéancier prévisionnel de l'action est présenté ci-après :

Période	Tâche
Octobre 2018	Collecte des données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire des émissions de GES pour l'année 2016
Novembre 2018	Calcul des émissions de GES et des productions d'énergies pour la Ville de Colmar, soutien méthodologique pour le PAEDC
Fin décembre 2018	Rendu final des résultats de l'inventaire des émissions pour les années 2007, 2010, 2013 et 2016

Les échéanciers indiqués tiennent compte d'une mise à disposition d'ATMO Grand Est de toutes les données nécessaires au bon déroulement des travaux pour le mois d'août 2018. En cas de décalage pour la disponibilité des données ci-dessus, les délais de réalisation du projet par ATMO Grand Est seront décalés de manière équivalente.

COUT DE L'ACTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour la réalisation de cette action, ATMO Grand Est sollicite la Ville de Colmar pour une subvention à hauteur de 4 650 euros TTC. ATMO Grand Est n'applique pas la TVA dès lors que l'étude réalisée est rendue publique.

Le coût total de l'opération s'élève à 6 175 euros mais ATMO Grand Est se propose de couvrir le solde du coût (charges fixes de fonctionnement) en autofinancement dans le cadre de son budget mutualisé.

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
Achat	0 €	Financement Partenaire	4 650 €
Fournitures non stockables	0 €	Subvention Colmar	4 650 €
Fournitures de petit équipements	0 €		
Fournitures adm. et informatiques	0 €	Autres Financements	0 €
Autres matières et fournitures	0 €		
Services extérieurs	240 €		
Sous-traitance générale	240 €		
Locations	0 €		
Entretien et réparations	0 €		
Assurance	0 €		
Divers	0 €		
Autres services extérieurs	0 €		
Publicité, publication, relations publiques	0 €		
Transport de biens	0 €		
Déplacements, missions	0 €		
Frais postaux et de télécommunications	0 €		
Divers	0 €		
Charges de personnel	4 650 €		
	4 650 €		
Autres charges de gestion courante	0 €		
Redevances pour concessions, brevets, licences ...	0 €		
Subventions reversées	0 €	Financement Atmo Grand Est	1 525 €
Charges diverses de gestion courante	0 €		1 525 €
Dotation aux amortissements	0 €		
Frais de structures			
TOTAL DES CHARGES	4 890 €	TOTAL DES PRODUITS	6 175 €



Air • Climat • Energie • Santé

Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Madrid - 67300 Schiltigheim
Tél : 03 88 19 26 66 - Fax : 03 88 19 26 67 - contact@atmo-grandest.eu
Siret 822 734 307 000 17 - APE 7120 B

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air

Demande de subvention auprès de la ville de Colmar pour le projet d'action : Actualisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Colmar dans le cadre du monitoring demandé par la Convention des Maires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 35 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 35 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à juin 2018.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06

2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2018 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
22/01/2018	56	6 719,86
19/02/2018	48	5 689,93
26/03/2018	49	5 839,94
16 /04/2018	20	2 318,98
28/05/2018	80 dont 7 vélos électriques	9 798,80
<u>25/06/2018</u>	95 dont 6 vélos électriques	11 457,67
<u>24/09/2018</u>	296 dont 39 vélos électriques	36 369,85
<u>Total en 2018</u>	644 dont 52 vélos électriques	78 195,03

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2018 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2018</u>	19 819 dont 341 vélos électriques	2 066 894,62

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus. D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 36 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

**POINT N° 36 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE
D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES					
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret		
2009	13	10	174	192	T O T A L	
2010	18	8	204	221		
2011	18	4	228	234		
2012	18	8	196	210		
2013	24	6	168	169		
2014	23	5	313	263		
2015	20	11	244	213		
2016	21	6	236	180		
2017	21	7	240	186		
26.03.2018	5	0	48	36		
25.06.2018	3	4	40	32		
24.09.2018	8	1	62	59		
TOTAL	192	70	2153	1995		4410

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **339 924.- €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 2

Point 37 Règlement intérieur de la ludothèque Europe.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 25 septembre 2018**

POINT N° 37 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LU DOT HÈQUE EUROPE

Rapporteur : M. MOHAMED HAMDAN, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Colmar a la volonté depuis plusieurs années de développer des actions en faveur de la jeunesse afin de répondre aux besoins des familles.

C'est dans ce but, qu'en 2008 le « Contrat Enfance Jeunesse » a été signé entre la Ville de Colmar et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, puis reconduit en 2012 et en 2016.

La création de la ludothèque Europe est un des engagements de la Ville de Colmar dans le cadre du CEJ 2016/2019. Elle porte sur une ouverture minimum de 300 heures par an, soit 10 heures par semaine. La ludothèque est située au sein d'une des salles d'activité du Centre socio culturel Europe, avenue d'Amsterdam. Cet équipement est géré en régie par le biais d'une animatrice affectée à 80% à cette mission.

L'objectif est de permettre le jeu libre sur les créneaux d'ouverture, mais également le développement d'actions en partenariat avec les acteurs locaux (écoles, crèches, associations), notamment dans le cadre du réseau local de parentalité. A ce titre, la ludothèque a vocation à prendre part à toute action du Centre Socioculturel en lien avec le projet social, ce qui se traduit par une présence au sein des fêtes de structure, ou dans le cadre du pôle familles.

Depuis son ouverture en janvier dernier, elle a accueilli 317 personnes, des parents, grands-parents accompagnés de leurs enfants et petits-enfants, ainsi que des éducateurs, principalement sur des créneaux de jeux libres.

Le règlement intérieur de cette structure municipale est joint en annexe et vient compléter l'arrêté des tarifs, mettant en place le prêt de jeux, dont la mise en œuvre sera effective au courant du dernier trimestre 2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 4 septembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la ludothèque Europe, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



La « Ludothèque EUROPE »

Règlement intérieur

La ludothèque Europe est un équipement municipal dont l'objectif est de contribuer aux loisirs, à l'éducation permanente et au développement culturel et social de la population colmarienne.

Ses activités consistent à :

- accueillir des familles, des classes, des groupes, des associations ou des instituts spécialisés ;
- mettre à disposition les jeux qu'elle possède pour le prêt à domicile ;
- organiser dans les locaux et à l'extérieur des animations.

1. Dispositions générales :

Art. 1 : L'accès à la ludothèque est libre, gratuit et ouvert à tous. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés. La Ville de Colmar décline toute responsabilité en cas de troubles ^{et/ou} dommages causés par des mineurs non accompagnés.

Art.2 : Le jeu sur place est gratuit. Le prêt à domicile est consenti par une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art.3 : Le personnel de la ludothèque est à la disposition des usagers pour les conseiller, les accompagner et les orienter vers les jeux répondant au mieux à leurs attentes et envies.

2. Inscriptions :

Art.4 : L'inscription est obligatoire pour emprunter des jeux.

Art.5 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Une fiche d'inscription devra être remplie.

Art.6 : Pour être considéré comme adhérent de la ludothèque, le membre doit payer une cotisation renouvelable annuellement dont le montant est fixé par un arrêté du Conseil Municipal.

Art. 7 : La cotisation est familiale et annuelle de date en date. Son montant est de 10 euros.

3. Le prêt des jeux :

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité pleine et entière de l'emprunteur.

Art. 9 : **La durée du prêt est de 2 semaines**, moyennant une location de 1 euro par jeu emprunté.

Art. 10 : Le prêt est renouvelable pour une durée de 14 jours, au tarif habituel de prêt, si les jeux ne sont pas demandés par un autre adhérent. Il est indispensable de signaler la prolongation du prêt 48h avant le terme des 2 semaines de prêt initiales.

Art.11 : Les horaires d'ouverture de la permanence pour le prêt des jeux est le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, et le vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h (horaires de la ludothèque).

Art.12 : **Retard** : en cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, la ludothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des jeux (rappels, suspension du droit de prêt, remboursement du jeu). Dans le cas où aucune demande de prolongation n'aura été faite, des pénalités de retard de 2 euros par jeu et par semaine pourront s'appliquer.

Art.13 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt et la Ville de Colmar en informera l'intéressé par lettre recommandée avec AR.

Art. 14 : Les jeux doivent être rendus propres et en bon état. L'emprunteur doit vérifier le jeu au moment de sa sortie. En effet, dès que l'adhérent est en possession du jeu, la responsabilité de l'emprunteur est engagée. Le jeu est vérifié à son retour par un employé de la ludothèque en présence de l'adhérent. En cas de perte de pièces il sera demandé une indemnité forfaitaire de 0,50 euro par pièce du jeu manquante. Si le remplacement d'une pièce nécessite des frais supplémentaires, les frais seront automatiquement répercutés à l'adhérent responsable de la perte.

Art.15 : La ludothèque n'est en aucun cas responsable de toutes conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage des jeux empruntés. La responsabilité de l'emprunteur est donc engagée.

4. Règles de conduites à tenir à la Ludothèque :

Art.16 : Les joueurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux de la ludothèque. L'accès des animaux domestiques est interdit dans les locaux.

Art.17 : Les joueurs sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre Socioculturel, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à l'intérieur du bâtiment municipal. Les joueurs doivent respecter les principes (Liberté, Egalité, Fraternité) et valeurs de la République française (indivisible, laïque, démocratique et sociale). Ils se doivent de montrer un comportement respectueux de l'individu ainsi que du matériel mis à sa disposition.

Art. 18 : Le respect du personnel de la ludothèque et des autres adhérents est impératif.

Art. 19 : Pendant les horaires d'ouverture, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnateur qui les encadrent dans leurs jeux.

Art. 20 : La ludothèque décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

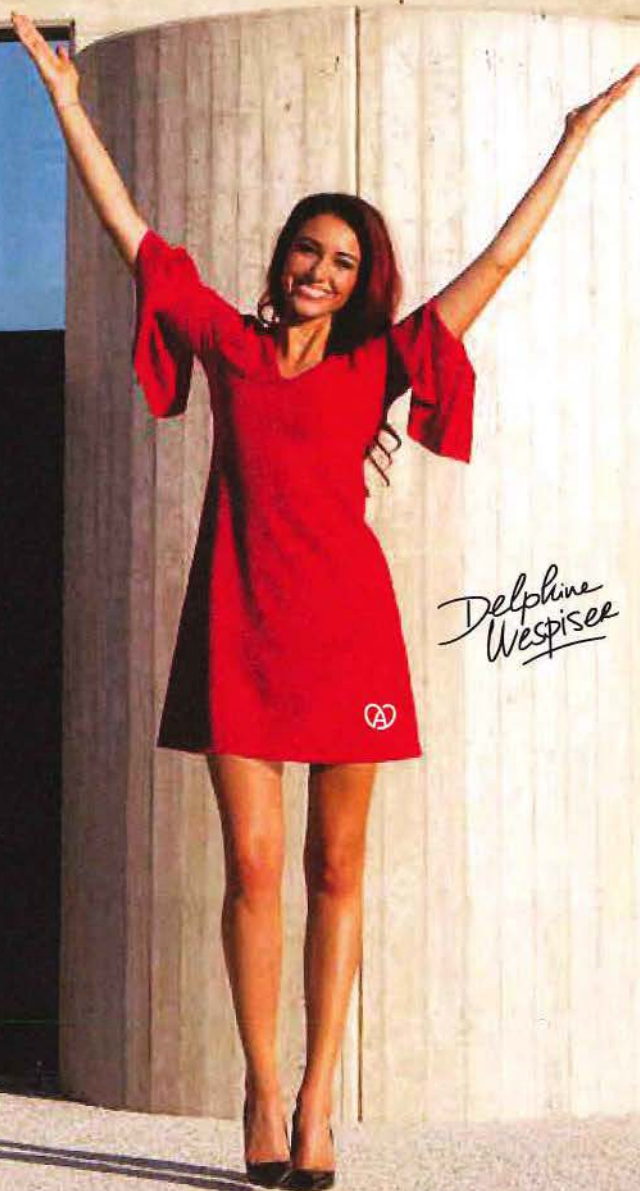
5. Application du règlement :

Art. 21 : Tout usager, par le fait de son entrée à la ludothèque et par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.22 : Le comportement perturbant le bon fonctionnement donnera lieu à une exclusion temporaire de la ludothèque. Si les perturbations se reproduisent, l'exclusion sera définitive. En tout état de cause, l'adhérent sera informé de la décision d'exclusion, de son motif et durée par lettre recommandée avec AR.

Art.23 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Vialis



*Delphine
Wespiser*



10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

SOMMAIRE

04

Le mot
du Président

06

Direction
Générale

10

Électricité
et Gaz naturel

20

TV, Internet
et Téléphonie

24

Éclairage
et Signalisation

28

Ressources
Humaines

30

Données
sociales

34

Communication

38

Finances, Achats
et Logistique

42

Analyse
financière

44

Éléments
financiers



LE MOT DU PRÉSIDENT

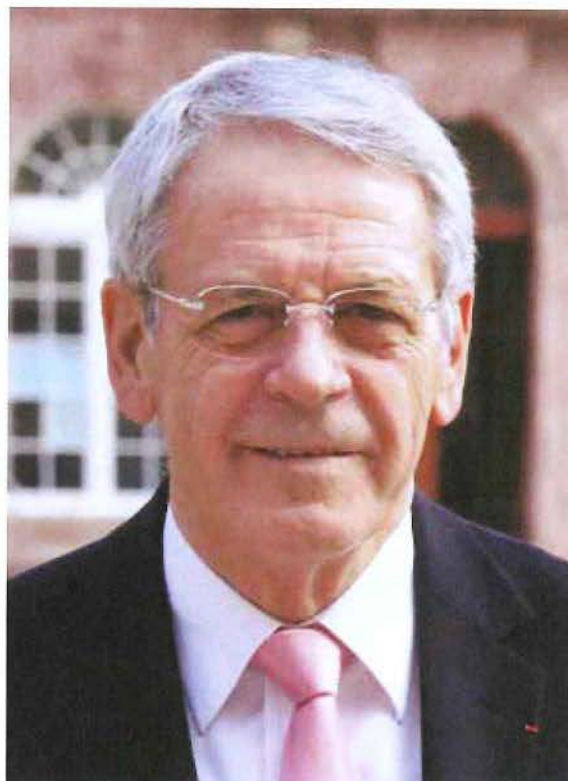
2017 est une année d'évolutions majeures pour Vialis dans un contexte d'ouverture plus importante des marchés de l'énergie, d'accroissement de la concurrence pour toutes nos activités et de développement de nouveaux services.

Je citerai tout d'abord **l'évolution de sa gouvernance** suite à la fusion que j'ai initiée avec l'UEM de Neuf-Brisach et l'arrivée d'un nouvel actionnaire, la Ville de Neuf-Brisach représentée au Conseil d'Administration par trois membres dont Monsieur le Maire, Richard Alvarez. Cette étape fait suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société du 24 novembre 2016 qui a approuvé l'apport par la Ville de Neuf-Brisach de l'activité de l'UEM, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et qui permet ainsi de sceller un avenir commun et d'unir les énergies pour le développement de Vialis.

Cette opération a mobilisé et continue à le faire, de nombreuses compétences car elle est soumise à des critères bien précis sur les plans juridique, fiscal, social, comptable, etc...

Le dialogue social, suite à cette fusion, s'est déroulé de manière constructive avec les partenaires sociaux des deux entités dans une volonté de progrès partagé. Il a abouti ainsi à la signature de différents accords courant 2017.

Je remercie encore une fois tous les acteurs de ce rapprochement, **les personnels de Colmar et de Neuf-Brisach et leurs représentants** pour leur engagement dans la réussite de cette opération.



« 2017, une année
d'évolutions majeures. »

Cette dernière permet à notre entreprise d'élargir notablement son périmètre qui couvre dorénavant la région de Colmar jusqu'au Rhin. Sur ce périmètre, l'ensemble des services de l'entreprise peuvent être proposés au bénéfice des clients et de leur satisfaction.

Alsen, notre filiale de commercialisation commune avec Gaz de Barr, est un autre axe du **développement géographique de Vialis**. Elle nous permet de nous ajuster aux procédures d'ouverture des marchés en tant que fournisseur sur des réseaux extérieurs, nous plaçant ainsi dans la situation de nos concurrents quand ceux-ci viennent commercialiser leurs offres sur notre périmètre de desserte historique.

Je tiens également à relever le développement de la zone de chalandise de l'entreprise pour ses services multimédia de Télévision, d'Internet Très Haut Débit et de Téléphonie. Le Conseil d'Administration a autorisé Vialis à devenir fournisseur de services sur le réseau de fibre optique que déploie Rosace dans près de 800 communes alsaciennes d'ici à 2022. Sans oublier en 2017 le lancement d'offres de Téléphonie mobile.

Notre positionnement d'acteur de proximité apportant des services innovants et de qualité à nos clients, particuliers, professionnels, entreprises et collectivités, garde tout son sens dans ce contexte de développement. Ce constat vaut pour l'ensemble de nos activités.

Comme exemple de **notre engagement auprès des collectivités**, je citerai notre réunion d'octobre 2017 destinée aux élus des communes, autorités concédantes, pour lesquelles Vialis et son agence de Neuf-Brisach sont prestataires de services ou concessionnaires. Ainsi la distribution d'Électricité, de Gaz naturel ou encore les services d'Éclairage, Signalisation sans oublier la TV, Internet et la Téléphonie se situent dans ce périmètre opérationnel.

« Notre positionnement d'acteur de proximité apportant des services innovants et de qualité à nos clients garde tout son sens dans ce contexte de développement. »

Je ne veux pas oublier de mettre en lumière une autre facette de notre entreprise à travers le soutien qu'elle apporte aux plus démunis, notamment en Pays Mossi, au Burkina-Faso. Aux côtés de Colmar Agglomération, Vialis a ainsi **soutenu une action novatrice en faveur des villages africains privés d'électricité**. Le projet, nommé Wazzaj, consiste à créer des modules de développement durable ou « solar centers » sur la base de containers recyclés équipés de panneaux solaires.

Le module soutenu par Vialis a été installé en 2017 dans le village de Bazoulé. Il permet d'alimenter les outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication. C'est un projet à fort levier de croissance puisqu'il permet de créer des emplois locaux.

L implication de Vialis dans le territoire en tant qu'Entreprise Locale de Distribution au service des collectivités prend également tout son sens dans le cadre des discussions engagées à l'occasion de la **fermeture annoncée de la centrale nucléaire de Fessenheim**. Des travaux menés pour identifier des projets innovants de production d'énergies renouvelables sont en réflexion. Un comité de pilotage du **« projet d'avenir pour le territoire autour de Fessenheim »** est présidé par le secrétaire d'État, M. Sébastien Lecornu. Vialis est associée à ces travaux et participe à deux groupes de travail*, chargés d'élaborer des propositions à l'État. Ce dossier aura une actualité importante en 2018.

Mon propos ci-dessus illustre la densité et la variété des actions menées par Vialis en 2017. Vous trouverez dans les pages de ce rapport des informations plus détaillées sur ces projets.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Gilbert MEYER
Président du Conseil
d'Administration de Vialis



* « Aménagement de la zone Balgau / Nambshiem / Heiteren / Geiswasser » et « Énergie » (par exemple développement de projets d'énergies renouvelables...)

DIRECTION GÉNÉRALE

De par la diversité de ses activités, Vialis est une entreprise locale alsacienne ouverte sur la France entière et sur l'Europe. En effet, le contexte énergétique dans lequel évolue Vialis est très fortement initié par l'Europe. Dans son troisième rapport sur l'état de l'union de l'énergie, la Commission Européenne réaffirme son ambition de transition de l'Europe vers une société à faibles émissions de carbone. La production et la demande d'énergie sont en pleine mutation au plan mondial et impactent la géopolitique et la compétitivité industrielle. L'Europe est ainsi placée devant des défis et des opportunités considérables. Elle joue un rôle moteur à l'échelle mondiale dans la transition vers les énergies propres, tout en garantissant la sécurité énergétique pour les citoyens. Les questions des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'innovation en matière d'énergie propre tout en veillant à ce que le marché fournisse des signaux de prix adaptés, sont au cœur de ses préoccupations. La Commission veut rapidement faire de l'union de l'énergie une réalité.

La France a fait sienne cette ambition et a décidé, dès l'été 2017, d'engager la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour une entrée en vigueur en janvier 2019. La PPE* a été instaurée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015). Élaborée à partir de mars 2015, la PPE définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'énergie sur la période 2016-2023.

Pour Vialis, 2017 concrétise toutes les étapes préparatoires qui ont permis de mener à bien le rapprochement de Vialis et de l'UEM de Neuf-Brisach au 1^{er} janvier.

Les nouvelles procédures destinées à harmoniser les méthodes de ces deux entités se mettent en place progressivement. Les coordinations entre les collaborateurs des deux sites prennent forme, les outils et systèmes d'information sont partagés pour assurer un meilleur échange et garantir la satisfaction de notre clientèle. Le dialogue social s'établit de manière constructive et chacun des domaines de la vie de notre entreprise : financier, commercial, technique, informatique, ... est acteur de ce rapprochement. Vialis s'ouvre ainsi à de nouveaux territoires et champs de compétences.

2017 est également l'année où Vialis devient opérateur de commercialisation sur le réseau de fibre optique déployé par Rosace. Avec un potentiel de 300 000 foyers raccordés d'ici à 2022, c'est un nouveau défi pour Vialis, qui propose et diffuse ainsi plus largement ses offres de TV, Internet Très Haut-Débit et Téléphonie dans toute l'Alsace, avec le souci constant de la qualité de service et de la proximité.

Ce développement a été initié par la Région Alsace pour réduire la fracture numérique entre ville et campagne. La Région Grand Est a pris le relais et a confié à Rosace la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique Très Haut Débit. Son déploiement s'organise en Alsace via sept opérateurs, dont Vialis, qui souhaitent élargir leur offre de services.

Vialis intervient depuis près de 25 ans sur le territoire colmarien comme opérateur multimédia avec une diversité de services tels que la Télévision, l'Internet, la Téléphonie fixe et plus récemment la Téléphonie mobile.

Notre réseau, nos compétences techniques, commerciales et nos services se sont renouvelés au rythme de l'évolution du réseau câblé. Ce nouveau réseau de fibre optique alsacien est une opportunité pour Vialis de se développer sur de nouveaux marchés, d'élargir sa zone de chalandise et sa gamme d'offres, tout en restant proche de ses clients.

Nous nous confrontons ainsi très directement à la concurrence d'autres opérateurs. Cela nous pousse à nous adapter en permanence, à ajuster notre communication, nos offres... C'est en quelque sorte un laboratoire qui nous prépare à l'accélération de l'ouverture des marchés de l'énergie avec la remise en question progressive des tarifs réglementés de vente.

D'autres temps forts ont ponctué cette année 2017, je vous propose de les parcourir ici en images de manière panoramique. Vous trouverez dans les pages qui suivent des compléments d'information plus détaillés.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Benoît SCHNELL
Directeur Général

* La PPE relève du décret n°2016-1442 du 27/10/2016 pris en application de l'article 176 de la loi du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV).





FUSION VIALIS – UEM DE NEUF-BRISACH

249 salariés
au 31/12/2017

UNE HARMONISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'exploitation du système d'information éfluid sur les 2 sites est effective depuis fin 2017.

La migration des données de Pracdix vers éfluid pour les clients de Neuf-Brisach, s'est effectuée en 2 étapes :

- 300 clients « Grands Comptes » courant juin 2017,
- 12 000 clients Tarifs bleus en décembre.

C'est un grand pas en avant permettant de simplifier la gestion des clients en les regroupant dans une base de données énergies unique pour les deux établissements.



UN DIALOGUE SOCIAL CONSTRUCTIF

Il se manifeste notamment par la signature d'accords sociaux

- Egalité professionnelle Femmes/Hommes
- Mesures salariales...
- Avenants relatifs aux accords d'intéressement et de participation.

Ainsi que la mise en place d'une Charte sur le « droit à la déconnexion ».



LANCEMENT D'OFFRES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Pour compléter sa gamme d'offres et proposer du quadruple play, Vialis lance ses offres de téléphonie mobile VialisSIM.

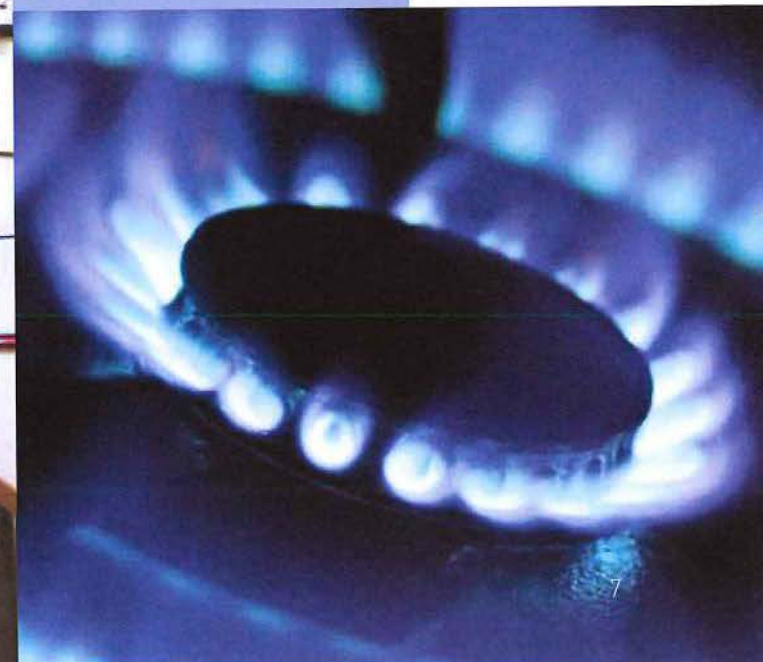
TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Après la suppression en 2016 de certains Tarifs réglementés, la question de la légitimité des Tarifs Réglementés de Vente résiduels en Gaz naturel est posée. Vialis suit ces dossiers de près, au vu de leur impact considérable sur ses activités.

DE NOUVEAUX TERRITOIRES VIA LE RÉSEAU DE ROSACE

Vialis devient opérateur de services TV, Internet Très Haut-Débit et Téléphonie sur le réseau de fibre optique alsacien de Rosace.

La présence de Vialis à de nombreuses réunions publiques démarre dès le mois de juillet 2017.





ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDES À L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI

Le dispositif a été étendu et harmonisé à la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.

ÉVOLUTION DU TURPE 5

Il a été mis en place au 1^{er} août 2017, générant au préalable de nombreux travaux en interne.

DÉVELOPPEMENT D'ALSEN

Grâce à sa filiale de commercialisation d'énergies Alsen (détenue à parts égales par Vialis et Gaz de Barr), l'entreprise s'ouvre à de nouveaux territoires tout en maintenant son positionnement de proximité vis-à-vis de ses clients.

NOUVELLE COTATION C3 ++ POUR VIALIS

La Banque de France décerne une cotation qui exprime la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers sur un horizon de 3 ans.

Vialis a obtenu en juillet 2017, la cotation « C3++ » :

- la lettre « C » représente le niveau d'activité et du chiffre d'affaires,
- le « 3++ » représente la capacité « excellente » de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et est la meilleure note possible.

Vialis a ainsi la meilleure cotation possible pour la 3^{ème} année consécutive.



C3++ pour Vialis





DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2017 a vu le renouvellement du jeu de barres 63 000 volts et les sectionneurs associés au poste de Colmar Canal. Les travaux ont notamment permis d'augmenter potentiellement l'intensité de ce poste.

Le renouvellement des postes source a été finalisé courant 2017.

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Il a été mis en place au 1^{er} janvier 2017.



UN NOUVEAU SERVICE À DESTINATION DES ÉLUS : LA VIDÉO-PROTECTION

Vialis, et en particulier son agence UEM, a déployé en 2017 une solution de vidéoprotection pour la commune de Neuf-Brisach. D'autres projets sont à l'étude dans la région.

LA PROXIMITÉ, UN AXE FORT POUR VIALIS

Pour renforcer son rôle d'opérateur local, Vialis a signé un partenariat avec Delphine Wespiser, miss Alsace 2011 et miss France 2012 qui met ainsi son image à la disposition de Vialis pour ses différentes actions de communication.

LE MÉCÉNAT

Vialis soutient bon nombre d'actions sur son territoire et au-delà, dans des domaines variés (culture, sport, humanitaire...).

Citons quelques temps forts pour 2017, à travers le soutien de Wazzaj au Burkina-Faso, la Fondation Cœur et Recherche, le SRC à Colmar (foot) ou encore le Festival du Livre.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vialis a été retenue en 2017 par la Ville de Colmar pour la maîtrise d'œuvre de son Éclairage public.

DE NOUVELLES MISES EN LUMIÈRE

Les fêtes de Noël ont été propices à de nouvelles mises en lumière dans la Ville de Colmar (Mairie, mur des remparts notamment...) et à de nouvelles projections d'images dynamiques en façade (mappings), par exemple à Éguisheim et Ensisheim.





ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

📍 actualité 2017 découle directement de la suppression de certains tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 :

En électricité : les Tarifs Verts ou Jaunes, soit les tarifs réglementés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

En gaz naturel : les Tarifs réglementés appliqués aux professionnels consommant plus de 30 000 kWh ou aux habitats collectifs consommant plus de 150 000 kWh.

ÉVOLUTION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ

Les évolutions moyennes sont les suivantes :



La question de la légitimité des Tarifs Réglementés de Vente résiduels pour le Gaz naturel a été posée suite à l'attaque par l'Anode du décret du 16/05/2013 sur la base de son incompatibilité avec le droit communautaire. La Cour de Justice Européenne a rendu son avis, sur la base duquel le Conseil d'État s'est positionné en juillet 2017 en le jugeant effectivement contraire au droit de l'Union européenne.



ÉVOLUTION DU TURPE

TURPE HTA-BT

Conformément à la délibération de la CRE du 16 novembre 2016, le TURPE 5 est entré en vigueur au 1^{er} août 2017. Le TURPE 5 HTA-BT prépare l'avenir en donnant aux gestionnaires de réseaux de distribution tous les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Le TURPE HTA-BT présente une hausse maîtrisée à + 2,71 %.

Les évolutions sont les suivantes par niveau de tension :

- baisse moyenne de 0,64 % en HTA
- hausse moyenne de 1,37 % en BT > 36 kVA
- hausse moyenne de 3,94 % en BT < 36 kVA.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre du TURPE 5 a impliqué une reconsidération de certains principes tarifaires : suppression de certaines options, nouveaux modes de fonctionnement des dépassements, reprogrammation de certains compteurs, nécessitant l'organisation d'ateliers « efluid » spécifiques pour se mettre en cohérence...

TURPE HTB

Suite à la délibération de la CRE du 17 novembre 2016, la grille tarifaire du TURPE 5 HTB a augmenté de 6,76 % au 1^{er} août 2017.

L'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE TARIFAIRE GAZIÈRE EN 2017

Contrairement aux tarifs réglementés de vente d'électricité qui sont péréqués sur le plan national, les tarifs gaziers sont spécifiques à chaque distributeur et fournisseur historique.

S'AGISSANT DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

En application du décret n° 2013-400 du 16 mai 2013 modifiant le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel et

conformément au nouvel article 5 de ce dernier, Vialis expose trimestriellement les éléments d'évolution de la formule tarifaire, qui a fait l'objet de l'arrêté du 30 juin 2017 publié au Journal Officiel du 4 juillet 2017.

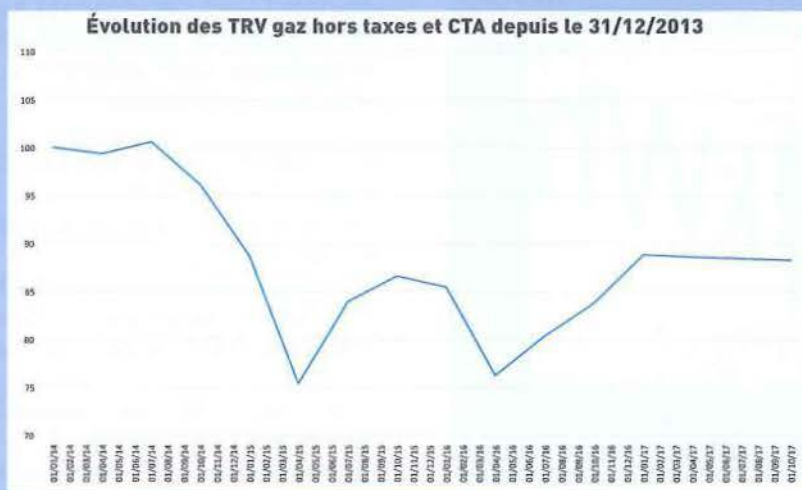
Cet arrêté fait suite à un audit de la CRE au 1^{er} semestre 2017, au cours duquel nos charges et produits relatifs aux tarifs réglementés de vente ont été analysés.

S'AGISSANT DE L'ATRD

L'évolution annuelle de la grille tarifaire ATRD 4 de Vialis est de + 1,42 % à compter du 1^{er} juillet 2017 (délibération CRE du 4 mai 2017).

RAPPEL DES VARIATIONS MATIÈRE DES TRV (T2) EN 2017 (EN € HORS TOUTES TAXES) :

1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} juillet	1 ^{er} octobre	Total
+ 2,97 € /MWh	- 0,14 € /MWh	- 1,59 € /MWh	+ 1,27 € /MWh	+ 2,51 € /MWh



Avec 2 028,8 degrés jour (DJ base 15,5°C) soit - 4,2 %, l'année 2017 se situe un peu en-dessous de la moyenne des 10 dernières années (2 031,2 D°J).

À noter, un mois de janvier 2017 exceptionnellement froid par rapport à 2016 alors que le dernier trimestre 2017 a été plus doux.

Les volumes distribués en 2017 pour le gaz naturel et l'électricité sont les suivants :

- **en gaz naturel : 788,6 GWh** contre 827,7 soit - 4,7 %. Le volume journalier maximum a été distribué le 23 janvier 2017 avec 6.676 MWh.
- **en électricité : 673,8 GWh** (Périmètre Colmar + Neuf-Brisach). Le pic de consommation de 95,9 MW a été atteint le 25 janvier 2017.

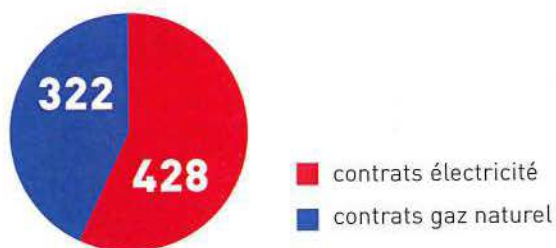


LES ACTIONS DU FOURNISSEUR

ALSEN, UN FOURNISSEUR LOCAL D'ÉNERGIES EN PLEINE EXPANSION

Alsen a été créée en 2011 par Gaz de Barr dont elle est sa filiale de commercialisation de gaz naturel à l'origine. Elle a étendu son activité en électricité par l'entrée dans son capital de Vialis, à parts égales entre les 2 actionnaires en octobre 2014.

À fin 2017, Alsen comptabilise :



LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La 3^{ème} période d'obligation d'économies d'énergie d'une durée de 3 ans s'est terminée le 31 décembre 2017.

Vialis a pleinement satisfait à ses obligations.



LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES CHEZ LES PROFESSIONNELS

LE PLACEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL DANS LE NEUF

En termes de nouvelles réalisations, l'année 2017 présente une hausse importante par rapport à l'année 2016. Ainsi, le nombre de nouveaux sites mis en service s'élève à 98 nouvelles réalisations.

17 nouveaux sites ont été mis en service avec du gaz naturel pour une puissance totale de 3 229 KW.

LE PLACEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL DANS L'EXISTANT

Le gaz naturel perd de la place vis-à-vis de l'électricité puisqu'il est retenu dans un nombre plus faible de projets.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDES À L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI

Le 10 juillet 2017, Vialis a signé une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach. Cette convention a permis à Vialis d'étendre son dispositif à cette Communauté de Communes.

Résultats cumulés depuis le lancement du dispositif (2011) :

- 3 448 dossiers ont bénéficié de ces aides pour un montant de travaux supérieur à 15,2 millions d'€.
- 1 206 963 € d'aides versées par Vialis,
- 1 455 144 € d'aides versées au titre de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES CHEZ LES PARTICULIERS

LE PLACEMENT DU GAZ NATUREL DANS LE NEUF

Au total, 383 logements ou maisons individuelles ont été raccordés au réseau de gaz naturel en 2017 et ceci dans une période qui renoue avec une belle croissance par rapport à 2016.

LE PLACEMENT DU GAZ NATUREL DANS L'EXISTANT

Tous secteurs confondus, 70 logements ou maisons individuelles ont été raccordés au gaz naturel.

LES SERVICES AUX PARTICULIERS

	Évolution du nombre de contrats en 2017 par rapport à 2016
Dépannage électricité	+ 30,5 % à Colmar
Option Électricité Verte	stable
Services d'assistance gaz en partenariat avec Homeserve	+ 13,5 %





BILAN DES ACTIVITÉS DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT

L'année 2017 aura été fondamentalement dominée par la stabilisation de l'utilisation du nouveau système d'information de gestion de la clientèle déployé en 2016 pour le périmètre historique de Vialis (efluid).

Au cours de cette année, nous avons également procédé avec succès à la migration en 2 phases de l'ensemble de la clientèle de l'UEM, agence Vialis de Neuf-Brisach sous efluid, avec en accompagnement les courriers d'information adaptés aux segments de clients.

LES ACTIONS COMMERCIALES ET DE PROMOTION

CAMPAGNE SPÉCIALE « SÉCURITÉ »

Toujours dans l'optique de sensibiliser ses clients aux règles de sécurité élémentaires à observer, un supplément « Spécial Sécurité » a été joint à l'envoi du n° de Ligne Directe de décembre 2017.

Supplément Sécurité Décembre 2017

Faites le point sur la **sécurité** de vos **installations électriques et de gaz naturel**

Contrôle annuel des chaudières : ne prenez pas de risque !

Les lois du 5 juin 2009 rendent obligatoire l'entretien annuel des chaudières alimentées par des combustibles gazeux (gaz naturel, fuel, fioul ou solide (char)).

Il doit être réalisé par un professionnel qualifié, à l'initiative de l'occupant du logement (ou l'occupant titulaire du bail) ou du propriétaire ou de la copropriété dans le cas d'une chaudière collective. Une attestation d'entretien doit être délivrée par le professionnel et conservée pendant au moins 2 ans.

Cet entretien annuel fait partie des précautions indispensables à prendre pour éviter les émissions de monoxyde de carbone, qui peuvent provoquer d'une manière collective de graves accidents de santé, aggravés par une attention insuffisante.

Sans d'autre remplacement de chaudière ou de l'installation d'une chaudière individuelle, nous, les professionnels, ne pouvons plus effectuer ce contrôle au plus tard au cours de l'année civile qui suit.

N'oubliez pas : pendant la période de chauffage, il est recommandé de maintenir les dispositifs de ventilation ouverte et de faire vérifier les éléments de charbonnée universellement à leur utilisation.

La sécurité de vos installations d'électricité ou de gaz naturel !

Personne n'est sûr à 100 % de la sécurité de votre installation électrique ou de gaz naturel. L'entretien vous les signifiera d'une installation dangereuse ? Mais vous proposez à tous 100 % Sécurité de vos installations, c'est un diagnostic réalisé et validé par un expert professionnel.

- Pour l'électricité, l'expert examine 25 points essentiels, comme les appareils de commande et de protection, le dispositif différentiel, les éléments conducteurs des placards, les branchements des appareils électroménagers etc.
- Pour le gaz naturel, 25 points sont vérifiés, sur le système des raccordements, les robinets des appareils de cuisson, le système d'aération des fumées, le fonctionnement des appareils de chauffage.

À l'issue de ces contrôles, vous vous recevez un rapport relatif sur l'état de vos installations. Le diagnostic réalise que tout va bien : parfait l'état des branchements. Le diagnostic est réalisé, vous pouvez disposer d'une sécurité maximale à votre domicile et de l'état des branchements qui sont à réaliser.

Ainsi, avec les 100 % Sécurité, vous disposez d'une solution efficace à toutes vos inquiétudes !

Contacter au plus vite votre gestionnaire pour le faire réaliser, pour être en conformité avec le décret du 10/03/17, qui interdit de 70 % pour les occupants ou le plus de 100 %, soit 70 à 100 % au lieu de 115 à 130.

Pour en bénéficier au plus vite, rendez-vous sur www.vialis.fr rubrique « Préparer » l'avis efficace services et procédez à la commande de ce diagnostic immédiat.

Un expert vous contactera ensuite pour convenir avec vous de la date de réalisation du diagnostic.

Le diagnostic de l'électricité ou du gaz naturel est réalisé par un expert agréé par le conseil de sécurité de l'électricité ou du gaz naturel. La responsabilité de la sécurité de vos installations est de votre responsabilité.

Monoxyde de carbone, attention danger !

Mais de fûts, bouteilles, malaxés et raccordements peuvent être les signes de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

- dans ce cas, évitez immédiatement les locaux en mauvais poêle et foyers,
- aérez si possible les appareils à combustion,
- quittez au plus vite les locaux,
- appelez les secours, soit les pompiers au 18, soit le SAMU au 15 ou le n° d'urgence de Vialis au 0 20 20 14 12 (hors d'urgence).
- ne retournez pas dans votre logement sans qu'il ait été contrôlé par un professionnel qualifié.

Édition par la Direction Générale de l'Énergie et de l'Environnement de Vialis le 15/12/2017

15 rue de la République - 67100 NEUF-BRISACH - Téléphone : 03 88 59 00 00

Logo Vialis

Handwritten signature or initials.

LANCEMENT DU « SERVICE RELEVÉ CONFIANCE »

Ce service gratuit permet à tout client de communiquer l'index de ses compteurs qui sera pris en compte dans l'établissement de sa facture en lieu et place de l'estimation. Il dispose ainsi uniquement de factures basées sur ses consommations réelles. Pour cela, quelques jours avant le calcul de sa facture, il reçoit un e-mail l'invitant à communiquer à Vialis l'index de son compteur via son agence en ligne.





LES ACTIONS DU DISTRIBUTEUR

LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES EN URGENCE ET LES PRINCIPALES ACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

NOMBRE D'INTERVENTIONS D'URGENCE (AGENCES DE COLMAR ET NEUF-BRISACH)



LES PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES ET TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU

Les principales actions réalisées en 2017 pour améliorer la qualité de la distribution en électricité sont rappelées ci-après :

POUR LE RÉSEAU 63 000 VOLTS (HTB) – AGENCE DE COLMAR

Le jeu de barres 63 000 volts et les sectionneurs associés au poste de Colmar Canal ont été renouvelés en 2017. Les travaux ont duré 6 semaines et ont aussi permis d'augmenter les capacités de ce poste.

Suite aux travaux de diagnostic de nos lignes 63 000 volts, les structures métalliques de 9 pylônes ont été renforcées.

POUR LES POSTES SOURCES

Suite à une avarie sur un transformateur en 2015 sur les traversées 63 000 volts, un programme de renouvellement sur ce type d'équipement a été mis en place. Il s'est achevé en 2017 avec les 2 transformateurs de Colmar Nord.

POUR LES POSTES DE DISTRIBUTION

Agence de Colmar

3 nouveaux postes de distribution publique ont été mis en service en 2017 (Widor, Miroir-Lavoisier, Benes).

1 armoire 20 000 volts de distribution publique a été mise en service à côté du poste de Colmar Nord.

3 postes de distribution publique HTA / BT (Neftzer, Schickele, Curie) ont bénéficié d'un renouvellement complet de l'équipement électrique avec la prise en compte des dernières évolutions de la réglementation et des technologies disponibles.

Agence de Neuf-Brisach

1 nouveau poste de distribution publique a été mis en service en 2017 dans la commune de Weckolsheim (Poste Castillon).

5 postes de distribution publique à Volgelsheim, à Rustenhart, à Hettenschlag, à Balgau et à Weckolsheim ont bénéficié d'un renouvellement partiel ou complet de l'équipement électrique.

POUR LES RACCORDEMENTS

413 demandes de raccordement ont été réalisées dans les domaines de l'électricité et du gaz naturel sur l'agence de Colmar et 152 demandes sur l'agence de Neuf-Brisach.

LES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE VIALIS

Type de réseau	Aérien (en km)	Souterrain (en km)
HTB	23,4	6,6
HTA	26	492,5
BT	156,4	556
TOTAL	1260,9	

LE PATRIMOINE DES POSTES HTA / BT

Vialis comptabilise sur l'ensemble de son réseau 623 postes de distribution HTA/BT et 30 armoires HTA. Pour mémoire, Vialis dessert 144 clients en HTA qui sont propriétaires de leur poste HTA et de leurs équipements.

LA QUALITÉ DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Résultats (hors défaillances du réseau de transport) pour l'agence de Colmar :

En mn	2016	2017
Critère M (HTA)	0,13	0,55
Critère B (BT)	2,26	6,63

Ces indicateurs (temps de coupure) globalisent l'ensemble des interruptions, qu'elles résultent de travaux programmés, d'incidents ou de sinistres.

LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

INTERVENTIONS D'URGENCE

La mise en application de la Procédure Gaz Renforcée (PGR) en 2011 sur l'ensemble du territoire national, a été précédée d'un cycle de formation, dispensée aux personnels du distributeur et aux pompiers. En 2017, des actions spécifiques ont été menées :

- conduite des véhicules bénéficiant de facilités de passage,
- formation de recyclage au port de l'ARI,
- exercice d'intervention (écrasement en fond de fouille école).

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES GAZ

Le réseau de gaz naturel est composé des ouvrages suivants :

Longueur des ouvrages	
BASSE PRESSION	21.8 km
MOYENNE PRESSION	352.8 km
LONGUEUR TOTALE	374.6 km



ACTIONS DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE

L'ensemble du réseau de distribution (374.6 km) a été contrôlé soit par VSR (Véhicule de Surveillance des Réseaux), soit par VLS (Véhicule Léger de Surveillance), soit à pied.

	2016	2017
Nombre de fuites détectées et confirmées avec le VSR + VLS + campagne à pied	41	25

En 2017, 973 organes de sectionnement de réseau ont été contrôlés ainsi que 49 postes de détente.

En 2017, 1 PGR a été enregistrée suite à l'endommagement d'un coffret gaz par un véhicule.

DÉLAIS D'INTERVENTION D'URGENCE

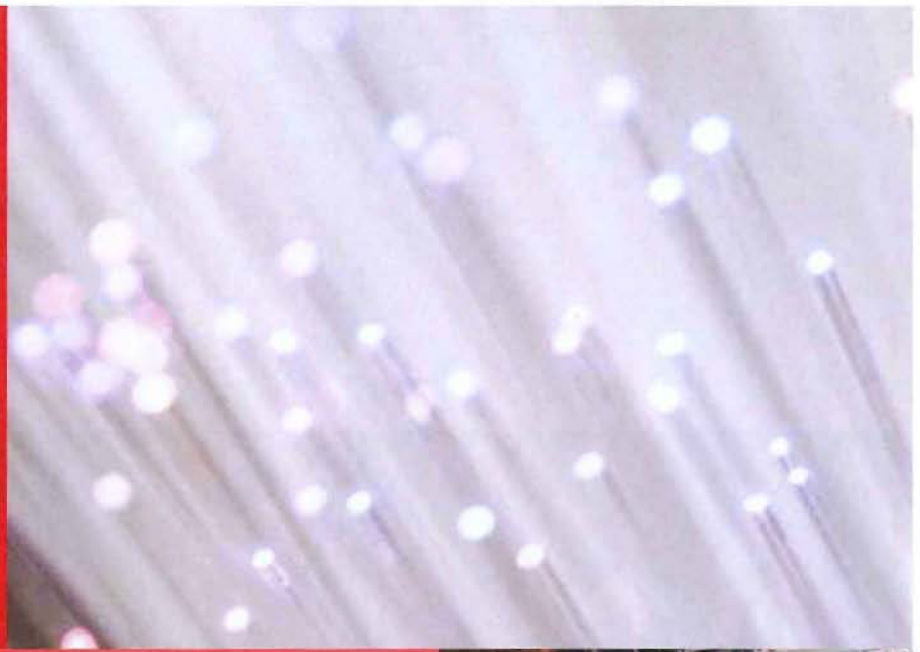
Vialis est certifiée ISO 9001 – 2015 pour la gestion des interventions d'urgence. Dans ce cadre, l'audit de renouvellement réalisé en 2017 par l'AFNOR n'a pas relevé de point de non-conformité.

INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ : DÉLAIS MOYENS

Indicateurs	2016	2017
Délai moyen d'intervention	12 mn	12 mn
Délai moyen de mise « hors de danger »	29 mn	28 mn

LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le nombre de fournisseurs alternatifs opérant sur le réseau de distribution de Vialis est de 30 fournisseurs actifs.



TÉLÉVISION, INTERNET, TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE

LE RÉSEAU ROSACE : VIALIS À LA CONQUÊTE DE L'ALSACE

L'année 2017 constitue le début d'une nouvelle aventure pour Vialis à travers la **commercialisation de ses offres TV, Internet et Téléphonie sur le réseau de fibre optique** (FTTH : Fiber To The Home) construit par la société Rosace.

Après avoir été le premier opérateur à signer la convention d'opérateur de services sur le réseau Rosace dès le 21 avril 2016, Vialis a déployé en 2017 ses équipements sur les NRO (Nœuds de Raccordement Optique) installés par Rosace pour desservir les communes nouvellement fibrées. Ainsi, le 14 juin 2017, les équipes ont monté le stand de Vialis lors de la toute première réunion publique organisée par la Région Grand Est et Rosace à Meistratzheim.

LA TÉLÉPHONIE MOBILE

En mai 2017, Vialis a lancé ses premières offres de Téléphonie mobile VialisSIM qui répondent aux besoins des clients qui souhaitent regrouper toutes leurs offres TV, Internet et Téléphonie auprès du même opérateur.

2 offres sont actuellement proposées sur tout le territoire français :

- SimplisSIM : 2 heures voix, SMS/MMS illimités, 200 Mo data,
- TopisSIM : voix illimitée, SMS/MMS illimités, 2 Go data.



Depuis, une trentaine de réunions publiques se sont déroulées en 2017 pour aller à la rencontre des habitants des communes rurales d'Alsace. Les équipes de Vialis, reconnaissables grâce à leur camionnette aux couleurs de notre projet FTTH et à leur égérie Justine, prennent soin de répondre aux nombreuses questions des personnes qui viennent à leur rencontre lors de ces réunions très fréquentées. L'arrivée d'un réseau de fibre optique performant est attendue avec impatience dans certaines communes. Les habitants souhaitent bénéficier au plus vite des possibilités offertes par ce nouveau réseau performant.



LES ATOUTS DE VIALIS

Vialis propose des offres « à la carte » à ses prospects sur ce réseau Rosace. Les futurs clients ont ainsi le choix entre des offres solo, dual-play et triple-play auxquelles ils peuvent également ajouter des offres de Téléphonie mobile. Vialis est ainsi le seul opérateur à proposer des offres de TV seule ou d'Internet seul. Cette dernière possibilité est d'ailleurs plébiscitée par de nombreux clients.

Autre atout de Vialis : l'offre TV « Émotion » est diffusée en mode TNT et est donc accessible sur tous les récepteurs TV de la maison. Une famille peut ainsi regarder des chaînes différentes sur 3 ou 4 téléviseurs, en même temps et sans diminuer le débit de sa connexion Internet puisque nous diffusons 2 flux sur le réseau optique Rosace (un flux TV et un flux Internet-Téléphonie).

Vialis dispose également d'une TV locale TV7 diffusée sur son réseau câblé ainsi que sur le réseau fibre de Rosace. Il s'agit là encore d'un atout en terme de proximité.

De plus, nos clients sont de plus en plus consommateurs de vidéos et nos offres Très Haut Débit leur apportent un confort d'utilisation. Le Wifi est devenu le mode de connexion prédominant au sein du foyer. Nos modems proposent les 2 bandes de fréquences (norme 802.11ac), ce qui permet des connexions optimales des équipements les plus récents, tout en garantissant une compatibilité avec les matériels plus anciens.



Vialis a également constitué un réseau de partenaires pour rester au plus près de ses clients et ainsi apporter la proximité d'un opérateur régional à tous les alsaciens. Ainsi les régies de Niederbronn (la Régie), de Guebwiller (Caleo), de Huningue (Hunelec), de Barr (Gaz de Barr), de Sarre-Union (Régie Municipale), sans oublier notre agence de Neuf-Brisach (UEM), sont autant de points de proximité permettant aux clients d'obtenir tous les renseignements commerciaux relatifs à la fibre optique, de souscrire un contrat, de retirer ou d'échanger leur matériel.

L'ACTIVITÉ TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE DE VIALIS EN CHIFFRES

Nombre de clients au 31/12/2017 sur les réseaux de Vialis (Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Sundhoffen et Turckheim)

- 19 476 clients TV, soit une progression de 146 clients,
- 13 215 clients Internet, soit 587 de plus en 2017,
- 5 202 clients à la Téléphonie fixe (chiffre stable),
- 133 clients à la Téléphonie mobile (lancement en mai 2017).

En marque blanche, au 31/12/2017

- 4 382 clients TV, en augmentation de 145 clients,
- 19 722 clients Internet, soit une progression de 2 517 nouveaux clients,
- 9 346 clients à la Téléphonie, soit une progression de 352 nouveaux clients.

Sur le réseau FTTH ROSACE

Depuis le mois de juin 2017, nous avons démarré la commercialisation de nos offres TV, Internet et Téléphonie sur le réseau de Rosace.

Ce réseau FTTH couvrira progressivement l'ensemble des communes rurales des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, soit plus de 800 communes. En 2017, une trentaine de communes ont été ouvertes à la commercialisation. Cela représente un total de 12 000 prises raccordables.

Vialis a signé 1 231 contrats au 31/12/2017.

L'ADAPTATION DES CHÂÎNES ALLEMANDES À LA NORME FRANÇAISE

Au courant de l'année 2017, les chaînes de la TNT allemande ont évolué vers la Haute Définition en utilisant la norme HEVC (High Efficiency Video Coding), différente de la TV HD française qui elle est diffusée en Mpeg4. Les téléviseurs français n'intègrent pas cette nouvelle norme et les téléspectateurs auraient donc été contraints d'acquérir un nouveau décodeur externe pour bénéficier de ces chaînes. Vialis a adapté les flux des chaînes allemandes pour les rendre compatibles avec la norme HD française.

De ce fait, nos clients ont continué à bénéficier des chaînes de la TNT allemande sans avoir à investir et en gardant le confort d'utilisation lié à l'usage d'une seule télécommande.



Siège social et accueil:
10 rue des Bonnes Gens
à Colmar.

Agence UEM:
2 rue Michel Marsal
à Neuf-Brisach.

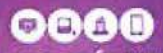
Points d'accueil
partenaires répartis sur
tout le territoire alsacien
(coordonnées disponibles
sur vialis.net).

CHOISISSEZ L'OFFRE VIALIS QUI VOUS CORRESPOND !



Vialis

DÉCOUVREZ LES OFFRES FIGRE
TV, INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT,
TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE



VIALIS, OPÉRATEUR
100% ALSACIEN

OFFRES SOLO

TV ÉMOTION
(voir détail de l'offre au verso)

16,10 € TTC/MOIS

VIALIS EXTRÊME

INTERNET
200 MÉGAS

20,30 € TTC/MOIS

VIALIS GIGA

INTERNET
1 GIGA

29,30 € TTC/MOIS

OFFRES DUO

VIALIS CONFORT

• TV ÉMOTION
• INTERNET
200 MÉGAS

36,40 € TTC/MOIS

VIALIS EXTRÊME + TÉLÉPHONIE

• INTERNET
200 MÉGAS
• TÉLÉPHONIE FIXE ILLIMITÉE*

35,60 € TTC/MOIS

VIALIS GIGA + TÉLÉPHONIE

• INTERNET
1 GIGA
• TÉLÉPHONIE FIXE ILLIMITÉE*

45,30 € TTC/MOIS

TARIFS TOUT INCLUS

PAS DE LOCATION DE BOX
PAS DE CAUTION
PRIX DE MISE EN SERVICE
OFFERTS !

Vialis

CONTACTEZ
nos conseillers commerciaux au
03 89 24 60 40
du lundi au vendredi
de 8h30 à 19h
ou par mail à l'adresse
info@vialis.net

OFFRES TRIPLE PLAY

VIALIS MAX

• TV ÉMOTION
• INTERNET
200 MÉGAS
• TÉLÉPHONIE FIXE ILLIMITÉE**

46 € TTC/MOIS

VIALIS GIGA INTENSE

• TV ÉMOTION
• INTERNET
1 GIGA
• TÉLÉPHONIE FIXE ILLIMITÉE**

56 € TTC/MOIS

OFFRES TÉLÉPHONIE MOBILE

VialisSim
L'OFFRE MOBILE 100% ALSACIENNE !

FORFAIT SimplusSim
Prépayé en 100€ de crédit
sur carte bancaire
9,99 € TTC/MOIS

24 APPELS
SMS/MSG ILLIMITÉS
3 Go de connexion MOBILE
ILLIMITÉE

FORFAIT TopisSim
APPELS ILLIMITÉS
SMS/MSG ILLIMITÉS
3 Go de connexion MOBILE
ILLIMITÉE

23,99 € TTC/MOIS

Le débit internet proposé est un débit réel fonction de vos équipements.



ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Depuis fin 2015, dans le cadre de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV), le ministère de l'Écologie dispose de crédits pour soutenir des investissements publics, aux territoires ayant déposé un dossier présentant leurs engagements en matière d'économies d'énergie.

En Alsace, plusieurs territoires ont été retenus, par exemple : le pays Thur-Doller, le pays Rhin-Vignoble Grand Ballon, le pays Bruche-Mossig, la communauté de communes de Kaysersberg, la commune de Muttersholtz, celle de Neuwiller-Les-Saverne... Une deuxième tranche a été lancée et le Parc Régional des Ballons des Vosges a été retenu (100 communes). Une troisième phase de subventions est venue s'ajouter qui cette fois subventionne les projets, non pas par des fonds, mais par ces certificats d'économies d'énergie dits « TEPCV ». De nombreuses communes ont profité de cette dynamique et ont réalisé des diagnostics de leur réseau

LE VIDÉOMAPPING

La technologie de l'image évolue et permet de réaliser des « vidéo-mapping » (projection vidéo calée sur l'architecture des façades) à des coûts plus abordables. Les effets sont spectaculaires et impressionnent le grand public.

Vialis a investi dans 2 vidéoprojecteurs d'une puissance de 10 000 lumens en 2016. Après 4 réalisations à Colmar, Vialis ajoute à son panel deux nouvelles références aux marchés de Noël d'Eguisheim et d'Ensisheim en 2017.



et des travaux d'éclairage générant des économies d'énergie.

Vialis a ainsi été très sollicitée en 2016 et encore plus en 2017 pour apporter des conseils et réaliser des travaux aux collectivités bénéficiant de ces subventions TEPCV, comme Fréland, Niedermorschwihr, Wasserbourg, Wuenheim...

Au niveau des études réalisées, nous pouvons citer les collectivités de Saint-Louis, Muttersholtz, Kaysersberg-Vignoble...



SIMULATION DE TRAFIC ET DÉPLACEMENTS

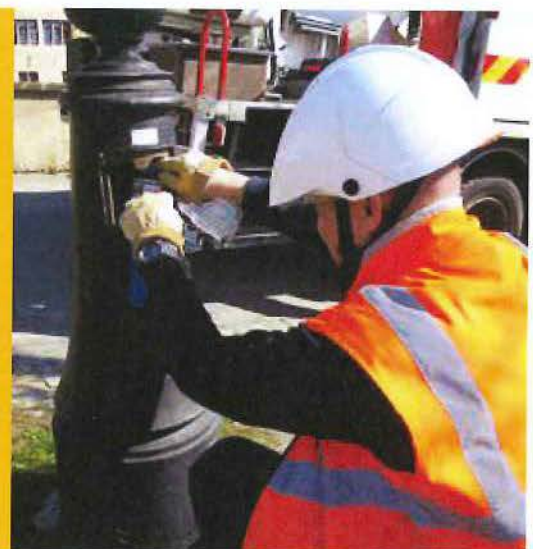
Le marché de la simulation de trafic est très spécifique et se fait plus actif depuis 2015. Il nous a permis d'accroître notre notoriété auprès des Conseils Départementaux 67 et 68 et sur les régions de Mulhouse et Saint-Louis. Les principales études menées en 2017 concernent la ZAC TGV de Mulhouse, l'étude de stationnement pour Neuf-Brisach, l'étude d'aménagement de quartier pour Offémont (90) ainsi que les études de circulation pour Sélestat et Colmar. Ce savoir-faire dans le domaine des déplacements a permis par ailleurs à Vialis d'être retenue par l'université de Strasbourg pour une importante étude de déplacement des 70 000 étudiants et personnels de l'enseignement supérieur alsacien.

LES PROJETS DE CARREFOURS À FEUX

Nous notons une recrudescence de projets de carrefours à feux motivés par la sécurité.

Parmi ceux-ci, citons en 2017, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Zillisheim, Nordheim, Schlierbach et Réguisheim pour l'étude de nouveaux carrefours à feux.





ÉVÉNEMENTIELS 2017

En 2017, Vialis a organisé plusieurs manifestations de présentation de ses prestations Éclairage et Signalisation auprès des élus des collectivités situées sur sa zone de desserte.

LA VIDÉOPROTECTION

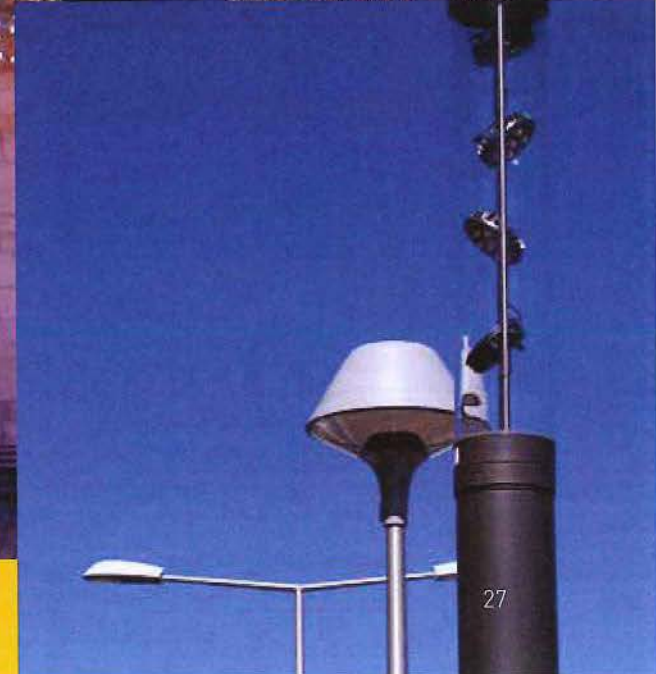
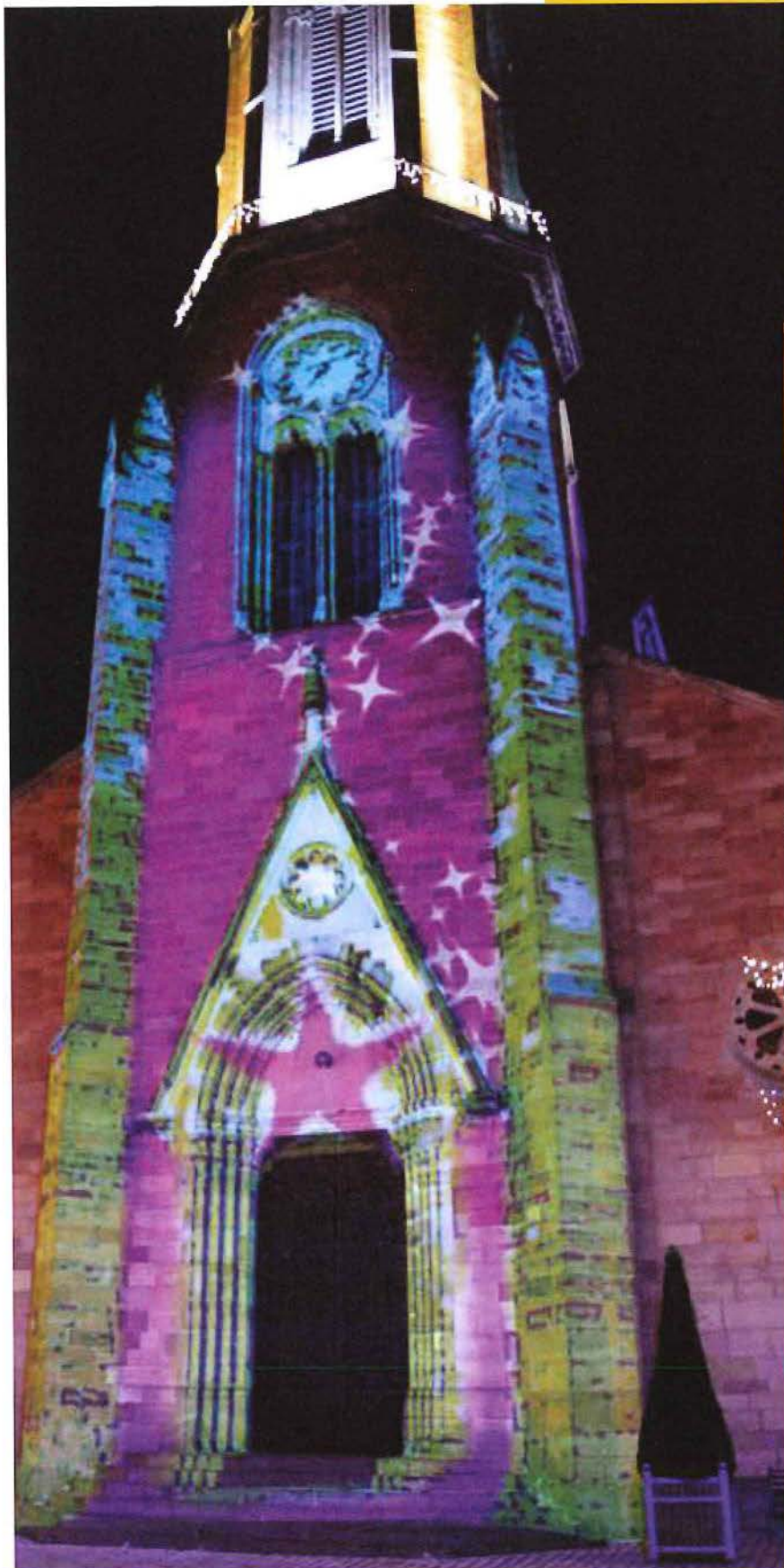
De nombreuses diversifications se profilent en matière de sécurité des biens et des personnes avec le développement de la technologie de l'image : vidéoprotection, radar de vitesse, franchissement de feu rouge... Notre agence UEM a déployé une solution de vidéoprotection pour la commune de Neuf-Brisach et d'autres projets sont naissants dans la région. Grâce à cette expérience acquise, Vialis-UEM a pu remporter un appel d'offres de travaux pour 20 caméras pour la commune de Biesheim.

LES PROJETS DE MISE EN LUMIÈRE

Ils se font plus rares depuis la crise de 2008 et les intentions de réduction de consommation priment. Les études de renouvellement des installations de mise en valeur du patrimoine décidées par la ville de Colmar ont été confiées à Vialis. Ces études sont complexes et délicates au regard du sens artistique, des effets et de la technologie requise pour leur pilotage. Les premières réalisations concernent la Mairie, la Cour d'appel, la rue des Boulangers, la place de l'École et le mur des Remparts.

Une prestation a été réalisée par ailleurs, via la mise en lumière d'un totem représentant un chevalet de mine sur un giratoire à Creutzwald, en Moselle.





B



RESSOURCES HUMAINES

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Fière de ses valeurs, Vialis développe ses activités pour améliorer le service apporté à ses clients. Affirmant en cela sa double **responsabilité sociétale et sociale**, elle veille à préserver l'environnement animée du souci permanent **du développement et de l'épanouissement de ses collaborateurs**.

Entreprise riche de nombreux métiers autour des énergies, des communications et de l'éclairage public, elle offre un cadre de travail unique à 250 salariés après la plus **forte campagne de recrutement des dix dernières années**. Elle permet à chacun d'entre eux d'exprimer ses savoir-faire et de développer ses talents et, en outre, à des jeunes en apprentissage de partager ses expertises et d'acquérir une première expérience professionnelle, affirmant en cela son rôle d'entreprise citoyenne. La présence de Vialis au Salon Formation Emploi de Colmar permet ainsi de promouvoir les offres d'emploi et de rencontrer de nombreux candidats potentiels.



DIALOGUE SOCIAL ET BILAN DES ACCORDS

L'année a été marquée par un dialogue social constructif après la fusion des deux entités, les partenaires sociaux s'inscrivant dans une dynamique de progrès partagé, le tout dans un environnement normatif dont les évolutions sont prégnantes. Le déploiement du FTTH (Fiber To The Home) a d'ailleurs été marqué par un accompagnement innovant au plan des ressources humaines.

Un **accord de substitution** a été adopté alors que les accords d'entreprise étaient devenus caducs et qu'il convenait d'arrêter en commun un statut collectif harmonisé pour tous les collaborateurs.

L'accord « **égalité professionnelle femmes et hommes** » a été mis à jour et enrichi par la consécration du « **Droit à la déconnexion** », objet d'une charte partagée par tous les acteurs de l'entreprise.

Un accord « **mesures salariales** » et une réforme de l'intéressement et de la participation ont été négociés avec les partenaires sociaux.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Vialis a poursuivi son action dans une dynamique partagée par tous les acteurs pour réduire les risques d'accidents du travail, tant en nombre qu'en gravité, tout en améliorant la santé de ses collaborateurs.

Le document unique désormais dématérialisé, donne lieu, en dehors des mises à jour annuelles, à une actualisation en fonction des risques identifiés. L'outil OPPBTP a été adopté dans ce cadre et pour satisfaire aux nouvelles obligations de prévention induites par la réforme du code du travail.

Il a été procédé à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail avec une analyse des niveaux de risques selon les postes et par ailleurs à l'amélioration du suivi gradué et adapté au risque.

S'agissant du **CHSCT**, un groupe de travail a été constitué en son sein et sa participation a été déterminante lors de la rédaction du « **carnet de prescription au personnel dans le cadre de la prévention des risques Gaz** », les Chartes « **Environnement** » et « **Droit à la déconnexion** ».



Le groupe de travail thématique sur le « **suivi de la problématique chantier routier** » s'est réuni et la procédure de « **recueil et de signalement des alertes professionnelles** » a été rendue effective.

Les chartes « **qualité** » et « **sécurité** » ont été actualisées et ont été suivies d'une campagne de communication interne.

ko



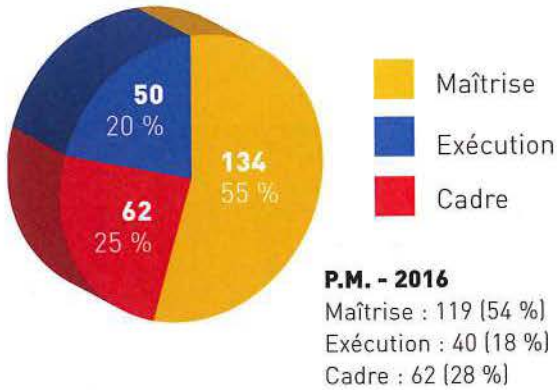
DONNÉES SOCIALES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES 2017

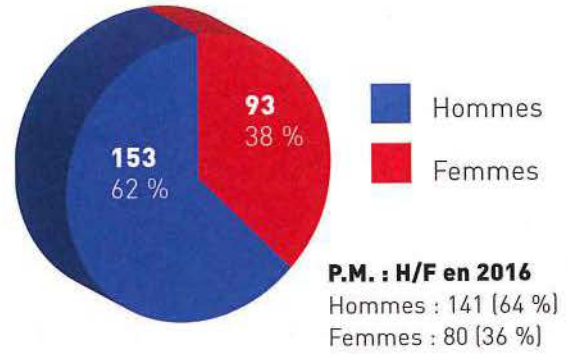
	2016	2017
Effectifs IEG	225	249
Répartition hommes / femmes	145 / 80	156 / 93
Contrats de professionnalisation	6	6
Contrats d'apprentissage	4	4
Embauches statutaires / réintégration effectifs	12	17
Départs (retraite ou autres)	11	14
Moyenne d'âge	42,2	41,9
Heures supplémentaires brutes	8 341,0	8 858,8
Accidents du travail avec arrêt (Vialis + UEM)	1	4
Taux de fréquence accidents de travail (Vialis)	3,06	9,28
Taux de gravité accidents de travail (Vialis)	0,01	0,11
Taux d'absentéisme (hors congés)	4,78 %	5,38 %
Nombre d'heures de formation	9 989	9 523
% dépenses formation / masse salariale	5,70 %	5,50 %



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR COLLÈGE (HORS MAD)

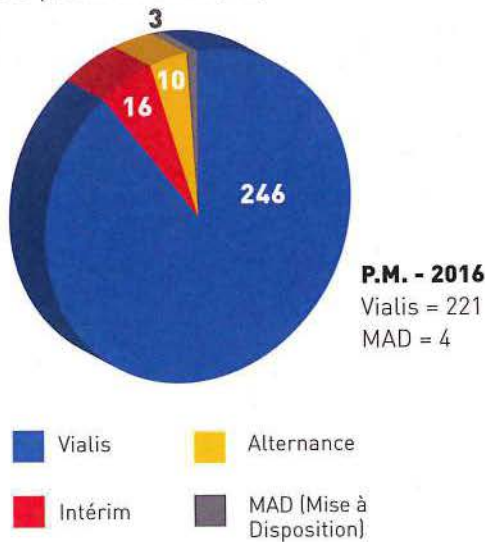


RÉPARTITION DES EFFECTIFS ENTRE H/F (HORS MAD)



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

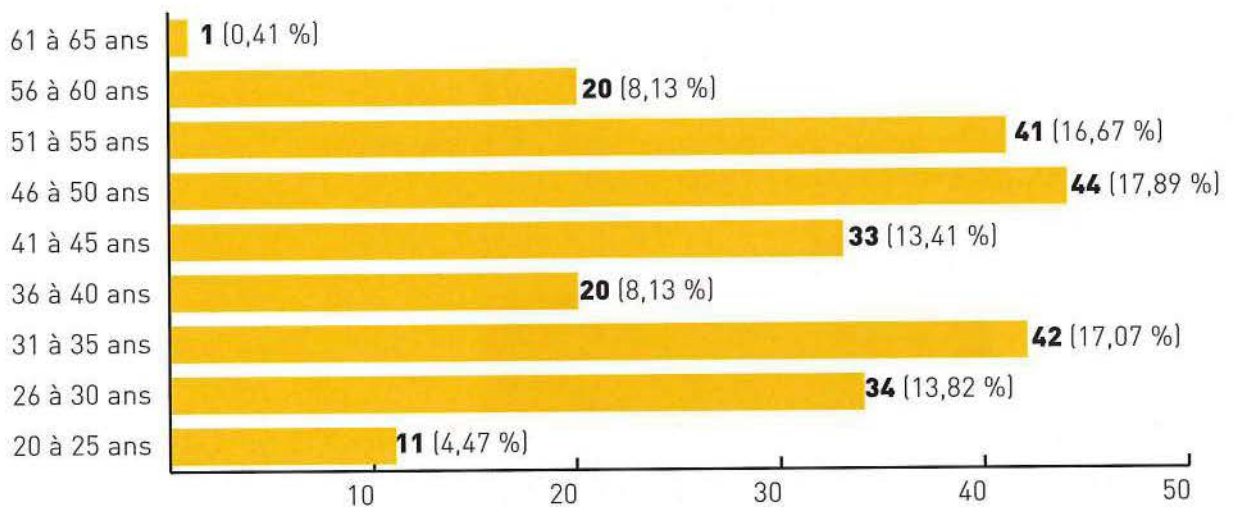
[salariés présents au 31/12]



IEG EMBAUCHES / DÉPARTS 2017



PYRAMIDE DES ÂGES AU 31/12/2017



Moyenne d'âge : 41,87 ans
 Femmes : 42,54 ans
 Hommes : 41,46 ans

Toutes les données relatives à l'année 2016 sont hors périmètre UEM.

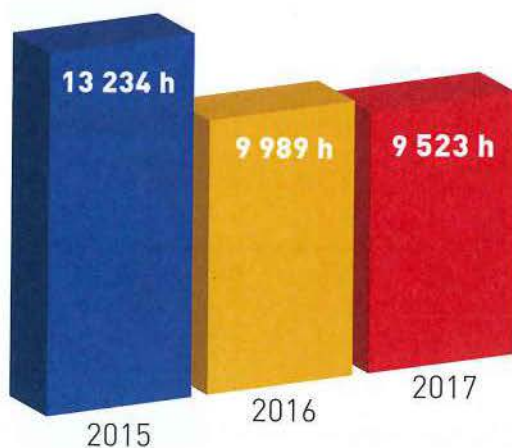




FORMATION

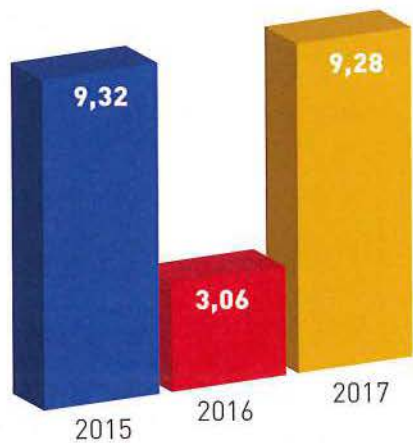
Nombre d'actions	83 actions mises en œuvre en 2017 (certaines ont généré plusieurs sessions)
Nombre total d'heures de formation	Plan de formation : 3 546 h Alternance : 5 977 h
Nombre d'heures de formation consacrées à la sécurité et aux habilitations	1 577 heures et 160 stagiaires (soit hors alternance : 44 % du volume d'heures et 53 % du nombre total de stagiaires)
Nombre d'heures de formation consacrées aux métiers « Supports »	978 heures et 76 stagiaires (28 % du volume d'heures hors alternance et 25 % du nombre total de stagiaires)
Dépenses totales de formation	578,1 k€ dont 105 975 € de versement obligatoire selon la réforme de 2014
Pourcentage de la masse salariale	5,5 %

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES TOTALES DE FORMATION DISPENSÉES (plan de formation + alternance)

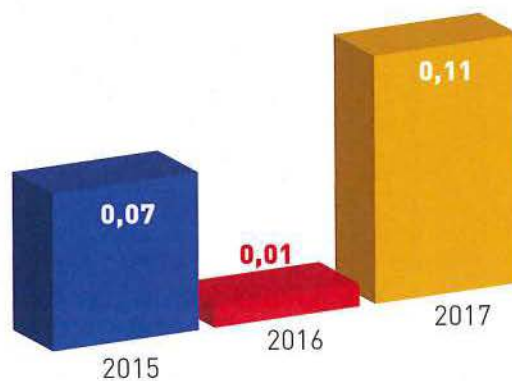


SÉCURITÉ

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE



ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ

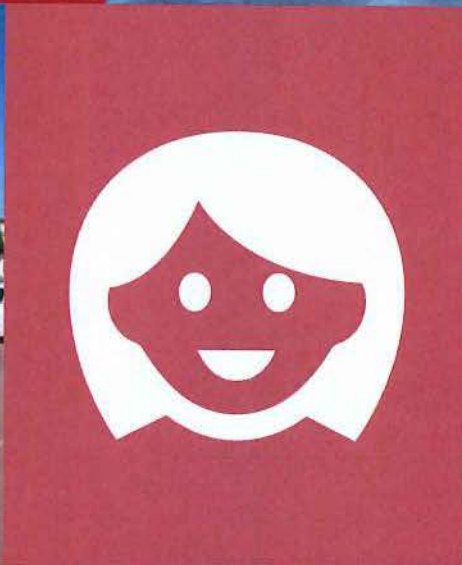


DIALOGUE SOCIAL

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS EN 2017 : 5

Accord égalité professionnelle Femmes/Hommes	12/04/2017
Avenant n° 2 à l'accord d'Intéressement	20/06/2017
Avenant n° 3 à l'accord de Participation	20/06/2017
Accord de substitution	18/12/2017
Accord d'entreprise Mesures salariales 2018	21/12/2017





COMMUNICATION

VIALIS OPÉRATEUR 100 % ALSACIEN

Un des événements marquants de l'année 2017 est la collaboration de Vialis avec Delphine Wespiser, ambassadrice de l'Alsace, qui confirme le positionnement de proximité de Vialis, opérateur et fournisseur 100 % alsacien. Ainsi, Delphine Wespiser a prêté son image dans le cadre de la campagne promotionnelle de fin d'année pour nos offres TV, Internet et Téléphonie.

LANCEMENT DES OFFRES FIBRE SUR LE RÉSEAU DE ROSACE

Autre temps fort de l'année 2017 : le **lancement des offres** de Vialis sur le réseau de fibre optique déployé par Rosace en Alsace. Un nouvel univers graphique a été créé à cette occasion autour de cette activité, avec un code couleur violet distinctif et la présence d'une mascotte (Justine) figurant



FUSION AVEC L'UEM NEUF-BRISACH

La communication interne régulièrement menée au cours de l'année a permis d'accompagner cette fusion et d'informer les collaborateurs des changements inhérents à ce rapprochement, tout en actualisant progressivement les supports de communication.

Des actions de communication ont été menées auprès des clients de l'agence de Neuf-Brisach, avec notamment des mailings de présentation de leur nouvelle facture énergie et du nouveau paiement en ligne.



sur les différents visuels. Des supports de communication et de la PLV spécifiques pour les réunions publiques ont été conçus sans oublier notamment l'habillage d'un véhicule en total covering, la conception d'un film sur la fibre... Ce travail de grande ampleur se poursuit d'année en année durant la phase de déploiement du réseau par Rosace et englobe les différentes mises à jour de nos offres, notamment sur le site Internet et les supports de communication.

LANCEMENT DES OFFRES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Vialis a lancé courant 2017 des offres de Téléphonie mobile, relayées par une campagne media spécifique.

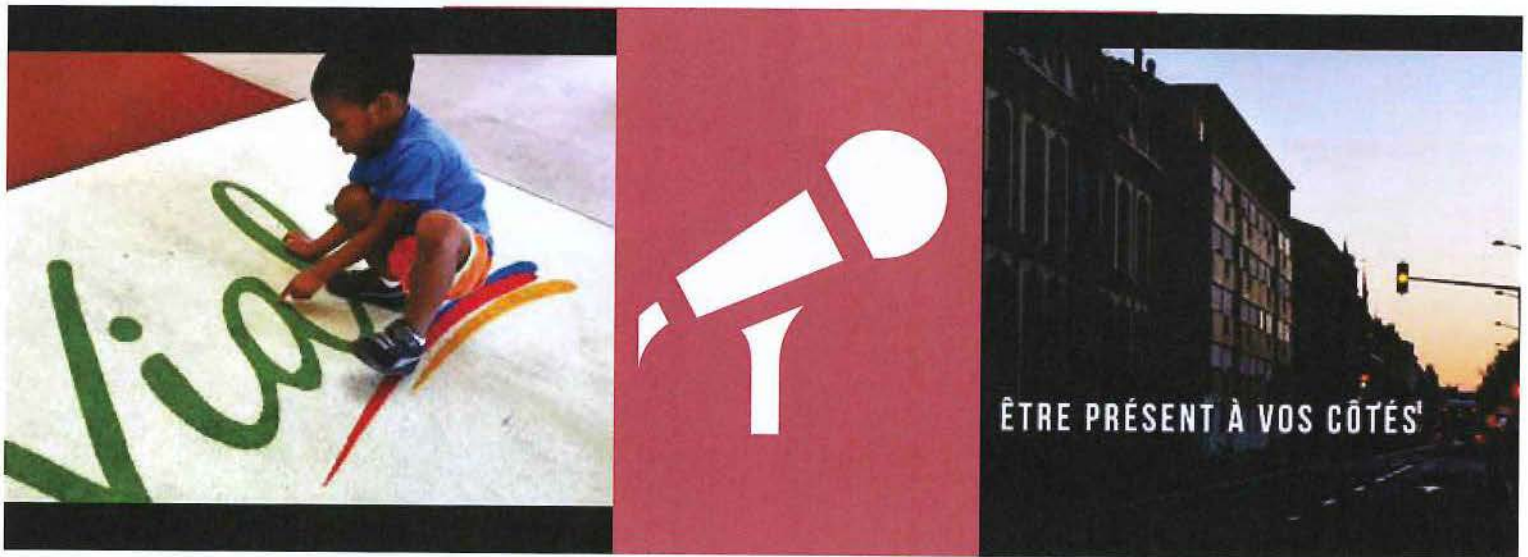


ÉVÉNEMENTIELS

Vialis a pris part à différents événementiels tout au long de l'année et la présence aux salons a été renouvelée, notamment au salon Régional Formation – Emploi ainsi qu'au salon Énergie Habitat.

La Fête de l'Énergie a été organisée à Neuf-Brisach le 1^{er} octobre et a permis de communiquer autour du dispositif harmonisé d'incitation aux économies d'énergies (Colmar Agglomération/Pays Rhin Brisach). Une réunion à destination des élus a été organisée par ailleurs en octobre.

Des événementiels réservés au personnel de l'entreprise ont également été organisés comme le dîner annuel, la cérémonie de remise des médailles ou la soirée destinée aux retraités de Vialis.



FILM INSTITUTIONNEL

Un film présentant la nouvelle entreprise Vialis a été conçu en 2017. Il se présente sous la forme d'« Un jour avec vous », détaillant les moments clefs d'une journée où Vialis est présente dans la vie de ses clients.

PARTENARIATS / MÉCÉNATS

Vialis affirme sa volonté d'être présente au cœur de la vie locale, en tant qu'opérateur de proximité via des partenariats nombreux, divers dans leur thématique et dans leur nature.

Au niveau des partenariats notables en 2017, citons le Festival du Livre, Fond'Action Alsace, la Fondation Cœur et Recherche, le SRC Foot et le Tour Alsace, entre autres et la finalisation du partenariat initié en 2016 autour du projet Wazzaj (action d'électrification au Burkina Faso).



PRESSE

Les relations avec la presse se caractérisent par la publication d'un **nombre toujours élevé de citations en 2017** dans la presse. Vialis a été citée à 339 reprises (contre 364 en 2016 / chiffre élevé lié à la fusion avec l'UEM). Le nombre de communiqués envoyés à la presse est plus faible en 2017 : 21 au lieu de 33.

« 339 citations »



BILAN CARBONE

Depuis 2009, Vialis fait réaliser son bilan carbone, de manière à pouvoir estimer les émissions de Gaz à effet de Serre que génèrent ses activités. Cette démarche ne relève d'aucune obligation, il s'agit d'un processus volontaire de la part de Vialis, soucieuse d'améliorer son impact sur l'environnement.

Les derniers calculs effectués en 2017 sont révélateurs des efforts réalisés par l'entreprise et ses collaborateurs au quotidien. Ainsi, sur une période longue de 7 années (de 2009 à 2016) :

- les réductions d'émissions directes sont remarquables (- 25 %) : elles sont en effet presque 2 fois plus rapides que le rythme des accords de Kyoto ou Paris,
- les réductions globales de Gaz à Effet de Serre sont de 2,2 % par an en moyenne, en phase avec les objectifs de ces accords internationaux,
- les consommations internes d'énergie, la flotte de véhicules et la gestion des déchets sont d'autres points forts.

Un point de vigilance est enfin à observer quant aux déplacements domicile-travail où le recours à la voiture pour des déplacements individuels (« autosolisme ») est encore trop prépondérant.



FINANCES, ACHATS ET LOGISTIQUE

LE RAPPROCHEMENT VIALIS - UEM

L'ensemble des procédures et méthodes ont été revues et adaptées afin de tenir compte des spécificités et des besoins de chaque entité.

L'année 2017 a été consacrée à :

- L'analyse des processus comptables et financiers,
- L'intégration comptable du traité d'apport,
- L'organisation de la trésorerie,

- Les achats et les procédures de règlements associés,
- Une harmonisation des règles et la création de la structure analytique,
- L'intégration budgétaire,
- Les processus de recouvrement,
- La reprise des soldes clients,
- L'interface comptable, etc.



LES PLACEMENTS

La moyenne annuelle des montants placés est de 13 509 k€ (soit + 7 % en 2017 par rapport à 2016).

+ 7 %

Les gains de placements sont en baisse de 34 % (176 k€ en 2017 contre 268 k€ en 2016).



A noter qu'étant donné les faibles rendements offerts par les placements sans risque en capital, les excédents de trésorerie permettent à Vialis de faire face aux investissements présents et futurs liés au FTTH et d'autofinancer des projets créateurs de valeur.

- l'identification et la correction de tous les écarts de migration,
- la révision de toutes les procédures en rapport avec le changement d'outil et ses impacts sur les processus financiers et comptables.

LA GESTION DES IMPAYÉS

La provision pour créances douteuses en hausse de 9 %, s'élève à 3 448 k€ (+ 4,34 % en 2016).

Elle intègre le risque lié aux impayés de l'établissement secondaire. Un effort particulier a été fait pour apurer les créances impayées liées à l'ancien outil migrées dans efluid.



LE PROJET EFLUID POUR L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

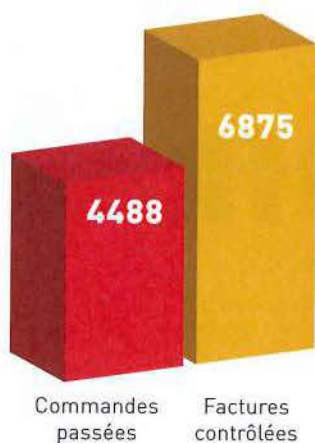
- L**a migration de la clientèle administrés électricité vers le nouvel outil a impliqué :
- la validation des schémas d'écritures comptables avec changement de méthode concernant la clientèle mensualisée,
 - la validation de la méthode de reprise des impayés et des échéanciers de mensualisation en cours,
 - la validation du passage en production du 17 décembre 2017,





ACHATS ET LOGISTIQUE

Après une nécessaire période de transition, le but initial recherché a été atteint, c'est-à-dire que toutes les commandes et les factures transitent par le même service achat.



Le stock

La valeur du stock à l'inventaire de l'agence de Colmar poursuit de nouveau sa baisse. Bien que de nouvelles références aient été mises en stock, le suivi pertinent des niveaux de déclenchement des seuils de reapprovisionnement, ainsi que le suivi des produits obsolètes permettent cette diminution du stock. Cette baisse est de 18 114 € par rapport à l'année dernière.

Le stock « agence de Colmar » au 31/12/17 a été valorisé pour un montant de **1 068 510 €**

Le stock « agence de Neuf-Brisach » au 31/12/17 a été valorisé pour un montant de **363 211 €**

Le stock « total » au 31/12/17 a été valorisé pour un montant de **1 431 721 €**

La prochaine étape consistera à organiser le rapprochement des stocks des deux agences.

DOSSIERS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS MENÉS EN 2017

2017 a permis de poursuivre les travaux de réhabilitation interne des différents bâtiments, notamment :



Rénovation de la salle de pause du bâtiment accueil

ÉTUDE DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT INFORMATIQUE

Amélioration de la climatisation

Création
d'un
programme
de
relamping

RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX

Étude des réseaux
eaux usées



REPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA STATION-SERVICE INTERNE

Remplacement
de fenêtres



Adaptation des bureaux
« commerciaux » liée à
la montée en puissance
du déploiement FTTH

ÉTUDE DE REMISE À NIVEAU DES ENROBÉS



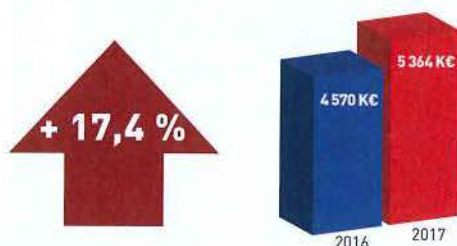


ANALYSE FINANCIÈRE

Le rapprochement des deux Entreprises Locales de Distribution (ELD) historiques Vialis et UEM de Neuf-Brisach, est traduit comptablement dans l'exercice 2017. Les variations 2017 par rapport à 2016 sont par conséquent importantes.

LES CHIFFRES 2017

Un Résultat Net de 5 364 k€ (4 570 k€ en 2016), en hausse de 17,4 %



Cette hausse de 794 k€ s'explique par l'augmentation de la marge brute globale de 7 193 k€, par la hausse des frais de personnel pour 1 497 k€, des amortissements, provisions et reprises pour 2 629 k€, des redevances de concession pour 700 k€ et des impôts sur les bénéfices et participation pour 1 479 k€. Une bonne tenue des charges d'exploitation est à noter, puisqu'elles passent de 8 556 k€ à 8 672 k€ malgré la fusion.

La marge globale est de 44 280 k€ et augmente de 7 193 k€ par rapport à 2016 dont 6 216 k€ en électricité, du fait de la fusion. Les autres activités augmentent de 977 k€.

La marge gaz est passée de 13 918 k€ à 14 616 k€ soit + 698 k€.

La marge globale de l'activité TV, Internet, et Téléphonie est en progression de 279 k€. La marge globale de l'activité passe ainsi de 7 783 k€ en 2016 à 8 062 k€ en 2017.

Le Chiffre d'Affaires est de 95 337 k€ en 2017 contre 81 139 k€ en 2016, soit une évolution positive de 14 198 k€ due à l'agence de Neuf-Brisach dont le chiffre d'affaires électricité s'élève à 13 387 k€ et la part éclairage et signalisation à 256 k€.

Il est à noter que le chiffre d'affaires électricité et gaz naturel représente 85 % du chiffre d'affaires total en 2017 (80 871 k€ en 2017 contre 67 501 k€ en 2016).

Le chiffre d'affaires de l'activité gaz s'élève à 29 488 k€ en 2017 contre 31 092 k€ en 2016, soit une baisse de 1 604 k€ (- 5,2 %).

Le chiffre d'affaires de l'activité électricité est de 51 383 k€, il est en progression de 14 974 k€ par rapport à celui de 2016 qui était de 36 409 k€.

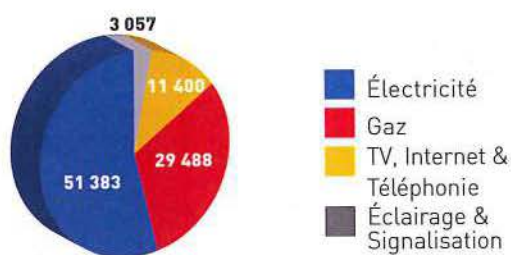


Le chiffre d'affaires de l'activité éclairage et signalisation s'élève pour 2017 à 3 057 k€ contre 2 503 k€ en 2016 (en progression de 554 k€, soit + 22,1 %).

Cette augmentation comprend pour 256 k€ la part concernant l'agence de Neuf-Brisach.

En 2017, le chiffre d'affaires pour l'activité TV, Internet et Téléphonie est de 11 400 k€ contre 11 122 k€ en 2016, soit une progression de 278 k€ (+ 2,5 %). Cette augmentation comprend 92 k€ concernant le projet FTTH qui a été lancé en été 2017, les premières prises ont été commercialisées fin d'année.

CHIFFRE D'AFFAIRES (en k€)



L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) passe de 16 133 k€ en 2016 à 22 226 k€ en 2017 soit une variation positive de 6 093 k€ due essentiellement à la hausse de la marge brute globale citée ci-dessus.

Le Résultat d'Exploitation est de 9 171 k€ contre 6 669 k€ en 2016, soit une hausse de 2 502 k€, qui correspond à une variation de 37,5 %. Cette hausse traduit les éléments cités plus haut, avec l'augmentation des amortissements, provisions et reprises pour 2 629 k€, également issus de la fusion.

Il est à noter que les redevances de concessions concernant la Ville de Colmar et la ville de Neuf-Brisach représentent 3 030 k€.

Le Résultat Financier : 108 k€ (contre 337 k€ en 2016) est en baisse de 229 k€.

L'exercice 2017 affiche une situation de trésorerie en nette progression par rapport à l'année précédente due essentiellement à la fusion ; elle est de 32 131 k€ au 31/12/2017 contre 15 298 k€ au 31/12/2016 et 17 961 k€ au 31/12/2015.

Vialis n'a pas souscrit d'emprunt ni de ligne de trésorerie et n'a pas de dettes à long terme au 31/12/2017.

Les investissements sont de 9,8 M€. Le résultat de 5 364 k€ est net des impôts sur les bénéfices qui sont de 3 001 k€ pour l'exercice 2017 contre 2 115 k€ pour 2016.

En progression de 794 k€ par rapport à 2016, Vialis présente en 2017 le meilleur résultat depuis le passage en SAEM en 2004.

DU RÉSULTAT À LA TRÉSORERIE

La Capacité d'Autofinancement est passée de 11 641 k€ en 2016 à 14 620 k€ en 2017, soit une hausse de 2 979 k€. Cette variation est due à notre bon résultat 2017 ainsi qu'à la hausse des amortissements et à la baisse des reprises de provisions liées à la fusion avec l'UEM pour l'essentiel.

Le Besoin en Fonds de Roulement est de - 8 965 k€ et a diminué de 6 649 k€ par rapport à 2016 alors que le Fonds de Roulement net global de 23 166 k€ a augmenté de 10 184 k€.

La somme des deux variations donne 16 833 k€ et fait ainsi passer notre trésorerie à la clôture 2016 de 15 298 k€ à 32 131 k€ au 31/12/2017.

Ces éléments traduits dans le tableau des flux de trésorerie (joint au compte de résultat 2017 et obligatoire pour notre Société) résultent bien évidemment essentiellement de notre fusion avec l'UEM de Neuf-Brisach.



ÉLÉMENTS FINANCIERS

BILAN ACTIF Exercice clos le 31/12/2017

	31/12/17	31/12/2016		
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	6 820 547,96	4 102 121,47	2 718 426,49	2 758 750,41
Fonds commercial	14 737 347,58	0,00	14 737 347,58	1 900 000,00
Autres immobilisations incorporelles	389 438,00	3 408,05	386 029,95	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	153 350,00	0,00	153 350,00	139 250,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	3 751 531,39	872 121,28	2 879 410,11	2 292 080,14
Constructions	12 709 482,88	4 477 769,27	8 231 713,61	5 081 812,07
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 037 671,35	5 334 293,48	5 703 377,87	3 491 522,33
Immobilisations en concession	190 150 057,57	71 452 155,40	118 697 902,17	97 169 510,61
Autres immobilisations corporelles	5 448 478,52	3 687 767,98	1 760 710,54	1 244 945,95
Immobilisations corporelles en cours	93 375,36	0,00	93 375,36	501 669,20
Immobilisations financières				
Autres participations	2 267 568,20	0,00	2 267 568,20	2 267 568,20
Prêts	782 387,61	152 062,14	630 325,47	568 126,63
Autres immobilisations financières	195 574,40	0,00	195 574,40	6 700,40
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	248 536 810,82	90 081 699,07	158 455 111,75	117 421 935,94
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements	1 430 235,93		1 430 235,93	1 087 036,92
En-cours de production (biens et services)	300 200,88	0,00	300 200,88	211 052,24
Produits intermédiaires et finis	716 172,72	0,00	716 172,72	719 897,46
Marchandises			0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	12 001,00		12 001,00	11 730,00
Créances				
Clients et comptes rattachés	27 189 227,78	3 447 639,00	23 741 588,78	21 727 941,81
Autres créances	7 073 484,43		7 073 484,43	5 671 711,22
Divers				
Valeurs mobilières de placement	16 237 870,91	106 909,77	16 130 961,14	13 099 520,00
Disponibilités	15 999 759,22		15 999 759,22	2 198 854,56
TOTAL ACTIF CIRCULANT	68 958 952,87	3 554 548,77	65 404 404,10	44 727 744,21
COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF				
Charges constatées d'avance	1 942 076,40		1 942 076,40	1 678 066,04
TOTAL GÉNÉRAL	319 437 840,09	93 636 247,84	225 801 592,25	163 827 746,19

BILAN PASSIF

Exercice clos le 31/12/2017

	31/12/17	31/12/2016
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (dont versé : 25 150 000,00)	25 150 000,00	20 000 000,00
Primes d'émissions, de fusion, d'apport	19 362 667,00	0,00
Réserve légale	2 000 000,00	1 870 376,58
Autres réserves	25 277 325,72	22 227 190,88
Report à nouveau	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice)	5 364 146,51	4 569 758,26
Subventions d'investissement	6 998,38	19 300,71
TOTAL	77 161 137,61	48 686 626,43
AUTRES FONDS PROPRES		
Droits des concédants	93 135 655,96	71 249 492,25
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	540 600,00	140 600,00
Provisions pour charges	10 783 767,50	10 327 514,22
TOTAL	11 324 367,50	10 468 114,22
DETTES		
Dépôts et cautionnements reçus	30 968,00	30 443,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17 986 389,77	15 213 953,19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 194 883,68	7 071 019,02
Dettes fiscales et sociales	11 218 332,85	8 465 419,45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	265 891,25	265 723,74
Autres dettes	45 652,87	0,00
TOTAL	41 742 118,42	31 046 558,40
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		
Produits constatés d'avance	2 438 312,76	2 376 954,89
TOTAL GÉNÉRAL	225 801 592,25	163 827 746,19

COMPTE DE RÉSULTAT (1)

Exercice clos le 31/12/2017

	31/12/17			31/12/2016
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises	0,00		0,00	40 279,00
Production vendue (biens)	80 106 942,99		80 106 942,99	66 924 374,92
Production vendue (services)	15 229 891,25		15 229 891,25	14 173 875,23
Sous-total Chiffre d'affaires net	95 336 834,24		95 336 834,24	81 138 529,15
Production stockée			28 040,61	- 301 494,00
Production immobilisée			6 420 330,68	7 128 190,33
Subventions d'exploitation			22 400,00	27 267,04
Reprises sur provisions			4 307 358,49	5 320 071,45
Transferts de charges			5 776 879,00	2 237 199,31
Autres produits			603 444,08	616 147,72
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			112 495 287,10	96 165 911,00
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			0,00	1 191,00
Variation de stocks			0,00	29 070,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements			49 190 834,77	38 851 679,81
Variation de stock			- 6 332,06	10 020,53
Autres achats et charges externes			16 776 108,61	16 829 203,91
Impôts, taxes et versements assimilés			2 459 819,63	2 054 715,59
Salaires et traitements			11 346 157,63	10 263 685,07
Charges sociales			6 718 347,54	5 970 702,55
Dotations aux amortissements des immobilisations			6 682 829,77	5 617 118,39
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			3 447 639,00	3 224 910,29
Dotations aux provisions pour risques et charges			2 781 950,00	3 390 576,00
Autres charges			3 927 246,68	3 254 763,50
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			103 324 601,57	89 497 636,64
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			9 170 685,53	6 668 274,36
Produits financiers				
Revenus des titres de participation			140,00	120,00
Revenus des créances immobilisées			0,00	609,30
Autres intérêts et produits assimilés			185 454,97	141 530,28
Reprises sur provisions			45 240,41	108 899,84
Produits nets sur cessions de V.M.P			0,00	131 003,05
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			230 835,38	382 162,47
Charges financières				
Dotations aux amortissements et provisions			122 787,80	45 240,41
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			122 787,80	45 240,41
RÉSULTAT FINANCIER			108 047,58	336 922,06
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			9 278 733,11	7 005 196,42

COMPTE DE RÉSULTAT (2)

Exercice clos le 31/12/2017

	31/12/17	31/12/2016
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	126 238,53	6 110,81
Sur opérations de capital	26 215,23	118 517,29
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	152 453,76	124 628,10
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 046,01	323,48
Sur opérations de capital	30 248,65	74 241,47
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 294,66	74 564,95
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	121 159,10	50 063,15
Impôts sur les bénéfices et participation	4 035 745,70	2 485 501,31
TOTAL DES PRODUITS	112 878 576,24	96 672 701,57
TOTAL DES CHARGES	107 514 429,73	92 102 943,31
RÉSULTAT NET	5 364 146,51	4 569 758,26

20

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

TABLE 40 (continued)

SIÈGE SOCIAL

10 rue des Bonnes Gens
CS 70187
68004 COLMAR CEDEX France
Tél. : 03 89 24 60 50
E-mail : info@vialis.net
Site internet : vialis.net

SERVICE CONSOMMATEURS

Tél. : 03 89 24 69 99
E-mail : consommateurs@vialis.net

INFORMATION CLIENTÈLE

ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL :
Tél. : 03 89 24 60 60

TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE :
Tél. : 03 89 24 60 40

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION :
Tél. : 03 89 24 60 88

URGENCES 24H/24

URGENCE GAZ :

0 800 00 68 00 Service & appel gratuits

URGENCE ÉLECTRICITÉ :

0 806 807 810 Service gratuit
+ prix appel

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE :
Tél. : 09 73 01 02 03
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

ÉDITÉ PAR

Vialis / Direction de la Communication

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Benoît SCHNELL

COORDINATION

Delphine COLLIN-BAILLIA

CONCEPTION GRAPHIQUE

Marie POIROT

MISE EN PAGE

Prospectiv*

CRÉDITS PHOTOS

Vivien BIXEL

Joëlle BLUMACECK

Delphine COLLIN-BAILLIA

Anaèle DIGOIN

Jérémy HAHN

Matthieu JORDAN

Hubert KOBLER

Marine LANG

Jean-Luc LEMOINE

Claire MAECHLING

Thomas MARTIN

Nathalie PERRET

Marie POIROT

Armand ROSSIE

Stéphanie ROTH

Etienne STRAUB

Francis TREIBER

Aymeric WALD

Adobe Stock

Fotolia

Iconmonstr

Pictural

Prospectiv

The Big Family

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

10

13



Vialis



L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Document imprimé sur papier recyclé.

69



PREALIS

Gestion de la Restauration Scolaire
Rapport technique et Financier
2017

Les principales missions de PREALIS

Dans le cadre de la délégation de Service Public:

- ▶ L'élaboration des menus
- ▶ La confection, la livraison et la distribution des repas
- ▶ La gestion de la facturation et des encaissements
- ▶ Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- ▶ Le renouvellement et l'entretien du matériel de cuisine et du mobilier des salles de restauration
- ▶ Le transport des enfants en bus

Hors délégation de Service Public:

- ▶ Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et activité du soir en maternelle
- ▶ Le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs, en lien avec la Ville de COLMAR

PREALIS : Son Conseil d'Administration et ses ressources humaines

- ▶ **Ses ressources humaines** : 122 salariés (47 équivalent temps plein)
 - ▶ La structure administrative : 4 personnes
 - ▶ L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 25 personnes (dont 23 pour Colmar)
 - ▶ L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 93 personnes
- ▶ **Son Conseil d'Administration** : composé de 16 membres, représentants des parents d'élèves et des bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition

L'activité 2017 en Restauration Scolaire

▶ 142 jours de fonctionnement, pour :

- ▶ 22 écoles maternelles
- ▶ 13 écoles élémentaires

▶ 247 414 repas servis :

- 93 522 pour les maternelles (94 862 en 2016), soit -1,41 %
- 153 892 pour les élémentaires (141 085 en 2016), soit +9,07 %

▶ une fréquentation journalière de :

- 1 742 enfants (1 710 en 2016), soit +1,87 %

▶ 520 enfants, transportés en moyenne, par jour

Restauration Scolaire

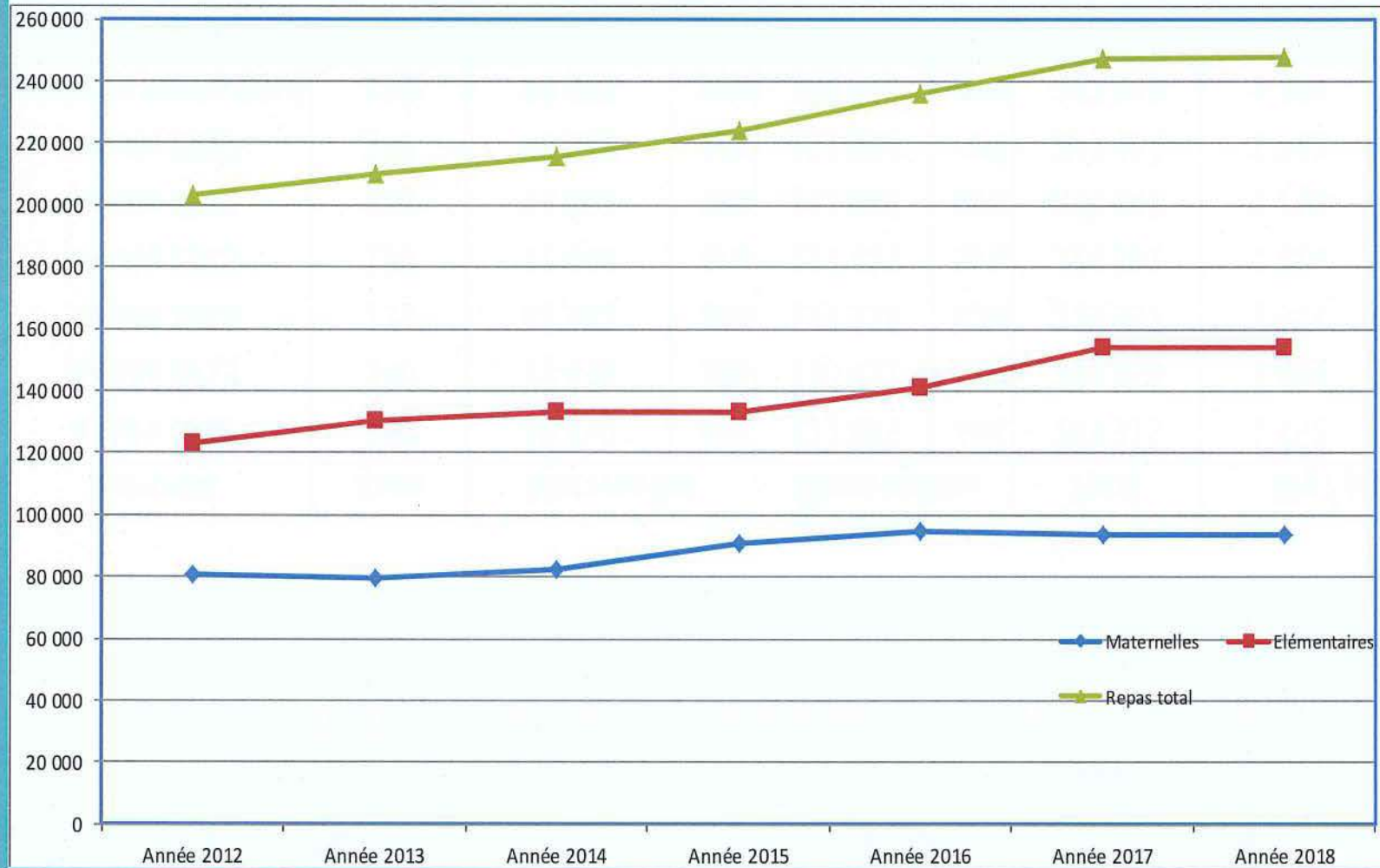
Evolution du nombre de repas servis

Exercices	Jours	Maternelles		Elémentaires		Total	My / jour	
Année 2012	140	80 450	40%	122 865	60%	203 315	1 452	
Année 2013	140	79 438	38%	130 412	62%	209 850	1 499	+ 3,2%
Année 2014	139	82 582	38%	133 355	62%	215 937	1 554	+ 3,6%
Année 2015	139	91 046	41%	133 335	59%	224 381	1 614	+ 3,9%
Année 2016	138	94 862	40%	141 085	60%	235 947	1 710	+ 5,9%
Année 2017	142	93 522	38%	153 892	62%	247 414	1 742	+ 1,9%
Prévision année 2018	139	93 909	38%	154 039	62%	247 948	1 784	+ 2,4%

L'activité demeure croissante d'une année sur l'autre
 De 2016 à 2017 : + 11 467 repas, soit +4,85 %
 De 2012 à 2017 : + 44 099 repas, soit + 21,68 % sur six ans

Restauration Scolaire

Evolution du nombre de repas servis



Faits marquants en 2017

- ▶ Juin : campagne de la pesée des déchets sur les sites de restauration de Colmar dans le cadre de sensibilisation au gaspillage alimentaire.
- ▶ Septembre : ouverture du self en restauration scolaire pour les élémentaires de l'école Pfister
- ▶ Novembre : opération "bol de riz" en partenariat avec le secours populaire

Enquête de satisfactions auprès des enfants 2017

2066 questionnaires distribués

1503 réponses enregistrées, soit un échantillon représentatif à hauteur de 72.74% :

- 1 011 chez les élémentaires ;
- 492 chez les maternelles.

Les enfants, déjeunant tous les jours, représentent 89 % de l'échantillon total.

Tous les sites de restauration sont ciblés :

- 66% aiment manger les entrées servies
- 78% aiment manger les plats du jour servis
- 75% aiment manger les légumes servis
- 90% aiment manger les desserts servis
- 75% pensent que la quantité des entrées servie est suffisante
- 72% pensent que la quantité des plats du jour servie est suffisante
- 76% pensent que la quantité des légumes servie est suffisante
- 74% pensent que la quantité des desserts servie est suffisante
- 76% des enfants pensent que la vaisselle et les couverts sont propres
- 60% pensent que les repas en cantine ne sont pas pris dans le calme
- 69% pensent que l'attente avant d'être servis est correcte

Les données économiques et financières

COMPTE DE RESULTAT ACTIVITE RESTAURATION SCOLAIRE 2017

	2017	% CA	2016	% CA
PRODUITS				
Production vendue	1150378	60,32%	1085839	60,54%
Subvention d'exploitation	659343	34,57%	634327	35,37%
Autres produits	97334	5,10%	73464	4,10%
Total :	1907056	100,00%	1793630	100,00%
Consommations et Prestations	1225325	64,25%	1113993	62,11%
Autres achats et charges exte	93982	4,93%	96222	5,36%
Total :	1319307	69,18%	1210215	67,47%
MARGES SUR M/SES & MAT	587749	30,82%	583414	32,53%
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. ASSIM.	11261	0,59%	7699	0,43%
Salaires et traitements	359231	18,84%	342021	19,07%
Charges sociales	127596	6,69%	122945	6,85%
Amortissements et provisions	107438	5,63%	101273	5,65%
Autres charges	2448	0,13%	-1377	
Total :	607974	31,88%	572562	31,92%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-20225		10853	0,61%
Produits financiers	699	0,04%	457	0,03%
Charges financières	0	0,00%	0	0,00%
Resultat financier	699	0,04%	457	0,03%
RESULTAT COURANT	-19525		11310	0,63%
Produits exceptionnels	620	0,03%	533	0,03%
Charges exceptionnelles	0	0,00%	2604	0,15%
Resultat exceptionnel	620	0,03%	-2071	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-18905		9239	0,52%

3

Les données économiques et financières

Evolution Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Exercices	Produits	Charges	Résultat	%
Année 2011	1 449 558 €	1 462 575 €	-13 017 €	-0,9%
Année 2012	1 503 684 €	1 519 344 €	-15 660 €	-1,0%
Année 2013	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 €	-0,1%
Année 2014	1 644 079 €	1 646 675 €	-2 596 €	-0,2%
Année 2015	1 699 955 €	1 689 279 €	10 676 €	0,6%
Année 2016	1 794 620 €	1 785 381 €	9 239 €	0,5%
Année 2017	1 908 377 €	1 927 282 €	-18 905 €	-1,0%
Prévision année 2018	1 978 352 €	1 990 225 €	-11 873 €	-0,6%

Les Investissements 2017

Sites	Matériels	Montant
Barrès	Lave vaisselle	7 661 €
Ensemble des sites	Totem (porte menu) et Poubelles	2 578 €
St-André	Armoire mobile et chariot à débarrasser	4 596 €
Pfister	Aménagement self en salle de restauration	16 268 €
Siège	Logiciel de gestion clients et rénovation sol et mur	13 840 €
	Total	44 943 €

Deux des principaux dossiers 2018

- L' aménagement dans la salle de restauration de Waltz de mobilier
- La continuité des actions sur le gaspillage alimentaire engagées depuis 2015



CCAS



Colmar

103



AP

Color

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar est un Etablissement Public Administratif créé le 1^{er} janvier 2011, en lieu et place du Service Action Sociale et Aînés dont il a repris les missions principales.

Le service Action sociale et Aînés de la Ville a été maintenu notamment pour :

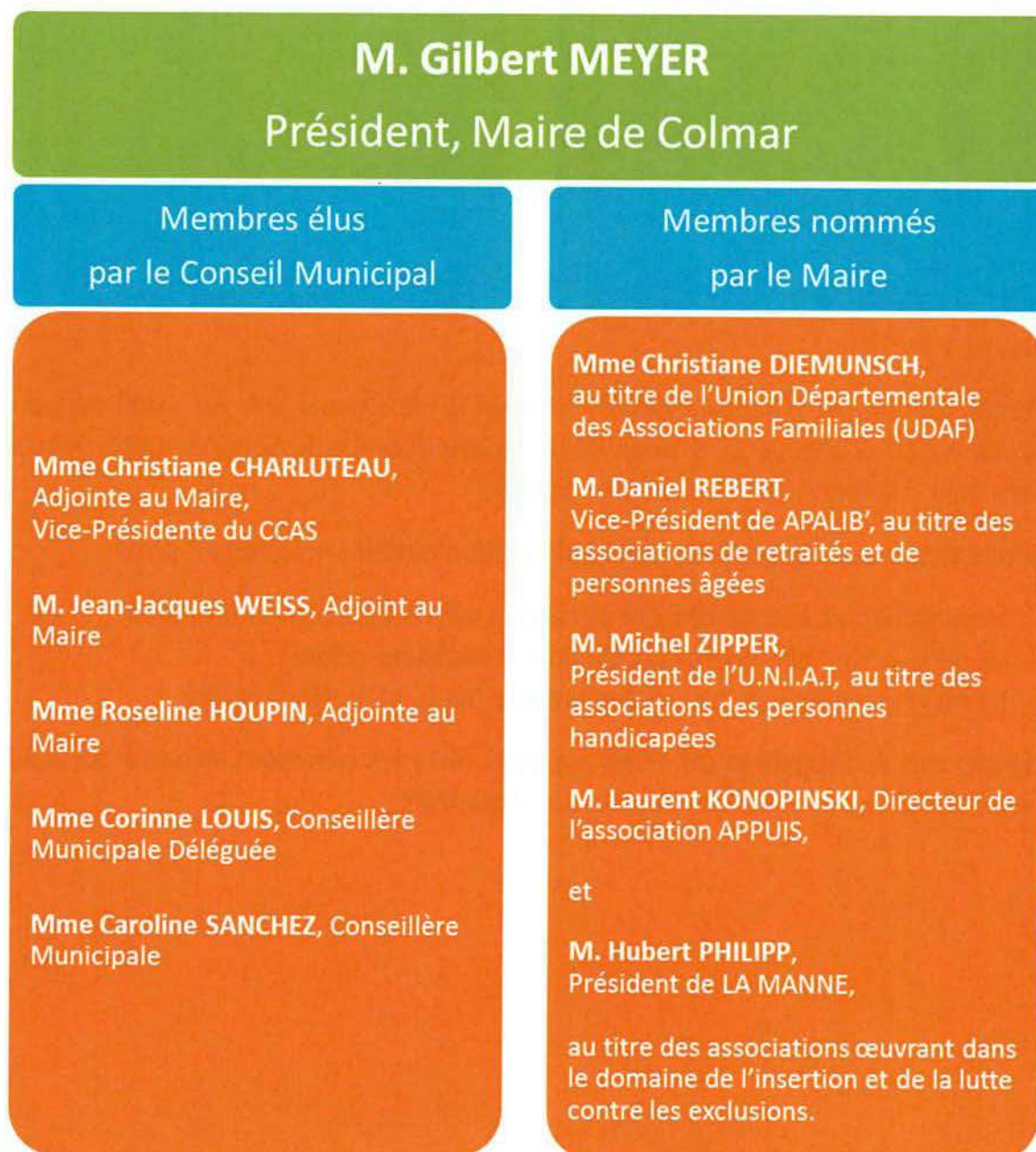
- L'instruction et le suivi des demandes de subvention d'investissement
- La gestion des bâtiments communaux à caractère social
- La mise en œuvre et le suivi des engagements de la Municipalité

Les agents mis à disposition du CCAS assurent ainsi les missions dévolues au CCAS et celles relevant du service d'action sociale de la Ville.

I. Organisation institutionnelle

Le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire.

Outre le Maire-Président, le Conseil d'Administration est composé à parité de 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de 5 membres nommés par le Maire représentant le monde associatif.



Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2017 :

<p>14 mars 2017</p>	<p>Compte-rendu des décisions prises par délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour l'année 2016 <p>Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Avenant à la Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Colmar et la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord <p>Point n° 1 : Avances sur subventions 2017 Point n° 2 : Subventions 2017 aux associations – 1ère tranche Point n° 3 : Fête de Noël 2017</p>
<p>20 juin 2017</p>	<p>Compte-rendu des décisions prises par délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Attribution des prestations d'aide sociale locale secours 1er trimestre 2017 <p>Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Expérimentation d'une aide alimentaire intermédiaire <p>Point n° 1 : Subventions 2017 aux associations – 2ème tranche Point n° 2 : Compte de Gestion Point n° 3 : Compte Administratif Point n° 4 : Affectation du résultat Point n° 5 : Budget Supplémentaire Point n° 6 : Programme de Réussite Educative (PRE) Divers : Contrat Social Multipartite de la Ville de Colmar</p>
<p>10 octobre 2017</p>	<p>Compte-rendu des décisions prises par délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Attribution des prestations d'aide sociale locale secours 2ème trimestre 2017 <p>Informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Rapport d'activités du CCAS 2016 › Bilan Plan Canicule › Avenant transport bus <p>Point n° 1 : Action Sport Santé Point n° 2 : Subventions 2017 aux associations - 3ème tranche Point n° 3 : Convention FSL Point n° 4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018</p>
<p>5 décembre 2017</p>	<p>Compte-rendu des décisions prises par délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Attribution des prestations d'aide sociale locale secours 3ème trimestre 2017 › Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'année 2018 : fourniture de denrées alimentaires à des personnes démunies par l'intermédiaire d'un magasin d'alimentation générale. <p>Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Prolongation du partenariat entre le CCAS de la Ville de Colmar et la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord par voie d'avenant <p>Point n° 1 : Budget Prévisionnel 2018 Point n° 2 : Subventions 2017 – Restaurants du Cœur 68</p>

II. Organisation administrative

Au plan administratif, le CCAS est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale Adjointe des Services à la Population.

Les 22 agents que compte le CCAS, soit 19,8 ETP, sont des agents municipaux mis à la disposition de l'établissement public. Leur statut est identique aux agents de la Ville.

Sur les 22 agents du CCAS :

- 19 sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- 1 agent est stagiaire de la Fonction Publique Territoriale (après 3 années en contrat d'avenir)
- 1 agent est embauché en CDI de droit public
- 1 agent est en contrat d'avenir (en remplacement d'un départ à la retraite).

Afin d'assurer un service de qualité aux Colmariens, l'équipe s'est fortement professionnalisée et compte, outre un agent en contrat d'avenir, dans la filière sociale :

- > 2 assistantes sociales
- > 2 conseillères en économie sociale et familiale
- > 2 éducateurs spécialisés
- > 1 adjoint d'animation

dans la filière administrative :

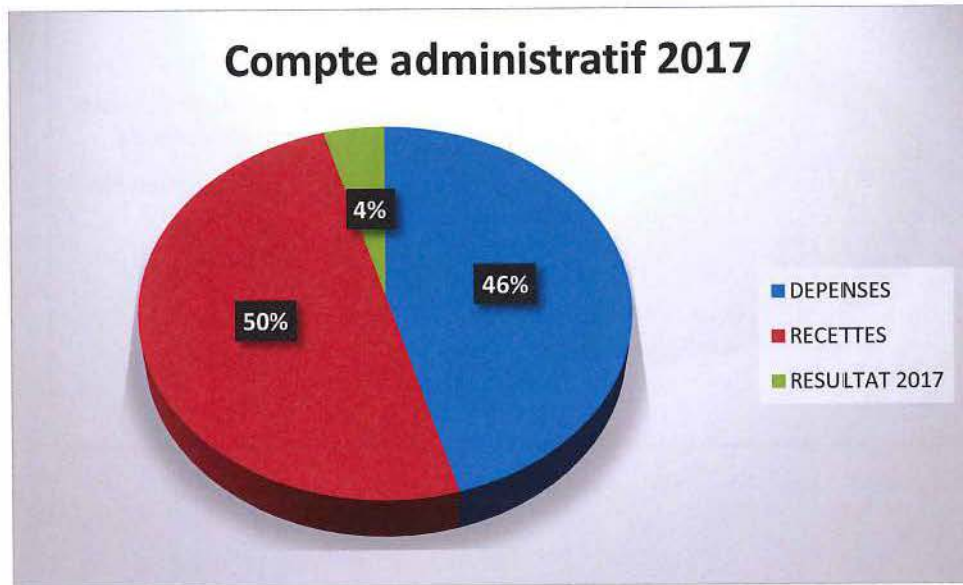
- > 2 attachés
- > 4 rédacteurs
- > 6 adjoints administratifs
- > 1 adjoint administratif stagiaire

Cette professionnalisation est également le fruit d'une politique dynamique de formation.

En 2017, les agents du CCAS ont bénéficié de 264,80 h de formation, soit une moyenne de 12 jours de formation par agent. Cette situation recouvre une réalité très diverse. L'accent a été mis en particulier sur les préparations aux concours de la FPT et sur la professionnalisation des agents recrutés en emploi d'avenir.

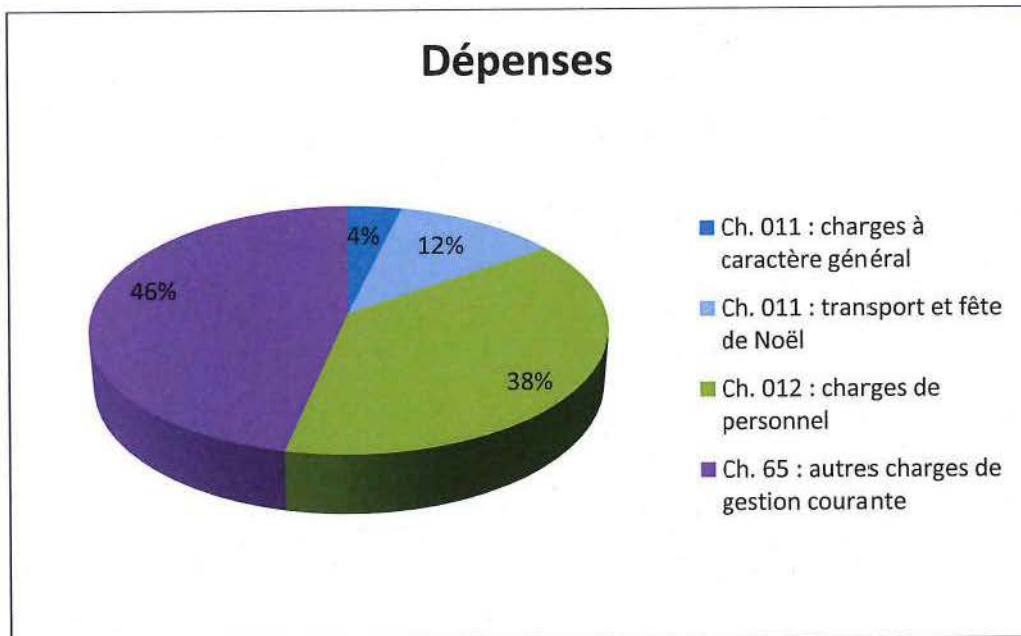
Charges de personnel en 2017 : **762 095 €**

III. Le budget du CCAS

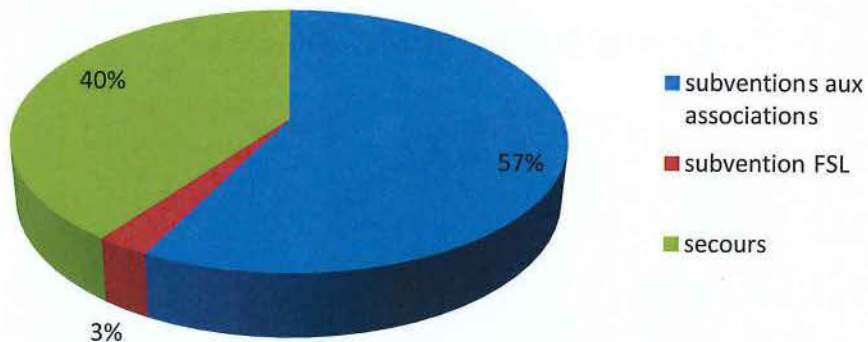


Résultat de clôture l'exercice 2017 : **191 257,06 €**

↪ **Dépenses** 2017 du CCAS : **2 007 520,20 €**

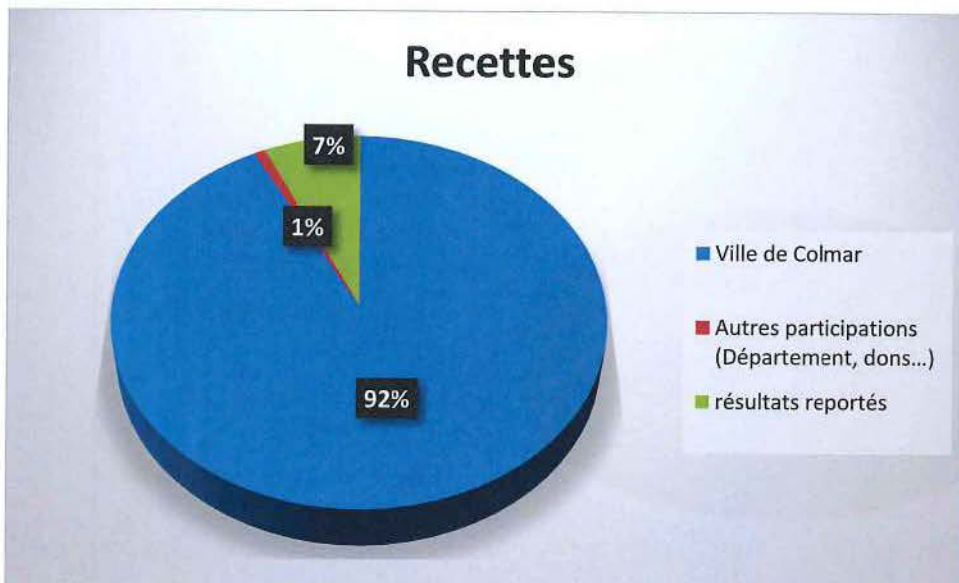


Zoom sur le chap.65



↳ **Recettes** 2017 du CCAS : **2 198 777,26 €**

dont **Subvention d'équilibre de la Ville de Colmar** : **2 029 400,00**



↳

Le CCAS de Colmar

3 grandes missions :

- Accueillir et aider les personnes en difficulté
- Agir en faveur des personnes vulnérables
- Soutenir les associations partenaires

Accueillir et aider les personnes en difficulté

Le pré-accueil

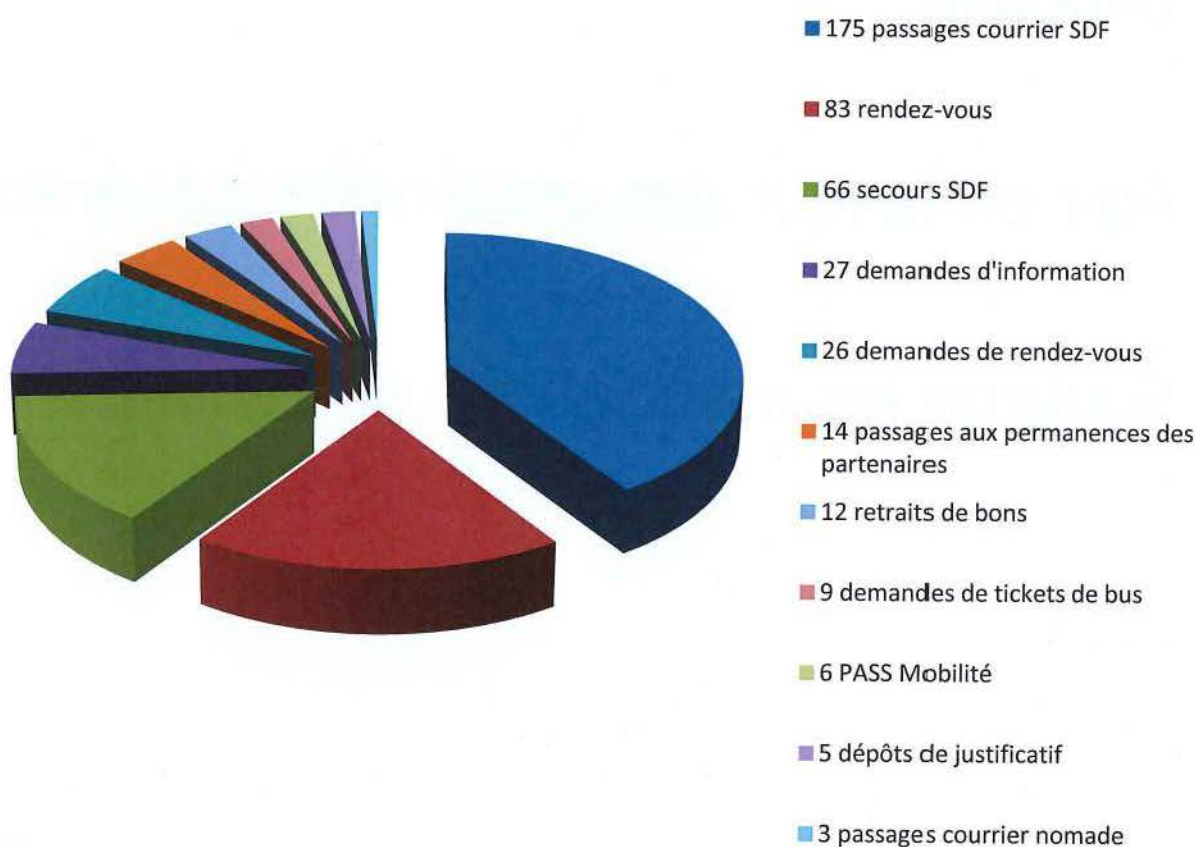
Ce poste est assuré en roulement par les 7 travailleurs sociaux de l'équipe de l'aide locale et par le secrétariat.

Les missions principales de ce poste sont : l'accueil, l'orientation et l'information du public, le guichet d'aide aux personnes sans domicile fixe (bons douche, kit douche, bons pour repas chauds et sandwiches) et l'attribution d'aides diverses telles que les PASS mobilité ou les tickets de bus pour les personnes handicapées. C'est également au pré-accueil que sont distribués les courriers aux personnes domiciliées au CCAS.

Les agents assurant cette mission doivent également gérer les entrées et sorties du public et veiller au bon fonctionnement de la salle d'attente.

En 2017, le CCAS a enregistré 21 887 passages au pré-accueil.

Fréquentation moyenne du pré-accueil : 426 personnes par semaine



I. L'aide aux personnes en situation de précarité

Le travail effectué dans le cadre de cette mission repose sur 13 travailleurs sociaux très polyvalents. Ils assurent simultanément : l'accueil et l'information du public, l'accès aux droits, le diagnostic social, l'éducation budgétaire et l'octroi des secours dans le cadre de l'entretien d'aide. Pour exercer ces missions, outre les qualités d'écoute et de bienveillance, une bonne connaissance de la législation sociale et du réseau partenarial est indispensable, ainsi que la maîtrise de la gestion budgétaire.

Typologie du public accueilli

Sexe :	Hommes	57%	Femmes	43%
Age :	18 - 25 ans	8%	Situation socio-professionnelle :	
	26 - 30 ans	11%	RSA	43%
	31 - 40 ans	27%	Salariés	25%
	41 - 50 ans	27%	Chômage	18%
	51 - 60 ans	22%	Handicap/invalidé	6%
	61 - 70 ans	3%	Retraité	4%
	71 - 91 ans	2%	Arrêt maladie	3%
			Sans ressources	1%
Situation matrimoniale :	Célibataires	57%		
	Couples (mariés, concubins, pacsés)	22%		
	Séparés/divorcés	19%		
	Veufs	2%		

En 2017, 4 985 personnes ont été reçues en entretien dans le cadre de l'accompagnement social, de la domiciliation et de l'aide administrative.

A. L'octroi des secours dans le cadre de l'aide locale

La personne est au cœur des missions du CCAS et bénéficie d'une attention particulière, en lui garantissant respect et dignité, en reconnaissant son autonomie, ses capacités et ses besoins. Le service public est ainsi assuré avec neutralité. De plus, le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre les demandeurs quant à l'offre de services.



L'accompagnement personnalisé et la notion de projet global de la personne sont des éléments incontournables de la qualité du service rendu à la personne. Le CCAS a pour mission dans ce cadre de : permettre à la personne accueillie d'accéder à ses droits, réaliser une évaluation globale (sociale, familiale et financière) de sa situation et assurer l'aide de 1^{ère} nécessité qui répond aux besoins primaires des personnes démunies (se nourrir, se loger, se soigner...) si la personne répond aux critères d'intervention du CCAS, tels que définis par le Conseil d'Administration.

Afin de se rapprocher des réalités budgétaires du demandeur, le CCAS s'appuie sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste à vivre ». Le solde correspond à ce qui reste aux personnes pour se nourrir, s'habiller et se déplacer.

L'aide locale du CCAS ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas pour vocation de compenser une insuffisance permanente de ressources. Le travailleur social devra déterminer avec la personne l'origine de la difficulté (loyer trop élevé, grand nombre de créances à rembourser, difficulté de gestion budgétaire...) et actionner avec elle les dispositifs permettant de rétablir un reste à vivre suffisant : insertion professionnelle, relogement, accompagnement budgétaire, dossier de surendettement ...

B. Dispositif de substitution secours-emploi

Ce dispositif original met l'accent sur la valeur travail. C'est un dispositif qui se substitue aux secours traditionnels. Il offre aux personnes volontaires la possibilité de travailler au sein des services municipaux, par le biais de l'association Manne Emploi, pour payer une charge financière de la vie courante, principalement le loyer ou l'énergie.

L'utilisateur effectue les heures de travail à hauteur de l'aide sollicitée et reçoit une fiche de paye. Le salaire est versé directement au créancier pour couvrir la dette.

Chiffres clés :

- **33 Colmariens** bénéficiaires du dispositif
- **3 038,51 heures** travaillées
- Coût : **51 973,51 €**
- **13 personnes, soit 39,5 % des bénéficiaires**, ont poursuivi un **parcours d'insertion** avec Manne-Emploi : formations rémunérées, missions de travail, sorties emploi

C. Expérimentation d'une aide alimentaire en partenariat avec l'Épicerie sociale Rebond de l'association La Manne

Depuis de nombreuses années, le CCAS est confronté à des situations de détresse compte tenu du blocage des prestations CAF, qui laisse des foyers totalement dépendants de ces prestations, sans ressources pendant plusieurs mois.

En attendant le rétablissement des droits, le CCAS intervient dans l'urgence par l'octroi de bons alimentaires.

Le problème se pose en cas de suspicion de fraude ou de non-respect des rendez-vous, principalement dans le cadre du RSA, car le CCAS, dans un souci de cohérence avec le Conseil Départemental, n'intervient pas.

Pourtant, l'absence totale de ressources dans certains cas particuliers, jeunes enfants présents au foyer ou usagers isolés et fragilisés par d'importants problèmes de santé, aggrave des situations déjà précaires.

C'est pourquoi, de septembre à décembre 2017, le CCAS a expérimenté une nouvelle forme d'aide alimentaire, en partenariat avec l'association La Manne : ce dispositif a permis aux usagers, provisoirement privés de ressources et pour lesquels aucune aide n'était délivrée jusqu'à présent, d'accéder à l'Épicerie sociale Rebond de la Manne, pour acheter, sous le contrôle de l'association, des produits de 1^{ère} nécessité à coût réduit, en attendant le rétablissement de leur situation.

Le CCAS a assuré le financement de ces achats en délivrant un bon par mois et par foyer, d'une valeur de 50 €, pour 3 mois maximum.

Cette aide intermédiaire, ponctuelle et exceptionnelle, a permis de répondre à des situations d'urgence sociale afin d'assurer un minimum vital.

Sur les 4 mois de la période test (septembre-décembre 2017), 13 secours de ce type ont été délivrés pour un montant total de 583,59 €.

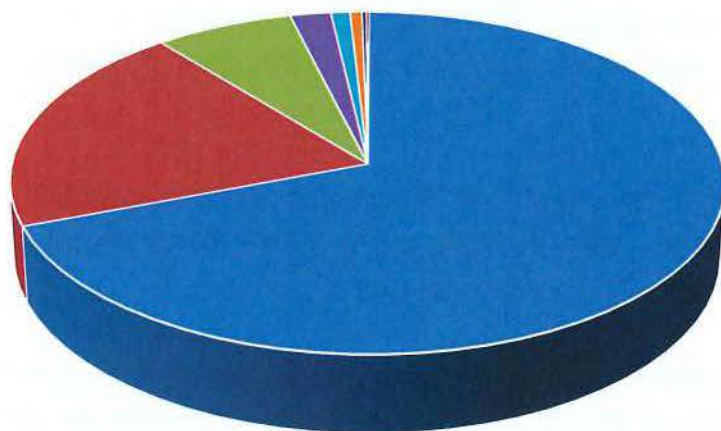
Compte tenu de la pertinence de cette mesure, l'action est reconduite en 2018 pour un budget prévisionnel maximum de 3 000 €, prélevés sur le compte 6552 « autres secours ».

D. La Commission financière

Une fois par semaine, la Vice-Présidente et l'ensemble des travailleurs sociaux accueillant du public se réunissent pour examiner les demandes de secours plus complexes, les demandes instruites dans le cadre du dispositif secours-emploi ou les demandes d'aide dans le cadre du dispositif d'accès à l'Épicerie Sociale Rebond.



Répartition des secours 2017



- Aide alimentaire 238 048 € (69 %)
- Aide au logement 69 094 € (20 %)
- Aide à l'énergie 24 227 € (7 %)
- Aide à la personne 7 066 € (2,05 %)
- Aide au handicap hors transport 3 250 € (0,95 %)
- Aide à l'insertion sociale et professionnelle 2 090 € (0,61 %)
- Aide aux transports (hors personnes âgées et handicapées) 769 € (0,22 %)
- Aide à l'enfance 470 € (0,14 %)

Chiffres clés :

96 % des secours attribués aux personnes en précarité sont **axés sur l'aide aux dépenses de première nécessité** pour un montant total de **331 369 €**.

- L'aide alimentaire : 1 258 usagers
238 048 €
69 % des secours attribués
- L'aide au logement : 122 usagers
69 094 €
20 % des secours attribués
- L'aide à l'énergie : 151 usagers
24 227 €
7 % des secours attribués

E. La domiciliation

Les CCAS ont l'obligation légale de domicilier les personnes sans domicile stable (hébergées chez des tiers, sous main de justice,...) ou fixe (SDF) présentant un lien avec la commune (action d'insertion, activité professionnelle, lien familial, amical...).

La domiciliation permet aux bénéficiaires :

- de recevoir du courrier
- de remplir certaines obligations et de faire valoir certains droits et prestations.

L'attestation de domicile est accordée pour une durée de 1 an ; elle peut être renouvelée si la personne remplit les conditions.

Un suivi social est proposé et peut être mis en place à la demande du bénéficiaire, dans le cadre d'une démarche volontaire plus globale. Le public rencontré présente des problématiques diverses allant d'une rupture brutale se traduisant souvent par la perte de l'emploi et du logement à une installation dans des phénomènes de désocialisation (rupture des liens familiaux, addiction, problèmes psychiques,

Chiffres clés

682 élections de domicile dont :

- 408 premières demandes
- 274 renouvellements

9 074 passages liés à l'activité courrier

21 250 courriers enregistrés et remis aux personnes.

psychiatriques, absence de couverture sociale, de revenus...).

F. Mise en œuvre de l'action « lutte contre la précarité énergétique » (Agenda 21)

La précarité énergétique est une réalité pour de nombreuses familles qui cumulent faibles revenus et factures énergétiques de plus en plus élevées. Inscrite dans l'Agenda 21 de la Ville de Colmar, l'action n°4 intitulée « Lutte contre la précarité énergétique » vise à accompagner l'évolution des comportements des ménages tout en leur apportant des solutions concrètes pour réduire leurs dépenses énergétiques.

Dans ce cadre, le CCAS a sensibilisé aux bonnes pratiques énergétiques les foyers les plus exposés lors des entretiens d'aides. De plus, afin de démultiplier l'impact de cette action, le CCAS a rencontré les associations assurant un accompagnement social en logement afin qu'ils deviennent eux-mêmes des relais auprès du public accueilli.



Cette démarche s'est accompagnée de la remise de packs « économies d'énergie ». **En 2017**, 33 packs ont été distribués lors d'entretiens individuels au CCAS et 467 packs, dans le cadre d'ateliers collectifs au sein des structures de la Ville et de Colmar Agglomération (Centre socio-culturel Europe et Espace info énergie) et des associations partenaires, soit un total de **500 packs « économies d'énergie » distribués**.

G. Le microcrédit personnel

Le microcrédit personnel est un prêt bancaire destiné aux Colmariens :

- qui ont des difficultés d'accès au crédit bancaire classique du fait de leurs revenus modestes et/ou d'un statut professionnel précaire ;
- qui ont la capacité de rembourser un prêt.

Ces prêts, d'un montant de 300 à 3 000 €, sont garantis à 50 % par le Fonds de Cohésion Sociale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le microcrédit doit permettre de financer un projet, de s'équiper, ou de faire face à un imprévu.

Les banques partenaires :

L'association Parcours Confiance de la Caisse d'Epargne d'Alsace et le Crédit Mutuel Bartholdi.

Le CCAS accompagne l'emprunteur :

- avant l'octroi du prêt, pour vérifier les conditions d'éligibilité et instruire le dossier sur la base d'un diagnostic budgétaire ;
- après l'octroi du prêt, pour vérifier la régularité des remboursements et aider l'emprunteur à surmonter d'éventuelles difficultés.

Le plus du CCAS

Afin de soutenir l'effort budgétaire de l'emprunteur, le CCAS prend à sa charge 50 %

Chiffres clés

- **58 demandes** de renseignements sur le dispositif
- **40 personnes** reçues
- **12 dossiers** instruits
- **8 prêts** accordés
 - › 4 pour l'achat d'un véhicule d'occasion
 - › 2 pour financer des équipements ménagers
 - › 2 pour participer aux frais d'obsèques

du montant des intérêts.

H. L'aide administrative

L'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes. **En 2017, 330 personnes ont bénéficié de ce service.**

La permanence de CRESUS au CCAS

L'association CRESUS accueille, écoute et accompagne les ménages surendettés. Elle agit en faveur de la lutte contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière de tous. CRESUS tient une permanence dans les locaux du CCAS une fois par semaine.

Le CCAS travaille en lien étroit avec CRESUS pour la constitution des dossiers de surendettement.

II. Les autres actions

A. L'aide au personnel municipal

Le CCAS est amené à recevoir des agents municipaux pour les aider à résoudre des difficultés d'ordre personnel ou professionnel, dans le respect du secret professionnel.

Principaux motifs d'intervention :

- difficultés financières : gestion budgétaire, impayés, surendettement
- aide aux démarches administratives et accès aux droits en rapport ou non avec l'activité professionnelle : santé, invalidité, retraite, prime d'activité CAF
- aide à la recherche d'un logement
- médiation familiale : séparation, divorce.

En 2017, **64 agents municipaux** ont été reçus au CCAS.

B. Les enquêtes d'instruction à domicile

L'instruction est obligatoire en France et doit être assurée de préférence au sein d'un établissement scolaire. Elle peut cependant être dispensée par les parents à domicile. Dans ce cas, une enquête sociale doit être diligentée dès la première année par la Mairie, afin de vérifier les raisons pour lesquelles ce mode d'instruction est choisi par la famille et s'il est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille. Cette enquête doit être renouvelée tous les 2 ans, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

L'enquête ne concerne pas la qualité de l'instruction qui relève du contrôle pédagogique. Les enquêtes réalisées par le CCAS sont transmises directement à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DA-SEN).

En 2017, le CCAS a réalisé **11 enquêtes** d'instruction à domicile, dont **3 renouvellements**.

C. Les urgences

1. Les incendies

En cas d'incendie, le CCAS accueille les personnes sinistrées afin de les aider dans les différentes démarches (indemnisation par l'assurance, aide au relogement) et à faire face aux besoins les plus urgents, si nécessaire (aide alimentaire, vestimentaire...).

4 incendies en 2017 : le 4 mars (22 rue G. Clémenceau), le 5 mars (feu de cave 7 rue de Schongau), le 7 avril (5a rue de la Lauch) et le 17 juin (2 rue de Londres)

- › 5 familles sinistrées
- › 4 familles soutenues par le CCAS dans les démarches de relogement.

2. Les enterrements d'indigents

Conformément à l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, ou à défaut le représentant de l'Etat dans le Département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune doit prendre en charge les frais d'obsèques des indigents décédés sur son territoire.

Dans ce cadre, une convention a été passée avec les Pompes Funèbres Générales.

En 2017, **3 enterrements d'indigents** pour un coût total de **2 451,50 €**.

D. Le partenariat avec le Conseil Départemental

A. L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Il s'agit pour la plupart de personnes très éloignées de l'emploi et qui cumulent des difficultés. Pour ces bénéficiaires, les contrats d'engagements réciproques sont axés principalement sur l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives, l'accès et l'accompagnement aux soins ainsi que sur la résolution des difficultés financières et l'aide à la gestion budgétaire.

Le CCAS est par ailleurs engagé, depuis 2015, dans le dispositif d'accompagnement global des bénéficiaires du RSA, en lien étroit avec Pôle Emploi. Dans ce cadre, le rôle du CCAS consiste à aider les personnes à résoudre leurs difficultés personnelles susceptibles d'entraver leur retour à l'emploi.

Le CCAS a accompagné, en tant que référent social, 256 bénéficiaires du RSA.

B. Dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour l'accès ou le maintien en logement, ou pour payer des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Le partenariat entre le CCAS et le Département est contractualisé par voie de convention annuelle. En 2017, le CCAS a apporté au Fonds une contribution de **25 000 €**. Les agents du CCAS ont instruit **94 demandes** dans le cadre du FSL dont 22 pour le logement et 72 pour l'énergie.

E. Le partenariat avec la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller

La Mission Locale met en œuvre le dispositif « Garantie Jeunes ». Ce dispositif s'adresse à tout jeune en situation de précarité capable de s'engager dans les démarches vers l'emploi ou la formation.

Dans cet objectif, un accompagnement intensif est proposé aux jeunes pour une période d'un an, renouvelable 6 mois.

Cet accompagnement repose sur le principe de l'emploi d'abord, avec des mises en situation professionnelle, et, si besoin, un appui sur des compétences nécessaires à l'insertion professionnelle (lecture, écriture, calcul...). En contrepartie, les bénéficiaires perçoivent une allocation forfaitaire mensuelle de 480 €, qui permet de sécuriser leur quotidien (transports, logement, téléphone...) afin qu'ils se concentrent sur leur parcours d'insertion.

Toutefois, la Mission Locale a constaté que les jeunes avaient besoin de repères pour apprendre à maîtriser leurs dépenses en fonction de leurs ressources. C'est pourquoi, la Mission Locale a sollicité le CCAS pour mettre en place une action de sensibilisation à la gestion budgétaire.

Depuis 2016, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS intervient à la Mission Locale pour animer des ateliers sur la gestion du budget. Ce partenariat est formalisé par voie de convention.

L'intervention de la conseillère en économie sociale et familiale a permis aux jeunes :

- d'échanger sur leurs habitudes de consommation
- de prendre conscience des dépenses à prioriser (charges incompressibles) ou à anticiper (charges prévisibles)
- d'être sensibilisés aux conséquences d'une mauvaise gestion budgétaire impayés, frais d'huissier, débit bancaire générant des frais très élevés, risque d'expulsion locative,...
- d'enclencher une démarche responsable et autonome
- d'aborder les notions d'économie budgétaire et d'épargne pour anticiper l'avenir
- de s'exercer à élaborer un budget en équilibre à partir de cas pratiques

En 2017, le CCAS a animé **10 ateliers : 119 jeunes** y ont participé.

F. Partenariat avec la Ville de Colmar, l'Association OPPELIA et la Fédération Sports pour tous

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, l'Observatoire Régional de la Santé en Alsace (ORSAL) a réalisé la carte d'identité des 2 quartiers prioritaires de Colmar : Europe-Schweitzer et Florimont-Bel Air.

L'ORSAL a identifié des taux de surpoids et d'obésité supérieurs à la moyenne générale alsacienne et des cas de diabète deux fois plus fréquents que dans le reste de l'Alsace.

Afin de répondre aux problématiques de santé rencontrées par les habitants des quartiers de la Politique de la Ville, le CCAS, en partenariat avec les services de la Ville (Centre socioculturel de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, Direction des Sports, Animation et Vie des Quartiers), l'Atelier Santé Ville porté par l'association OPPELIA et la Fédération Sports pour tous, a mis en place une action collective Sport Santé à destination des publics prioritaires sur l'année 2017-2018.

De septembre 2017 à l'été 2018, le CCAS et les partenaires animent, une fois par semaine, des séances d'activités physiques adaptées, complétées par des séances



sur la santé globale (hygiène de vie, confiance en soi...). Des ateliers cuisine sont également proposés toutes les 6 semaines pour permettre aux participants de découvrir, ou redécouvrir, les bienfaits (et les plaisirs) d'une alimentation équilibrée et variée.

Dans le cadre de cette action collective, la participation du CCAS est valorisée par la mise à disposition en alternance de deux travailleurs sociaux une fois par semaine.

Un bilan de l'action collective Sport Santé en sera dressé à l'issue.

G. Le partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

A. La Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)

La CCAPEX est chargée d'examiner la situation des ménages menacés d'expulsion et de rechercher toute solution visant à prévenir les expulsions.

Elle formule et adresse des avis et recommandations au bailleur et à l'occupant concernés, ainsi qu'à tout organisme ou toute personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives. Elle se réunit une fois par mois.

Le CCAS participe à cette instance avec voix consultative.

11 commissions en 2017 : **341 dossiers colmariens** examinés sur un total de 827.

B. Le droit au logement opposable

En application de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, les demandes reconnues prioritaires et urgentes par la Commission de médiation sont soumises à l'avis des Maires des communes concernées.

Dans ce cadre, le CCAS a instruit **25 demandes** soumises à l'avis du Maire-Président.

C. La veille sociale

Ce dispositif réunit, une fois par mois, les partenaires institutionnels et associatifs concernés par la problématique des personnes sans logement.

L'objectif est de trouver une solution d'hébergement ou de logement adaptée à chaque situation.

Agir en faveur des personnes vulnérables

I. Les personnes âgées

A. L'aide légale

1) L'aide sociale à l'hébergement

Le CCAS réceptionne le dossier et recherche les informations nécessaires à la constitution du dossier (ressources, extraits de compte...). Il convoque les obligés alimentaires et remplit le formulaire d'évaluation de l'obligation alimentaire.

Le dossier complet et signé par l'Adjointe de ressort est transmis au Conseil Départemental pour décision.

En 2017 :

- **127 dossiers** d'aide sociale à l'hébergement
- **297 évaluations** de l'obligation alimentaire effectuées

2) Les demandes d'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

Le CCAS vérifie la complétude du dossier avec la personne, le transmet à l'Adjointe de ressort pour signature, puis le transmet à la Caisse des Dépôts et Consignations à Bordeaux.

En 2017, **14 demandes d'ASPA** déposées au CCAS.

B. Les manifestations conviviales autour de Noël

1) La fête de Noël au Parc des Expositions

Cette fête s'adresse aux personnes de 72 ans et plus. Un spectacle de variétés est présenté dans une ambiance de Noël et un cadeau d'une valeur de 15 €, composé de produits régionaux, est offert.

Un marché à procédure adaptée a été passé nécessitant un avis d'appel public à la concurrence : 9 sociétés ont demandé les pièces du marché et 9 fournisseurs ont

déposé des prototypes de colis. La société Jardins d'Alsace, située à Ensisheim, a été retenue à l'issue de la procédure de négociation.

Toute l'équipe du CCAS est mobilisée en amont pour assurer l'organisation de cette manifestation et notamment :

- effectuer les inscriptions
- organiser le transport gratuit par bus (Kunegel) à partir de 20 points de ramassage

et avec l'aide de 60 bénévoles :

- préparer, ranger et nettoyer le hall
- assurer le service et distribuer les cadeaux.

1 321 personnes âgées de 72 ans et plus ont assisté à cette fête en 2017.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Poste, les personnes âgées qui ne peuvent se déplacer reçoivent leur cadeau à domicile. **185** cadeaux ont ainsi été distribués en 2017.

2) Dans les maisons de retraite

L'équipe du CCAS organise également les visites de la municipalité dans **4 maisons de retraite colmariennes** : Notre Dame des Apôtres, le Diaconat, la Fondation Ostermann et la Résidence Saint-Gilles, afin de marquer le temps de Noël auprès de celles et ceux qui ne peuvent plus se déplacer. Une animation est donnée dans chaque résidence grâce à la mobilisation de groupes bénévoles et une attention est offerte à chaque pensionnaire.

380 personnes âgées sont concernées.

3) Noël au CPA et au CDRS

A l'occasion de la Fête de Noël organisée par chacune des résidences, la municipalité est invitée et un cadeau est offert à **643 résidents** des 2 structures.

Chiffres clés

- **2 529 personnes âgées** concernées
- Coût : **65 000 €**

C. La lutte contre l'isolement

1) Le plan canicule

Le CCAS est chargé de tenir à jour le registre confidentiel des personnes inscrites au plan canicule. Ce registre permet d'identifier les personnes isolées et/ou vulnérables. Chaque année en avril, un pré-contact est effectué par les agents du CCAS afin

d'enregistrer les éventuels changements survenus en cours d'année, avant transmission de la liste aux Conseillers Municipaux chargés de contacter les personnes âgées pendant la période estivale. Le fichier national est mis à jour à l'issue de ce pré-contact. Les problèmes recensés par les élus sont centralisés au CCAS, qui se charge des suites à donner.

En cas de déclenchement par le Préfet du niveau 3 « Alerte Canicule », l'association Apamad est missionnée pour contacter les personnes inscrites. Le CCAS est mobilisé en appui en cas de besoin et intervient à domicile si la situation le nécessite.

177 personnes inscrites en 2017.

2) L'aide à la Téléassistance

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées isolées et de leur permettre de vivre à leur domicile en toute sécurité, la Ville de Colmar participe aux frais d'acquisition ou de souscription d'un abonnement de téléassistance pour un montant forfaitaire plafonné à 120 €. Le CCAS a en charge l'instruction des dossiers.

En 2017, **45 personnes** ont bénéficié de cette mesure pour un budget de **5 400 €**. Cette dépense est imputée sur **le budget de la Ville**.

3) Le partenariat avec APALIB

- a) Convention entre APALIB, la Ville de Colmar et le CCAS pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées

Cette démarche partenariale vise à développer et à promouvoir des actions de lutte contre l'isolement, telles que :

- Les visites de convivialité à domicile
- L'aide administrative à domicile « les écrivains du lien »
- La plateforme téléphonique permettant un contact à distance pour les personnes âgées ne souhaitant pas de visite
- La sensibilisation au logiciel « Facilien » pour lutter contre la fracture numérique.

Dans le cadre de cette convention, le rôle du CCAS est de faciliter l'identification du public ciblé, en conformité avec la réglementation. Le CCAS a également participé à la formation des écrivains du lien.

En 2017, 37 bénévoles mobilisés au service de 37 personnes âgées.

- b) La Journée de la Solidarité

Le CCAS a participé au barbecue solidaire organisé au Natala par APALIB, en partenariat avec le Conseil des Sages, en faveur de toutes les personnes âgées isolées. Un beau succès : **300 participants** pour cette 2^{ème} édition.



c) La fête de l'Épiphanie

Organisée chaque année par le CCAS, en partenariat avec APALIB, la Fête de l'Épiphanie a rassemblé une soixantaine de personnes âgées pour déguster les galettes des Rois offertes par la corporation des Boulangers et Pâtisseries de Colmar, en présence des élus de la Ville et des administrateurs du CCAS.

D. L'aide aux transports collectifs

De nombreuses formules d'abonnements sont proposées aux Seniors par la Trace à un tarif préférentiel.

L'engagement financier du CCAS fait l'objet d'une convention avec Colmar Agglomération et la STUCE.

Année 2017	Engagement Carte Lyric mensuelle 60-69 ans a/c juillet 61-69 ans	Engagement Carte Lyric + Colmar annuelle + 70 ans	Carte dédiée aux personnes âgées à faibles revenus suppression a/c juillet	Dispositif de substitution carnet 10 tickets
Nb de bénéficiaires ou d'abonnements	1 844 abonnements mensuels	1 415 bénéficiaires /an	97 bénéficiaires / an	12 bénéficiaires / an = 29 carnets
Coût annuel 2017 pour le CCAS	15 708 €	119 852 €	10 629 €	218 €
Coût total annuel pour le CCAS : 146 407 €				

E. La participation citoyenne

Sous l'impulsion de la municipalité, un **Conseil des Sages** a été créé à l'automne 2014.

Instance locale de démocratie participative, le Conseil des Sages a vocation à s'impliquer activement dans la vie de la Cité, à faire remonter les besoins des Seniors, à être force de propositions concrètes et réalisables au service du bien commun.

Le CCAS a en charge toute la gestion administrative de ce Conseil **composé de 49 membres**. Outre les nombreuses propositions émises par les membres du Conseil, des actions sont menées par cette instance très dynamique :

La création d'un guide à destination des Seniors colmariens.

A l'initiative du Conseil des Sages, qui souhaitait rassembler dans un seul document simple et lisible les différentes informations susceptibles de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées, un groupe de travail composé de membres du Conseil des Sages et d'étudiantes du GRETA s'est constitué, sous la direction du CCAS.

Le Guide Seniors est paru en avril 2017. Il a été édité en **5 000 exemplaires** et est également consultable sur le site internet de la ville de Colmar avec une mise à jour tous les semestres.

Remise à niveau du Code de la route

En octobre 2017, l'auto-école Larger est intervenue pour dispenser une remise à niveau du Code de la route auprès de **200 personnes âgées**.

Bénévolat

Participation des membres à la journée citoyenne organisée par la Ville de Colmar, à l'action « Haut-Rhin propre » initiée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin ainsi que présence en tant qu'assesseurs dans les bureaux de vote lors des élections présidentielle et législatives.

II. La santé

A. Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Créé en novembre 2012 sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé et de l'Association des Maires du Haut-Rhin, le CLSM de Colmar et arrondissement couvre 62 communes. Il est présidé par Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire.

Son objectif est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les collectivités et de fédérer autour d'une démarche commune les différents acteurs concernés par la santé mentale, afin de mettre en œuvre les actions concertées visant à favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles mentaux.

La coordination du CSLM est assurée par le CCAS de Colmar en partenariat avec les hôpitaux de Colmar et Rouffach.

Une assemblée générale s'est tenue en novembre 2017 présentant les actions menées telles que le Contrat Social Multipartite, le projet de création d'une cellule de cas complexes, les travaux du groupe « Adolescents » et le projet de mise en place d'une formation de sensibilisation pour gérer les comportements difficiles.

B. Le Contrat Social Multipartite (CSM)

En octobre 2016, 11 Colmariens souffrant de pathologies mentales et suivis par les services de psychiatrie des Hôpitaux de Colmar et Rouffach, se sont engagés dans une démarche CSM, sous la conduite de 2 animateurs.

L'objectif visé était de leur redonner confiance en eux afin qu'ils développent leur propre pouvoir d'agir et qu'ils redeviennent des citoyens à part entière dans la ville.

Dans le cadre d'ateliers de progrès, ils ont ainsi, étape par étape, défini eux-mêmes leurs objectifs individuels et leur capacité à les atteindre, non par obligation institutionnelle mais par désir personnel.

Le CCAS a été le point d'ancrage du groupe et a notamment joué le rôle de facilitateur dans l'organisation des rencontres et l'accès aux lieux de la Cité.

Le CSM a pris fin en juillet 2017 et le bilan est positif. En effet, 8 personnes ont manifesté de réels signes de rétablissement et sont devenues auteures de leur vie en ayant des projets pour le futur.

La permanence de la CPAM au CCAS

Par voie de convention, le CCAS accueille dans ses locaux une permanence hebdomadaire de la CPAM, destinée à aider les personnes en difficulté à effectuer les démarches d'accès aux droits : couverture maladie universelle complémentaire, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, carte de sécurité sociale européenne,...

III. Les personnes handicapées

A. L'aide sociale à l'hébergement (aide légale)

La demande d'aide sociale est introduite par l'établissement à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal.

Le CCAS vérifie ou complète le dossier familial d'aide sociale puis le transmet au Conseil Départemental pour décision.

En 2017, **41 dossiers** d'aide sociale à l'hébergement ont été traités par le CCAS.

B. L'aide au transport



Les personnes handicapées domiciliées à Colmar et non imposables peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois. En 2017, **111 personnes** ont bénéficié de tickets de bus pour un montant de **18 773 €**.

C. L'aide à la compensation du handicap

Le Fonds de Compensation du Handicap, géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est destiné à attribuer des aides financières aux personnes dépendantes, en complément des dispositifs d'aide légale, afin de leur permettre de faire face aux frais restant à leur charge pour la compensation technique de la perte d'autonomie.

Les dossiers sont adressés par la MDPH aux différents partenaires financiers. En 2017, le CCAS est intervenu en faveur de **9 personnes handicapées** colmariennes à hauteur de **3 250 €**.

Le soutien aux associations

De nombreuses associations œuvrent sur le territoire de Colmar. Les projets menés par ces structures sont complémentaires à l'action du CCAS et font l'objet, pour certains, d'un soutien financier.

45 dossiers de demande de subventions ont été réceptionnés et instruits. Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué pour l'année 2017 un montant de **535 000 €** de subventions en direction de **37 associations** qui ont mené 37 projets (dont 4 nouvelles actions) sur le territoire de Colmar, dans les thématiques suivantes : Personnes Handicapées, Santé, Personnes Agées, Aide matérielle et accompagnement social des familles et Insertion sociale et professionnelle (cf tableaux).

Conformément au décret n°2001-495, une convention a été signée avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

- Apalib
- Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD)
- Espoir
- La Manne

Par ailleurs, 3 conventions partenariales ont été signées entre le CCAS et les associations suivantes :

- Apalib pour la lutte contre l'isolement,
- Appona pour l'accompagnement global lié au logement (rue de l'Espérance)
- Manne Emploi pour le dispositif secours-emploi

Enfin, considérant que les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) participent par leur activité à la mise à l'emploi d'un public en grande difficulté, le CCAS et Colmar Agglomération ont soutenu financièrement le fonctionnement des associations Manne Emploi et ACCES, à hauteur de l'aide demandée. Par ce partenariat financier, il a été pris en compte que le soutien aux associations relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique.

Subventions aux Associations - Année 2017		
Associations	Objet de la subvention	Attributions 2017
Amicale CLAIR MATIN	Aide à la guérison des personnes victimes de l'alcool.	800,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	Accueillir et accompagner vers l'insertion les personnes les plus fragiles : bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée et de + de 50 ans. Le chantier d'insertion s'organise autour de 3 activités principales qui proposent une large palette de postes de travail.	16 500,00 € Partenariat avec Colmar Agglomération sur cette action : CCAS : 16 500 € Colmar Agglo : 16 500 €
Association "AIDES"	Soutien et accompagnement des personnes vivant avec le VIH/Sida et les hépatites. Actions de prévention et de réduction des risques sexuels en incitant au dépistage et en réalisant des Tests Rapides à Orientation Diagnostique.	1 500,00 €
Association "le Second Souffle" Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) de Colmar	Permettre à des personnes en situation de fragilité de créer des liens sociaux dans un lieu de convivialité en les aidant à s'inscrire dans la vie de la cité par la mise en place d'activités de loisirs, de culture, de voyage avec les autres membres du GEM.	3 000,00 €



Association "Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin"	Apporter assistance aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	6 000,00 €
Association APALIB'	L'association développe des activités d'animation en direction des seniors permettant de renforcer le lien social et lutter contre l'isolement.	95 000,00 € Convention financière et convention de partenariat
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	Assurer la prise en charge de toute personne ou famille se trouvant en situation difficile et mettre en œuvre tous les moyens éducatifs leur donnant l'autonomie nécessaire à leur réinsertion dans la société. Soutien au service d'accueil d'urgence.	10 500,00 €
Association ARGILE	Création d'un groupe de paroles "aidants" ouvert au grand public colmarien animé par 2 professionnels, un salarié d'ARGILE et un intervenant extérieur : comment aider un proche en situation d'addiction ? Comment préserver les liens familiaux et amicaux ? Quelle est la bonne distance aidante ?	750,00 €
Association Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	Apporter partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires, tout secours, toute aide, directe, morale ou matérielle. Espace d'accueil St-Martin, St-Vincent et espace Frédéric Ozanam.	13 500,00 €
Association Caroline BINDER - Etablissement LE PORTAIL	Gestion de 20 logements locatifs sur Colmar à destination de personnes et familles en difficulté et engagées dans un processus d'insertion sociale et/ou professionnelle.	7 000,00 €
Association Contact Plus	Plateforme d'accueil et d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi de longue durée.	20 000,00 €
Association Cultures du Cœur	Avec le soutien des lieux de culture, mise à disposition via son site web, de places gratuites pour assister à des spectacles ou des événements sportifs. Publics : personnes vulnérables, en situation de précarité, de handicap. L'association a créé un réseau de partenaires sociaux qui peuvent bénéficier de ces places gracieusement à condition qu'elles mobilisent leurs usagers pour assister à la manifestation choisie.	800,00 €

Association Delta Revie	Permettre aux personnes âgées, aux personnes malades, aux personnes handicapées et/ou isolées de rester chez elles en équipant leur domicile d'un appareil de téléassistance relié au SAMU 68.	2 100,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation Départementale	Informier et accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches pour l'exercice de leur citoyenneté et leur participation à la vie sociale, économique et culturelle de Colmar.	2 500,00 €
Association des Paralysés de France 68 : Institut d'Education Motrice les Acacias - Groupe Majeurs	Soutien au projet « séjour à Barcelone » du 14 au 18 mai 2017, porté par 8 jeunes majeurs handicapés moteurs dont 2 Colmariens. Mises en place d'actions d'autofinancement, utilisation des réseaux sociaux pour la mise en ligne d'une cagnotte, participation associative et participation familiale. Le handicap moteur est un facteur supplémentaire qui génère des surcoûts pour les déplacements, pour l'hébergement et nécessite un encadrement adapté.	400,00 €
Association des Secouristes Français - Croix Blanche Colmar	Formation aux gestes de premiers secours pour tout public. Formation continue des secouristes actifs. Mise en place de postes de secours lors de manifestations sportives et culturelles. Poste bénévole à la fête de Noël des personnes âgées.	2 200,00 €
Association ESPOIR	Hébergement, accueil et accompagnement social des personnes sans domicile fixe au CHRS Urgence Schœlcher (abri de nuit et accueil de jour) 38 rue de Turckheim, 365 jours par an.	165 000,00 € Convention financière
Association France Alzheimer Haut-Rhin	Aide et soutien aux familles qui ont en charge un malade à domicile.	1 000,00 €
Association Groupe des Aphasiques de Colmar et Environs	Aider les aphasiques de Colmar et environs à sortir de leur isolement. Informer et résoudre les problèmes administratifs.	150,00 €
Association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	Accompagner des malades en fin de vie et des personnes en deuil à l'hôpital, en institution et à domicile.	3 100,00 €

Association La Banque Alimentaire du Haut-Rhin (BA 68)	Contribuer à apporter une réponse face à l'urgence des problèmes de la faim dans le Haut-Rhin par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires.	1 500,00 €
Association La CIMADE 68 - Equipe de Colmar	Accueil, information et orientation des personnes étrangères en fonction de leurs demandes.	500,00 €
Association La Croix Rouge Française Délégation locale	La Croix Rouge est l'auxiliaire des pouvoirs publics. Elle est partenaire du SAMU Social au niveau départemental et effectue les Maraudes du 1er novembre au 30 mars à Colmar, dans le cadre du dispositif d'urgence hivernal.	8 500,00 €
Association LA MANNE Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	Aide alimentaire en direction des plus démunis.	72 500,00 € convention financière
Association La Société des Amis des Aveugles et Malvoyants du Haut-Rhin (SAAM68)	Aide morale, matérielle, administrative et financière aux personnes aveugles et malvoyantes et à leurs familles proches.	1 500,00 €
Association Le Réseau Santé de Colmar	Soutien à l'organisation d'une manifestation intitulée "Parcours du cœur", qui s'est déroulée le dimanche 14 mai 2017 aux étangs d'Ingersheim. Cette journée vise à promouvoir l'activité physique régulière, auprès des adultes et des enfants, pour prévenir les maladies cardiovasculaires. Action réalisée en partenariat avec des associations sportives de Colmar et de Colmar Agglomération. Diverses activités ont été proposées au grand public.	300,00 €
Association Le Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	Accueil, écoute, accompagnement des plus démunis, aide d'urgence. Libre-service alimentaire de la solidarité, accès à la culture, aux loisirs, aux sports et aux vacances. Actions de solidarité.	5 500,00 €
Association Les Bouchons de l'Espoir	Récolter les bouchons plastiques, les trier et les acheminer en les vendant à un recycleur établi en Belgique. Le bénéfice de cette vente est reversé à l'Association Régionale d'Action Médicale (ARAME). L'ARAME est présidée par le Professeur LUTZ en charge du service des	1 000,00 €

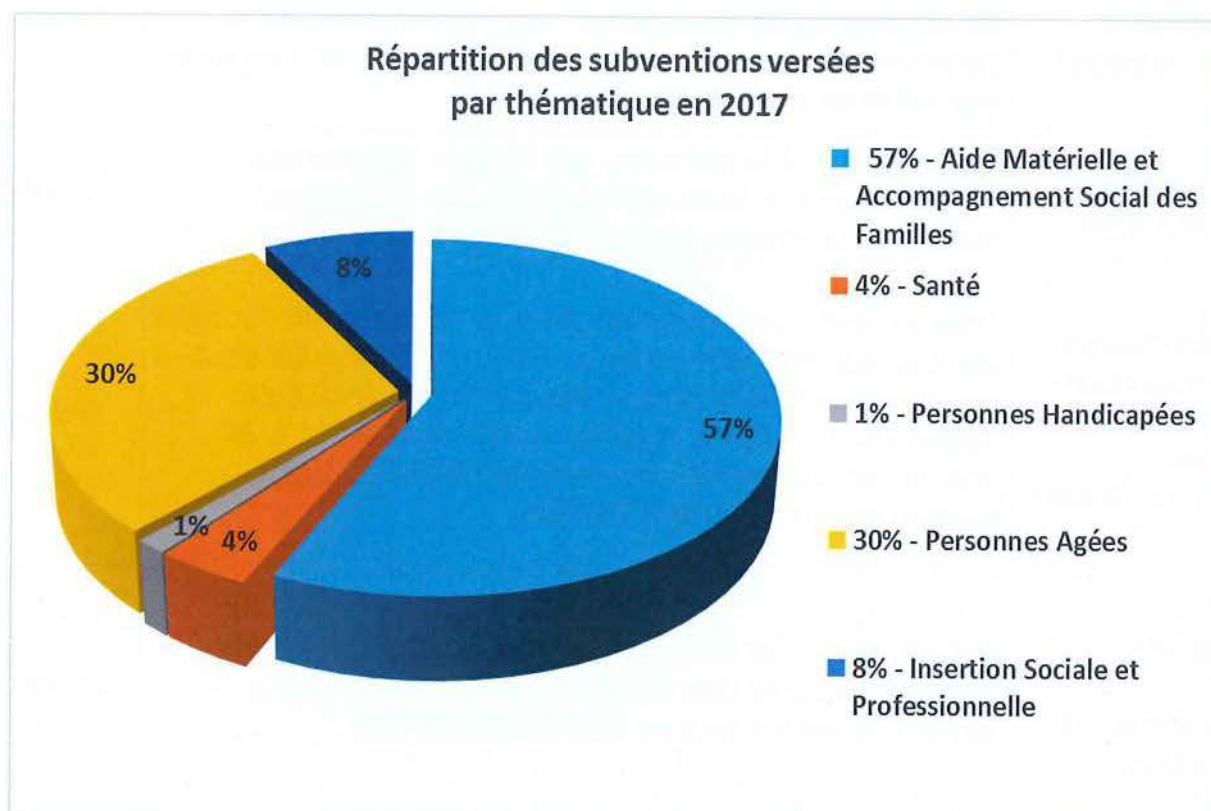


	enfants atteints de cancer à l'hôpital de HautePierre de Strasbourg.	
Association Manne Emploi	Association intermédiaire qui embauche les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Manne Emploi facilite leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux, à disposition des entreprises ou des particuliers.	6 250,00 € Partenariat avec Colmar Agglomération sur cette action : CCAS : 6 250 € Colmar Agglo : 6 250€ Convention de partenariat pour le dispositif Secours Emploi
Association Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Alsace	Promotion des familles les plus démunies pour favoriser leur participation à la vie de la société. Information et sensibilisation de la société.	1 200,00 €
Association pour la Gestion d'un Vestiaire Communautaire	Gestion par des bénévoles d'un magasin de vêtements, chaussures et linge provenant de dons en nature.	800,00 €
Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace - APPONA	Poursuite de l'accompagnement social mené par APPONA auprès des 39 ménages résidant rue de l'Espérance à Colmar.	5 000,00 € Convention avec la Ville, Pôle Habitat et le CCAS sur cette action CCAS : 5 000 € Ville : 10 000 € Pôle Habitat : 3 000 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile "APAMAD"	L'association accompagne et favorise le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité. Par l'aide apportée dans les actes de la vie quotidienne, elle permet d'assurer la continuité de la prise en charge et du service, et d'apporter des solutions aux aidants familiaux.	65 000,00 € Convention financière
Association SOS Amitié Haut-Rhin	Service d'aide à la personne par l'écoute téléphonique : écoute ouverte à toute personne en état de détresse morale ou psychique, dans l'anonymat et la non directivité.	1 000,00 €
Association Suicide Ecoute Prévention Interventions auprès des Adolescents (SEPIA)	Interventions auprès de tout jeune en situation de détresse qui souhaite être aidé ou tout parent qui est inquiet pour son adolescent. Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au centre ville de Colmar pour les publics âgés de 11 à 24 ans, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h/19h. Gestion d'un numéro vert 24h/24.	7 200,00 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR)	Accueil, écoute et accompagnement des familles, avant, pendant ou après une rupture. Reconnaissance de la famille, de parent seul ou famille recomposée.	5 000,00 €

Association Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (UNIAT) Section Colmar et Environs	Regrouper, informer, conseiller et défendre les personnes invalides, accidentées du travail, handicapées et retraitées.	450,00 €
TOTAL GENERAL		535 000,00 €

Le rôle du CCAS ne se limite pas au seul aspect financier. De nombreux contacts sont noués tout au long de l'année avec les associations relevant du champ de compétence du CCAS. Ce travail de terrain permet tout à la fois de consolider les liens entre le CCAS et un réseau associatif très diversifié et d'évaluer la capacité des associations à réaliser des actions et à rendre un service de qualité aux Colmariens.

Le CCAS veille au traitement équitable de toutes les associations, quelles que soient leur taille et la thématique traitée. Il soutient de nombreuses associations qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles (ou avec très peu de salariés), ce qui témoigne de la vitalité de nos concitoyens à s'engager activement dans la vie de la Cité. Le CCAS travaille également en complémentarité avec des associations qui comptent de nombreux professionnels confirmés et compétents, dans le cadre de partenariats formalisés ou non.



Perspectives 2018

Action sociale

- Poursuite et fin de l'action collective sport-santé
- Portage juridico-financier du Programme de Réussite Educative
- Mise en place d'une supervision d'équipe
- Développer l'accueil de proximité
- Développer les supports de l'accompagnement budgétaire
- Communiquer sur les priorités de l'aide alimentaire

Santé

- Création d'une cellule de cas complexes
- Organisation d'une formation de sensibilisation pour gérer les comportements difficiles
- Organisation d'une conférence-débat sur le dépistage précoce des troubles psychiques chez l'adolescent et l'hyperactivité.

Introduction

1. Introduction

The first part of the document discusses the importance of understanding the context of the data being analyzed. This includes identifying the source of the data, the time period covered, and the specific variables being measured. It is crucial to ensure that the data is representative and free from bias before proceeding with any analysis.

Methodology

The methodology section describes the statistical techniques used to analyze the data. This includes a detailed explanation of the regression model, the choice of independent and dependent variables, and the methods used to estimate the parameters of the model. The results of the analysis are presented in a clear and concise manner, highlighting the key findings and their implications.

13